

F 18 B 111-2



MANUEL
DES PRISONS.

II.

Les contrefacteurs et débitants de contrefaçons seront poursuivis
suivant toutes la rigueur des lois.

Marc-Aurel frères.

VALENCE, IMPRIMERIE DE MARC AUREL FRÈRES.

MANUEL
DES PRISONS,

OU

EXPOSÉ

HISTORIQUE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

Par **M. Grellet-Wammy,**

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE METZ, DE LA SOCIÉTÉ GÉNEVOISE
D'UTILITÉ PUBLIQUE, ETC., ETC.

TOME SECOND.

Paris,

LIBRAIRIE DE **MARC AUREL FRÈRES,** ÉDITEURS,
BOULEVART DES ITALIENS, 23.

VALENCE,
MÊME MAISON, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 8.

1839.

MAJUC
DES PRISONS
EXPOSE
DU SYSTEME PENITENTIAIRE
TOME SECOND

AVANT-PROPOS

DE

CETTE SECONDE PARTIE.

Les esprits ne sont plus divisés sur la question de savoir si l'on doit améliorer les prisons et établir le système pénitentiaire : la chose est jugée affirmativement. On ne diffère que sur le mode d'exécution.

La méthode que nous avons présentée comme réunissant les considérations les plus avantageuses participe à la fois de ce qui se fait en France, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, en Italie, en Suisse, en Angleterre et en Amérique; elle offre une sorte d'éclectisme pénitentiaire, où chaque contrée, chaque localité peut prendre ce qui s'adapte le mieux à ses mœurs, à ses besoins, à ses moyens d'exécution. Et ce n'est pas une simple spéculation : c'est le développement du mémoire adressé par M. Aubanel au ministère français, ou encore l'application à une plus grande échelle de

ce qui se passe dans les pénitenciers de Genève et de Lausanne.

Que voulons-nous en effet ?

1° UNE CLASSIFICATION; premièrement, *en diverses prisons*, pour que les femmes, les hommes et les enfants condamnés ne soient pas sous le même toit; et, s'il est possible, pour que les prévenus, les militaires, les condamnés pour dettes, les aliénés prisonniers, les correctionnels et les criminels soient aussi séparés.

Secondement, *en divers quartiers dans la même prison*, avec différents degrés de sévérité, pour séparer d'abord les crimes ou les délits selon leur gravité, et ensuite pour modifier la population des quartiers au moyen de transferts opérés d'après la conduite, la moralité apparente et l'amendement supposé.

2° UN RÉGIME PÉNAL; *pour les prévenus*: isolement absolu sans gêne et sans surveillance, parce que la communication forcée avec les criminels est une torture pour les innocents.

Pour les condamnés à de très-courtes détentions: isolement absolu, sous surveillance active, parce

que l'éducation corrective n'ayant pas assez de temps pour agir, la peine seule est chargée d'opérer l'intimidation.

Pour les hommes qui, au jugement de l'administration, ont besoin, par exception, d'être soumis à une épreuve rigoureuse ou dont le contact est reconnu dangereux pour la masse: isolement absolu encore, mais temporaire et surveillé, laissant au condamné la perspective de passer au travail en commun.

3° L'ABSENCE DE COMMUNICATIONS VERBALES ENTRE PRISONNIERS, comme triple moyen d'éviter la contagion du vice, d'augmenter la sévérité de la peine et d'exercer le prisonnier à prendre de l'empire sur soi-même.

LE TRAVAIL; en principe, *le travail en commun* qui permette de donner au prisonnier une éducation sociale, puisque notre but est de le rendre à la société; *le travail productif et plus ou moins salarié avec jouissance limitée d'un pécule*, pour que le prisonnier apprenne que l'aisance et le bien-être s'obtiennent par l'industrie et l'activité. Par exception, *la privation de l'usage du pécule*, et *le travail solitaire*, mais toujours rétribué.

5° L'INTERVENTION DE L'HYGIÈNE PÉNALE, parce que les crimes ne nivellent pas les tempéraments et que, dans le calcul de la gravité d'une peine, il faut porter en compte l'impressionnabilité et la force de celui qui la supporte.

6° DES VISITES FRÉQUENTES FAITES PAR DES HOMMES DE BIEN, pour apprendre aux condamnés que la société n'est pas, comme ils le croient, un coupe-gorge général et que l'amour du prochain n'en est pas encore banni.

7° L'INSTRUCTION INTELLECTUELLE ET MORALE, pour relever le prisonnier à ses propres yeux, étendre ses connaissances, et le mettre à même de comprendre les enseignements de la religion.

8° Enfin, LES SOINS ASSIDUS D'UN AUMÔNIER ZÉLÉ, pour vivifier les bonnes habitudes et les leçons de morale que le régime tend à inculquer.

Voilà en peu de mots notre système pénitentiaire.

Nous regrettons de ne pouvoir insérer ici, comme nous l'avions annoncé dans notre premier volume, un article sur l'hygiène pénale. M. le docteur

Charles COINDET, qui a bien voulu se charger de cette partie de notre Manuel, n'a pu la restreindre dans les bornes étroites d'un chapitre, et son important travail sera publié séparément. La science ne saurait que gagner à cette circonstance qui permet au savant docteur de donner à son sujet tout le développement désirable.

Notre but n'étant pas de faire prévaloir nos opinions particulières, mais uniquement de contribuer, autant qu'il est en nous, à la réforme urgente du plus grand nombre des prisons, nous croyons devoir publier, à la suite de cet avant-propos, une critique de nos principes, parce que nous avons l'assurance qu'un zèle ardent pour le bien de l'humanité est l'unique mobile de l'estimable auteur qui nous l'a adressée; jusqu'à quel point cette critique peut se trouver fondée, c'est ce que le temps seul, aidé de l'expérience jugera en dernier ressort.

Mais, soit que l'on adopte notre méthode dans son ensemble ou seulement en partie, il s'agit toujours de réformer les habitudes vicieuses des prisonniers; dès lors il y a une éducation à leur

donner, des visites à leur faire; il faut aussi, dans tous les cas, former des employés qui puissent contribuer à l'œuvre d'amélioration au moyen de l'exemple continuel qu'ils sont appelés à donner.

Et ici le système pénitentiaire se montre sous un nouveau jour; sa mission ne se borne plus à la tâche ardue et souvent rebutante de corriger des hommes tirés momentanément du bourbier de la corruption, et dont un grand nombre doivent s'y replonger en sortant de prison; elle va plus loin; elle s'adresse d'abord à tout le personnel de l'administration et des employés qui, en raison de leurs rapports directs avec les prisonniers, sont dans l'obligation de pratiquer sans cesse la justice, la patience et la fermeté unie à la douceur, et s'affermissent ainsi eux-mêmes dans les vertus de l'honnête homme; et ensuite elle s'étend plus directement peut-être encore au visiteur des prisonniers: celui-ci vient apprendre aux coupables à interroger leurs consciences, à rougir de leurs faiblesses, à rentrer dans la route de l'honneur; et lorsque, encore tout pénétré de la morale qu'il a développée, il rentre dans le sein de sa famille, de sa société

habituelle, il y donne tout naturellement l'impulsion sous l'influence de laquelle il se trouve.

Qui peut calculer les heureux effets de cette réaction sur la haute société par les visiteurs, sur les classes moyennes, par les employés subalternes? Et, puisqu'il est de fait que la Providence tire le bien du mal, pourquoi ne nous serait-il pas permis d'espérer que ces mêmes prisons, qui sont aujourd'hui la sentine du vice, deviendront plus tard une piscine salubre où les affections dégénérées de l'homme pourront se dépouiller de tout ce qu'elles ont d'impur? Ce n'est peut-être là qu'une utopie, et pourtant nous l'avouons, la persuasion qu'elle peut devenir une vérité, nous a dominés en écrivant cet ouvrage, et spécialement les chapitres qui traitent du chef d'atelier et du visiteur des prisonniers. Convaincus du bien immense que le bon exemple doit produire, nous nous sommes appliqués à faire comprendre que le plus sûr moyen de réformer les autres est de se réformer soi-même.

Cette manière d'envisager notre sujet ne nous a pas permis de revenir en détail sur l'action religieuse. Nous avons dit dans la première partie tout

ce que nous croyons devoir écrire à cet égard, et nous nous sommes restreints ici à présenter un projet de règlement pour l'aumônier et le chapelain d'un pénitencier qui contient des prisonniers appartenant aux deux communions. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de tracer aux ecclésiastiques la marche qu'ils ont à suivre et les moyens qu'ils doivent prendre pour s'acquitter de leur ministère; le corps qui les délègue possède le foyer de la vraie lumière où il leur est facile de s'éclairer.

Et maintenant que notre tâche du MANUEL DES PRISONS est achevée, nous laissons nos pensées prendre un nouvel essor. Nous envisageons la mission du système pénitentiaire comme devant se porter bien au-delà de l'enceinte des prisons. Embrassant l'œuvre du patronage des libérés elle est destinée à influencer sur la société tout entière. Nous voyons les sommités donner l'exemple et attiser le feu de la charité; les étincelles pénétreront, avec le libéré patroné, jusques chez l'artisan et le cultivateur. Un vaste réseau de bienveillance, de support et d'amour du prochain se prépare pour enlacer le malheureux au moment où il sort de captivité,

le garantir des amorces du vice, et l'attirer dans l'atmosphère de l'honneur. Tous nos vœux, toutes nos sympathies s'élancent dans cette carrière. Le régime intérieur d'une prison, quelle que soit l'influence qu'il est destiné à exercer, ne nous semble plus qu'un objet secondaire, comparé à l'importance du patronage; nous comptons pour peu de chose les soins les plus assidus et les plus éclairés prodigués aux condamnés, sous les verrous, si, à leur libération, on les laisse exposés aux embûches des méchants, et — ce qui est plus déplorable et plus dangereux encore! — aux rebuts des honnêtes gens.

OBSERVATIONS CRITIQUES

SUR LE SYSTÈME DE DISCIPLINE

EXPOSÉ DANS LE PREMIER VOLUME.

Genève, 20 octobre 1839.

Monsieur,

Occupé avec vous depuis quelques années de l'administration de notre prison pénitentiaire et des moyens d'obtenir pour l'amélioration morale des prisonniers les résultats les plus avantageux, je me suis associé à vos prévisions sur le système à adopter lors de la publication du premier volume de votre Manuel. Le système de silence dans les ateliers, le seul dont je me fusse un peu occupé, me paraissait heureusement combiné pour la réforme des prisonniers. Dès lors, je dois le dire, mes convictions ont changé. J'ai cherché à mieux étudier ce sujet; j'ai lu un grand nombre de rapports sur les pénitenciers d'Angleterre et d'Amérique qui, comme Genève, ont admis la réunion de jour des détenus dans les ateliers, et j'ai été persuadé que le silence ne pouvait s'obtenir

rigoureusement ; je n'ai pas vu citer une seule exception. Si donc des directeurs et des employés, animés d'un zèle vraiment chrétien, ne peuvent obtenir qu'une discipline bonne seulement en apparence, que sera-ce dans un pénitencier où les chefs et les employés seront d'une capacité moyenne ? Je ne parle pas des employés peu moraux : ils seraient également dangereux dans les deux systèmes. Or un système ne doit pas être apprécié sur des exceptions. Ce que j'ai vu moi-même, ce que j'ai appris sur la médiocrité, qui n'est que trop fréquente, des employés des différentes prisons dans une partie de l'Europe, m'a fait comprendre ce qu'ils devaient être dans les autres. Sans doute en améliorant le système on améliorera aussi le personnel des employés ; mais je suis persuadé que presque toujours ce personnel, dans les maisons où la réunion des détenus dans les ateliers est admise, sera inférieur à la tâche. Il y aura toujours des moyens de communication par signes, par billets, et fréquemment aussi d'une manière plus ouverte encore.

Vous admettez, monsieur, ainsi que presque tous les publicistes qui réclament une réforme pénitentiaire, que les prévenus et les condamnés à des peines de moins de deux ans, doivent être soumis au système de la séparation complète (1) ; vous admettez encore pour les hommes qui, au jugement de l'administration, ont besoin par exception d'être soumis à une peine rigoureuse ou dont le contact est dangereux pour la masse, l'isolement absolu, temporaire et surveillé, leur laissant cependant la perspective de passer au travail en commun. J'ai vu que tous les publicistes, partisans du système d'Auburn, dont j'ai lu les ouvrages, partagent votre opinion à l'égard de ces diverses classes. Nous ne diffé-

(1) La circulaire de M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, du 2 octobre 1856, a sanctionné en France ce principe pour les prévenus et pour les courtes détentions. Les États américains qui admettent la discipline auburnienne pour les longues détentions construisent leurs maisons d'arrêt d'après le principe de Philadelphie.

rons donc plus que sur le système à suivre pour les condamnés à des peines de moyenne durée ; nous voilà d'accord sur le mode d'incarcération d'un grand nombre de détenus.

J'ai remarqué que la plupart de ceux qui commencent à s'occuper de la réforme des prisons sont d'abord séduits par le système de réunion le jour avec silence, c'est-à-dire, celui d'Auburn ; c'est le premier pas dans la carrière. La pratique et l'observation, la difficulté de maintenir la discipline en ont ensuite amené un grand nombre à préférer l'isolement de jour et de nuit. Malheureusement les membres des conseils et des administrations qui sont appelés à trancher cette grave question, ne peuvent pas tous posséder cette expérience que je crois avoir été si entraînant aux convictions pennsylvaniennes. Ils sont encore dans cette première période que je viens de signaler. Je crois que le sentiment d'humanité qui les anime devrait les porter plutôt à infliger une punition plus sévère en apparence, si en définitive elle doit rendre les détenus meilleurs et plus heureux. Les administrateurs pour lesquels le sujet est nouveau sont effrayés par le mot de *solitary confinement* ; en effet on entend généralement par emprisonnement solitaire, la réclusion dans une cellule sombre, étroite où le détenu est sans occupation et où il ne reçoit pour toute nourriture que du pain et de l'eau ; mais ce n'est pas là l'emprisonnement que nous proposons ; celui que nous voulons, c'est l'emprisonnement séparé dans des cellules spacieuses, aérées, claires, chauffées, où le détenu est bien nourri, bien vêtu, où un travail régulier, de bons livres, une instruction morale et religieuse, les visites journalières du chapelain et des membres du comité de surveillance morale, quelquefois même de ses parents, empêchent sa situation d'avoir rien de bien pénible.

Il serait convenable aussi de faire subir au système pennsylvanien une modification propre à assurer, autant que possible, la bonne santé des détenus ; modification dont la convenance a été reconnue en Angleterre et en France. A Philadelphie les prisons sont cons-

truites de telle sorte que le tiers seulement des prisonniers peut prendre de l'exercice dans les cours. C'est un défaut des plans qu'il faudrait éviter dans de nouveaux pénitenciers. On y ménagerait des cours de grandeur raisonnable où chaque jour les détenus viendraient à tour de rôle se promener solitairement pendant environ une heure, sous la surveillance d'un gardien général placé dans la salle centrale. Il y aurait dans chaque cour une machine à pédales, telle que M. le docteur Gosse l'a indiquée dans son ouvrage, ou un moulin à bras auquel le prisonnier serait tenu de travailler isolément pendant un certain temps ; ce qui lui procurerait un exercice précieux ; les machines auraient aussi l'avantage de faire mouvoir des métiers utiles.

Je citerai ici un passage d'une brochure de M. Guillot, entrepreneur des maisons centrales de Gaillon et Poissy ; le voici : « C'est pour éviter le contact pestilentiel pour le moral des prisonniers qu'il faut les séparer constamment les uns des autres, mais à cette exclusion doit se borner la séquestration ; loin d'interdire toute communication entre le malfaiteur et les gens honnêtes, je voudrais la favoriser. Parents, amis, âmes charitables auraient accès près du cellulé ; leurs entretiens feraient plus pour l'amendement du prisonnier que toutes les mesures administratives. L'homme vertueux porte sur ses traits, dans son maintien, dans ses discours, un vernis de bonheur propre à inspirer au malfaiteur le plus endurci des idées d'un bien-être qu'il ne soupçonnait pas ; il comparera aisément la félicité que donne la bonne conduite à l'état misérable où l'a réduit le mal. Il n'y a donc pas dans cette manière simple d'envisager le cellulage, séquestration complète, isolement absolu ; il y a simplement séparation d'avec ce qui peut nuire ».

« L'emprisonnement n'est pas un état normal ; ce n'est qu'une transition dans la vie : on jette un individu en prison pour le corriger de ses mauvais penchants ; on va donc contre le but qu'on se propose si l'état dans lequel on le place, loin de con-

tribuer à son amendement, l'encourage à persévérer dans la perversité ».

« Mais, disait-on, le confinement devait altérer le corps et l'esprit du cellulé ; le rendre malade, fou. L'académie de médecine a reconnu et proclamé qu'il n'y avait rien à craindre sous aucuns de ces rapports ».

« Mais, disait-on encore ; il y aura impossibilité de faire travailler utilement le cellulé. J'ai prouvé que le travail était non-seulement possible, mais serait plus utile au détenu et au trésor par le régime cellulaire que par la communauté. »

Parmi les arguments qui me paraissent les plus concluants en faveur du système de Philadelphie, il y en a trois qui m'ont surtout frappé : le premier, c'est que les condamnés soumis à ce régime ne font pas connaissance entre eux. Celui qui, à l'expiration de sa peine, sort de la prison pour rentrer dans la société n'est point exposé à y retrouver d'autres libérés qui puissent le reconnaître et l'aider dans le mal, ils ne peuvent pas chercher à le détourner de la bonne voie s'il veut y rentrer, et le forcer à prendre part à leurs criminels projets par la menace d'une révélation. On sait quelle est en toute situation l'immense danger des mauvaises connaissances, eh bien ! par ce système le détenu n'en fait pas une seule en prison.

Le second argument, c'est l'avantage de l'isolement individuel pour faciliter au détenu les occasions de rentrer en lui-même et de s'amender. Non-seulement il est soustrait aux occasions de devenir pire qu'il ne l'est, mais encore la solitude le force à réfléchir, et comme il n'a pour lecture que la Bible et des livres moraux et religieux et qu'il n'a de conversation qu'avec des hommes pieux, ses réflexions doivent naturellement se porter sur ces mêmes lectures et ces mêmes conversations. Plusieurs détenus de la prison de Genève m'ont avoué que ce qui les empêche le plus de profiter des instructions qu'on leur donne, c'est la distraction qu'ils trouvent dans les ateliers. Cette distraction est

plus grande qu'on ne pourrait le supposer d'abord, car il y a beaucoup d'intérêt dans ces mots échangés à voix basse, dans ces signes presque imperceptibles, dans l'adresse qu'il faut déployer pour n'être ni entendu ni aperçu des gardiens.

Je citerai à cette occasion quelques lignes d'une lettre qu'un membre actif d'un comité de patronage étranger m'écrivait dernièrement :

« Comme le patronage est la seule pierre de touche infail-
 « pour juger entre les divers systèmes, puisque en fin de cause le
 « meilleur de ces systèmes est celui qui doit livrer au patron
 « l'homme le plus docile et le plus facile à préserver de récidive;
 « comme ma pratique toujours croissante dans le patronage, m'a
 « convaincu que les sept huitièmes des rechutes sont causés par
 « l'enseignement des camarades dans la prison et par leur ren-
 « contre surtout à l'état de liberté; je ne vois de réforme solide
 « et féconde que par l'emploi du régime pensylvanien. L'isole-
 « ment par le silence est une théorie; et la pratique qui, en appa-
 « rence, semble produire une réalité, n'enfante qu'une déception,
 « j'en suis certain. Il est tel atelier dans lequel aucun son ne
 « frappe vos oreilles et où chacun s'entretient au loin et à votre
 « sujet même; l'art pantomimique des détenus soumis au silence
 « est miraculeux de perfection et surtout d'imperceptibilité, et
 « d'ailleurs la seule rencontre par un patroné d'un individu qu'il
 « aurait *seulement vu* sous les verroux, suffit pour ruiner la plus
 « belle cure; car celui-ci peut être l'un des plus avancés en dépra-
 « vation. »

Mon troisième argument c'est que le condamné pour un premier crime en entrant dans une prison dirigée d'après le système de l'isolement ne court pas risque de perdre ce sentiment si précieux de première pudeur qu'il conserve quelquefois encore. Peut-être a-t-il été élevé au sein d'une famille respectable, ou du moins au milieu d'une société où le vice était flétri; peut-être est-il le seul membre de sa famille qui ait été mis en prison, peut-être

a-t-il lui-même horreur de sa conduite et gémit-il de se voir rabaissé par sa faute au-dessous de ceux avec lesquels il a eu l'habitude de vivre. Supposons ce condamné amené dans une prison où la réunion des détenus est autorisée: il se verra environné d'hommes qui auront tous commis des fautes graves ou même plus graves que la sienne. Aussitôt il ne se trouvera plus aussi coupable, car l'expérience prouve que les hommes sont portés à ne juger du mérite ou de la perversité de leur conduite que comparativement à celle du petit cercle de gens qu'ils sont appelés à voir; aussi le condamné se jugera-t-il, au bout de quelque temps, beaucoup moins sévèrement qu'à son entrée dans la prison.

A ces trois arguments s'en joignent d'autres qui ne laissent pas d'avoir de la valeur. En premier lieu, il est certain que le système d'isolement, quoique avantageux au fond pour le criminel, est plus intimidant et peut faire reculer devant l'exécution de bien des délits et des crimes. La perspective de passer une ou plusieurs années enfermé seul est plus effrayante à l'avance que celle de passer le même temps dans une prison où il y a réunion aux ateliers. Il est à remarquer aussi que la première peine est d'autant plus sévère que le criminel est plus corrompu; car plus il est perverti moins il est accessible aux consolations que la méditation procure parfois et plus il regrette la compagnie des autres criminels. Le châtement augmente ou diminue donc en raison directe du degré de la corruption.

Ce système a aussi cette supériorité sur celui dit du silence, qu'il n'induit pas à chaque instant le détenu en tentation de violer la règle. N'est-il pas plus moral de ne pas l'exposer à une tentation à laquelle il est presque impossible qu'il ne succombe pas fréquemment?

Ce système offre encore l'avantage d'empêcher les disputes, les complots pour évasion et il prévient le danger d'une révolte générale. En diminuant les punitions pour infractions à la discipline, il diminue aussi l'irritation des prisonniers contre les gardiens. Il

empêche les détenus d'ourdir entre eux des projets de nouveaux crimes pour le temps qui doit suivre leur libération. Il dispense totalement de l'emploi des châtimens corporels, emploi dont il y a quelque difficulté à se passer dans les prisons régies d'après le système d'Auburn.

Je reviens encore sur un point que j'ai déjà signalé plus haut, mais sur lequel je veux appuyer davantage : il s'agit de la corruption mutuelle. Il est prouvé que les anciennes prisons étaient et sont encore une école de vice et que le détenu en ressort plus corrompu qu'il n'y était entré. On compte qu'il y a aujourd'hui simultanément en Europe trois cent mille prisonniers environ ; voilà donc autant d'êtres que la société a condamnés à se pervertir davantage. En a-t-elle le droit ? Non, la société qui a celui de punir le coupable lui doit de son côté, sinon les moyens de se régénérer, du moins la garantie qu'elle ne l'exposera pas elle-même à une plus grande corruption. C'est la conviction que les détenus se corrompent en prison qui a amené le plus de gens au désir d'une réforme pénitentiaire. Ils ont senti que quoiqu'on puisse accuser d'exagération ceux qui prétendent que le système d'emprisonnement solitaire régénère toujours, il est au moins certain qu'il empêche absolument toute espèce de contagion morale ; ce que le système d'Auburn n'empêche pas aussi efficacement.

Ce qui a puissamment contribué à me confirmer dans mon opinion c'est l'avis de toutes les personnes qui ont visité les prisons d'Amérique. MM. de Beaumont et de Tocqueville, envoyés par le Gouvernement français aux États-Unis pour en examiner les diverses prisons, rapportèrent de ce voyage des préventions très-favorables au système de Philadelphie qui n'était alors que depuis peu en activité, et dès cette époque ces deux publicistes se sont fortement confirmés dans leur opinion.

M. Crawford, envoyé en Amérique par le gouvernement anglais dans le but d'examiner aussi les diverses prisons, a rapporté les

mêmes convictions et cependant avant son voyage il en avait de tout-à-fait opposées.

M. Demetz, conseiller à la cour royale, que j'ai eu le bonheur de voir à Paris, l'un des hommes les plus dévoués à la réforme des prisons, m'a raconté qu'au moment de son départ pour l'Amérique, il était si convaincu de la supériorité du système d'Auburn sur tout autre, que des amis lui conseillèrent de renoncer à un voyage qu'il entreprenait avec un esprit trop prévenu dans un sens pour être en état de juger impartialement. Il ne se laissa pas arrêter et fit son enquête dans les États-Unis où il vit cheminer les deux systèmes. Cet examen eut pour résultat de changer complètement son opinion et de le rendre un zélé partisan du mode de l'emprisonnement solitaire.

M. Blouet, son compagnon de voyage, m'a dit qu'il était dans le même sentiment au moment de son départ et que son opinion avait subi le même changement.

Je dirai encore que le célèbre docteur Julius, dont toute la carrière a été consacrée à l'étude des prisons, s'exprime ainsi à son retour d'Amérique où il était envoyé en mission par le gouvernement prussien : « Je dois déclarer ouvertement que d'après « ma conscience et l'examen que j'ai fait de tous les systèmes « d'organisation et de discipline des prisons, tant en Europe qu'en « Amérique, aucun n'offre plus de justice et d'équité dans la « punition, ou une possibilité plus grande dans l'amendement « que l'emprisonnement solitaire de chaque individu, combiné « avec les visites régulières des employés, des inspecteurs, des « instituteurs, des chapelains ; je dis possibilité d'amendement, car « la force humaine se borne à lever les obstacles qui s'opposent à « l'action intérieure de la bonté divine, source unique du bien chez « l'homme ».

Telle est l'opinion du docteur Julius, opinion qui a d'autant plus de poids que lui-même, avant ce voyage, était un zélé partisan du système auburnien. Je le laisse parler lui-même et racon-

ter dans une lettre à des inspecteurs anglais son changement d'opinion et l'expérience faite par un de ses amis pasteur à Philadelphie. « Quoique je fusse arrivé dans le Nouveau-Monde avec « une prévention en faveur du système silencieux, cependant je « dois dire qu'après avoir examiné les deux régimes, j'adhère « pleinement aux sentiments exprimés dans la lettre suivante par « mon ami le révérend Charles R. Demme, le respectable ministre « de l'église allemande à Philadelphie, qui dit, en faisant allusion « au premier établissement du pénitencier de l'Est » : « Je crus « alors que les maux inséparables de ce système seraient l'altéra- « tion de la santé, une insensibilité brutale, la léthargie ou « l'anxiété incessante, dégénéral graduellement en sombre abatte- « ment ou en mélancolie, et que si le prisonnier parvenait à sortir « de cet état, le ressentiment, la méchanceté et des sentiments « de vengeance contre la société le pousseraient à la répétition du « délit et à d'autres crimes d'une turpitude plus grande encore. « Je suivais donc avec sollicitude les progrès de la construction de « la prison; j'eusse volontiers travaillé à jeter à bas chaque pierre « que l'on posait, et considéré cette tâche comme un acte de bien- « faisance. Le système était depuis environ six mois en activité, « lorsque je fus prié de visiter un ouvrier allemand qui protestait « de son innocence du crime pour lequel il était condamné. Je m'y « rendis, mais avec répugnance. Depuis cette époque je retournai « plusieurs fois à la prison, et, comme j'en eus l'occasion réité- « rée, je m'entretins avec un grand nombre de prisonniers. Je « me pénétrai par conséquent davantage des principes de l'insti- « tution et des effets qu'elle a produits. Ces communications ont « totalement changé ma manière de voir et j'ai depuis appris à « bienfaisance la plus éclairée et la plus active et calculée pour « produire les résultats les plus heureux sur l'état et le caractère « moral de la société. »

Les gouvernements européens n'ont envoyé en Amérique, pour

examiner les pénitenciers, que six commissaires, ceux que j'ai mentionnés plus haut. Eh bien, tous, sans exception, sont revenus avec les mêmes convictions ! Leur opinion réunie n'est-elle pas d'un grand poids ? Un de ces commissaires me disait qu'il était convaincu que tout homme impartial, quelles que fussent d'ailleurs ses opinions, serait forcé, après une enquête exacte dans les prisons des États-Unis, de reconnaître la supériorité du système pensylvanien.

A cette récapitulation de l'opinion de tant d'hommes marquants je joindrai celle du célèbre Howard. Cet apôtre dévoué de la réforme des prisons pensait que plus l'emprisonnement était solitaire, plus il était efficace, et qu'une courte détention en ne permettant même aux surveillants de ne parler aux condamnés que dans le cas d'absolue nécessité, était le meilleur système. Celui que nous demandons est loin d'être aussi sévère ; cependant il est heureux pour nous que l'opinion d'un homme tel qu'Howard se rapproche de celle que nous avons adoptée.

J'ajoute ici un court extrait du rapport de MM. Russel et Crawford, inspecteurs-généraux des prisons d'Angleterre, pour le district de Londres et des comtés environnants, regrettant de ne pouvoir le reproduire en entier.

« Le système du silence (Auburn), institué pour prévenir les dangers de la réunion des coupables, compliqué dans son mécanisme, embarrassé dans sa marche, est impropre au but qu'il veut atteindre. Il dépend, quant à son efficacité, de circonstances sur lesquelles il n'est pas permis de compter ; s'il présente quelques qualités favorables, il en a plus encore de pernicieuses ; et, tandis que ces avantages sont accidentels et problématiques, ses vices sont certains, inévitables et inhérents à sa nature. »

« Nous sommes persuadés que les partisans de ce système, après un examen plus approfondi, seront induits, par les mêmes motifs d'humanité qui le leur ont fait adopter, à le répudier comme infligeant au prisonnier un châtement trop sévère et sans

utilité, tel que l'interdiction de toute communication dans des circonstances qui donnent à cette mesure un caractère particulièrement oppressif, en portant la tentation de la violer à son plus haut point d'intensité. »

« Si l'on accorde qu'une communication puisse s'établir entre les détenus à voix basse ou par signes, il est dès lors évident que ce système ne prévient pas et ne peut prévenir ces relations; cette impossibilité est reconnue par quelques-uns des plus chauds partisans du système. L'inconvénient qui en résulte nous paraît fatal à la mesure toute entière. La conviction qu'on ne peut les empêcher de communiquer ensemble sera un aiguillon constant pour leur esprit de ruse et de malice, qui ne trouvera que de trop fréquentes occasions de s'exercer au milieu des occupations embarrassantes et multipliées des surveillants. Qui ne sait à quel degré d'adresse et d'habileté peut arriver l'esprit aussi bien que le corps humain, sous l'influence de la nécessité d'une inclination irrésistible ? »

« Tandis que l'esprit du prisonnier est ainsi absorbé par ses efforts continuels pour éviter la vigilance du surveillant, ou distrait par l'attention et les encouragements qu'il donne aux efforts de ses compagnons, peut-on penser qu'il puisse recevoir une impression salutaire de la nature de sa peine, et qu'il ait le désir ou l'occasion de méditer et de faire un retour sur lui-même ? »

« Supposons que toute violation de la règle du silence soit promptement découverte et punie, il est inévitable que cela excite dans l'esprit des prisonniers un sentiment d'irritation et de ressentiment contre le surveillant, qui doit ajouter matériellement aux difficultés de son pénible devoir. Nous avons fréquemment trouvé que, dans ce système, les prisonniers cherchaient ardemment l'occasion de porter des accusations contre les gardiens, et que l'admission de ces plaintes ne produisait que des embarras et des pertes de temps pour le gouverneur, qui, à Coldbathfields particulièrement, n'a chaque matin pas moins de soixante rapports à

examiner et à juger sur des preuves compliquées, épineuses et incertaines..... »

« Les plus chauds avocats du système du silence admettent qu'ils ne peuvent le mettre en œuvre sans l'emploi constant de moyens qui sont notoirement contraires aux premiers principes d'une saine justice. Ils confessent qu'il faut mettre à leur disposition des châtimens pour chaque violation des réglemens qui sera découverte. Ainsi, l'inspection du chiffre de ces châtimens peut vous en donner une juste idée d'après l'état que nous avons présenté sur la maison de correction de Coldbathfields, duquel il résulte que, dans l'année 1856, les châtimens pour causeries et juremens, sans parler de ceux infligés pour d'autres fautes, se sont élevés à 6,794, à raison de 42 environ par jour. Et l'inconvénient git encore plus dans la nature de ces châtimens que dans leur fréquence. Ils se composent de la réduction de la nourriture ou du confinement dans des cellules obscures et mal aérées, modes dont chacun a une tendance si grande à altérer la santé des prisonniers, que le gouvernement a cru nécessaire de réduire ces punitions à un point qui en détruit toute l'efficacité. Toutefois les prisonniers n'en persistent pas moins à contrefaire les malades; et, pour mieux assurer leur ruse, ils ont fréquemment recours à des pratiques d'une nature abominable et révoltante. »

« Voilà un châtiment, ou pour parler plus exactement, une série de châtimens ajoutés à celui auquel avait été originairement condamné le prisonnier, qui se trouve ainsi opprimé par des souffrances et des privations en dehors des prescriptions de la loi. Il voit que les privations qui le frappent le plus cruellement ne sont pas celles auxquelles il a été légalement condamné; de là naît une irritation mentale, un ressentiment de l'injustice, un oubli de sa faute, une insouciance de sa culpabilité, qui ferment d'une manière certaine les voies par lesquelles les exhortations pourraient arriver à son cœur et rendent superflus tous les efforts du chapelain. Vous observerez que toute la tendance du

système silencieux est d'empêcher cette disposition d'exister, ou de la faire disparaître promptement. »

« L'inefficacité des châtimens de la prison est prouvée en ce que, depuis l'introduction du système, ils sont allés en augmentant : les punitions, dit le gouverneur de Coldbathfields, sont décidément insuffisantes pour maintenir la discipline ; elles n'effraient plus. On en est tristement réduit à demander un châtimement efficace. Les châtimens n'ont certainement fait que se multiplier depuis que le système du silence a été introduit. — Les châtimens sont plus fréquents aujourd'hui qu'avant l'introduction du système. »

« Les défauts du système seront en grande partie atténués, dans les prisons de la capitale, par ceux qui les dirigeront et qui seront stimulés par le désir de la considération publique ou la crainte de la censure ; tandis qu'ailleurs, dans les endroits où cette influence étrangère n'a pas d'action ou n'a qu'une action faible, les dangers du système se feront sentir dans toute leur intensité ; trompant l'attente publique, accusant les imperfections de la loi, infligeant au prisonnier qui y sera soumis des souffrances gratuites, et rendant nécessaire un changement de système, après un certain laps de temps et une dépense d'argent inutile. » MM. Russel et Crawford passent ensuite à l'examen du système de Pensylvanie :

« Nous sommes profondément convaincus que les objections élevées contre le système pensylvanien sont fondées sur des informations fausses ou imparfaites ; que ces préjugés disparaîtront après un nouvel examen, et que, bien loin de justifier les injurieuses conséquences qui lui sont imputées par l'erreur, le confinement solitaire prouvera, par l'événement, qu'il est basé sur des principes humains et éclairés, et qu'il offre le plan le plus efficace qui ait été adopté jusqu'ici pour le gouvernement des prisons. »

« Et, d'abord, à l'égard de l'application de ce système aux

prévenus, personne ne sent plus vivement que nous combien il est juste de ne pas confondre leur sort avec celui des condamnés. S'assurer de leur personne doit être le seul objet de l'incarcération avant le jugement, et la société n'a pas le droit de compliquer cette mesure de circonstances qui aggravent le malheur de la perte de la liberté, en y ajoutant des rigueurs qui ne sont point prévues par la loi. »

« Le prisonnier (prévenu) n'a pas seulement droit à un air pur, à une nourriture saine et suffisante, à être préservé du froid, à la faculté de prendre de l'exercice, et à tout ce qui peut être nécessaire à la conservation de sa santé ; il n'a pas seulement le droit de se consulter avec son conseil légal, de communiquer avec ses amis, et recevoir d'autres concessions raisonnables ; mais il a droit à être préservé de la société de ceux dont le contact est de nature à blesser son moral, à outrager ses sentimens et à avilir son caractère..... »

« On allègue que cette discipline trop sévère peut porter atteinte à la santé des détenus. Qu'elle soit appliquée sans aucun danger pour le prisonnier, c'est ce qui résulte, non d'une simple assertion, mais de l'évidence des faits et de l'expérience. Qu'elle opère avec une sévérité injustifiable, ceci est une affaire d'opinion et dépend de l'idée qu'on se fait du degré de punition qui est dû au crime. Qu'elle soumette le prisonnier à des privations calculées pour lui faire sentir la peine de sa faute, nous sommes prêts à l'admettre, et nous n'hésitons pas à avouer que nous regardons cette sévérité comme une des qualités excellentes du système. Mais, quant à ce qu'on a quelquefois avancé de son caractère effrayant, comme d'abandonner sa victime au désespoir, ou de livrer un esprit coupable aux sombres terreurs d'une solitude perpétuelle, c'est ce que nous nions formellement. »

« Il y a aujourd'hui des prisonniers qui sont au pénitencier depuis plusieurs années, et pendant tout ce temps ils ont été confinés seuls dans leurs cellules, jour et nuit, privés de toute commu-

nication avec le monde et avec leurs compagnons de captivité ; leur solitude n'a été mitigée que par le travail et les visites des employés de la prison et des autres personnes autorisées à inspecter le pénitencier. Qu'en est-il résulté ? De vingt-six prisonniers qui ont été enfermés solitairement pendant trois ans et plus, tous ont gagné plutôt que perdu sous le rapport moral, et ils sont sans aucun doute, d'une santé plus robuste que lorsqu'ils sont entrés dans la prison, tandis que, de l'avis de ceux qui sont le plus compétents pour juger un pareil sujet, l'influence de la discipline a eu un effet puissant pour prévenir les crimes..... »

« Nous avons appris depuis que, la législature du Bas-Canada ayant résolu l'érection d'un pénitencier, des commissaires ont été envoyés aux Etats-Unis, dans le but de vérifier le plan le plus efficace de construction et de discipline. Ces commissaires, après avoir personnellement examiné les divers pénitenciers, se sont prononcés en faveur de la séparation individuelle. »

« C'est un fait curieux que quelques-uns des plus forts témoignages en faveur de la séparation individuelle émanent de ceux qui connaissent le mieux la marche du système du silence. Nous pouvons affirmer avec confiance qu'il n'y a pas une des prisons les mieux dirigées, dans lesquelles le système du silence est en vigueur, que nous n'ayons itérativement visitée et inspectée avec soin, et nous pouvons attester qu'à une seule exception les gouverneurs de ces prisons ont reconnu que, s'ils avaient à se prononcer sur le mérite respectif des deux régimes, ils donneraient sans hésiter, une préférence complète au système de l'isolement..... »

Au mois de mai dernier, j'ai visité à plusieurs reprises le pénitencier de la Roquette, à Paris. 50 enfants environ sous correction paternelle y étaient depuis plus d'un an retenus sous le régime de l'emprisonnement solitaire. 90 autres, renfermés pour divers délits, y étaient soumis depuis trois mois. On m'avait appris à mon arrivée que ces essais avaient dépassé toutes les espérances. J'avoue qu'alors j'aurais eu une extrême répugnance à appliquer ce

régime à des enfants. Le directeur me confirma ce que j'avais appris. Il me dit que lui-même avait éprouvé la même répugnance, mais que les essais faits sur les enfants détenus sous correction paternelle l'avaient convaincu. Selon lui la santé est évidemment meilleure ; le travail plus actif et plus soigné ; les enfants plus dociles, et les récidives moins fréquentes.

L'employé chef et le médecin que je vis ensuite chacun en particulier, me confirmèrent ces rapports. Le dernier me dit que, non-seulement il ne voyait plus revenir à l'infirmerie les enfants qui, lorsqu'ils passaient la journée en commun, y rentraient fréquemment, mais que même il se trouvait bien de renvoyer de l'infirmerie dans leurs cellules les enfants malades lorsque leur état n'exigeait pas des soins constants. Il me répéta ce qui m'avait été dit sur les travaux industriels et sur le bon effet du cellulaire. L'instruction, me dit-il, a surtout fait de grands progrès ; en cellule les enfants apprennent à écrire en quelques mois.

L'aumônier estime que l'isolement de jour et de nuit rend sa tâche trop forte. Il ne peut voir que 80 enfants par semaine. Si le nombre des ecclésiastiques consacrés au service de cette prison, qui renferme plus de 500 enfants, était porté à cinq, il partagerait entièrement les convictions des autres chefs de l'établissement. Les enfants complètement isolés, d'après son opinion, réfléchissent davantage et s'améliorent bien plus.

Un accord si complet m'a frappé. Il faut cependant ajouter que l'essai n'a pas été bien long. L'expérience nous apprendra le mérite du système pour les longues détentions. Elle paraît complètement en faveur de celles de courte durée, ce qui déjà est une présomption pour le système en général.

Trois mois après mon retour à Genève, j'ai vu paraître un rapport de M. le préfet de police de Paris adressé au ministre de l'intérieur sur les modifications introduites dans le régime du pénitencier de la Roquette. Les résultats confirment ce que j'avais observé. En voici quelques fragments :

« Avant la réforme introduite, et lorsque les enfants étaient abandonnés à tous les dangers de la vie commune, les récidives étaient dans les proportions de *trente sur cent trente*. Depuis quinze mois que la séquestration est complète, il n'y a eu que sept récidives sur *deux cent trente-neuf* enfants qui, dans ce laps de temps, ont été incarcérés sur la demande des familles. »

« Ce résultat inespéré de l'administration serait acheté trop cher s'il était acquis au prix de certains inconvénients que quelques personnes avaient redoutés, comme par exemple une perturbation dans l'état sanitaire ou dans les facultés morales. Fort heureusement, ainsi que je le faisais pressentir l'année dernière, aucune de ces craintes ne s'est réalisée, loin de là, c'est à tous égards le contraire qui s'est manifesté. »

« Dans les derniers mois de 1858 et les premiers mois de 1859, le pénitencier a été frappé d'une maladie épidémique, et quelquefois sur une population générale de 500 à 550 individus, 90 se sont trouvés ensemble à l'infirmerie. Or, une circonstance digne de remarque, et qui est bien faite pour ôter toute inquiétude relativement à l'effet que peut avoir la détention séparée sur la santé des prisonniers, c'est que pendant le plus fort de l'épidémie, seulement un ou deux enfants de la correction paternelle en ont été légèrement atteints, et qu'aujourd'hui où le nombre des malades dans la population soumise au travail en commun est encore de 1 sur 6 1/2, il ne s'en trouve pas un seul sur 42 enfants renfermés dans ce même quartier, ni parmi 90 autres qui ont été cellulés dans d'autres parties de la maison. »

« Quant à l'effet produit par l'emprisonnement cellulaire sur l'état moral et les facultés intellectuelles des détenus, rien n'autorise à penser que ce système ait eu, en quoi que ce soit, une influence défavorable. On aurait pu craindre qu'une solitude absolue et prolongée agit d'une manière fâcheuse sur l'esprit encore peu développé d'un adolescent; mais on a vu plus haut que telle n'est point la détention que subissent les enfants séques-

trés dans le pénitencier. Plusieurs fois par jour, en effet, ils sont visités ou par leurs parents, ou par les employés supérieurs de l'établissement, ou par les hommes préposés à leur surveillance, à leur éducation industrielle ou au service de leur subsistance, etc. Si l'on se rappelle qu'à ces causes de distraction s'ajoutent celles qui naissent de la promenade de temps en temps, de la lecture, du travail, on se persuadera sans peine que l'isolement des détenus, qui en définitive n'existe réellement qu'à l'égard les uns des autres, ne peut avoir sur leur moral aucune action pernicieuse. »

« Ce qui a été dit précédemment relativement aux récidives dans les deux systèmes, constate au contraire l'efficacité du cellulement, quant à l'action répressive. Une autre circonstance très-importante, et au sujet de laquelle l'administration n'était pas sans concevoir quelque appréhension, c'est que les penchants dépravés qui naissent chez les enfants dans la vie commune s'amortissent dans l'isolement, à tel point que des enfants dont la santé s'épuisait naguère par ces désordres, en ont presque tout-à-fait perdu l'habitude depuis leur séquestration. Ce résultat physiologique, que les adversaires du confinement solitaire avaient annoncé devoir se manifester dans le sens opposé, et avec l'intensité la plus déplorable, paraît maintenant un fait acquis, et dans les prisons des jeunes délinquants surtout ce ne sera pas l'un des moindres bienfaits de la réforme. »

« Telles sont, monsieur le ministre, les circonstances particulières au quartier de la correction paternelle dont je voulais vous instruire; j'ajouterai maintenant quelques renseignements concernant l'ensemble de la maison pénitentiaire. Le succès obtenu depuis quinze mois dans le quartier de la correction paternelle m'a déterminé à hâter l'accomplissement des projets que depuis long-temps je préparais, et dont j'avais maintes fois entretenu verbalement votre prédécesseur. Malgré les ressources exigües du budget ordinaire des prisons de la Seine, je suis parvenu à faire

exécuter dans plusieurs étages de cellules des travaux d'appropriation semblables à ceux qui, dans le quartier de la correction paternelle, ont précédé la séquestration permanente des détenus, et en ce moment, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, 90 enfants, détenus en vertu des articles 66 et 67 du code pénal, sont cellulés et soumis aux règles disciplinaires déterminées par le règlement du 27 février 1838. Parmi ces enfants, 50 ont été séquestrés par mesure de punition, 40 sont des convalescents sortant de l'infirmerie, envers qui l'heureuse expérience faite dans le quartier de la correction paternelle a conduit à faire l'application du régime solitaire, moyen qui a eu les meilleurs résultats, puisque en moins de quinze jours, ces enfants sont presque tous entrés en voie de complète guérison; enfin les 20 autres sont confinés sur leur propre demande. Excepté les malades, tous ces enfants sont occupés. Les uns sont ciseleurs sur cuivre, d'autres tourneurs, d'autres fabriquent des tabatières communes, etc. »

« C'est ici le moment de constater un fait d'une haute importance : le produit du travail des enfants mis en cellules équivaut à près du double de ce qu'il était dans les ateliers; ce travail est plus soigné; il n'arrive plus que les objets sur lesquels ils s'exercent soient gâtés par méchanceté ou malice, comme cela a lieu fréquemment dans la réunion; l'apprentissage est devenu plus facile et plus prompt; enfin, par tous ces motifs, la plupart des entrepreneurs de travaux désirent une application générale du système de l'isolement. »

« Ce fait capital achève de détruire les trois principales objections élevées contre le régime de la séquestration séparée. Dans cet état, disait-on, le travail sera nul, le détenu n'étant stimulé ni par l'émulation, ni par l'œil du maître : or, c'est tout le contraire qui arrive; le travail s'est considérablement accru. »

« La constitution s'altère; le prisonnier, privé d'air et d'exercice intérieur, perdra ses forces, s'étiolera. » Mais puisqu'il est prouvé qu'il produit plus, c'est qu'il lui est possible de dépenser

une somme de forces plus grande, et que conséquemment la santé conserve toute sa vigueur. « Enfin, objecte-t-on encore, les facultés intellectuelles ne sauraient résister à la funeste puissance d'une solitude constante ou presque toujours constante; et sinon chez tous les détenus, chez beaucoup du moins, il se manifesterait un sombre désespoir ou bien une tendance à l'idiotisme ou à l'insanité. » « Or, ces craintes sont également vaines, puisque les contre-maîtres des travaux et les élèves s'accordent à dire que l'apprentissage a perdu dans la solitude la moitié de ses difficultés et de ses lenteurs, ce qui est loin de dénoter que les intelligences mises en œuvre aient rien perdu de leurs facultés. »

Il est un point que je tenais beaucoup à éclaircir, et sur lequel le régime nouveau de la Roquette me paraît avoir eu une heureuse influence; c'est celui du vice solitaire; ce vice a fait beaucoup de mal jusqu'à présent dans cette prison avec le régime de la réunion dans les ateliers; les enfants, à ce que j'ai appris, s'y sont excités les uns les autres; ils l'ont fait retirés ensemble dans les recoins des cours et dans les latrines. La nuit, passée dans la cellule, avec l'imagination excitée dans la journée, y a été aussi une circonstance fatale. Le cellulage de jour et de nuit m'avait paru dans l'origine pouvoir offrir plus d'occasions de chute; il n'en a nullement été ainsi, suivant le rapport du directeur, de l'employé-chef, du médecin, de l'aumônier; tous sont persuadés que cette affreuse habitude tend à diminuer, parce que l'imagination n'est plus excitée; je comprends que dans la cellule le vice est dénué de son prestige, qu'il y paraît dans toute sa laideur et que les horribles encouragements des camarades n'y existent plus. J'ai questionné à la Roquette deux enfants dans leurs cellules; je savais qu'ils s'étaient livrés avec excès à ce défaut; les réponses qu'ils m'ont faites, jointes à mes propres observations, me laissent la ferme espérance que si ce vice doit toujours malheureusement sévir dans les prisons, toujours est-il que son intensité diminuera, si dès la première heure de l'arrestation, c'est-à-dire dès l'entrée

dans la prison de dépôt, l'enfant comme l'adulte est placé dans une cellule et séparé de tout contact avec des détenus. Et ici je ne puis m'empêcher de signaler le danger que l'on courrait, en réformant les prisons, d'omettre dans cette réforme, non-seulement les maisons d'arrêt mais encore celles de dépôt. L'enfant, en entrant dans celles-ci, a le temps d'entendre pendant les quelques heures qu'il y est retenu, bien des conseils fâcheux, et en particulier celui que la prison est un lieu où le vice solitaire est une distraction. Le dépôt de la préfecture de police, à Paris, m'a péniblement affecté sous ce rapport.

Ce n'est pas seulement dans le pénitencier de la Roquette que j'ai puisé des renseignements; j'en ai réclamé au pénitencier de Perrache à Lyon. L'administrateur éclairé auquel je me suis adressé, me dit qu'un tiers des enfants est réuni la nuit en dortoirs communs, les deux autres tiers sont isolés la nuit en cellules, ils sont tous aux ateliers dans la journée. C'est donc le régime d'Auburn pour le plus grand nombre; il est pratiqué à Perrache depuis cinq ans. Le vice solitaire y fait tellement de mal, qu'il a, m'a-t-il dit, tué, jusqu'à 42 p. 0/0 par an, des enfants; et cependant ce pénitencier a les leçons d'un aumônier type, la surveillance de frères, anges de charité, la gymnastique et le travail général non interrompu. Ce résultat est déplorable; aussi l'administrateur, qui a bien voulu me donner ces renseignements, me dit qu'ils n'ont point encore pratiqué le système de Philadelphie, mais que pour lui il considère qu'ils ne pourraient que gagner à un changement.

Puisque je suis appelé à traiter ce triste sujet, je ne terminerai pas sans faire une observation; c'est que le cellulage momentané par punition, me paraît pouvoir induire gravement en erreur sur les inconvénients de l'isolement constant, sous le rapport du vice solitaire; l'irritation produite par la punition, et l'excitation nerveuse qui en résulte, doivent être fatales lors d'une réclusion momentanée en cellule; deux aumôniers de prisons différentes

m'ont dit qu'un détenu mis en punition dans sa cellule sans travail pendant quelques jours seulement, était dans la position la plus dangereuse sous le rapport du vice solitaire; mais que ce même détenu, mis en cellule avec travail, non par punition, mais sous la règle uniforme de séparation constante, était bien moins exposé qu'il ne le serait si, pendant une partie de la journée, les signes ou les propos de ses camarades pouvaient l'encourager au désordre. J'insiste sur ce point, sentant combien serait fâcheuse l'erreur qui pourrait résulter de l'observation qu'on aurait pu faire des excès auxquels se livrent les reclus momentanément en cellule. Cette erreur risquerait d'arrêter l'adoption d'un régime qui a eu d'excellents effets. Le chapelain, le médecin et le directeur de la prison de Lausanne, dans laquelle les deux systèmes d'Auburn et de Philadelphie sont pratiqués simultanément depuis plus de cinq ans pour les détenus de tout âge, m'ont dit n'avoir observé aucune différence, sous le rapport du vice solitaire, entre ceux qui sont complètement reclus et ceux qui ne le sont que la nuit.

L'enfant en cellule doit y être constamment occupé; ses occupations doivent être variées; il doit se livrer en plein air au travail mécanique établi dans les cours; dans le but d'exercer ses forces physiques; l'enfant surtout doit être exactement surveillé au moyen des guichets d'inspection.

Je sens que de nouveaux essais doivent confirmer ceux dont je rends compte ici; je ne les donne donc que comme des inductions utiles; et quoique les faits qui se sont passés à la Roquette, aient à mes yeux une grande importance, je dois reconnaître que la discipline des ateliers n'y a pas été sévère et que les enfants ont pu se parler dans les cours; je sens aussi que des économistes, partisans du système d'Auburn, ayant publié sur d'autres prisons des observations contraires à celles que je présente ici, il convient que ces observations soient appréciées par les amis de l'humanité, quelque peu nombreux et peu significatifs que soient les cas sur lesquels elles paraissent reposer.

Je recommande aux personnes qui se trouvent placées de manière à agir sur les détenus, d'user d'une extrême prudence dans leurs démarches pour les guérir du vice solitaire. Que leurs conversations avec eux aient lieu en particulier. La presque totalité des prisons, telles qu'elles existent aujourd'hui, n'étant pas réformées, admettent la réunion des détenus le jour et la nuit ; que ces personnes prennent donc garde que si par leur fait des débats s'élevaient sur ce sujet entre plusieurs détenus, le résultat ne fût de réveiller des imaginations imprudentes ; et que de pénibles conséquences n'en devinssent la suite.

Le directeur du pénitencier de Berne, M. d'Ernst, est profondément pénétré de la conviction que le régime de l'isolement est le plus favorable de tous à la régénération des condamnés. Il a été placé de manière à bien étudier l'application de ce système, car depuis dix ans il a fait renfermer en cellules solitaires quelques récidivistes et les prisonniers les plus turbulents. Il a eu à observer pendant ce temps environ cinquante détenus, et cet examen l'a convaincu, en premier lieu, qu'aucun de ces libérés n'est sorti plus mauvais qu'il n'était entré, et en second lieu, que plusieurs d'entre eux se sont sensiblement améliorés. Il m'a rapporté en particulier le cas d'un homme qui depuis trente ans habitait les prisons où il était rentré cinq ou six fois à la suite de récidives répétées. Une dernière fois il rentra en prison et ce fut pour passer en réclusion solitaire (non pas six mois, comme cela lui était déjà arrivé une fois), mais trois années consécutives. Ce temps d'épreuve agit si puissamment sur l'âme de cet homme, qui était auparavant profondément immoral et même athée, qu'au moment de sa libération il exprima sa reconnaissance envers Dieu qui lui avait inspiré dans sa solitude des sentiments de piété tout nouveaux pour lui. Il regardait sa réclusion comme une circonstance heureuse dans sa vie ; il a fait cette déclaration sans qu'on ait sujet de l'accuser d'aucune hypocrisie.

Après avoir visité des prisons étrangères, et avoir cherché à

m'instruire sur la marche des pénitenciers que je n'ai pu voir, j'ai continué mon enquête dans le pénitencier qui était le plus à ma portée, celui de Genève.

A cet effet, j'ai désiré avoir des conversations avec quelques détenus. J'en ai fait venir six dans leurs cellules respectives, et je me suis entretenu avec chacun d'eux en particulier, pendant un temps assez long. Quatre d'entre ces six, à la suite de notre conversation, n'ont pas hésité à assurer qu'ils étaient convaincus que les prisonniers, s'ils étaient soumis au régime de l'isolement, sortiraient à la fin de leur détention, plus améliorés qu'ils ne sortent maintenant. A leur avis, le plus grand écueil de leur état actuel, c'est la distraction qu'ils trouvent aux ateliers, distraction dont l'effet se prolonge jusqu'après leur retour dans leurs cellules, et qui les empêche de se livrer à la réflexion et de profiter des instructions qui sont mises à leur portée. Ils ont insisté davantage sur la distraction, que sur la corruption mutuelle qu'ils trouvent dans leurs réunions. Ils se sont en général accordés sur ce point, c'est qu'il se fait dans ces ateliers des infractions fréquentes à la discipline, infractions qu'il est presque impossible aux gardiens d'apercevoir et de punir. Ils m'ont avoué franchement qu'il est facile de tromper la surveillance, et qu'en particulier lorsque le chef d'atelier se promène au milieu d'eux ou qu'il a le dos tourné, on en profite pour lui faire en cachette des grimaces ou des gestes menaçants, et pour se faire des signes les uns aux autres.

Si donc la sévérité de la règle ne peut pas être mieux observée dans notre pénitencier de Genève, qui présente cependant les plus fortes garanties de bonne administration, tant par suite du zèle et de la capacité du directeur, qu'à cause du petit nombre des prisonniers, n'en concluons-nous pas que les infractions à la discipline viennent des vices du système lui-même, et non des fautes commises dans son exécution ?

Je reprends la suite de mon enquête, et je dis que, sur les six

détenus, quatre se sont décidément montrés disposés en faveur du système de l'isolement. Un cinquième n'avait pas d'opinion positive à cet égard. Enfin un dernier, arrivé depuis peu dans la prison, m'a dit qu'il redouterait pour lui-même l'isolement de jour et de nuit.

Un de ces six prisonniers m'a avoué qu'il était tombé en récidive, par suite de la rencontre qu'il avait faite d'anciens camarades d'ateliers.

Un membre de notre comité de surveillance morale, qui avait eu aussi des conversations avec les détenus sur le sujet de l'isolement, m'a dit que ceux chez lesquels on voyait un commencement de résignation, avaient témoigné de la préférence pour la séparation complète; tandis que ceux qui montraient peu de désir d'amélioration se déclaraient pour la réunion.

M. Roud, le respectable chapelain du pénitencier de Lausanne, profondément pénétré de l'avantage du régime pensylvanien, a été beaucoup amené à ses convictions par des observations de ce genre. Il a été frappé de ce que plusieurs de ceux des détenus qui marquaient quelque retour à des sentiments de piété lui demandaient instamment à être mis dans des cellules solitaires, parce que d'une part ils trouvent dans les ateliers des tentations sans nombre, et des écueils pour leurs bonnes résolutions naissantes, et que quelquefois d'autre part ils y sont tourmentés par les autres détenus qui saisissent toutes les occasions de plaisanter de leur repentir, et de leur piété. On comprend que comme ceux qui montrent de bons sentiments sont malheureusement toujours en faible minorité dans les ateliers, ils sont les victimes de leurs autres compagnons. M. Roud m'a ajouté que les condamnés, non repentants, qui lui avaient d'abord témoigné le plus de répugnance pour l'isolement complet, avaient dès qu'il s'était manifesté chez eux quelques sentiments religieux, désiré d'être soumis à ce régime qu'ils avaient d'abord tant redouté. Ce désir est, à ses yeux, chez les prisonniers un symptôme de régénération.

Je signalerai ici en passant un autre fait, dont M. Roud m'a parlé. Il se plaint de ce qu'à Lausanne l'atelier commun est trop rapproché du quartier des prisonniers détenus solitairement, ce qui leur permet d'entendre le bruit qui s'y fait. Il en résulte de l'irritation de la part des criminels isolés qui, placés dans une situation exceptionnelle, trouvent à chaque instant dur et injuste de n'être pas réunis à leurs compagnons. Il est très-important quand on bâtit une prison où l'on veut essayer les deux systèmes, de séparer tout-à-fait le quartier auburnien, du quartier pensylvanien.

Pour terminer mon enquête à Genève, j'ai interrogé deux employés de la prison, pris au hasard, qui m'ont tous deux paru désirer vivement l'adoption du système pensylvanien, leur expérience les pénètre tous les jours davantage du sentiment des défauts du système actuel.

J'ajouterai que les publicistes en général réclament au moment de l'admission du système pensylvanien, une diminution d'un tiers ou de moitié dans la durée des peines prononcées par le code. La société se trouvera déchargée ainsi d'une partie des dépenses auxquelles elle était tenue par de longs emprisonnements, et les détenus ayant été plus complètement séparés de cette société s'y trouveront plus vite rendus. L'Amérique a déjà opéré cette réforme. En Europe, plusieurs jurisconsultes s'occupent des modifications à faire au code pénal sur cet objet; M. Victor Foucher, avocat-général à Rennes, en particulier, a déjà publié un précieux projet de loi sur les changements proposés. L'académie des sciences morales et politiques de France vient d'ouvrir un concours et de proposer un prix pour le meilleur projet de loi sur le même sujet.

M. Demetz dit : « En Pensylvanie, la durée des peines a été « réduite d'un tiers : qui empêcherait de les réduire en France de « moitié ou même dans une plus forte proportion ? Le meilleur « système sera toujours évidemment celui qui ne compromettra pas « l'avenir du condamné, et qui fera cesser l'effet de sa peine en

« même temps que sa durée ; et si le système de Pensylvanie paraît
« d'abord le plus sévère de tous les systèmes d'emprisonnement ,
« on peut dire qu'il en est le moins cruel, et le moins fatal à ceux
« qui y sont soumis. »

Autrefois les criminels étaient punis par le fouet, le carcan ou la marque. A ce système expéditif et barbare a succédé celui des longs emprisonnements. N'est-ce pas une haute pensée d'humanité, de justice et d'administration que de remplacer ce dernier mode de châtiment par une méthode aussi humaine pour les besoins du corps que sévère sous le rapport moral ? par un emprisonnement plus court et plus efficace qui économise à la fois la vie du condamné et les charges du trésor public ?

Veillez croire, monsieur, à l'assurance de ma considération et de mon dévouement.

ADRIEN PICOT,

Membre des Commissions administratives des prisons de Genève.

MANUEL DES PRISONS.

Seconde Partie,

CONTENANT

LA PRATIQUE DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

De l'administration. 1

CHAPITRE II.

Du directeur et des surveillants. 8

CHAPITRE III.

Des employés. 62

CHAPITRE IV.

Le visiteur du prisonnier. 171

CHAPITRE V.

De l'aumônier et du chapelain. 292

TABLI DES CHAPITRES

I 1

II 8

III 20

IV 171

V 302

TABLE DES SOMMAIRES.

Chapitre Premier.

DE L'ADMINISTRATION.

L'administration est l'organe du gouvernement. — Le directeur l'est également sous un autre rapport. — Nécessité de bien déterminer les attributions réciproques de ces divers organes. 1

PREMIÈRE SECTION. *De l'administration, dans ses rapports avec le directeur et les employés.* L'administration a pour but l'amélioration morale des condamnés. — Elle soutient de tout son pouvoir le directeur en évitant de le gêner dans l'exercice de ses fonctions. — Dans la partie du travail, l'administration est comme le négociant; et le directeur, comme le manufacturier. 5

SECONDE SECTION. *De l'administration, dans ses rapports avec les prisonniers.* Moyens d'établir ces rapports. — Marche à suivre pour accorder les récompenses. 5

Chapitre II.

DU DIRECTEUR ET DES SURVEILLANTS.

PREMIÈRE SECTION. *Du directeur.* 1^o Des qualités personnelles du directeur. — 2^o De l'importance de ses devoirs en général. — 3^o Détails de ces mêmes devoirs. 8

- § 1. *Des qualités personnelles du directeur.* Portrait d'un directeur. — Dans le choix des directeurs l'autorité ne doit pas scruter les consciences; mais le but du système pénitentiaire étant de corriger, d'améliorer et de régénérer, l'autorité doit chercher à mettre à la tête d'un pénitencier un homme qui ait foi au système. — Avis au directeur qui aurait des doutes sur la puissance de l'action religieuse pour opérer la régénération. Il n'en doit pas moins agir dans les vues de l'autorité. — Il doit faire par devoir ce qu'on désirerait qu'il fit par conviction. — Le sentiment du devoir bien prononcé, dans un homme d'honneur, peut extérieurement remplacer la conviction. 8
- § 2. *De l'importance des devoirs du directeur.* Différence entre les devoirs du directeur d'un pénitencier et ceux du geôlier dans une maison de force. — Le directeur doit s'occuper de la correction des prisonniers et les surveiller encore après leur libération. — Beauté et grandeur de la tâche d'améliorer les mœurs et le caractère des criminels. 14
- § 3. *Détail des devoirs du directeur.* 16
- Art. 1^{er}. *Des devoirs du directeur sous le point de vue réglementaire.* 17
- Premier chef. *La sûreté de la prison.* Énumération des devoirs. 17
- Deuxième chef. *Le régime.* Énumération des devoirs. 21
- Troisième chef. *La police intérieure.* Énumération des devoirs. — Modèle de registres pour la comptabilité morale. 22
- Art. 2. *Des devoirs du directeur sous le point de vue moral.* 26
- 1^o *La police.* Conduite du directeur: à l'égard des employés, — à l'égard des prisonniers. 26
- 2^o *Le culte.* Chaque prisonnier assiste au culte de sa communion. — Objection. — Réfutation. — Surveillance du directeur à la chapelle. — Objection. — Réfutation. 30
- 3^o *Le contrôle.* Nécessité d'un contrôle général

- exercé par le directeur. — Définition du mot. — Avis sur la manière d'exercer le contrôle. 36
- 4^o *Le soin des prisonniers.* Conseils au directeur. — Entrevues avec les prisonniers. — Langage du directeur; — précautions qu'il doit prendre. — Genre de services qu'il doit leur rendre. 43
- SECONDE SECTION. *Du premier surveillant et des vice-surveillants.* 50
- § 1. *Détail de leurs attributions.* Surveillance. — Exemples de tentatives d'évasion. 51
- § 2. *Assistance aux visités que les prisonniers reçoivent de leurs parents ou de leurs amis.* Disposition du parloir. — Mesure de sûreté. — Précaution morale. 58
- § 3. *De la mise en punition.* Cellule simple. — Cellule ténébreuse. — Précautions à prendre. 60

Chapitre III.

DES EMPLOYÉS.

- PREMIÈRE SECTION. *Le contrôleur.* Attributions de cet agent. — Détails sur la tenue de la comptabilité. 62
- § 1. *Du travail.* 63
- § 2. *Du régime.* 64
- § 3. *De la comptabilité.* 67
- DEUXIÈME SECTION. *L'inspecteur du travail et les contre-mâtres.* 73
- § 1. *L'inspecteur du travail.* 73
- § 2. *Les contre-mâtres.* 75
- TROISIÈME SECTION. *Les portiers.* Devoirs généraux. — Portier à l'extérieur. — Portier à l'intérieur. 76
- § 1. *Du portier à l'extérieur.* Détail du service. — Fonctions de contre-maire. 77
- § 2. *Du portier à l'intérieur.* Responsabilité. — Service. 79
- QUATRIÈME SECTION. *Le commissionnaire.* Fonctions de cet employé. — Commissions des prisonniers. — Devoirs d'un commissionnaire. — Bel exemple donné par ROUSTAN. 82

CINQUIÈME SECTION. <i>Des chefs d'ateliers.</i>	86
§ 1. <i>Le lever et la prière.</i> Premier coup de cloche. — Deuxième coup de cloche. — Inspection. — Prière. — Entrée dans l'atelier.	86
§ 2. <i>Le travail.</i> Discipline des détenus. — Devoirs du chef d'atelier. — Il tient un journal. — Un livre de comptes. — Il donne l'exemple de l'activité. — Inspection des outils.	91
§ 3. <i>Les repas en commun et isolément.</i>	94
Art. 1 ^{er} . <i>Le repas en commun.</i> Dispositions préliminaires. — Sortie du chef d'atelier. — Office du prisonnier de service. — Détail des ustensiles. — Règle du repas. — Office de l'employé qui remplace le chef d'atelier.	94
Art. 2. <i>Les repas isolément.</i> — <i>Après le travail en commun</i> : Ordre de la file pour monter en cellule. — Disposition des rations. — Surveillance. — Digression sur le reproche d'écouter aux portes. — Descente à l'atelier. — <i>Après le travail en cellule</i> : Repos. — Remplacement du chef de cuisine.	97
§ 4. <i>Le repos.</i>	100
Art. 1 ^{er} . <i>Le repos dans la cour.</i>	100
Art. 2. <i>Le repos dans le réfectoire.</i>	102
Art. 3. <i>Le repos dans les cellules.</i>	102
§ 5. <i>Les leçons.</i> Surveillance du chef d'atelier pendant les leçons.	103
6. <i>Le coucher.</i> Ordre de la file. — Prière. — Assistance d'un employé. — Fermeture des cellules. — Police après la fermeture.	103
§ 7. <i>Rapport journalier.</i> — Modèle de rapport. — Règles à observer.	105
§ 8. <i>Rapport mensuel.</i> — Indications : Le travail ; la conduite ; le caractère. — Importance du rapport mensuel. — Détail sur les divers caractères.	107
Art 1 ^{er} . <i>Indolent, nonchalant, paresseux, négligent, fainéant ; ou assidu, prompt, actif.</i>	109
Art. 2. <i>Impoli, grossier ; ou honnête, civil, poli.</i>	110
Art. 3. <i>Fier, humble et modeste.</i>	111
Art. 4. <i>Impertinent, insolent.</i> Conduite du chef d'atelier à l'égard de l'insolent.	112

Art. 5. <i>Colère, doux.</i>	113
Art. 6. <i>Emporté, patient.</i>	114
Art. 7. <i>Violent, docile, soumis.</i> Conduite du chef d'atelier à l'égard du violent. — Nécessité de donner l'exemple de la soumission.	114
Art. 8. <i>Téu, entêté, opiniâtre, obstiné, revêche, rétif, récalcitrant ; ou obéissant.</i> Conseils au chef d'atelier sur sa conduite à l'égard de ces caractères difficiles.	115
Art. 9. <i>Envieux, content.</i>	118
Art. 10. <i>Jaloux.</i>	120
Art. 11. <i>Menteur, dissimulé, faux.</i> Grande circonspection recommandée au chef d'atelier. — L'hypocrite ne doit pas être signalé dans le rapport.	121
Art. 12. <i>Sincère, franc.</i>	123
Art. 13. <i>Haine. — Aversion. — Antipathie.</i> Conduite du chef d'atelier à l'égard des prisonniers entachés de ces vices.	124
Art. 14. <i>Bienveillance, sympathie.</i> Le chef d'atelier doit se tenir en garde contre la bienveillance des détenus. — Sympathies criminelles. — Sympathies vertueuses. — Exemple touchant de sympathie vertueuse.	126
Art. 15. <i>Intéressé.</i>	130
Art. 16. <i>Dévergondé.</i> Précautions particulières. — Surveillance spéciale.	131
§ 9. <i>Feuille d'emploi des journées.</i> Modèle. — Instruction.	134
§ 10. <i>Commissions des prisonniers.</i> Ordre à observer. — Avis à donner au prisonnier.	136
§ 11. <i>Échange des livres des prisonniers.</i> Registre à tenir. — Marche à suivre.	137
§ 12. <i>Le culte.</i>	138
Art. 1 ^{er} . <i>Service religieux du dimanche matin.</i> Dispositions à prendre. — Surveillance à la chapelle.	138
Art. 2. <i>Service religieux du dimanche dans l'après-midi.</i>	139
Art. 3. <i>Service religieux les jours fériés par un seul culte.</i>	140

Idee des sens. — *Le moi* n'est pas le corps. — Recherche du *moi* dans l'âme. — *Le moi* n'est ni la sensation; — ni aucune des facultés de l'âme. — *Le moi*, c'est la pensée. — Conditions de l'existence de la pensée : — Connaître; — Aimer. — Précautions que le visiteur doit prendre dans son enseignement. 207

TROISIÈME SECTION. *Du vice solitaire*. Nécessité de connaître l'étendue du mal. — Importance des organes qui donnent lieu à ce vice. — L'eunuque. — Effets du vice dans l'enfance; — dans l'âge mûr; — dans la vieillesse. — Exemples. — Langage du visiteur auprès des enfants; — auprès des hommes faits. — Son discours doit varier suivant les caractères. — Avec un homme instruit le visiteur peut présenter de hautes considérations. — Réfutation des prétendus droits de la nature. — Vrais droits de la nature. — Discours du visiteur auprès d'un prisonnier qui veut sincèrement surmonter son habitude. — Argument caché qui attache le prisonnier à son vice. — Réfutation. — Grandes précautions à observer dans le discours. — Dangers, dans beaucoup de cas, des livres qui traitent ce sujet. — Le mariage. — L'intelligence doit conserver son empire sur les sens. — Bouversement de l'ordre de la nature dans le vice solitaire. — Désastres et perturbations qui s'en suivent. — Impuissance des discours du visiteur. — Nécessité indispensable du secours de la religion. — Prisonnier luttant contre le vice en s'appuyant sur la foi. — Bon effet des visites pour soutenir le prisonnier; — surtout pendant un isolement prolongé. 241

QUATRIÈME SECTION. *Des visites aux prisonnières*. Nécessité d'un comité de dames. — Dignité de la femme. — Sa vocation; — égale en noblesse à celle de l'homme. — Distinction des deux vocations. — Sentiment qui doit animer une dame dans ses visites aux prisonnières. — Quelques condamnées méritent le plus grand intérêt. — Exemple : l'infanticide par pudeur. 285

Chapitre V.

DE L'AUMONIER ET DU CHAPELAIN.

Nécessité d'un règlement. — Projet du considérant qui doit le précéder. — Projet de règlement. — Conclusion.	293
PROJET DE RÉGLEMENT. <i>Pour l'aumônier et le chapelain d'une prison mixte.</i>	298
Conclusion.	303

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES DE LA SECONDE PARTIE.

MANUEL DES PRISONS.

SECONDE PARTIE.

Pratique du Système pénitentiaire.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ADMINISTRATION.

L'administration est l'organe du gouvernement. — Le directeur l'est également sous un autre rapport. — Nécessité de bien déterminer les attributions réciproques de ces divers organes.

Nous avons supposé dans la première partie de cet ouvrage la composition d'une commission administrative; il ne nous reste qu'à envisager les rapports des administrateurs avec le directeur, et des employés avec les prisonniers.

Que la commission soit directrice, seulement inspectrice, ou qu'elle réunisse ces deux attributions, toujours est-il vrai qu'elle est l'organe du gouvernement.

Cependant le directeur et même le contrôleur sont aussi des organes du gouvernement : il conviendra donc d'établir une ligne bien tranchée entre leurs diverses fonctions, afin qu'il n'y ait point de froissement.

L'administration détermine le règlement intérieur d'après la population et les convenances locales, et le met en activité après la sanction du gouvernement. Dans un état, tel que la France, où il y a un grand nombre de prisons, le gouvernement aura dressé d'avance des règlements généraux pour chaque catégorie de maisons de détention; les commissions n'auront à déterminer que des détails purement de localité.

Sur la présentation du directeur, l'administration nomme tous les employés subalternes; elle en fixe les appointements et les attributions, sous la sanction du gouvernement.

Si l'administration est *directrice*, elle se divise en sections d'activité et en sections de surveillance.

Les sections d'activité s'occupent du travail, du mobilier, de la comptabilité générale; les sections de surveillance protègent et encouragent les régents et les ministres du culte dans l'instruction primaire, religieuse ou morale.

Pour le choix des travaux et les dispositions disciplinaires, l'administration se soumet aux instructions qui lui sont données par le ministre ou

le surintendant; celui-ci avise, d'après les rapports du directeur ou du médecin, aux moyens d'unir l'hygiène et l'intimidation de manière à ce que ces deux importants objets ne se nuisent réciproquement que le moins possible; car c'est de l'union de ces deux branches, hygiène, intimidation, que dépend le succès moral et matériel de l'établissement. Ce serait une grande imprudence que de s'en remettre du soin de la santé et de la pénalité à des administrateurs qui, pour la plupart, sont étrangers au moins à l'une de ces deux parties. Si l'intimidation nuit à la santé, la prison se change en infirmerie; si le soin de la santé écarte l'intimidation, la prison n'est plus qu'une tranquille retraite où les criminels viennent momentanément se remettre de leurs fatigues et se préparer à de nouveaux délits.

PREMIÈRE SECTION.

DE L'ADMINISTRATION DANS SES RAPPORTS AVEC LE DIRECTEUR ET LES EMPLOYÉS.

L'administration a pour but l'amélioration morale des condamnés. — Elle soutient de tout son pouvoir le directeur en évitant de le gêner dans l'exercice de ses fonctions. — Dans la partie du travail, l'administration est comme le négociant et le directeur comme le manufacturier.

L'administration, animée du désir d'atteindre le but du système pénitentiaire, c'est-à-dire, l'amé-

lioration des condamnés, met de côté toute susceptibilité d'amour-propre et n'oublie jamais que le directeur est l'homme du gouvernement, l'agent qui répond de la sûreté de la prison et de l'exécution de la loi, à l'égard des condamnés soumis à sa garde et à ses soins moraux. Elle s'abstient donc de s'immiscer dans ce qui concerne la direction confiée à ce fonctionnaire.

Quant aux employés, l'administration détermine leurs attributions et fixe leur salaire; mais c'est le directeur qui les fait agir. S'ils ne sont pas propres à leurs fonctions, le directeur en prévient l'administration qui les révoque et procède à leur remplacement.

Pour ce qui est des constructions et des réparations, c'est l'administration qui juge de leur convenance et qui en décide l'exécution, mais le gouvernement compte sur le directeur pour que la sûreté de la prison et la santé des détenus ne soient point compromises.

A l'égard des travaux, c'est à l'administration à décider si elle les donne à entreprise, si elle prend en régie, ou si elle adopte un mode mixte. Elle examine quels sont les ouvrages les plus convenables à la population de la prison, au personnel des employés, à la localité, aux besoins du pays, à la facilité d'écoulement; elle règle le prix de la main d'œuvre et la part à assigner aux prisonniers selon

leur quartier et aux apprentis selon leur habileté, ainsi que les autres détails, objet du règlement. Mais au directeur seul et à ses subordonnés appartient la distribution des travaux dans les divers quartiers. Pour résumer, en un mot, les fonctions de l'administration et du directeur dans la partie importante du travail, on peut dire que l'administration est le négociant, et le directeur le manufacturier. Le premier fait ses commandes, le second les exécute avec une entière liberté, sauf à se renfermer dans les conventions déterminées.

SECONDE SECTION.

DE L'ADMINISTRATION DANS SES RAPPORTS AVEC LES PRISONNIERS.

Moyens d'établir ces rapports. — Marche à suivre pour accorder les récompenses.

L'administration détermine l'application du règlement dans les cas qui ne sont pas exclusivement remis aux soins du directeur.

Pour rendre sa présence permanente dans la prison, l'administration délègue un ou deux de ses membres qui, sous le titre de conseillers inspecteurs, sont en rapports journaliers avec le directeur et décident des cas qui leur sont soumis ou les portent devant l'administration, s'ils craignent de dépasser les limites de leur mandat.

Ainsi, pour les punitions, dont une partie est

dans les attributions du directeur, et pour lesquelles il y a un certain degré de sévérité qu'il ne peut dépasser qu'avec l'autorisation du conseiller inspecteur, s'il se présente un cas très-grave et imprévu, nécessitant des mesures extraordinaires, telle que la mise aux fers ou la mise en jugement pour un crime accompli dans la prison, l'administration assemblée doit alors en décider.

Pour les récompenses, il est bien qu'en général elles soient décernées par l'administration ; la difficulté de les obtenir en augmente le prix, et cette difficulté s'accroît en raison du nombre des personnes qui doivent concourir à les accorder : ainsi, pour le passage d'un quartier dans un autre il faut :

1° Qu'un membre du comité moral en fasse la demande à ce comité.

2° Que le directeur appuie cette demande.

3° Que le comité la prenne en considération et délègue une commission pour s'enquérir des droits que le prisonnier peut avoir au transfert.

4° Que le comité adresse une demande à la commission administrative.

5° Enfin, que la commission accorde le transfert désiré.

Le règlement devra laisser à l'administration une certaine latitude pour des cas exceptionnels. Il y

a souvent dans les prisons des hommes qui s'y trouvent amenés par des circonstances tout-à-fait en dehors des causes ordinaires. Lorsque le directeur et le comité moral réunis désirent affranchir de tels hommes du régime uniforme de la prison, il faut que l'administration ait le pouvoir d'en connaître et de prendre une décision, telle, par exemple, que d'accorder à un négociant ou à un écrivain la permission de travailler dans sa cellule ; de permettre, en certains cas, un exercice extraordinaire dans les cours, etc.

L'administration entretient des rapports directs avec les prisonniers par les visites que leur font la plupart de ses membres, et surtout les conseillers inspecteurs. Il est inutile de prémunir ces fonctionnaires contre les plaintes incessantes des prisonniers, toujours disposés à montrer du mécontentement au sujet des personnes qui ont quelque autorité sur eux.

CHAPITRE II.

DU DIRECTEUR ET DES SURVEILLANTS.

PREMIÈRE SECTION.

DU DIRECTEUR.

1° Des qualités personnelles du directeur. — 2° De l'importance de ses devoirs en général. — 3° Détail de ces mêmes devoirs.

§ 1^{er}. DES QUALITÉS PERSONNELLES DU DIRECTEUR.

Portrait d'un directeur. — Dans le choix des directeurs l'autorité ne doit pas scruter les consciences ; mais le but du système pénitentiaire étant de corriger, d'améliorer et de régénérer, l'autorité doit chercher à mettre à la tête d'un pénitencier un homme qui ait foi au système. — Avis au directeur qui aurait des doutes sur la puissance de l'action religieuse pour opérer la régénération. Il n'en doit pas moins agir dans les vues de l'autorité. — Il doit faire par devoir ce qu'on désirerait qu'il fit par conviction. — Le sentiment du devoir bien prononcé, dans un homme d'honneur, peut extérieurement remplacer la conviction.

D'après les principes que nous avons exposés dans la première partie, on doit avoir reconnu que l'action morale et l'action religieuse sont inséparables, qu'elles sont les ressorts du système pénitentiaire ; et que le pénitencier marchera d'autant mieux que ces actions éprouveront moins de résistance, soit de l'organisation matérielle, soit du personnel de l'établissement. Nous pensons donc

qu'il serait à désirer que tous les directeurs ressemblassent au portrait que M. Mittermaier a tracé, d'après nature, de l'un de ces fonctionnaires.

« Une connaissance parfaite du cœur humain, qui sait
« démasquer au premier instant l'hypocrite ; une dignité
« sévère dans l'exécution de ses plans et dans la surveillance
« active de la conduite des prisonniers ; une douce bien-
« veillance prête à tendre la main à celui qui donne des
« signes sincères de repentir ; enfin, une âme noblement
« religieuse, quoique éloignée de tout mysticisme : telles
« sont les qualités qui distinguent ce digne administra-
« teur. » (1)

Cela ne veut pas dire qu'en pratique on doive faire subir au directeur un examen de conscience pour s'assurer de l'orthodoxie de sa croyance religieuse. M. Charles Lucas a bien raison de faire observer que la loi civile ne peut pas « s'enquérir
« de la croyance des citoyens et en exiger une pro-
« fession de foi, et qu'on n'a nul droit de deman-
« der à un citoyen, s'il croit, ou ce qu'il croit. »

L'autorité juge l'homme d'après ses actions ; elle s'enquiert de ce qu'il professe et non du motif intérieur, caché dans le secret de son cœur et mobile de ses actions ; mais elle serait en contradiction avec ses propres principes si elle plaçait, dans le poste de directeur d'un établissement où le christianisme

(1) Note de M. Mittermaier, aux *Leçons de Julius*, t. II, p. 298.

doit porter la vie, un homme qui professât l'incrédulité, ou si, voulant opérer l'amélioration morale des prisonniers, elle leur donnait pour directeur un homme chez qui le *sens moral* n'eût pas reçu son développement ou se fût éteint par le dérèglement des mœurs. Il lui faut des hommes expérimentés, incapables de transiger avec l'honneur, fermes dans l'exécution de leurs devoirs; si, à ces qualités ils joignent l'attachement et le respect à la religion de leurs pères, ces hommes réuniront toutes les conditions qu'on puisse raisonnablement exiger. L'autorité n'a pas à scruter leur conscience pour s'assurer s'ils agissent par conviction religieuse ou morale, ou par le sentiment du devoir; elle doit supposer qu'un vil intérêt n'est pas leur mobile.

Laissant de côté la question des convictions religieuses, nous disons que le système pénitentiaire est une œuvre de foi; et nous entendons ici par foi, conviction dans l'efficacité du moyen qu'on emploie. Mais la foi, même telle que nous l'entendons ici, ne se commande pas. Elle a d'ailleurs ses degrés qui sont un des secrets du cœur. Plus un directeur aura de cette foi, plus il sera propre à remplir sa tâche; s'il n'avait aucune confiance dans la vertu de l'ensemble du régime pénitentiaire, il serait peu capable d'en diriger l'action, et nous osons dire qu'il se récuserait de lui-même. Mais il y a des nuances à l'infini. Un directeur peut

ne pas être incrédule sur la bonté du système, et cependant ne pas y croire avec pleine confiance; dans ce cas il écouterait la voix de l'honneur, qui lui conseillera de se conformer à toutes les conditions requises. Fidèle à cette voix et mu par le sentiment de son devoir, il dirigera toutes les branches du système avec une égale attention, et lors même que ses convictions religieuses seraient mal assises, il protégera, il stimulera même l'action des aumôniers avec autant de zèle, avec plus d'ardeur peut-être, que s'il agissait par piété. Dans l'état où nous le supposons, il connaît l'importance que le législateur attache au levier de la religion; et, sans examiner si c'est à tort ou à droit, il remplira le vœu de son mandat; il assistera aux services divins avec une régularité exemplaire, et il exigera rigoureusement que les employés et les détenus se conforment, aussi bien que lui, à la règle établie.

A l'appui du sentiment de l'honneur, la raison commandera au directeur de ne pas laisser percer au-dehors les nuances d'incrédulité dont il peut avoir l'esprit entaché. Il connaît le monde; il voit ce qui se passe dans la société; les seules confidences de ses prisonniers suffisent d'ailleurs pour lui démontrer, s'il n'en est pas encore convaincu, que l'immoralité, et avant elle l'irreligion qui la produit, sont la cause première de tous les crimes. Les domestiques, les apprentis égarés par l'exemple de

leurs maîtres; les commis par celui de leurs chefs; les pauvres, les ignorants par celui des riches et des savants; tous passent en revue dans sa maison et lui montrent comme au doigt la première cause de leurs égarements. Tantôt c'est un jeune homme qu'un riche marchand a pris soin de dresser, et qui lui a servi de compère dans ses frauduleuses opérations; le jeune apprenti a cru pendant longtemps que tout l'art du commerce consistait dans de pareilles transactions; congédié de chez son maître il a voulu travailler pour son compte, et pour se faire un fond il tentait une nuit de percer un trou dans la fermeture d'une boutique d'horlogerie, quand il a été arrêté. Tantôt c'est un malheureux qui était employé par les délégués d'une maison puissante, dont le nom reste dans l'ombre; son office était de transporter soit seul, soit associé à des bandes de victimes comme lui, des marchandises prohibées. Des rixes fréquentes ont lieu avec les douaniers, et le voilà meurtrier pour avoir défendu les intérêts d'un chef inconnu. Il est découvert et condamné; il s'échappe; errant sans papiers, sans patrie, il s'associe avec des voleurs et vient enfin dans un pénitencier apprendre au directeur les conséquences d'une avide cupidité, et du mépris des lois, fruit de l'irréligion. Les prisonniers sont les pages vivantes d'un immense volume de méfaits. Éclairé par une galerie mobile de crimes

de tout genre qui se présentent sous ses yeux, et que la religion aurait su prévenir, le directeur comprendra que, si le frein de la crainte de Dieu était enlevé à l'homme, un bouleversement général serait inévitable; il sentira vivement que, si lui-même est dans l'incertitude sur quelques-unes des vérités révélées, il doit bien se garder de le laisser entrevoir aux employés et surtout aux prisonniers; il montrera, pour la religion et ses ministres, le respect réfléchi qu'on doit attendre d'un homme destiné à donner l'exemple de la soumission à l'autorité civile et religieuse, seule garantie des libertés sociales.

Dira-t-on qu'en se conduisant ainsi le directeur agit contre sa conscience, qu'il affecte des sentiments qu'il n'a pas, qu'il y a là une dissimulation indigne de son caractère? Mais ce serait parler avec bien peu de réflexion. Personne à coup sûr ne sera tenté de taxer de dissimulation un officier général, républicain par principe, parce qu'il servira sa patrie sous un gouvernement monarchique; s'il est fidèle à ses drapeaux, s'il maintient la discipline dans l'armée, on l'admira, tandis que la régularité dans la conduite d'un général royaliste passera inaperçue: et cela doit être ainsi, parce que ce dernier suit sa propre inclination et que le premier lui fait violence, et la sacrifie à son devoir. La fidélité est regardée partout comme la première

des qualités qui caractérisent un fonctionnaire honorable; or, la fidélité est l'accomplissement du devoir, et c'est là ce que l'honneur exige. Il y a une sorte d'héroïsme à agir par sentiment du devoir plutôt que par conformité d'opinion. Dans le premier cas on écoute la vertu, dans le second, ses inclinations. Et l'homme capable de surmonter ses goûts et ses penchants pour accomplir ses devoirs, pour obéir à l'honneur, montre un noble caractère et commande la confiance générale.

Et d'ailleurs, il faut bien remarquer qu'il ne s'agit pas ici de rien faire contre sa conscience, chose que nous nous garderions bien de préconiser. Le directeur ne vient pas à la chapelle pour y faire une profession de foi, mais un acte de présence et d'autorité. Il se montre là, comme partout. Il s'y conduit comme dans toutes les autres circonstances : il maintient le règlement. En observant lui-même et en faisant observer l'ordre voulu dans les cérémonies du culte il fait son devoir, et le devoir n'est jamais contraire à la conscience.

§ 2. DE L'IMPORTANCE DES DEVOIRS DU DIRECTEUR.

Différence entre les devoirs du directeur d'un pénitencier et ceux du geôlier dans une maison de force. — Le directeur doit s'occuper de la correction des prisonniers et les surveiller encore après leur libération. — Beauté et grandeur de la tâche d'améliorer les mœurs et le caractère des criminels.

Le devoir du directeur d'un pénitencier est bien autrement important que celui des geôliers d'autre-

fois (1). Nous nous bornons à signaler la différence de leur nature et de leur étendue par un seul trait; mais un trait frappant, qui résume à lui seul tout le système pénitentiaire :

Le geôlier n'avait autre chose à faire qu'à empêcher les prisonniers de sortir. — L'emploi du directeur est de les empêcher de rentrer.

Cette charge comprend à la fois l'œuvre pénale, l'œuvre réformatrice et l'œuvre protectrice. Sans doute le directeur garde le prisonnier pour lui faire subir sa peine et lui rendre la prison haïssable; mais c'est peu; il doit lui faire haïr le crime et aimer la justice. Ce n'est pas tout encore: il faut qu'il mette une barre de plus à ses portes, et le patronage qu'il exerce, ou dont il surveille l'œuvre, est le dernier et le plus puissant obstacle qu'il oppose à la rentrée du prisonnier. De telles obligations ennoblissent le titre de directeur, élèvent ce grade dans l'échelle sociale et le rendent digne d'être brigué par des hommes distingués. Peut-il en effet y avoir d'emploi plus honorable que celui qui a pour objet de rendre à la société des membres dont elle est privée?

Le poste de directeur, envisagé sous ce point de

(1) Nous supposons ici le système pénitentiaire généralement organisé, et nous envisageons les prisons vicieuses comme des organisations d'autrefois.

vue, marche de pair avec ceux de la magistrature. Celui qui flétrit le vice et garantit de son infection contagieuse la société, en reléguant le criminel dans un lieu d'expiation, remplit une belle tâche; mais celui qui réhabilite le coupable et le montre épuré, sortant du bain des larmes, qui le soutient dans ses premiers pas, et qui ne l'abandonne que lorsqu'il le voit affermi sur la route de la vertu: celui-là aussi exerce un noble ministère. Nous allons aborder le détail de ces importantes fonctions.

§ 3. DÉTAIL DES DEVOIRS DU DIRECTEUR.

Nous diviserons ce paragraphe en deux articles. Dans le premier nous présenterons les devoirs du directeur en forme d'articles réglementaires; et à cet égard nous répétons ici, et nous l'avons déjà dit plusieurs fois, que notre intention n'est pas de rédiger un modèle de règlement, mais d'offrir un ensemble de dispositions, où l'on puisse trouver des articles convenables aux localités et aux circonstances qui régissent les diverses prisons. Dans le second article nous traiterons de ces mêmes devoirs sous une forme plus générale, en nous élevant aux considérations morales qui nous paraîtront s'y rattacher.

Art. 1^{er}.

Des devoirs du directeur sous le point de vue réglementaire.

Trois chefs principaux: La sûreté de la prison. — Le régime. — La police intérieure.

Le directeur a sous ses ordres, comme nous l'avons vu dans la première partie, en traitant du personnel de l'administration (1):

1^o Le contrôleur, agent comptable du gouvernement et tous les employés dépendants de cet agent.

2^o Un surveillant en chef et un ou plusieurs vice-surveillants qui relèvent directement de lui.

Nous rapporterons le détail des devoirs du directeur à trois chefs principaux: 1^o La sûreté de la prison; 2^o le régime; 3^o la police intérieure.

PREMIER CHEF. — *La sûreté de la prison.*

Énumération des devoirs.

1^o Le directeur est responsable de l'évasion des prisonniers.

2^o Il est, en conséquence, également responsable de la vigilance de ses subordonnés et il partage leur

(1) Ch. vi, p. 103.

responsabilité toutes les fois qu'ayant connu les contraventions au règlement, commises par eux, il n'a pas immédiatement pris les mesures convenables pour y remédier.

3° Tous doivent lui obéir avec la plus grande exactitude.

4° Les gardiens doivent lui rendre compte de tout ce qu'ils voient et entendent.

5° Il ne peut permettre à un employé de s'absenter que pour un jour au plus.

6° Il ne peut lui-même s'absenter plus d'un jour sans un congé de l'autorité supérieure.

7° Il fixe l'heure de la nuit à laquelle un ou plusieurs employés doivent, non-seulement parcourir la maison, mais encore visiter l'intérieur des cellules; et celle où les portiers et les militaires de service font alternativement une ronde autour de l'enceinte de la prison.

7° Il fait lui-même une ronde de nuit deux fois par mois au moins, sans que personne en soit prévenu.

9° Il peut faire fouiller les prisonniers quand il le juge convenable.

10° Il peut également faire fouiller un employé, s'il a des soupçons graves sur son compte; mais il doit alors en rendre compte à l'autorité dont il relève. La mesure ne peut être exécutée que par un employé supérieur en grade à celui qui en est l'objet.

11° Les prisonniers ne peuvent communiquer avec leurs parents ou amis qu'avec la permission du directeur.

12° Il peut faire fouiller les visitants lorsque ceux-ci doivent être mis en contact avec les prisonniers.

13° Le directeur ouvre toutes les lettres adressées aux détenus et ne les leur donne qu'autant qu'il le juge convenable. Mais il doit remettre tout de suite, sans les ouvrir, celles qui viennent :

(a) De l'autorité supérieure;

(b) Des membres de l'administration;

(c) Des aumôniers;

(d) Des membres de la commission morale.

14° Il ne permet l'entrée dans la prison d'aucun objet quelconque que sous son inspection; rien ne peut en sortir sans la même formalité.

15° Les prisonniers ne peuvent écrire au dehors sans que les lettres passent par ses mains, et qu'il prenne connaissance de leur contenu. Il peut à son gré, retenir la lettre, la rendre au prisonnier ou l'envoyer à son adresse; mais il fait parvenir immédiatement, sans les ouvrir, les lettres adressées :

(a) A l'autorité supérieure;

(b) Aux membres de l'administration;

(c) Aux aumôniers;

(d) Aux membres de la commission morale.

16° La facilité de correspondre avec les prison-

niers sous l'inspection du directeur, accordée dans les articles 13 et 15 sous les titres *a, b, c, d*, ne s'étend pas jusqu'à envoyer des incluses ou à en recevoir, et ne doit nullement porter préjudice à l'article 14.

17° Le directeur ne peut autoriser les visitants à rester plus de temps, ni le prisonnier à recevoir plus de visites que le règlement ne le comporte.

18° Une fois la semaine au moins, à jours indéterminés, le directeur fait une visite des cellules, avant celle que fait le portier, ou l'employé chargé de ce service dont il sera parlé à l'article de cet employé.

19° Le directeur ne permet à aucun étranger de coucher dans la prison.

20° Autant que possible il doit pouvoir communiquer par des trous porte-voix, de son appartement, dans les chambres des gardiens; et se mettre ainsi à volonté en rapport avec eux pendant la nuit.

21° Le directeur doit tout voir par ses yeux et ne s'en rapporter à personne.

22° La salle d'inspection est le lieu où le directeur passe la plus grande partie de son existence.

23° Il doit avoir des doubles clefs de toutes les portes de la prison, afin de pouvoir, de nuit ou de jour, circuler seul dans toutes les parties du local et en contrôler le service.

24° Aussitôt après la fermeture des portes par lesquelles on communique des ateliers dans les cours, les clefs doivent en être remises au directeur.

25° Les clefs, ouvrant la prison à l'extérieur, doivent être apportées tous les soirs dans son appartement, à l'heure fixée pour le coucher de tous les employés, et livrées par lui, tous les matins, à l'employé responsable de la porte extérieure.

26° Le service du poste militaire doit être arrangé de manière à ce qu'il n'y ait, de la part de ce poste, aucune introduction nocturne dans la prison, sans l'assistance d'un employé responsable de l'intérieur.

27° Le directeur surveille et vise le registre d'écrou, le tableau des mouvements journaliers de la population ainsi que les autres relevés tenus par le premier surveillant et dont il sera parlé à l'article de cet employé.

DEUXIÈME CHEF. — *Le régime.*

Énumération des devoirs.

28° Le directeur surveille l'ensemble du régime intérieur dont le contrôleur est chargé. Il vise les quittances de la comptabilité tenue par le contrôleur et autorise les achats et les paiements.

29° Il exerce une haute inspection dans tous les

ateliers, il s'entend avec le contrôleur et le médecin pour y distribuer les divers travaux tolérés par le règlement, suivant la capacité et la constitution des prisonniers, et de manière à ne pas nuire à la salubrité de la prison. Aucun changement ne s'y opère sans son approbation, soit pour la place que les détenus y occupent, soit pour le genre de travail auquel ils sont livrés.

30° Il est tenu d'assister aux séances des diverses sections de l'administration et des sections réunies, et d'y éclairer de ses lumières toutes les délibérations.

31° Il a seulement voix consultative dans ces diverses séances.

32° Le directeur n'aura aucune occupation quelconque étrangère au service d'une prison qui contiendrait plus de cent détenus, à moins de stipulation contraire.

33° Il ne vendra rien aux prisonniers directement ni indirectement.

34° Il ne pourra se servir pour son ménage, ni chez le boulanger, ni chez le boucher qui fournissent la prison.

TROISIÈME CHEF. — *La police intérieure.*

Énumération des devoirs. — Modèle de registres pour la comptabilité morale.

35° Le directeur autorise l'emploi du disponible des prisonniers.

36° A leur sortie il pourvoit à ce que le montant du compte de leur réserve soit remis au membre du comité de patronage, avec lequel il s'est entendu d'avance pour cet objet.

37° Il ouvre un registre où il rapporte succinctement les punitions infligées, leur nature, leur durée, et le fait qui y a donné lieu. En marge, il le qualifie, soit :

- D'infraction au silence;
- D'insubordination;
- De réponse inconvenante;
- De menaces;
- D'emportement, etc.

Ce registre contient aussi les faits qui peuvent être favorables au détenu. Un répertoire indique, au nom de chaque individu, toutes les pages où il est question de lui.

38° A des époques fixes, plusieurs fois par année, tous les quatre ou six mois par exemple, le directeur fait relever les faits consignés au registre dont il vient d'être fait mention, sur un autre registre ainsi distribué :

Du côté supérieur, la couverture dépasse la grandeur du papier d'environ deux pouces, et dans l'intérieur de cette couverture se trouvent écrits les titres suivants, qui correspondent à autant de colonnes des pages du registre :

VERSO.		RECTO.	
Nom du prisonnier.	Infractions, fautes, reproches, etc.	Punitions infligées.	Examen moral par les magistrats.
Dates du jugement et de l'entrée à la prison.			Inspection de la conduite du prisonnier.
Indication de la peine.			Indication des transferts, des sorties, des réserves payées, etc., etc.
Actes d'une conduite méritoire pendant la détention.			

Aux époques fixées ci-dessus, qui une fois déterminées ne doivent plus varier, l'inspecteur délégué par l'autorité supérieure, inscrit sur la colonne de l'examen un jugement de la conduite du prisonnier, la qualifiant de bonne ou mauvaise; de médiocre ou autrement, selon les cas.

39° Le directeur fait disposer un autre registre à onglet, dans lequel chaque détenu a une *case* ouverte; et il fait coller dans ce registre, à la *case* de chaque prisonnier le rapport mensuel dont il sera fait mention à l'article du chef d'atelier.

Avant cette opération le directeur a une entrevue avec les chefs d'ateliers, et discute avec eux les points importants du rapport, qui souvent peut se trouver modifié. Cette discussion a un double but.

D'abord elle éclaire le directeur sur la conduite du détenu, et puis elle lui fournit l'occasion de donner au chef d'atelier des conseils utiles et de le former de plus en plus à l'exercice de son emploi. La lecture de ces rapports éclaire l'inspecteur dans le jugement qu'il porte sur la conduite des prisonniers.

40° Le directeur ordonne les punitions voulues par le règlement.

Il ne peut cependant faire renfermer dans la cellule ténébreuse que provisoirement, à la charge par lui d'en faire son rapport à l'autorité supérieure dans les vingt-quatre heures.

41° Le pouvoir d'ordonner les punitions lui est personnel. En cas d'absence ou de maladie il ne pourra le déléguer qu'à une personne approuvée par l'autorité et devra le reprendre immédiatement à son retour ou à son rétablissement.

42° Le directeur assiste dans la chapelle aux services de sa communion; il peut aussi assister aux services de l'autre culte, toutes les fois qu'il le juge convenable pour le maintien de l'ordre et le bien de l'établissement.

43° Il surveille ou fait surveiller la tenue des prisonniers à la chapelle.

44° La police de la chapelle, comme celle de toute la maison, lui appartient de droit.

45° Le directeur voit en particulier chaque détenu autant de fois que la population de la prison le

lui permet, et les réunit tous, ou seulement en partie, pour leur adresser des remontrances ou des exhortations, lorsqu'il le juge convenable.

46° Il propose les mutations de quartier au comité moral, lorsque celui-ci néglige de prendre l'initiative.

Art. 2.

Des devoirs du directeur sous le point de vue moral.

Nous allons envisager les devoirs du directeur sous le point de vue moral, pour ce qui concerne :

- 1° La police.
- 2° Le culte.
- 3° Le contrôle.
- 4° Le soin des prisonniers.

1° LA POLICE.

Conduite du directeur : à l'égard des employés, — à l'égard des prisonniers.

Le directeur ne doit pas craindre de réprimander quelquefois, devant les prisonniers, un employé pris en flagrant délit de négligence ou de contravention au règlement. Cette méthode produit en général un bon effet. Elle fait voir aux détenus que le chef d'atelier est lui-même surveillé et contraint de faire observer le règlement, et cela

corrige ou diminue l'exaspération que quelques condamnés entretiennent trop souvent contre leur chef. Dans une conversation particulière, le directeur fait comprendre au chef d'atelier l'avantage qui doit dériver de cette circonstance ; il lui explique comment désormais il peut redoubler de vigilance et se montrer sévère sans risquer d'aigrir les hommes de son quartier. C'est un point sur lequel le directeur est incessamment obligé de revenir à la charge. *Sévérité, aménité*, telles sont les deux qualités fondamentales que doit posséder le chef d'atelier, et le directeur ne cesse de lui répéter qu'il faut se faire craindre et aimer tout à la fois. Le moyen d'y parvenir, c'est de persuader au prisonnier qu'on n'est sévère que parce que le devoir le commande impérieusement.

Le directeur a droit d'exiger que les employés lui rapportent tout ce qui se passe sous leurs yeux ; sans qu'il leur appartienne de juger de l'importance ou de l'inconvenance du rapport ; c'est leur devoir, l'une des charges de leur emploi.

Outre ce moyen d'être instruit des détails de l'intérieur, le directeur interroge encore les détenus en particulier ; dans quelques prisons leurs délations sont ouvertement autorisées et même quelquefois encouragées. Dans certains établissements on récompense tout individu qui peut fournir des preuves convaincantes du fait qu'il a dénoncé ; et à

défaut on le punit très-sévèrement; dans d'autres prisons pour que le délateur ne soit pas suspect ou exposé à la vengeance de ses co-détenus, on a imaginé une boîte aux lettres, qui, comme autrefois à Venise le lion de Saint-Marc, reçoit les dénonciations; par ce moyen les accusés se trouvent surpris sans qu'ils se doutent d'où est parti le coup qui les a trahis.

Quelle que soit l'opinion personnelle du directeur à cet égard, il devra se conformer à l'esprit du système pénitentiaire qui repousse toute délation comme immorale.

Quelques règles peuvent être données à cet égard.

1° Le directeur ne punira jamais un accusé sur le simple rapport d'un autre prisonnier.

2° Il mettra la plus grande réserve à accorder créance au rapport du détenu; si cependant celui-ci offre d'être confronté avec l'homme qu'il accuse et de répéter en sa présence ce qu'il vient de déclarer, le directeur pourra y consentir. Sa prudence lui fera juger de l'opportunité de la mesure. Il se tiendra en garde contre certains caractères haineux qui se font une maligne joie de tourmenter ceux qu'ils ont pris en aversion.

3° Dans ses entrevues particulières avec les criminels, le directeur leur fera comprendre la con-

duite qu'ils ont à tenir avec lui envers leurs camarades. Il s'attachera à persuader aux mieux disposés qu'il est de leur devoir non-seulement de ne pas faire le mal, mais d'éviter autant qu'il est en eux que le mal ne se fasse; que pour cela ils doivent protester contre toute infraction au règlement, et déclarer, en présence de tout l'atelier, qu'on leur a parlé, ou qu'on leur a fait des signes, ou qu'on leur a glissé un billet. Si deux hommes dans chaque quartier donnent ainsi l'exemple de l'obéissance, on peut compter sur l'observation minutieuse du règlement. L'exemple influe sur les uns, la crainte sur les autres, peu à peu les infractions deviennent plus rares et les punitions diminuent rapidement.

M. Aubanel, à la page 71 du Mémoire déjà souvent cité, nous donne une idée de ce que peut obtenir la vigilance d'un directeur éclairé :

« A l'égard de la discipline intérieure on trouve en com-
 « pulsant le registre de la conduite morale des prisonniers,
 « que le chiffre moyen des punitions, qui était de 24 par
 « mois dans la seconde année de l'ouverture du péniten-
 « cier, était tombé successivement à 18, 14, 11 et 9,
 « quoique l'administration eût senti dès 1830 la nécessité
 « de renforcer beaucoup l'élément de sévérité. Le régle-
 « ment de 1833 ayant amené à punir la moindre infrac-
 « tion au silence et tous les moyens de s'entendre entre
 « prisonniers, par écrit, par signes ou gestes, le chiffre

« moyen des punitions s'éleva tout-à-coup à 55 par mois, « mais il est redescendu l'année suivante à 26, et il n'a « plus été que de 18 en 1835, de 12 en 1836 et de 9 en « 1837. »

Ajoutons que l'année 1838 présente un résultat encore plus favorable. La masse des prisonniers a compris que l'insubordination ne faisait qu'aggraver la peine de la prison, et les nouveaux venus se modelent aisément sur les anciens.

2^o LE CULTE.

Chaque prisonnier assiste au culte de sa communion. — Objection. — Réfutation. — Surveillance du directeur à la chapelle. — Objection. — Réfutation.

Nous venons de voir dans la partie réglementaire article 42 et 43 (p. 25) que le directeur doit assister à la chapelle et y faire surveiller les prisonniers. Ce mode a donné lieu à deux objections; on a dit :

1^o Qu'en forçant les prisonniers à prier et à paraître recueillis on fait des hypocrites;

2^o Que le directeur et les employés ne paraissent au service religieux que pour surveiller les détenus et nullement par dévotion, ce qui n'est pas édifiant pour les assistants.

Ces objections reposent sur un fond de vérité et il n'est pas étonnant que des plumes éloquents les fassent ressortir avec force. Il est en effet séduisant

de répéter à l'appui de la première objection ces belles paroles de Fénelon :

« Nulle puissance humaine ne peut forcer le re-
« tranchement impénétrable de la liberté du cœur.
« La force ne peut jamais persuader, elle ne fait
« que des hypocrites » (1); il est facile d'en déduire des conséquences qui mènent à conclure qu'il faut laisser les prisonniers libres d'assister ou non au service divin et de s'y comporter comme ils le trouvent bon.

Deux considérations, l'une générale, l'autre particulière vont réfuter cette première objection.

Dans le cercle des gens de bien, où l'on se propose, au moyen de l'éducation corrective, de faire entrer les libérés, il existe une force morale qui contraint à l'accomplissement de ses devoirs l'homme tenté de s'en relâcher; cette force est l'*opinion*; elle agit sur nous par le besoin que nous avons de l'estime de nos semblables. Si le sentiment religieux vient à nous abandonner, si une passion trop violente est sur le point de nous égarer, l'*opinion* offre encore un rempart à l'invasion du vice dans notre cœur, ou, du moins, nous force à courber nos actions sous les apparences de la vertu.

(1) Paroles de Fénelon à l'infortuné Jacques II, roi d'Angleterre, rapportées par M. MARQUET-VASSELLOT, ouvrage cité, 2^{me} vol. p. 397.

Et combien de fois cette salutaire contrainte ne change-t-elle pas l'apparence en réalité?

La prison, nous l'avons dit, est comme un moule où doit être coulé et façonné pour la société l'individu devenu insociable par le crime. Ici ne se trouvent pas les gens de bien dont l'opinion est une règle sûre et qu'on est fier de suivre; le prisonnier est dans un cercle d'êtres corrompus dont l'opinion viciée, loin d'être un soutien pour lui, est un écueil. Il est privé de ce frein puissant, notre sauve-garde ordinaire. Placé dans des circonstances si défavorable, et livré à lui-même, comment pourra-t-il à la fois résister à ses penchants et braver l'opinion pour faire son devoir? Ce serait exiger d'un être dégradé, exposé à toutes les tentations, plus qu'on n'attend, dans la société, de l'homme ennobli par l'éducation et entouré des meilleurs exemples. On voit qu'il doit y avoir quelque chose dans la prison, qui, non-seulement remplace le levier de l'opinion des honnêtes gens, mais qui oppose résistance au levier de l'opinion des mauvais sujets. Ce quelque chose est introduit dans le régime pénitentiaire, c'est la *contrainte*. Le directeur est spécialement chargé de l'exercer. Il doit demander impérieusement que les détenus assistent aux cérémonies de leur culte et qu'ils s'y comportent avec décence, comme il exige l'exécution de toute autre partie du régime; ou du moins doit-il flétrir leur refus par

la réclusion en cellule le jour entier où le service a lieu, et par des paroles assez sévères pour ressembler à un ordre d'y assister et leur ôter l'envie de renouveler une pareille faute. En cela, « on ne force « pas le rempart impénétrable de la liberté du « cœur. » On contraint le criminel à se conformer à l'ordre établi dans la maison; c'est au visiteur et surtout à l'aumônier qu'il appartient d'éclairer son esprit, de toucher son cœur et de le porter à faire par conviction ce que le régime ordonne et fait faire par force.

Quelques directeurs penchent pour un *laisser-aller* général; ils ne veulent aucune contrainte dans le devoir moral; ils ne veulent pas même de classification; ils disent que les prisonniers les moins corrompus se séparent d'eux-mêmes des autres; ils ajoutent que le mélange et la liberté des rapports offrent l'avantage que les bons corrigent les mauvais. Mais qui ne voit le danger d'exposer ce qui reste de bon dans un homme pour chercher à améliorer ce qu'il y a de corrompu dans un autre?

Si l'on avait à mettre en présence le vice et la vertu dans leur intégrité, nous convenons sans peine que cette dernière ne saurait être souillée par le contact du premier. L'homme affermi dans les voies de l'honneur et de la sagesse peut sans danger fréquenter les criminels; mais les prisonniers les moins corrompus ne sont pas des gens inébran-

lables dans les principes de la morale : ce sont des êtres faibles, ignorants, crédules, timides, tous disposés à admirer et à suivre le scélérat effronté qui voudra les diriger.

Et qu'on ne dise pas que « *le crime fait peur au crime* » (1). Quand le crime se fait instituteur il cache tout ce qu'il a de hideux ; il n'effraie pas ses disciples.

Mais lors même que la diffusion, disons plus, l'immolation de quelques sentiments vertueux aurait servi à adoucir l'âpreté de certains vices, devrait-on s'en applaudir ? Pour résoudre cette question appliquons l'arithmétique à la morale. Supposons un homme vicieux à un degré désigné par 12, et un autre à un degré inférieur désigné par 4. Si l'un perd ce que l'autre gagne, tous les deux seront vicieux à un degré représenté par $12 - 4 = 8$. Or, que vaut-il mieux, que deux individus soient également corrompus, ou que l'un le soit moins que l'autre ? Le choix pour nous n'est pas douteux. Nous avons pour principe qu'il ne faut jamais faire le mal, même dans le but de produire le bien. Mais si quelqu'un hésite, qu'il se représente bien que le mélange n'aura pas lieu dans une proportion égale ; le chiffre douze élèvera le chiffre quatre à son ni-

(1) M. MARQUET-VASSELLOT, ouvrage cité.

veau. Il ne perdra rien de sa valeur. Bien au contraire. La source du venin que distille l'instituteur du crime ne tarit pas en s'épanchant, elle devient plus abondante en raison de l'écoulement qui lui est offert. Gardons-nous donc de laisser trop de latitude à la volonté dépravée des criminels, et ne craignons point d'obtenir par contrainte l'observation des devoirs religieux.

A la considération générale que nous venons de présenter, et qui démontre, selon nous, la nécessité de faire suivre inflexiblement les règles établies, nous ajouterons une considération toute particulière : c'est que les prisonniers, dans le système pénitentiaire, sont comme les élèves d'un pensionnat, et non pas comme les hommes faits, et libres, qui composent la société. Et très-certainement on ne mettra pas en question si un instituteur doit exiger que ses élèves suivent régulièrement les cérémonies de leur culte. Ici le directeur est le chef du pensionnat ; il ne peut pas mettre à la porte les élèves désobéissants ; la loi lui prescrit d'autres moyens de les ramener à l'ordre, et il faut qu'il en fasse usage.

La seconde objection tend à jeter du ridicule sur un directeur ou des employés, qui, dans une chapelle, paraissent plus attentifs à la tenue des prisonniers qu'aux paroles du prédicateur ou aux cérémonies de l'autel ; mais nous la trouvons tout-à-fait

sans fondement. En effet, il est toujours du devoir d'un supérieur de surveiller ses subordonnés, et si la surveillance est nécessaire quelque part, c'est sans doute dans les occasions les plus solennelles. Aussi voit-on alors les instituteurs au milieu de leurs élèves, ne les perdre jamais de vue; et dans nos églises, les sœurs de charité elles-mêmes, ces modèles de dévotion, ont toujours leur attention fixée sur leurs jeunes pupilles; pour remplir ce devoir elles tournent la tête du côté opposé au prédicateur; elles restent une heure entière dans cette position gênante, et personne ne s'avise d'y trouver quelque chose de contraire à la vraie piété; loin de là, on admire leur dévouement et l'on se rappelle cet adage si souvent mal appliqué, mais pris ici dans son vrai sens : « Qui travaille prie. » Il en est de même du directeur : sa vigilance est plus méritoire que s'il restait en contemplation, ou en extase, oubliant la charge qui lui est imposée.

3° LE CONTRÔLE (1).

Nécessité d'un contrôle général exercé par le directeur. — Définition du mot. —
Avis sur la manière d'exercer le contrôle.

Le directeur tient tout le pénitencier comme

(1) Nous écartons de la valeur que nous donnons au mot *contrôle* le sens figuré de *critique* et de *censure*. Nous entendons par *contrôler*, *vérifier*; si la vérification fait dé-

dans sa main; il ne le perd pas un instant de vue; il y pense constamment; c'est là son unique et grande affaire. Son sort, son existence, sa réputation, y sont attachés. Sa gloire dépend du succès. Il est donc le premier et le plus fortement intéressé à ce que chacun remplisse les devoirs de son emploi avec zèle et exactitude. Le titre de *directeur* n'exprime pas assez l'étendue de ses fonctions; car non-seulement il dirige tout ce qui tient à la discipline, mais il gouverne une grande partie du service; il contrôle toutes les branches : depuis le dernier employé jusqu'au représentant de l'autorité auquel il est soumis.

Nous entendons par contrôle une surveillance, et au besoin un rappel au règlement, à l'ordre, à la loi.

Le directeur exerce son contrôle en observant les règles de la subordination des pouvoirs. Ainsi, auprès des employés qui tous lui sont soumis, il doit parler en maître; aux administrateurs, aux membres de la commission morale, aux ecclésiastiques, il ne peut donner que des conseils ou faire des observations pour le bien de l'établissement;

couvrir une erreur, il est du devoir de celui qui la trouve de la faire connaître; c'est dans ce sens que le subordonné peut contrôler son supérieur.

mais si ce qu'il dit est sans effet, il doit s'adresser au surintendant général ou à celui qui représente l'autorité supérieure; enfin si ses réclamations n'ont aucun succès, son devoir est de les porter au gouvernement même.

Le moyen le plus efficace que le directeur puisse employer pour éviter d'en venir à une extrémité si fâcheuse, c'est d'entretenir des rapports de bienveillance entre les commissions et les comités qui concourent à la marche du système; il est à souhaiter que tous les membres exercent les uns sur les autres un contrôle continuel, dans l'unique but de s'éclairer mutuellement et d'entretenir le zèle par la noble émulation de faire le mieux possible. Le directeur contribuera à produire cet heureux résultat en attirant le contrôle spécialement sur lui-même; et c'est en recevant avec bienveillance tous les avis qui lui sont donnés et en les mettant à profit lorsqu'il en reconnaît la justesse, qu'il provoquera des communications souvent très-utiles.

En général, dans les comités, la plupart des membres restent inactifs, ou viennent rarement aux séances par la persuasion de l'inutilité de leur présence et de leur coopération. Le directeur mettra un soin particulier à leur faire comprendre combien la froideur ou la négligence du membre, en apparence le moins influent, donne lieu à des conséquences fâcheuses et amène par degrés, un relâ-

chement général; il n'aura de repos à cet égard, que lorsqu'il verra que chacun, persuadé de l'importance du rôle qui lui est assigné, conçoit que le succès dépend de son activité, s'identifie de plus en plus avec le système, s'anime de la noble fierté de concourir efficacement au développement de l'ensemble, redouble de zèle, d'assiduité, de vigilance sur soi-même et sur les autres.

L'action du contrôle du directeur doit se faire sentir avec une grande vigueur auprès des membres de la commission administrative, dans toutes ses sections, afin qu'aucune partie du service ne reste en souffrance par la négligence ou le dégoût. Si, par exemple, les écritures sont laissées en arrière, pour réparer quelques semaines de nonchalance de son prédécesseur, le nouveau membre, chargé de les tenir, aura besoin de mois entiers d'un travail assidu.

La commission de surveillance morale nous paraît être la partie du système, où le directeur doit spécialement exercer son contrôle; c'est là un centre commun, où toutes les avenues de l'établissement viennent aboutir. Chacun y voit son rôle réfléchi comme dans un miroir, et un mot d'approbation, un signe de surprise de la part du directeur, a souvent plus d'effet dans une séance que tout ce que celui-ci pourrait dire en particulier.

Le directeur doit engager le président de la

commission à ne pas permettre que, dans les rapports qu'ils ont à faire, les membres s'écartent des limites prescrites (1). Personne, mieux que lui, ne connaît le prix du temps, et, s'il le faut, il rappellera au président, que rien d'étranger au but de la séance ne doit en prolonger la durée.

La commission morale est aussi le lieu où convergent tous les contrôles particuliers exercés sur l'établissement. Le directeur doit se faire une loi de ne jamais rien voir de personnel dans les observations qui pourraient directement retomber sur sa gestion, et de les attribuer toujours à une intention louable; et lors même qu'il entendrait des réflexions déplacées, il fera connaître, tout en les réfutant, qu'il est bien aise qu'on les ait faites, puisque c'est une preuve de l'intérêt qu'on met au bien de la chose.

Les aumôniers et les chapelains recevront du directeur des témoignages de déférence et de respect; quelles que soient leurs qualités personnelles, ils sont les ministres du Très-Haut, et par cela ont droit à tous les égards que mérite une mission si auguste. Le directeur cherchera les occasions de les relever, s'il est nécessaire, dans l'esprit de tous ceux qui les approchent, et surtout dans celui des

(1) Voyez *Première partie*, ch. vii, p. 293.

prisonniers. La considération qu'on a pour le ministre se reverse sur le ministère et sur la religion; or, une condition rigoureuse du système pénitentiaire, sans laquelle on ne peut espérer aucun résultat favorable, c'est d'entourer la religion de tout le respect qui lui est dû, car on ne doit attendre d'amendement solide qu'en raison de la sincérité du sentiment religieux dont le prisonnier sera animé, et ce sentiment est entretenu, souvent même provoqué par la vénération dont les organes du culte sont l'objet.

Le directeur se gardera donc bien, dans les visites particulières qu'il fera au condamné, de laisser échapper aucune expression soit contre le culte, soit contre le ministre, lors même que ce dernier mériterait d'être censuré. Une seule parole indiscrete peut causer beaucoup de mal. Si le prisonnier est incrédule, comme il n'arrive que trop souvent, il s'endurcira dans l'impiété et dans les vices que celle-ci favorise; si, au contraire, il croit: peut-être ne sera-t-il pas ébranlé, mais au moins sera-t-il troublé. Il a besoin d'aimer et de vénérer son pasteur; c'est sa plus douce consolation. Ce serait donc un sujet d'affliction, de mécompte et d'ennui pour lui que la déconsidération qui atteindrait l'homme nécessaire, le confident de son cœur. Voilà déjà un mal. Mais ce n'est pas le plus grand. Le prisonnier qui dans un moment d'humeur contre

l'ecclésiastique aura provoqué une réflexion peu mesurée du directeur, ne tarde pas à éprouver quelques mouvements d'irritation contre l'administration : cela ne saurait être autrement. Dans cette nouvelle disposition de son esprit il rapporte à l'aumônier les paroles du directeur et les envenime de ses commentaires. L'aumônier pourra penser que le directeur parle ainsi à tous les détenus, il attribuera à de tels propos les mécomptes qu'il éprouve; peut-être se croira-t-il en droit d'user de représailles et de critiquer à son tour. Dans une autre phase de l'humeur changeante du prisonnier les réflexions de l'aumônier seront également rapportées au directeur, et voilà que la méfiance, et peut-être le mépris, règnent entre les deux fonctionnaires qui, pour amener l'amélioration morale des condamnés, ont le plus d'intérêt à communiquer ensemble avec un entier abandon et à entretenir l'un pour l'autre la plus grande bienveillance.

Nous raisonnons ici par supposition de l'impossible, mais il n'y a pas de mal à parer d'avance aux dangers les moins probables; il faut donc que le directeur, comme ordinairement le plus ancien dans l'établissement et comme ayant le plus d'expérience, soit extrêmement réservé dans tous ses entretiens avec les prisonniers, et s'il a eu l'imprudence de laisser échapper une parole indiscrete, il faut qu'il aille au-devant de tous les malentendus qui pour-

raient résulter du clabaudage des condamnés et de la fausse interprétation d'un mot qui, le plus souvent, réduit à sa juste valeur, n'a vraiment aucune importance. Et même, sans avoir rien dit qui puisse lui attirer des reproches, il fera bien, par précaution, d'engager les aumôniers et les membres du comité, à lui demander, sur-le-champ et sans détour, des explications sur tout ce qui pourrait leur paraître louche et menacer de nuire à l'harmonie qui doit régner dans toute la maison.

4^e LE SOIN DES PRISONNIERS.

Conseils aux directeurs. — Entrevues avec les prisonniers. — Langage du directeur; précautions qu'il doit prendre. — Genre de services qu'il doit leur rendre.

M. le comte Bigot de Préameneu, dans son rapport au conseil général de la société royale pour l'amélioration des prisons de France, en 1819, époque où le système pénitentiaire était à peine défini, au milieu de recommandations devenues désormais superflues, rédigeait déjà des leçons de la plus haute sagesse, et qui seront de tous les temps, quel que soit le titre de celui qui dirige une prison :

« Si le concierge veut être respecté des détenus il ne faut pas qu'il commence par les traiter, en quelque manière que ce soit, avec dureté, avec mépris, en les frappant,

« en les injuriant, en les tutoyant, ou en les laissant mal-
 « traiter, injurier, ou tutoyer. Il ne doit jamais manquer
 « de réprimer les employés qui enfreindraient cette pre-
 « mière règle.

« Un autre titre au respect, c'est de rendre, dans tous
 « ses rapports avec les détenus, sa justice, son impartialité
 « au-dessus de tout soupçon. Le sentiment de l'injustice
 « qu'un prisonnier éprouve est une des causes qui peuvent
 « le plus rendre son caractère indomptable. Lorsqu'il se
 « voit ainsi exposé à des souffrances que la loi n'a ni or-
 « données, ni même prévues, il entre dans un état habi-
 « tuel de colère contre tout ce qui l'entoure; il ne voit que
 « des bourreaux dans tous les agents de l'autorité; il ne
 « croit plus avoir été coupable, il accuse la justice elle-
 « même; ou bien, s'il manque de cette énergie qui rend
 « guerre pour guerre, il reste plongé dans une sorte d'a-
 « battement stupide qui ne laisse d'accès à aucun senti-
 « ment moral. Il faut, au contraire, profiter de ce que,
 « par leur vie précédente les condamnés étant étrangers
 « aux idées de justice, celle qu'on exerce en leur faveur
 « ouvre leur âme à la pureté de ce sentiment. Les faire
 « ainsi jouir des droits de l'humanité, c'est leur donner
 « l'espoir d'un meilleur sort, c'est les disposer à sortir de
 « leur état de dépravation. Ils ne peuvent plus méconnaître
 « la justice qui les a condamnés, lorsque, pendant leur
 « détention, elle est toujours présente pour entendre leurs
 « plaintes; lorsqu'ils voient le concierge n'agir que par ses
 « lois et qu'ils ne peuvent plus croire que dans l'exercice
 « de son autorité il n'y ait d'autre règle, d'autre frein que
 « son propre caractère; lorsqu'enfin ils sont convaincus
 « que ceux qui abuseraient de leur captivité seraient eux-
 « mêmes coupables et réprimés.

« Il n'est donc aucun acte de l'administration parmi
 « ceux-mêmes qu'on pourrait regarder comme minutieux,
 « qui ne doive laisser au prévenu la conviction que c'est
 « un acte de justice.

« Si le concierge veut se faire aimer des détenus il y a
 « des moyens plus nombreux encore et non moins assurés.
 « Se montrer toujours sensible à leurs peines; ne leur tenir
 « qu'un langage paternel, avoir d'eux un tel soin que les
 « plus méchants, les plus ingrats ne puissent s'empêcher
 « d'y voir sa volonté de les bien traiter; une assez grande
 « patience pour n'être point rebuté par des habitudes et
 « par un langage grossier et pour éviter de réprimer ce qui
 « serait sans intention d'injure. Avec ces dispositions il
 « s'occupera d'abord essentiellement de tout ce qui inté-
 « resse leur existence, leur santé. Il se regardera comme
 « responsable envers eux de la quantité et de la bonne
 « qualité des aliments, comme il est responsable, envers
 « l'autorité, de leur évasion. Cette surveillance sera la
 « même, soit que des entrepreneurs fournissent les ali-
 « ments, soit qu'on les prépare dans la prison par voie
 « d'économie, soit qu'on les achète au dehors pour le
 « compte des détenus; et dans ce dernier cas il mettra
 « tous ses soins à ce qu'il n'y ait pas d'exactions ou d'in-
 « fidélité de la part des fournisseurs ni des commission-
 « naires.... Dès qu'un détenu est malade le concierge ne
 « doit plus le perdre de vue....; il s'assure après la visite
 « du médecin que les ordonnances ont été exécutées; il
 « veille chaque jour au renouvellement, à la désinfection
 « de l'air et en général à la propreté et à la salubrité de
 « l'infirmerie. Il vérifie l'exactitude de tous les services. »

Le règlement des prisons de l'Angleterre porte
 à l'article du gardien ou directeur, sect. 10. R. 3 :

« Autant que cela sera praticable il visitera chaque
 « quartier, verra chaque prisonnier et inspectera chaque
 « cellule une fois dans les vingt-quatre heures. »

C'est chose impossible dans une grande prison;

nous ne citons cet article que pour bien faire apprécier l'importance que l'autorité, attache avec raison, à ce que le directeur voie le plus possible, de ses propres yeux.

Il doit avoir des entrevues avec les condamnés à des époques qui ne soient pas trop éloignées; à cet effet, il s'impose une règle, considère ses visites comme un devoir dont rien ne doit le distraire, auquel toute autre affaire cède le pas. Son langage n'est celui ni du visiteur ni de l'aumônier. Organe de la justice pénale, le directeur montre quelque chose de l'austérité qui la caractérise, surtout dans la première entrevue qu'il a avec les condamnés. Cependant sa sévérité est mitigée par le fond de charité qui l'anime. Il cherche, dès le début, à leur inspirer de la confiance et de l'affection, en leur faisant bien sentir qu'il les envisage plutôt comme des malheureux, des malades qui ont besoin de consolations et de soins, que comme des coupables qu'on veut punir. Quelque temps après et surtout lorsque le prisonnier, voulant profiter de cette disposition bienveillante, cherchera à persuader de son innocence et de l'injustice des tribunaux, le directeur lui fera comprendre toute l'horreur qu'inspire ce langage si communément faux et hypocrite; il lui représentera l'abaissement, la dégradation, le juste mépris qui l'accable. Après l'avoir, au besoin, anéanti sous le poids de l'igno-

minie, s'il s'aperçoit que les paroles qu'il lui adresse, produisent trop de découragement, il pourra lui faire entrevoir qu'un moyen facile et assuré lui reste encore de regagner l'estime de la société. C'est de se corriger. Mais cela ne doit être dit que comme en passant, et seulement à de certains coupables. Il vaut mieux en général les laisser méditer sur la souillure dont le crime les a entachés. Il termine sa première visite en donnant des conseils sur la conduite que tout détenu doit tenir pour s'épargner des punitions, et ne pas perdre, dès le commencement, les avantages que le règlement présente à la régularité et à l'obéissance. Plus tard, si le prisonnier l'a mérité par sa conduite, le directeur pourra lui montrer un front moins sévère, sans cesser de lui laisser apercevoir qu'il pénètre le fond de son cœur, et qu'il ne se laisse pas prendre à la soumission obligée et à la régularité forcée que le régime impose. Dans aucun cas, le langage du directeur ne doit être celui de la haine ou du mépris; c'est un père qui parle; mais un père, blessé par les écarts de son fils, et devenu justement soupçonneux.

Enfin, si quelques années d'une conduite satisfaisante et d'autres signes que le tact seul saura saisir, et qui ne peuvent être indiqués, inspirent de la confiance, le directeur montrera au condamné le visage d'un père qui pardonne au repentir, et il

adoucira son sort autant que possible, sans toutefois déroger au règlement.

Une recommandation importante qui ne s'adresse pas uniquement au directeur, mais à tous ceux qui approchent les détenus, c'est de ne jamais leur rien promettre qu'on ne soit sûr de pouvoir exécuter. Il faut se garder aussi de les flatter dans la réalisation des projets qu'ils forment ou des désirs qu'ils entretiennent. Ils regardent les espérances qu'on leur donne comme des promesses formelles; leur esprit, qui a tout le temps de s'exercer, s'empare d'une parole, la retourne, la multiplie; ils attribuent surtout à celui qui leur a parlé une influence ou un pouvoir que n'a pas même le chef du gouvernement. On est tout surpris, au bout de quelques mois, de les entendre se plaindre qu'on les a trompés; et quand on vient aux explications il se trouve qu'un mot d'encouragement ou de consolation a été interprété par eux en assurance formelle et étendu selon le caprice de leur imagination.

Les prisonniers sont l'objet d'une multitude de soins particuliers. Sont-ils pères de famille? Le directeur prendra des arrangements dans l'intérêt de leurs enfants, surtout si le mari et la femme sont tous les deux en prison. Quelquefois c'est un procès entamé; d'autrefois ce sont des créanciers qui semblent se plaindre à faire des frais inutiles par des assi-

gnations et des condamnations sans effet. Sont-ils garçons? Tantôt l'un se trouve avoir quelque morceau de terre en héritage que des parents de mauvaise foi tâchent de lui enlever; tantôt un autre a des gages arriérés que ses maîtres retiennent sous prétexte qu'il a volé plus qu'on ne croit. D'autrefois enfin, c'est un homme banni de sa patrie, repoussé de tous les autres pays, sans papiers, sans parents, sans asile, et peut-être aussi sans état.

Le directeur d'une prison un peu considérable ne pourra pas s'occuper par lui-même de tous les détails que nécessitent les affaires des condamnés; mais il devra leur montrer qu'il y prend intérêt; et il s'entendra avec les membres de la commission morale et les aumôniers pour que rien d'important ne soit négligé.

Dans la plupart des cas, il conviendra que la section de la commission morale chargée du patronage soit nantie de l'affaire, et qu'elle commence, dès les premiers jours de l'emprisonnement, l'œuvre protectrice qu'elle devra continuer plus tard.

Ce sera surtout lorsqu'il s'agira d'assurer un état civil à un malheureux sans patrie, que le directeur déploiera toutes ses ressources, et stimulera l'action du comité de patronage. On est obligé de s'y prendre plusieurs mois d'avance pour avoir des papiers; une année de sollicitation par correspondance s'écoule quelquefois sans résultat définitif.

Les démarches ont lieu, la plupart du temps, auprès des autorités des pays ou des cantons limitrophes; quelquefois d'un royaume éloigné. Le directeur veillera à ce que le président du comité de patronage se mette en rapport avec le gouvernement du pays auquel le prisonnier appartient et avec celui du pays où on veut l'envoyer. Il n'oubliera pas qu'il est le premier patron de tous les détenus qui habitent la maison, et que son soin le plus important est de leur ôter ces prétextes d'y revenir, que donnent le manque de travail et la misère.

Les malades seront spécialement les objets de son attention : on le verra souvent à l'infirmerie et il aura de fréquentes conférences avec le médecin dont il tiendra le zèle toujours en haleine par l'importance qu'il attachera à ses visites et la sollicitude qu'il montrera pour l'état sanitaire de la maison.

SECONDE SECTION.

DU PREMIER SURVEILLANT ET DES VICE-SURVEILLANTS (1).

Nous croyons devoir nous écarter de l'ordre hiérarchique et placer ici, avant le contrôleur, les

(1) Nous répétons encore ici que nous avons recueilli la plupart des points de ce chapitre dans divers réglemens, et que nous les présentons pour que chaque pénitencier y puise ce qui s'harmoniera le mieux avec son organisation.

deux surveillants, parce que ces employés dépendent du directeur seul.

Nous placerons après le contrôleur les autres employés, parce que ceux-ci dépendent à la fois du directeur et du contrôleur.

§ 1^{er}. DÉTAIL DE LEURS ATTRIBUTIONS.

Surveillance. — Exemples de tentative d'évasion.

1^o Le premier surveillant reçoit les prisonniers et tient le registre d'écrou, sous la garantie du directeur à l'égard de l'autorité.

2^o Il remplit les fonctions de concierge ou de gardien, et le registre dont il vient d'être question est celui qui est indiqué dans le code d'instruction criminelle :

« Art. 607. Les gardiens des maisons d'arrêt, des maisons de justice et des prisons seront tenus d'avoir un registre; le registre sera signé et paraphé à toutes les pages par le juge d'instruction pour les maisons d'arrêt; par le président du tribunal de première instance, pour les maisons de justice; et par le préfet, pour les prisons pour peine.

« Art. 608. Tout exécuteur de mandat d'arrêt, d'ordonnance, de prise de corps ou de jugement de condamnation, est tenu, avant de remettre au gardien la personne qu'il conduira, de faire inscrire sur le registre l'acte dont il est porteur. — L'acte de remise sera écrit devant lui, le tout sera signé tant par lui que par le gardien. Le gardien lui en remettra une copie signée de lui pour sa décharge.

« Art. 609. Nul gardien ne pourra à peine d'être pour-

« suivi et puni comme coupable de détention arbitraire
 « recevoir, ni retenir aucune personne qu'en vertu, soit
 « d'un mandat de dépôt, soit d'un mandat d'arrêt, décerné
 « selon les formes prescrites par la loi, soit d'un arrêt de
 « renvoi devant une cour d'assises, d'un décret d'accu-
 « sation ou d'un arrêt ou jugement de condamnation à
 « peine afflictive ou à un emprisonnement et sans que la
 « transcription en ait été faite sur son registre.

« Art. 610. Le registre ci-dessus mentionné, contiendra
 « également en marge de l'acte de remise, la date de la
 « sortie du prisonnier, ainsi que l'ordonnance, l'arrêt, ou
 « le jugement en vertu duquel elle aura lieu. »

3° Il tient registre du mouvement journalier de la population de la prison, il dresse selon qu'il sera déterminé, des décomptes trimestriels, des états de quinzaine, de semaine et en général tous les tableaux et relevés qui se rapportent aux personnes des détenus.

4° Il visite, ou fait visiter en sa présence, les détenus à leur arrivée au pénitencier et s'assure qu'ils ne sont pas porteurs d'objets qui puissent favoriser leur évasion.

Les personnes du sexe ne pourront être visitées que par une femme investie de la confiance du directeur.

5° Il exerce, sous les ordres du directeur, la police de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur de la prison; il se fait assister, suivant les circonstances, des vice-surveillants, des portiers, des chefs d'atelier, et des autres employés responsables comme lui.

Il a l'œil à ce que les employés et les militaires de service soient constamment à leur poste et observent leur consigne; il fait des rondes fréquentes de jour et de nuit, à des heures différentes; il visite les barreaux, les portes, les murs, le sol des cellules, et prend toutes les précautions nécessaires contre les évasions et contre le feu. Quelques exemples de tentative d'évasion peuvent servir à donner l'éveil au surveillant.

A...., dévissait adroitement les équerres de sa fenêtre à l'aide de sa cuillère à soupe et les remplaçait à s'y méprendre, par du papier noirci.

B...., a trouvé le moyen de faire glisser le verrou de sa cellule, et d'en sortir à volonté, lorsqu'on l'y laisse pendant le jour, sans fermer à clef; mais cette invention n'a d'autre avantage que de lui permettre d'aller causer avec d'autres prisonniers, s'il s'en trouve de renfermés dans le même quartier. Il ne peut tenter de s'évader pendant le jour, et la nuit sa cellule est fermée de manière à ce qu'il ne peut songer à l'ouvrir. Il s'agit donc de ne pas se faire enfermer la nuit. Il feint une indisposition, il reste en cellule toute la journée, et peu avant la fermeture il sort et va se blottir dans les privés; il avait pris la précaution de mettre dans son lit une sorte de mannequin arrangé de manière à persuader à l'employé, qui venait fermer à clef, qu'il était profondément endormi.

C...., a préparé de longue haleine cinq ou six bouts de corde, de quelques brasses de longueur, qu'il a conservés en les entortillant autour de son corps. A l'une des extrémités de chacun de ces bouts est un poids de 4 à 5 livres; lancés de l'autre côté d'une muraille ces poids réunis offrent une résistance de 25 à 30 livres, suffisante pour qu'un homme puisse se tenir à la corde et se hisser sur la muraille.

D...., s'est exercé à grimper dans l'encognure des murailles comme un ramoneur dans une cheminée, et pour peu que l'angle soit aigu, il s'échappe aussi lestement qu'un écureuil.

E...., feint une indisposition subite au milieu de la nuit, il pousse des cris lamentables; son but est d'attirer le gardien dans sa cellule, de le terrasser d'un coup inattendu, de s'emparer de ses clefs, de le renfermer à sa place, d'ouvrir aux prisonniers sur lesquels il peut compter, et de s'évader en massacrant tout ce qui s'opposerait à cet effort désespéré.

F...., scie laborieusement avec un morceau de fer l'immense pierre de taille qui couvre le penchant de l'embrasure de sa fenêtre; du plâtre raclé sur la muraille cache chaque matin l'ouvrage de la nuit, et bientôt un passage lui sera ouvert sur la cour.

G...., s'est procuré de quoi allumer du feu; au milieu de la nuit il brûle une porte pour y faire une ouverture.

H...., s'est aperçu que des maçons, qui font des

réparations dans un atelier, laissent quelques vêtements et quelques ustensiles lorsqu'ils s'en vont à l'heure où les prisonniers descendent; il épie un moment favorable, et, prompt comme l'éclair, il s'affuble d'un tablier et d'un bonnet, quitte sa veste, se blanchit le visage, se charge d'une planche qui déguise sa tournure, et parvient à franchir deux ou trois portes sans que les employés le reconnaissent.

I...., aime la peinture; il obtient la permission de faire un tableau dans sa cellule. Faute de chevalet il fixe sa toile contre la muraille et le voilà à l'ouvrage avec tout l'enthousiasme d'un génie. Il travaille lentement, il est vrai, mais chaque jour ajoute un nouveau trait à son tableau; c'est un port de mer; le détail est immense. Le directeur visite lui-même un artiste qui conserve dans les fers toute son indépendance; il aime à le voir si résigné à subir sa longue captivité, et il se plaît à l'encourager, en feignant de prendre sa croûte pour un chef-d'œuvre. Une frégate surtout attire l'attention; elle semble prête à sortir du port; mais les vergues sont dépourvues de voiles.—Qu'est-ce à dire, demande le directeur, votre vaisseau sera-t-il mu par la vapeur?—Oh! non, répond le peintre, les voiles viendront, mais seulement quand tout sera achevé; car, ajoute-t-il plaisamment, j'en veux pas que le vent les enfle avant que tout soit prêt pour le voyage. Dès lors le directeur demandait de temps

en temps à notre original : Eh bien ! à quand le départ du navire ? — J'attends la mousson, répondait l'autre, en broyant ses couleurs. Des mois s'écoulèrent de la sorte. Enfin le directeur trouva un soir toutes les voiles déployées, et l'artiste annonce, en se frottant les mains, que le vaisseau va profiter de la fraîcheur de la nuit pour sortir du port. Tout semblait en effet calculé pour le départ : le tableau cachait le travail qui s'était fait dans la muraille, et peu d'instant suffisaient pour achever de la percer ; mais le vent changea, et le vaisseau, malgré ses voiles, resta à l'ancre.

Toutes ces tentatives et autres semblables sont aisément déjouées par une surveillance active.

6° Il reste seul dépositaire des clefs après la fermeture des cellules. Il remet aux employés de garde celles qui sont nécessaires pour les rondes.

7° Il inscrit sur le registre d'écrou, ou sur un registre spécial, à l'arrivée de chaque détenu, les habits et le linge que ce dernier a sur lui et il en remet la note au contrôleur.

8° Il est responsable du service de propreté et de salubrité. Il assiste à la distribution du linge ; il veille à ce que les corridors, les cellules, les escaliers, les réfectoires soient nettoyés tous les jours et aussi souvent qu'il est nécessaire ; à ce que toutes les parties de l'établissement soient convenablement

aérées ; il vérifie tous les matins, si les lits sont bien faits et s'il n'a pas été commis dans les cellules quelques dégradations pendant la nuit. Il s'assure que les draps, les couvertures, la paille des paillasses et autres fournitures de lit sont entretenus et renouvelés au temps fixé par le règlement. Il visite les robinets de cuivre placés aux divers réservoirs d'eau et prend garde que les détenus ne négligent pas les soins prescrits pour empêcher le vert de gris.

9° Après une première visite de propreté sur chaque condamné à son arrivée, et après avoir pris les précautions nécessaires pour qu'il ne s'introduise dans la maison aucune maladie contagieuse et que les criminels n'y entrent pas infectés de vermine, le surveillant prévient de leur arrivée le médecin ou le chirurgien.

10° Dans ses rapports avec les prisonniers le surveillant doit suivre les conseils donnés aux chefs d'atelier et qui sont applicables à tous les employés.

11° Il exécute ou fait exécuter les punitions que le directeur inflige. Nul n'a le droit d'ordonner une punition, sinon le directeur, ou, en cas d'absence, la personne chargée de le suppléer.

12° Le premier surveillant remet chaque soir au directeur, un rapport écrit sur une feuille, où les chefs suivants sont imprimés :

1. Le nombre : des prisonniers qu'il y avait la

veille, de ceux qui sont entrés, de ceux qui sont sortis, et le total du jour.

2. Combien chaque état occupe d'hommes dans chaque atelier, avec le nom du chef d'atelier en fonction.

3. Combien d'individus sont en punition; combien à l'infirmerie, ou malades dans leurs cellules.

4. Observations sur les détenus, ou sur les employés qui sont subordonnés au surveillant.

13° Les vice-surveillants aident le premier surveillant dans son service selon la distribution du local et le nombre des prisonniers.

§ 2. ASSISTANCE AUX VISITES QUE LES PRISONNIERS REÇOIVENT DE LEURS PARENTS OU DE LEURS AMIS.

Disposition du parloir. — Mesure de sûreté. — Précaution morale.

A Genève, ce sont les membres du comité pour la surveillance morale, qui, autant que possible, assistent aux visites, à tour de rôle.

Lorsqu'un prisonnier a été autorisé à recevoir une visite, le surveillant, ou l'employé de service, va le chercher et le conduit au parloir. Cette pièce contient deux cabinets garnis d'un treillis à mailles serrées, l'un n'ayant de place que pour une personne, l'autre assez grand pour y en admettre plu-

sieurs; ces deux cabinets sont assez éloignés l'un de l'autre pour que ceux qui s'y trouvent renfermés ne puissent s'entendre sans parler à haute voix.

Quand l'employé a renfermé à clef le détenu dans le plus petit cabinet, il va chercher et fait entrer dans l'autre les personnes dont le directeur a autorisé la visite.

Dans le cas où il est chargé de la surveillance, il règle le temps de la visite, qui ne doit jamais se prolonger plus d'une demi-heure. Il fait attention qu'il ne se dise rien d'inconvenant. La conversation doit rouler sur des intérêts de famille et tendre à entretenir les sentiments de bonne intelligence qui doivent régner entre des parents; elle doit avoir particulièrement pour but de se donner des exhortations réciproques à la patience et à la résignation. Si le détenu ou les visitants se livraient à des réflexions injurieuses contre les juges, contre le régime ou le personnel de la maison, ou même contre leur famille ou des étrangers, l'employé les arrêterait au premier mot en les prévenant que de pareils discours ne sont pas tolérés; et que si l'on ne tient pas compte de son observation il fera immédiatement cesser l'entretien. Si l'on persiste, il fait à l'instant même sortir les visitants.

En cas de refus de sortir ou d'insubordination, l'employé fait sonner le portier et l'envoie informer le directeur de ce qui se passe.

Quand le temps accordé à la visite est écoulé, le même employé fait sortir les visitants et les conduit à la grille du portier; il revient ensuite chercher le prisonnier et le ramène dans son quartier ou dans sa cellule.

Le surveillant ou l'employé chargé de la surveillance des visites, est responsable de l'état intact des cabinets et de leurs treillis qu'il doit examiner avec soin avant d'en faire sortir ceux qu'il y a renfermés.

Il fait un rapport écrit indiquant :

1° Le nom du prisonnier qui a reçu une visite, le jour, l'heure et la durée, et en présence de qui.

2° S'il a remarqué dans la conversation quelques propos qui tendent plutôt à aigrir le prisonnier qu'à le calmer.

§ 3. DE LA MISE EN PUNITION.

Cellule simple. — Cellule ténébreuse. — Précautions à prendre.

Lorsqu'un chef d'atelier dénonce une infraction qui entraîne pour punition la réclusion dans la cellule, le directeur sonne, et le surveillant, ou, dans une grande prison, l'employé de garde à la cuisine pour le service des ateliers, jetant les yeux sur la lettre alphabétique que porte la sonnette qui

vient de retentir dans la cuisine, monte aussitôt à l'atelier où il est appelé; sur un signal du directeur il prend les clefs des cellules, toujours accrochées au guichet d'inspection, et conduit le prisonnier dans sa cellule. Si celui-ci manifeste beaucoup d'irritation ou se montre récalcitrant, le directeur fait accompagner l'employé par un ou deux gendarmes.

Le conducteur du prisonnier aura toujours soin de le faire marcher devant lui et se tiendra sur ses gardes contre un mouvement de colère. Si le prisonnier murmure ou fait des imprécations et des menaces, l'employé ne répondra rien, mais immédiatement après il rendra compte au directeur de tout ce qui s'est passé.

Si le directeur ordonne la mise en cellule ténébreuse, l'employé escorté d'un gendarme y conduit le prisonnier, il s'assure que celui-ci n'a sur sa personne ni dans ses vêtements rien de suspect ni de dangereux (1).

Chaque fois qu'un employé porte à un condamné dans la cellule ténébreuse la ration ordinaire, il est accompagné d'un gendarme.

(1) A Genève, on bande les yeux du criminel que l'on conduit à la cellule ténébreuse et on lui met les menottes. On prend la même précaution pour le ramener dans sa cellule.

CHAPITRE III.

DES EMPLOYÉS.

PREMIÈRE SECTION.

LE CONTRÔLEUR.

Attributions de cet agent. — Détails sur la tenue de la comptabilité.

Il en est de ce chapitre comme des précédents; nous avons recueilli dans les règlements de diverses prisons ce qui nous a paru convenir à l'employé supérieur dont nous parlons ici, et au mode de comptabilité dont il peut être chargé, et nous en présentons le résumé.

1° Le contrôleur est dans un pénitencier l'agent comptable du gouvernement.

2° Il est nommé par le gouvernement.

3° Il est responsable de sa gestion et verse un cautionnement.

4° Il est responsable de la vigilance de ses subordonnés.

5° Il n'intervient dans la police intérieure, dans

la police de sûreté, à l'intérieur et à l'extérieur de la prison, que dans les cas exceptionnels, d'après l'autorisation du directeur à qui seul appartient tout ce qui a rapport à la police de l'établissement.

6° Le contrôleur soumet au directeur les dispositions qu'il veut faire dans les ateliers pour le travail ou dans l'intérieur pour le régime, parce que le régime et le travail ne doivent jamais entraver la police.

Les attributions du contrôleur embrassent :

Le travail.

Le régime intérieur.

La comptabilité.

§ 1^{er}. DU TRAVAIL.

Le contrôleur a sous ses ordres et surveillance :

1° Un inspecteur du travail;

2° Un ou plusieurs contre-maîtres.

3° Les chefs d'atelier pour ce qui concerne le travail;

4° Les portiers;

5° Les commissionnaires.

Il a l'inspection de tous les ateliers pour ce qui concerne le travail et doit y faire de fréquentes visites.

Il conclut tous les marchés, de même que les traités avec les entrepreneurs qui donnent de l'ouvrage à façon et il en soumet les conditions à l'approbation du directeur.

Il fait l'achat des matières premières et de tous les objets relatifs au travail, soit outils, métiers, etc., etc., et fait reconnaître l'entrée de tout au directeur.

Il surveille la fabrication de tous les ouvrages et en soigne le dépôt dans les magasins.

Il livre au-dehors les objets confectionnés, soit aux entrepreneurs, soit à la personne chargée de les vendre, si l'on travaille pour le compte de l'administration, et il en fait reconnaître la sortie par le directeur.

§ 2. DU RÉGIME.

Le contrôleur a sous ses ordres :

- 1° Les infirmiers ;
- 2° Le chef de cuisine et les cuisiniers.

Il surveille la partie morale du régime.

Pour l'infirmerie.

Il distribue le linge et les médicaments à l'infirmier. Il veille à l'exécution des ordres du médecin,

à l'entretien des meubles, des ustensiles et de tout ce qui a rapport au service de l'infirmerie.

Chaque matin il reçoit de l'infirmier un détail des mutations de l'infirmerie avec des notes sur les détenus soumis à un traitement du médecin, tant à l'infirmerie et dans les cellules que dans les ateliers, et il dresse des tableaux qui constatent le nombre des cas de maladie et leur nature, l'âge des sujets, le nombre des journées de détention qu'ils ont subies, le nombre des jours que chacun a passés à l'infirmerie, le nombre total des journées d'infirmerie, la proportion de ce nombre avec la population de la prison. Le tableau indique aussi les décès. La tenue de ce registre est dirigée par le médecin. Les journées passées en cellules pour maladies sont assimilées aux journées d'infirmerie. Les journées de traitement dans les ateliers forment un tableau à part avec les mêmes indications.

Il communique aux aumôniers les rapports de l'infirmerie. Si l'état d'un malade annonce une fin prochaine, il en fait prévenir sans délai l'ecclésiastique de sa communion.

Pour la nourriture.

Il fait les approvisionnements nécessaires dont le directeur doit reconnaître l'entrée. Il conclut les marchés avec le boulanger et le boucher, pour les

fournitures, sous l'approbation du directeur. Il achète toutes les menues denrées et tout ce qui concerne la fourniture de la cuisine. Il calcule chaque soir la quantité de nourriture nécessaire pour le lendemain, et chaque matin il en fait la livraison au chef de cuisine en présence des sous-cuisiniers. Quant au beurre, au sel, au bois et autres objets, il en livre pour le service d'un certain temps, et le chef de cuisine lui en rend compte.

Il ne peut se servir pour l'usage de sa maison des fournisseurs de la prison.

Pour la partie morale.

Le contrôleur s'entend avec le directeur pour la partie morale du service, de même que pour la police, et il le remplace au besoin.

Dans ses rapports avec les détenus il leur fait apprécier les avantages d'une vie active et laborieuse. Il peut exercer une puissante influence sur leur amélioration morale : par une grande exactitude dans ses comptes, par un prompt redressement des erreurs qui peuvent lui échapper et par sa complaisance à donner les explications que les prisonniers lui demandent, il s'attache à convaincre ceux-ci que la justice la plus rigoureuse dirige l'administration.

Il assistera au moins tous les quinze jours, dans la prison, aux services religieux de sa communion.

§ 3. DE LA COMPTABILITÉ.

Le contrôleur a sous ses ordres :

- 1° Un caissier;
- 2° Un teneur de livres;
- 3° Un ou plusieurs commis dont il garantit la gestion.

Il est responsable de la caisse. Il ne fait aucun paiement sans une quittance, ou titre de caisse, visé par le directeur.

Tous les trois mois il remet à l'autorité supérieure son livre de caisse avec son grand-livre balancé; le livre de caisse doit lui être rendu dans les vingt-quatre heures; le grand-livre au bout de cinq ou six jours au plus tard.

Il garde en caisse de quoi subvenir aux dépenses de la maison, ce qui y manque lui est versé par l'autorité supérieure.

Il tient la comptabilité en partie double; il ouvre des comptes généraux à *caisse*, à *l'établissement*, aux *marchandises en magasin*, aux *principaux articles de la fabrication* et aux *principaux fabricants*.

Il ouvre un registre particulier sur lequel chaque détenu a son compte. Ce compte est divisé en colonnes :

- La 1^{re} colonne indique la date.
 La 2^e, le genre de travail.
 La 3^e, le nombre des journées de travail.
 La 4^e, les primes obtenues.
 La 5^e, le gain total moins la prime.
 La 6^e, le disponible.
 La 7^e, la dépense faite sur ce disponible.
 La 8^e, la réserve.
 La 9^e, la portion de l'État.
 La 10^e, le total général égal à la portion de l'État, plus la réserve, plus le disponible (1).

Il tient, pour les matières premières, un livre d'entrée, dans lequel chaque branche du travail a son compte particulier.

Il porte au débit de ces divers comptes toutes les

(1) A Genève ce registre est ainsi tenu :

A l'avoir, la 1^{re} colonne indique le nombre des journées de travail; la 2^e, les sommes des primes accordées; la 3^e, la quotité mise à la disposition journalière du détenu; la 4^e, la quotité mise en réserve; la 5^e, le total de ces deux quotités; la 6^e, la demie de l'État, qui se trouve égale au total précédent, lors même que le prisonnier a obtenu une prime; la 7^e, le total général.

Au débit, la 1^{re} colonne indique la retenue faite sur le disponible; la 2^e, le disponible; la 3^e, la valeur en réserve; la 4^e, le total du prisonnier; la 5^e, la demie de l'État; la 6^e, le total général.

Chaque détenu reçoit du directeur un livret qui est

matières premières dès qu'elles sortent du magasin pour entrer dans les ateliers.

Il tient un second livre pour l'entrée et la sortie des objets fabriqués qui portent un numéro d'ordre.

Lorsqu'une branche d'industrie a une grande extension, il lui ouvre un registre particulier. Le tissage par exemple, dans beaucoup de localités, exige un registre sur lequel les deux pages du *recto* et du *verso*, divisées en seize colonnes, portent les titres suivants :

1 ^{re} colonne.	Date et numéro.
2 ^e »	Le nom du fournisseur.
3 ^e »	Espèce de fil.
4 ^e »	Poids du fil.
5 ^e »	Nature du tissage.

réglé tous les mois : sur le *verso* se trouve son compte en trois colonnes; la 1^{re} indique l'emploi qu'il a fait des valeurs mises à sa disposition; la 2^e, les valeurs dont il peut disposer; la 3^e, celles qui sont mises en réserve pour être appliquées à son plus grand avantage après sa sortie. Sur le *recto* se trouvent détaillés le produit du travail du mois et la répartition accordée au prisonnier. On tient en outre un livre des mouvements du disponible. Ce dernier livre nous paraît pouvoir être remplacé par les 6^e et 7^e colonnes indiquées dans le texte. Dans une grande prison on aurait trop à faire si l'on avait à régler des livrets fournis à chaque détenu; on se contentera d'annoncer aux prisonniers leur gain du mois, et ils seront libres d'en tenir note eux-mêmes.

6 ^e	colonne.	Largeur de la pièce.
7 ^e	»	Finesse.
8 ^e	»	Largeur de la chaîne.
9 ^e	»	Poids de la chaîne.
10 ^e	»	Date de la mise sur le métier.
11 ^e	»	Nom du prisonnier.
12 ^e	»	Date du retour en magasin.
13 ^e	»	Poids de la pièce.
14 ^e	»	Longueur.
15 ^e	»	Prix de la façon.
16 ^e	»	Total du prix (1).

Le travail du cordonnier devra aussi probablement exiger un registre spécial où les divers genres d'ouvrages seront distingués. Cette branche d'industrie exige en outre des livres particuliers, tenus par le maître cordonnier, et dont il va être parlé aux articles des contre-mâîtres et du portier à l'extérieur.

Le contrôleur tient un registre pareil pour les objets à façon commandés par les particuliers ; il

(1) Nous devons ces informations, et beaucoup d'autres éparses dans cet ouvrage, aux bienveillantes communications de M. R. GUDER, contrôleur des prisons de Berne ; par l'ordre admirable qu'il a su établir dans la comptabilité, il fait à lui seul une multitude de tableaux qui sembleraient devoir être l'ouvrage de plusieurs commis laborieux et qui présentent, avec la plus grande clarté, tous les détails financiers de ce vaste établissement.

en tient un pour chaque branche des travaux de l'atelier.

1^o Ouvrages pour l'établissement.

2^o Ouvrages fabriqués pour la vente.

3^o Ouvrages à façon ou de commande, dont la matière première est fournie par les particuliers.

Il relève chaque mois un état du travail des prisonniers, divisé en trois parties.

La première indique la somme appartenant à l'État.

La seconde celle qui est mise en réserve pour les prisonniers et qui doit être versée à la caisse d'épargnes.

La troisième celle qui est tenue à la disposition du prisonnier dans le courant du mois, mais qui ne devra jamais lui être livrée en denier de poche.

A la fin de chaque année il dresse :

1^o Un état de situation et l'inventaire de la section du travail.

2^o Des états présentant pour chaque branche de travail le montant de la dépense et le produit réel, de manière à établir pour chacune de ces branches le produit moyen d'une journée de travail, soit à l'égard de l'administration, soit à l'égard du détenu.

3° Un état du capital appartenant au détenu, ainsi qu'un tableau indiquant mois par mois les sommes versées dans la caisse de l'administration pour la part de celle-ci au produit du travail des détenus. Il ouvre un registre où il inscrit toutes les denrées en entrée et en sortie. Il tient un petit livre de caisse pour les menus détails. Il conserve toutes les quittances classées dans des cases ou dans des enveloppes, sous la rubrique des comptes auxquels elles appartiennent et toutes numérotées. Il examine et conserve tous les rapports journaliers des contre-mâîtres, lesquels lui sont remis par l'inspecteur du travail, et que cet employé surveille, ainsi que cela est indiqué page 73, il en fait faire un relevé sur un livre destiné à cet usage, où le nom de chaque prisonnier est en titre d'un certain nombre de pages et qui présente, jour par jour, le travail du prisonnier pendant tout le temps de sa détention, avec des remarques sur ses progrès et sa conduite pendant le travail.

Un grand nombre d'autres soins minutieux allongent la tabelle des obligations du contrôleur et doivent varier suivant les localités; mais il est une remarque générale applicable dans toutes les circonstances : c'est que dans aucun cas la rigueur du règlement ne doit fléchir; s'il a le malheur de céder une fois, il se trouve engagé dans une fausse

route dont il lui est bien difficile de sortir. A-t-il reçu un service qu'il veuille tenir caché? Dès lors il est l'esclave de mille exigences auxquelles il se trouve contraint de céder. A-t-il au contraire fléchi en faveur d'un employé? C'est un précédent dont tous les autres employés s'appuient pour réclamer la même complaisance. Le seul moyen qu'il ait de conserver son indépendance et son autorité, c'est de rester ferme et inflexible ou de rentrer aussitôt dans la rigoureuse observation de la règle si, par imprudence ou par faiblesse, il a eu le malheur de s'en écarter.

DEUXIÈME SECTION.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL ET LES CONTRE-MAÎTRES.

§ 1^{er}. L'INSPECTEUR DU TRAVAIL.

L'inspecteur du travail est au contrôleur ce que le surveillant est au directeur : il est chargé de tout le détail que le contrôleur ne peut faire par lui-même. Il pèse, compte ou mesure les marchandises, lorsqu'il les reçoit du dehors, qu'il les remet aux contre-mâîtres, qu'il les retire des ateliers, qu'il les livre aux particuliers ou au dépôt pour la vente.

Il examine la mise sur le métier des pièces de toile, l'emploi du cuir, l'ordre du travail de tous les états; il visite souvent les ateliers, il veille à ce

que l'ouvrage soit fait convenablement. Toutefois il s'abstient de dire aux détenus rien qui puisse compromettre l'autorité du contre-maître qui les dirige; s'il y a quelque changement à faire, soit une amélioration à introduire ou un abus à corriger, il donne son avis au contrôleur, qui en conférera en particulier avec le contre-maître.

Il se fait remettre, chaque matin, le rapport du contre-maître sur le travail qui a été fait la veille par chaque détenu. Ce rapport indique l'aunage de ce qui peut être mesuré; quant aux objets qui se comptent à la pièce, comme les paires de souliers, les nattes, les chapeaux de paille, etc., etc., le rapport annonce ce qui est achevé.

Des observations indiquent la manière dont le prisonnier travaille, par exemple, s'il est habile; s'il fait de son mieux; s'il est consciencieux, actif; ou, au contraire, s'il a peu d'aptitude; s'il est négligent, nonchalant; s'il cherche à tromper.

L'inspecteur du travail s'assure de l'exactitude du rapport, le vise et le remet au contrôleur, qui en fait l'usage indiqué pages 72, 73. Il assiste autant que possible dans les ateliers à la coupe du cuir et du drap; il a soin qu'aucun débris ne soit détourné et que le meilleur parti soit tiré des peaux, des pièces de drap, et en général de toutes les matières mises en fabrication.

§ 2. LES CONTRE-MAÎTRES.

Il y a un ou plusieurs contre-mâtres selon l'importance des travaux et le nombre des ouvriers prisonniers. Dans les prisons de population moyenne, on peut cumuler les fonctions de ces employés, des portiers, de l'inspecteur aux travaux et même du contrôleur.

Nous supposons que la prison renferme un grand nombre de cordonniers; dans ce cas, il y aura un maître cordonnier en chef ou contre-maître qui se trouvera l'intermédiaire entre l'inspecteur du travail et les chefs d'ateliers.

Cet employé établira son bureau dans la loge du portier à l'extérieur; c'est là qu'il recevra toutes les commandes du dehors en présence du portier. Il tient un registre de l'entrée des peaux et de l'emploi qu'il en fait.

Les travaux de tailleur et de tisserand, exigeant moins de détail, peuvent en général être conduits sans contre-maître. Dans tous les cas, les demandes et les livraisons se font au bureau du contrôleur.

Les contre-mâtres doivent couper le drap pour les habits, ou le cuir pour les souliers, en présence de l'inspecteur du travail; on peut encore arranger les choses de manière à ce que cette opération se fasse dans un atelier, en présence du chef d'atelier

et des ouvriers prisonniers; de cette manière le contrôle se trouve servir en même temps de leçon de coupe.

Les contre-mâtres ne doivent exercer aucun état, aucune industrie, aucun commerce pour leur propre compte. Tout leur temps et tous leurs soins appartiennent à l'établissement en échange du salaire qu'ils reçoivent.

TROISIÈME SECTION.

LES PORTIERS.

Devoirs généraux. — Portier à l'extérieur. — Portier à l'intérieur.

La prison, entourée de dépendances et construite sur le plan panoptique, aura deux portiers; l'un à l'extérieur, l'autre à l'intérieur. On choisira pour ces places des pères de famille exerçant un état, et capables de remplir l'office de contre-mâtres, les femmes ou les enfants pourront faire le service des portes.

Les portiers ne peuvent s'absenter sous aucun prétexte, sans une permission du directeur. Ils ne pourront même sortir, pour plus d'un jour, sans une permission de l'autorité supérieure.

Ils sont tous les deux alternativement tenus à faire une ronde de nuit, à l'heure fixée par le directeur.

Les portiers sont momentanément appelés à tenir la place des chefs d'ateliers; dans ces circonstances ils doivent se conformer à ce qui est expliqué à l'article de ces derniers.

§ 1^{er}. DU PORTIER A L'EXTÉRIEUR.

Détail du service. — Fonctions de contre-mâitre.

Il ne laisse pénétrer qui que ce soit dans l'enceinte de la prison, sans une permission expresse du directeur.

Lorsqu'une personne étrangère à la maison se présente pour y entrer, même avec une autorisation, il donne le signal au portier de l'intérieur, au moyen d'une sonnette disposée à cet effet.

Il reçoit les lettres et les commissions du dehors, en évitant de faire pénétrer les commissionnaires dans l'enceinte, à moins d'une nécessité absolue.

Il fait connaître au portier de l'intérieur l'arrivée des détenus et de leur escorte.

Il observe avec attention les personnes qui viennent visiter le pénitencier afin de pouvoir les reconnaître à leur sortie.

Il est responsable de tout fait d'évasion par la porte qui lui est confiée.

Il est tenu de rendre compte immédiatement de tout désordre qui pourrait être commis dans le rayon de sa surveillance.

S'il croit apercevoir à l'extérieur de la prison quelque tentative de communiquer avec l'intérieur, il empêche immédiatement cette tentative et rend aussitôt compte au directeur de ce qui s'est passé.

Le portier à l'extérieur peut, en remplacement du contre-maître, recevoir les commandes des particuliers, suivant l'ordre établi à cet effet par le contrôleur. Si, par exemple, il y a dans la prison un grand nombre de cordonniers, on pourra procéder comme dans le pénitencier de Berne : Dès qu'une personne se présente pour une commande, le portier fait venir le cordonnier en chef. Celui-ci prend les mesures, inscrit le nom de la pratique sur un livre où il indique aussi la nature et le prix de l'ouvrage. Le portier, présent à l'opération, donne à la pratique un numéro rouge et au cordonnier en chef le même numéro blanc ; il tient un registre où il inscrit à la file les numéros qu'il délivre avec le nom de la personne qui a fait la commande, à laquelle il est aussi chargé de remettre plus tard l'ouvrage confectionné ; il a eu soin de coller le numéro blanc dans l'un des souliers, et il ne le livre que contre paiement au comptant. Chaque semaine il rend compte au contrôleur de ce qu'il a reçu, et en remet le montant contre quittance sur le livre destiné à cet effet. Après l'heure où l'on ne reçoit plus de commande, le portier remet chaque soir son registre au contrôleur, qui le lui rend le lendemain matin.

Si le portier à l'extérieur est lui-même le maître cordonnier en chef de l'établissement, on devra chercher une autre combinaison pour le contrôle des commandes et du paiement.

Le portier, pas plus que le contre-maître, ne pourra exercer aucun état, aucun commerce pour son propre compte.

§ 2. DU PORTIER A L'INTÉRIEUR.

Responsabilité. — Service.

C'est surtout à la place *de portier à l'intérieur* qu'il importe de placer un chef de famille, qui puisse se charger de tout le détail de ses fonctions sans introduire un étranger dans l'établissement.

Il fait chaque matin une visite exacte des cellules à une heure fixée, et examine si tous les objets qui constituent l'ameublement du prisonnier s'y trouvent propres et convenablement disposés.

Il transmet au directeur un rapport sur lequel est brièvement énoncé la moindre infraction à l'ordre et à la propreté.

Une demi-heure avant le coucher, le portier va allumer les lampes des corridors et des escaliers lorsque la saison l'exige.

La loge du portier à l'intérieur est située dans un vestibule qui communique, d'un côté avec l'enceinte extérieure de la prison, et de l'autre avec le corri-

dor qui conduit aux appartements de l'administration, à ceux du directeur, et aux portes intérieures de la prison; vis-à-vis de la loge du portier, dans le même vestibule, est un poste de gendarmes. Ce poste est chargé de la porte d'entrée du vestibule; le portier répond de la grille qui ouvre du vestibule dans l'intérieur du pénitencier.

Il prévient le directeur de l'arrivée des détenus et de leur escorte.

Il annonce également au directeur ou au contrôleur les personnes étrangères à l'établissement, et ne laisse franchir à qui que ce soit la grille sans l'autorisation du directeur ou du contrôleur.

Le portier est responsable du service de propreté dans sa loge, dans le vestibule, dans les corridors des bureaux et dans les bureaux mêmes; enfin dans les escaliers, autres que ceux qui sont réservés aux prisonniers.

Le portier doit connaître toutes les personnes qui tiennent à l'établissement pour les laisser entrer sans retard.

Il tient, sous l'inspection du directeur, un registre où le nom de chaque prisonnier est inscrit et il note toutes les visites de leurs parents. Chaque fois que quelqu'un se présente pour voir un prisonnier (outre ceux qui y ont droit) le portier se rend avec son registre auprès du directeur qui donne ou refuse la permission.

Si la visite est permise, le portier retient la personne dans le vestibule et va prévenir un employé; après cette disposition, comme il a aussi une clef de la porte de l'étage inférieur où sont les parloirs, il conduit le visiteur jusqu'à l'employé qui l'attend.

Le portier observe le signalement et le costume des étrangers qu'il introduit dans la prison; il est responsable de toute évasion qui aurait lieu par les portes du vestibule.

Il sait à quels moments les employés ont droit de sortir; il ne les empêche pas de sortir à d'autres moments, mais il doit en faire son rapport au directeur.

Il doit faire connaître immédiatement au directeur le moindre désordre qui serait commis par les gendarmes de garde, comme tout ce qu'il apercevrait de contraire au règlement.

Dans une prison de cent à cent cinquante détenus, le portier pourrait ajouter à ses fonctions celles de commissionnaire, si toutefois il a une femme et un enfant qui fassent le service de la porte et de l'intérieur.

QUATRIÈME SECTION.

LE COMMISSIONNAIRE.

Fonctions de cet employé. — Commissions des prisonniers. — Devoirs d'un commissionnaire. — Bel exemple donné par ROUSTAN.

Le commissionnaire fait toutes les courses qui concernent le service de la maison, soit pour le directeur soit pour le contrôleur.

Il peut aussi être chargé de l'achat des objets que les prisonniers ont la liberté de se procurer au moyen de leur disponible et dont le contrôleur lui remet la note.

L'administration pourra juger plus convenable de charger de ces sortes de fournitures une personne étrangère à l'établissement, moyennant une rétribution proportionnée à la valeur des commandes, et supportée par les prisonniers, d'après un tarif qui pourrait être ainsi déterminé :

Pour toute commande au-dessous de 51 c., 3 c.; de 51 c. à 1 fr., 5 c.; de 1 fr. 1 c. à 1 fr. 50, 8 c.; de 1 fr. 51 c. à 2 fr., 10 c.; et ainsi de suite dans la même proportion.

Tout ce que nous avons à dire du commissionnaire s'applique naturellement à la personne qui fait les commissions des prisonniers. Elle doit comprendre l'importance que ces malheureux atta-

chent à avoir ce qu'il y a de meilleur et en aussi grande quantité que possible pour le peu d'argent dont ils peuvent disposer.

Le commissionnaire est l'homme de confiance de la maison; il apportera donc le soin le plus scrupuleux dans l'exécution des commissions qui lui sont confiées et sera d'une exactitude minutieuse et d'une intégrité à toute épreuve.

Il doit sentir que si, faire tort à son prochain est dans tous les cas une chose condamnable, il y a dans un pareil abus de confiance quelque chose de plus révoltant que le tort en lui-même; c'est la bassesse de spéculer sur la misère et les besoins des condamnés. Que la modicité de la soustraction ne lui fasse pas illusion. Il n'y a rien de petit en fait de mal; et ici la petitesse de la fraude semble en augmenter la laideur et la honte. Il faut que le vieux proverbe *Qui vole un œuf, vole un bœuf*, soit toujours présent à l'esprit du commissionnaire. Quand même il ne retiendrait, sur l'argent qui lui est confié, qu'une fraction de la plus petite pièce de monnaie, dès que cela se fait à l'insu de ses commettants, c'est un dol manifeste, et sa conscience, s'il veut l'écouter, lui dira qu'il mérite d'être sous les verroux tout aussi bien que ceux que le tribunal a condamnés.

Il y a en outre dans les soustractions que fait un commissionnaire quelque chose de plus odieux que

dans les vols des criminels ordinaires. Ceux-ci y sont communément conduits par des circonstances particulières, et presque toujours ils s'exposent à des difficultés et à un danger qu'ils connaissent bien; les obstacles à surmonter, les châtimens à braver exigent une sorte de courage brutal qui, dans l'état de dégradation morale où ils sont placés, voile à leurs yeux l'ignominie de l'action : mais le commissionnaire infidèle ne court aucun risque, n'affronte aucun péril; il ne craint pas d'être pris sur le fait; si, contre toute probabilité, on soupçonne quelque chose, il a mille mensonges à faire pour s'excuser. Il dérobe donc en toute sécurité. C'est un lâche qui porte ses coups dans l'ombre. C'est un hypocrite qui caresse ceux qu'il dépouille. Parmi les scélérats contre lesquels la justice sévit, il peut y en avoir de plus dangereux que lui pour le repos de la société, mais il n'y en a pas de plus vils.

Puisque la difficulté de le prendre en flagrant délit et de le livrer à la justice ne sert qu'à rendre sa malversation plus ignoble; s'il est honnête, cette difficulté loin de l'enhardir doit le faire trembler; sa réputation a quelque chose de virginal : un simple doute sur sa fidélité y porterait une atteinte funeste; il faut qu'il la mette au-dessus de l'ombre même du soupçon en montrant dans toutes les circonstances la plus grande moralité.

On trouve dans les commissionnaires de la basse classe des modèles de la plus austère intégrité.

Roustan traverse le Jura et se rend deux fois par semaine à Genève avec du fromage de la montagne; il rapporte les divers objets que les habitants de son hameau l'ont chargé d'acheter. Il gagne une vingtaine de sous par voyage et ce modeste profit le paie de sa peine.

Dans l'année désastreuse de 1816, il vint comme à l'ordinaire apporter du fromage chez une pratique, où, depuis long-temps il était déjà connu et estimé. On parle des maux qu'entraîne la disette. Il dit que, grâce à Dieu, les pommes de terre ne lui ont pas manqué, « mais, » ajoute-t-il, « le pain est si cher qu'il faut s'en passer et voilà bien quinze jours qu'on n'en voit pas chez nous; c'est là ce qui ennuie le plus ma femme et mes enfans. »

« Et celui que vous avez dans votre hotte, lui dit-on, n'est-il pas pour vous? » — « Non sans doute, » reprit-il, « je n'ai pas le moyen de faire une telle emplette. » En disant ces mots, ses yeux se portaient sur un pain entamé qui se trouvait sur la table : ses traits mobiles peignaient à la fois les sentimens dont son âme était agitée; le plaisir qu'un tel regal ferait à sa famille, le regret de ne pouvoir la contenter, l'envie d'en goûter lui-même, tout cela se montrait sur son visage avec tant de bonhomie que le maître de la maison lui dit : « Eh bien, emportez

ce morceau. » Il le reçoit avec joie, mais il se réserve de ne pas y toucher avant d'être entouré de sa famille; car du pain c'est une friandise. Il part, impatient d'arriver. On le suit des yeux. A l'extrémité de la rue il est accosté par un homme couvert de haillons. On observe ce qui se passe; on comprend que c'est un malheureux qui implore sa charité; on le voit sortir son couteau, prendre le morceau de pain qu'il avait tant convoité et en donner la plus grosse moitié au pauvre qui avait une plus grande faim que lui. — Et le pain valait alors quatorze sous la livre.

Qui pourra jamais mettre en doute la probité de cet homme? Voilà par quels traits un commissionnaire jaloux de mériter l'estime publique saura captiver la confiance et rendre sa profession honorable.

CINQUIÈME SECTION.

DES CHEFS D'ATELIER.

§ 1^{er}. LE LEVER ET LA PRIÈRE.

Premier coup de cloche. — Deuxième coup de cloche. — Inspection.
— Prière. — Entrée dans l'atelier.

Au premier coup de cloche pour le lever des prisonniers, chaque chef d'atelier ouvre les cellules de son quartier respectif, et, dans le cas où, par excep-

tion, on aura jugé prudent à l'égard d'une catégorie de prisonniers, de retirer pendant la nuit les vêtements, il pousse en dedans la chaise sur laquelle le détenu les avait déposés la veille, et referme la cellule au verrou seulement.

Le chef d'atelier veille à ce que les prisonniers se lèvent aussitôt, s'habillent, balayent leurs cellules, arrangent leurs lits, mettent leurs habillements en état de propreté; se lavent les mains et le visage; se peignent les cheveux et ouvrent leurs fenêtres; et enfin se tiennent prêts à sortir lorsqu'il viendra leur ouvrir.

Au second coup de cloche, qui a lieu une demi-heure après le premier, les chefs d'ateliers vont procéder à l'ouverture des cellules de leurs divisions respectives. Ils commencent par la cellule la plus éloignée des lieux. Aussitôt le prisonnier va vider et laver son vase de nuit, et remplir son pot à l'eau (1). Il revient et rentre dans sa cellule dont la porte reste ouverte. Le chef d'atelier continue jusqu'au dernier, évitant ainsi que jamais un prisonnier ne passe devant une cellule ouverte.

(1) Au fond du corridor se trouve, avec les latrines, un petit réservoir entretenu toujours plein d'eau au moyen du grand réservoir situé dans le comble et entretenu par des pompes. Le prisonnier n'a qu'à tourner un robinet pour se procurer de l'eau à volonté.

Comme les prisonniers d'une même division peuvent occuper différents étages, les autres employés assistent les chefs d'atelier selon les instructions données par le directeur.

D'après la marche que nous venons d'indiquer le corridor n'est pas balayé et c'est une charge qui retombe sur le portier.

Si les prisonniers sont bien disciplinés et les chefs d'ateliers très-alertes, on peut, comme à Genève, procéder beaucoup plus rapidement. Le chef d'atelier débute par tirer le verrou qui ferme chaque cellule; le prisonnier pousse la porte et se tient sur le seuil, en vue du chef d'atelier arrivé à l'extrémité du corridor du côté du réservoir. Deux prisonniers sont chargés l'un d'arroser, l'autre de balayer le corridor; ces deux-là vont les premiers, alternativement, vider leur vase et remplir leur pot à l'eau; pendant qu'ils approprient le corridor, les autres en commençant par le plus éloigné, viennent successivement au réservoir. Les prisonniers devant lesquels ils passent étant en vue du chef d'atelier, il n'y a pas d'inconvénient, et la besogne est promptement expédiée. Le chef d'atelier s'assure d'un coup d'œil que le robinet du réservoir est bien fermé.

Il fait ensuite l'inspection de ses hommes pour les détails de propreté, à moins que le directeur ne juge plus convenable de faire faire l'inspection dans

les cours ou dans les réfectoires; si la prière a lieu dans la chapelle, le chef d'atelier les y conduit; il renferme ensuite ceux qui doivent rester dans leur cellule et fait descendre aux ateliers ceux qui sont autorisés au travail en commun. Si c'est en bas que la prière doit se faire, le chef d'atelier fait ranger ses hommes en ligne, dans la cour ou dans l'atelier, et se plaçant en face, il se découvre, les prisonniers en font autant et il dit la prière d'usage.

Dans une prison peuplée de prisonniers catholiques et protestants, l'aumônier et le chapelain s'entendent avec l'administration pour la rédaction de la prière.

A Genève la prière du matin est ainsi conçue :

« En présence du Dieu de justice et de sainteté, nos consciences se réveillent, et l'idée de ses jugements nous pénètre de crainte et d'effroi; mais instruits par l'Évangile qu'il ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie, nous implorons avec ferveur sa miséricorde et son pardon. Puisse-t-il jeter sur nous un regard de compassion; et, nous aidant par sa grâce à revenir dans le chemin de la vertu et de la piété, faire servir notre misère actuelle à notre régénération et à notre salut éternel, par Jésus-Christ notre Seigneur. »

Tous les prisonniers répondent : *Amen.*

Immédiatement après la prière le chef d'atelier fait mettre les détenus au travail. Si l'un d'eux disait n'avoir rien à faire, le chef d'atelier s'assurerait du fait, et en prévendrait le contre-maître.

Si cela n'était pas vrai, il dénoncerait le mensonge au directeur.

Autant que la nature des travaux le permet, le chef d'atelier dispose les détenus sur deux files, de chaque côté de l'atelier; les espace le plus possible, le dos tourné les uns aux autres, et en face de lui. Il se tient sur une estrade, élevée de quelques marches, de manière à ce que sa vue puisse aisément plonger dans tout l'atelier.

Il veille au maintien de la police de l'atelier, à l'exécution du règlement, et surtout à ce que les détenus n'aient entre eux aucune communication, ni de vive voix ni par signes quelconques.

Le dimanche matin chaque prisonnier fait un paquet, roulé dans son essuie-mains sale, de tout son linge de la semaine et le place sur son lit. Le chef d'atelier veille à ce que ce jour-là les prisonniers se lavent, se peignent, nettoient leurs habits et leurs souliers avec plus de soin que les jours de travail, et il leur donne le temps nécessaire.

Le premier dimanche de chaque mois en hiver et en automne, et les premier et troisième dimanches en été et au printemps, les prisonniers descendent leurs couvertures pour les battre dans la cour avec des baguettes. Si le mauvais temps ne permet pas de faire cette opération régulièrement, on prend le moment le plus favorable dans la journée ou on la renvoie au dimanche suivant; dans

tous les cas on doit la faire dans les intervalles des services religieux ou des lectures à la chapelle.

§ 2. LE TRAVAIL.

Discipline des détenus. — Devoir du chef d'atelier. — Il tient un journal. — Un livre de compte. — Il donne l'exemple de l'activité. — Inspection des outils.

Le détenus ne doivent se prêter entre eux aucun outil sans une permission expresse du chef d'atelier.

Il faut qu'ils fassent, sans observation, ce que le chef d'atelier leur commande, pour le travail, pour la manière de se placer ou pour tout autre objet.

Si la nature du travail exige qu'un prisonnier aille momentanément dans la cour, le chef d'atelier fera en sorte qu'il n'y en ait jamais qu'un à la fois, et il fera connaître cette sortie à la salle d'inspection, bureau central, où se trouve toujours présent le directeur ou un employé supérieur, afin que le directeur ou l'un des employés puisse surveiller l'individu.

Lorsque le travail est permis dans la cour à un détenu isolé, le chef d'atelier n'y laissera jamais entrer un second détenu.

Si les prisonniers ont quelque chose à demander ils s'approchent du chef d'atelier, et portent la main droite au front, dans une situation verticale, comme le soldat qui salue son supérieur; ils lui parlent à

voix basse, en termes respectueux, et seulement de ce qui concerne leur travail.

Le chef d'atelier répond également à voix basse et brièvement.

Si le prisonnier veut aller aux privés, il vient demander la clef avec la formalité qui vient d'être prescrite; le chef d'atelier prend garde qu'il ne soit pas trop long-temps absent, que la porte pleine reste ouverte et que la porte vitrée soit seule fermée (1).

Le chef d'atelier veille au maintien de la propreté dans son atelier. Il se met au courant des diverses industries qui y sont exercées, et s'entend avec le contre-maître pour surveiller la bonne confection des ouvrages et prévenir le dégât des matières premières.

Il inscrit régulièrement sur un journal chaque ouvrage distribué au prisonnier avec le numéro d'ordre qui lui est donné de la salle d'inspection où se trouve le bureau central de l'administration, et il ne met en œuvre aucun travail qui ne soit inscrit. Si l'ouvrage confectionné n'est pas rendu directement au bureau et qu'il s'agisse de gros ouvrages, tels que des drogues pilées, de la menui-

(1) Il y a au fond de l'atelier une double porte, l'une forte, pleine, pour la sûreté. L'autre vitrée, qui donne en face de celle des lieux.

serie, etc., il ne se dessaisit de rien que lorsqu'il a rendu au bureau le numéro d'ordre qui lui a été transmis, et dont on lui demanderait compte.

Au moment où une pièce est achevée, il l'inscrit sur son livre de compte des prisonniers, et il y répète le numéro d'ordre. Ce livre de compte est remis chaque mois au bureau et sert à régler le livret des prisonniers.

Le chef d'atelier doit donner aux prisonniers l'exemple de l'activité.

La surveillance ne doit pas l'empêcher de s'occuper. Il serait déplorable que l'oisiveté l'entraînât au sommeil sous les yeux de ses subordonnés.

Son temps est dû à l'administration, mais il n'est tenu à aucun ouvrage déterminé; il peut faire ce qui lui plaît le mieux, pourvu toutefois que ce ne soit rien qui nuise à la surveillance, ce dont le directeur est seul juge.

A l'approche de la nuit, en hiver, le chef d'atelier ferme les deux grosses portes de bois donnant sur la cour (1) en commençant toujours par celle du fond de l'atelier; il allume les lampes à temps pour qu'il n'y ait point d'interruption dans le tra-

(1) Il y a deux portes, l'une grillée pour donner de l'air dans la belle saison; l'autre de bois pour la fermeture complète.

vail. Dix minutes avant la cessation définitive du travail de la journée et au coup de cloche, le chef d'atelier fait procéder à l'arrangement des outils dont il fait une reconnaissance exacte.

§ 3. LES REPAS EN COMMUN ET ISOLEMENT.

Art. 1^{er}.

Le repas en commun.

Dispositions préliminaires. — Sortie du chef d'atelier. — Office du prisonnier de service. — Détail des ustensiles. — Règle du repas. — Office de l'employé qui remplace le chef d'atelier.

Au premier signal du repos, qui a lieu lorsque le sous-cuisinier envoie le premier panier de provisions et d'ustensiles, les travaux doivent cesser; les prisonniers qui exercent un état salissant s'essuient où se lavent; tous mettent leurs outils en place et se rangent en file des deux côtés du réfectoire, chacun debout contre le mur en face la place qu'il doit occuper à table. Le chef d'atelier ferme à clef la porte du fond de l'atelier et puis la porte grillée qui donne dans le réfectoire. Il ne quitte son poste pour aller prendre son repas, qu'après s'être assuré que la table est garnie de tout le nécessaire et quand celui qui le remplace est arrivé. Si malgré ses précautions il se trouve manquer une ration ou un ustensile quelconque, l'employé gar-

dien (1) fait connaître ce qui a été oublié au bureau d'inspection, d'où l'ordre de l'apporter est tout de suite transmis à la cuisine.

Le prisonnier chargé du service (2) dispose tout pour le repas de manière à ce que chacun en s'asseyant à table, trouve sa ration toute prête, et n'ait rien à demander.

Chaque prisonnier a pour son usage pendant le repas :

- Un pot pour la soupe;
- Une assiette;
- Un gobelet;
- Une cuillère;
- Une fourchette;
- Un couteau.

(1) Nous appelons *employé gardien*, celui qui remplace momentanément le chef d'un atelier. — Le chef d'atelier est nommé *employé gardien*, quand il fait le service dans un atelier autre que le sien.

(2) A Genève, c'est le chef d'atelier qui est chargé de cet emploi, et cela détourne de la surveillance; on pare à cet inconvénient par la présence au guichet d'inspection des employés supérieurs qui sont à la salle. Mais, si au lieu de deux ailes, la prison en avait cinq ou six, la surveillance serait nécessairement en défaut. Nous voudrions d'ailleurs décharger les chefs d'atelier d'une fonction qui a quelque chose de servile aux yeux des prisonniers, et diminue la considération que ceux-ci doivent avoir pour leur chef.

Au coup de cloche, chaque prisonnier s'avance et se met à la place qui lui est assignée.

Si un prisonnier veut abandonner à un autre une partie de sa ration, il se lève, porte la main à son front, et il en demande à mi-voix la permission au gardien.

Quand l'employé gardien voit que les prisonniers ont achevé leur repas, il fait recueillir, par le prisonnier de service, les fourchettes, les cuillères et les couteaux; chaque prisonnier, qui doit avoir placé les siens en évidence au-dessus de son pot, les dépose dans un vase destiné à cet effet, à mesure que le prisonnier de service le lui présente. — Le gardien donne ensuite le signal de quitter la table; et les prisonniers se tiennent debout dans l'ordre où ils étaient immédiatement avant le repas, de façon à ne pas gêner le prisonnier de service pendant qu'il relève les ustensiles. Le gardien peut le faire assister d'un autre prisonnier, qui est chargé d'essuyer la table et de balayer le réfectoire. Aussitôt que les paniers sont garnis, le gardien les fait déposer à l'extérieur du réfectoire, pour que le sous-cuisinier vienne les prendre; il ouvre ensuite le préau pour la promenade si le temps est favorable, ou dans le cas contraire, donne le signal du repos au réfectoire.

Art. 2.

Les repas isolément.

Après le travail en commun : Ordre de la file pour monter en cellule. — Disposition des rations. — Surveillance. — Digression sur le reproche d'écouter aux portes. — Descente à l'atelier. — Après le travail en cellule : Repos. — Remplacement du chef de cuisine.

Le repas isolément peut avoir lieu soit après le travail en commun, soit après le travail solitaire.

Dans le premier cas, les prisonniers après s'être rangés sur deux lignes, dans l'atelier, attendent l'arrivée d'un employé qui vient chercher ceux des étages supérieurs.

Les détenus sont disposés de telle sorte que le premier en tête doive se rendre dans sa cellule, qui est au fond du corridor, et les autres successivement dans les leurs. Cette disposition doit être faite chaque fois que les prisonniers sont conduits en cellule. Si l'inverse avait lieu, le dernier de la file passerait en revue tous ses camarades qui pourraient lui faire des signes sans être aperçus du gardien, posté dans ce moment à l'extrémité du corridor.

Les rations ont été préalablement déposées dans les cellules par les employés chargés de ce service.

Aussitôt que les détenus sont entrés dans leurs

cellules, le chef d'atelier ferme la porte grillée (1). S'il n'y avait qu'une porte de bois, il en ouvrirait le guichet.

Il se montre alternativement à toutes les cellules, d'une manière irrégulière, en circulant sans bruit; chaque prisonnier doit penser qu'il est l'objet constant de la surveillance.

Il est à propos de réfuter ici d'avance, dans l'esprit du gardien, l'odieux que quelques prisonniers ne manqueront pas de jeter sur cette mesure; ils diront que l'employé vient écouter aux portes, chose si infamante que, pour peu qu'un homme ait de l'honneur, il ne peut s'avilir à s'y prêter.

Mais la chose est bien différente.

Celui qui écoute aux portes ne veut pas qu'on sache qu'il est là. Le gardien, au contraire, dans sa ronde de surveillance veut que chaque prisonnier le croie à sa porte.

Celui-là vient inaperçu, sans qu'on s'y attende,

(1) Chaque cellule a une double porte; l'une en fer à claire-voie, pour laisser la libre circulation de l'air et faciliter la surveillance; l'autre en bois, et pleine, pour renfermer le prisonnier pendant la nuit. On conçoit que la porte grillée n'empêcherait pas la conversation à mi-voix, et qu'il faut nécessairement un surveillant dans le corridor même. La porte de bois étant fermée, le chef d'atelier peut entendre de sa chambre à l'extrémité du corridor, les prisonniers qui seraient tentés de causer entre eux.

surprendre des secrets. Celui-ci ne cache pas sa présence, il déguise son absence. Il n'agit pas pour voir ce qu'on ferait s'il n'y était pas; mais pour qu'on ne fasse pas ce que sa présence doit empêcher de faire.

Il en est de cette sorte de surveillance sur les détenus, comme de celle qui s'exerce du bureau d'inspection sur les employés. Le directeur veut que chacun croie qu'il est toujours présent au guichet. Si la lunette est construite de manière que de l'atelier on ne puisse pas découvrir l'œil du surveillant, c'est pour que jamais le prisonnier ne s'aperçoive que cet œil cesse de l'observer, et l'élever à la pensée salutaire qu'il est toujours sous l'œil de Dieu.

Quand le moment de descendre est venu, chaque prisonnier sort de sa cellule avec les ustensiles de son repas, et, en passant, il les dépose dans un panier, à l'extrémité du corridor.

Quant au repas des prisonniers qui travaillent dans leurs cellules, un employé leur apporte ce qui est nécessaire, et la remise des ustensiles a lieu à la première sortie, de la manière que nous venons d'indiquer. Il est inutile de dire que si le prisonnier est en punition, et privé de sa sortie, l'employé doit revenir chercher les ustensiles.

Chaque repas est suivi d'une interruption de travail d'environ une heure. Les chefs d'atelier se-

ront alors tour à tour de service pour relever le chef de cuisine. Pour cet effet, ils se mettront au courant de la tabelle de cet employé.

Lorsque les chefs d'atelier sortent de la maison avec la permission du directeur, pendant l'heure du repos, ils mettent la plus grande exactitude à rentrer avant le moment où le service commence, afin que celui qui les remplace, et qu'ils doivent relever, aille vaquer à ses occupations.

§ 4. LE REPOS (1).

Le repos a lieu dans la cour, dans le réfectoire ou dans la cellule.

Art. 1^{er}.

Le repos dans la cour.

La discipline varie suivant le degré de sévérité des quartiers; mais le temps accordé à l'exercice en plein air doit être le même pour tous. Aujourd'hui que l'on compte pour quelque chose les résultats sanitaires dans le régime d'une prison, on comprend que plus la discipline est rigoureuse et le

(1) Nous appelons *repos*, cessation de travail obligatoire. La promenade, le travail *volontaire*, non salarié par l'administration, la lecture, etc., sont un *repos*.

moral abattu, plus l'exercice devient nécessaire au maintien de la santé.

Dans le premier degré, la promenade est obligatoire; les prisonniers doivent marcher à la suite les uns des autres en parcourant les extrêmes limites du préau; s'il y a quelques infirmes qui retarderaient trop la marche, on peut leur faire décrire une circonférence moins grande.

Le prisonnier peut lire, tresser, tricoter, ou faire tout autre ouvrage qui ne ralentit pas sa marche.

Dans le deuxième degré, la promenade a lieu de la même manière, mais elle n'est pas obligatoire; les prisonniers peuvent à leur gré s'asseoir, lire, écrire ou s'occuper de quelques petits ouvrages tolérés dans le quartier.

Dans le troisième degré, les prisonniers se promènent librement en long ou en large, ou restent assis à lire ou à s'occuper à leur gré; seulement ils ne doivent pas se rapprocher les uns des autres de manière à gêner la surveillance.

Dans le quatrième degré, même facilité, et l'on y ajoute l'agrément de la culture d'un jardin au centre de la cour.

Dans les quartiers où il y a le plus de liberté, le gardien doit exercer une grande vigilance pendant la récréation; c'est alors que les prisonniers sont tentés de se faire des communications par signes ou

par paroles isolées. Une surveillance active de quelques semaines fait passer cette fantaisie aux nouveau venus et les plie à la discipline établie.

Art. 2.

Le repos dans le réfectoire.

Lorsque le temps ne permet pas de sortir, le repos a lieu dans le réfectoire.

Les prisonniers de quelque quartier que ce soit doivent y être occupés, à lire, à écrire, ou aux petits ouvrages tolérés. Le chef d'atelier les dispose toujours de façon qu'il lui soit facile de maintenir la loi du silence et d'empêcher les communications. Il peut sans inconvénient leur permettre de se tenir plus rapprochés les uns des autres que dans les ateliers, puisqu'il n'y a aucun bruit de travail qui puisse couvrir le son de la voix.

Art. 3.

Le repos dans les cellules.

Dans le cas où le temps rend la promenade impraticable, le prisonnier passe dans sa cellule l'heure du repos; il est alors assujéti à la même règle que ceux qui sont au réfectoire, et soumis à la surveillance indiquée en parlant des repas.

§ 5. LES LEÇONS.

Surveillance du chef d'atelier pendant les leçons.

Il y a presque toujours une partie des détenus qui ne participent pas à la leçon donnée par le régent, et qui restent au travail; le chef d'atelier continue à les surveiller. Il ne perd pas de vue ceux qui sont à la leçon, de sorte que le maître n'a pas à s'occuper d'autre chose que de son enseignement.

§ 6. LE COUCHER.

Ordre de la file. — Prière. — Assistance d'un employé. — Fermeture des cellules. — Police après la fermeture.

Soit que les prisonniers se trouvent dans la cour, dans le réfectoire au repos, soit qu'ils se trouvent dans l'atelier au travail, lorsque la cloche en donne le signal, le chef d'atelier fait ranger ses hommes en file comme le matin, et dit la prière du soir, qui, dans les prisons peuplées d'individus des deux cultes, peut être ainsi conçue :

« Au Roi des siècles, immortel, invisible, à Dieu seul.
« sage, seul bon, seul puissant, témoin et juge de toutes
« les actions des hommes : soit honneur, louange et gloire
« aux siècles des siècles ! » Et tout le monde répond : « Amen. »

L'employé qui doit assister le chef d'atelier pour conduire les prisonniers dans les étages supérieurs vient alors, comme nous l'avons vu en parlant du repas dans les cellules; les prisonniers montent à la file, le premier se rendant à la cellule la plus éloignée. Dans les quartiers les plus sévères, où les vêtements sont retirés pendant la nuit, les employés ferment les cellules, seulement au verrou; un quart d'heure après, celui qui est de garde revient prendre les vêtements; il dit bonsoir au prisonnier qui doit lui répondre (1) et il ferme la porte au verrou et à la clef.

Le chef d'atelier, s'il n'est pas remplacé, reste dans sa chambre, située à l'extrémité du corridor, d'où il pourrait entendre le détenu qui parlerait assez haut pour communiquer avec son voisin. Dans aucun cas, et sous aucun prétexte, un employé, depuis la fermeture le soir, jusqu'à l'ouverture le matin, n'entrera seul dans aucune cellule, même à la demande la plus pressante d'un prisonnier. S'il croit qu'il y ait urgence, il doit se hâter d'appeler

(1) Cette formalité n'est pas une simple politesse; c'est une mesure de sûreté par laquelle on s'assure que le prisonnier est renfermé dans sa cellule. L'employé ne doit jamais s'en écarter et il faut qu'il dénonce au directeur tout détenu qui refuserait de s'y soumettre.

un de ses collègues ou un gendarme. Il en sera de même pour l'infirmerie.

L'hiver, après la fermeture des cellules, chaque chef d'atelier éteint les lampes des corridors, en s'assurant de nouveau que tous les robinets sont fermés et que les cuivres ont été nettoyés; il revient à l'atelier pour y faire une nouvelle visite, il s'assure qu'il n'y a aucun danger du feu, que les outils n'ont pas été déplacés; il descend, ferme les portes qui communiquent à la cuisine et au parloir, celle de son atelier; il éteint les lampes; ouvre en hiver celles des bouches de chaleur qui ont été fermées dans la journée; remonte dans les corridors en fermant derrière lui toutes les portes, et s'assure que celles des cellules sont bien fermées. En hiver, avant de se coucher, il doit fermer les bouches de chaleur de son quartier et de l'antichambre.

§ 7.

Rapport journalier. — Modèle de rapport. — Règles à observer.

Lorsque le chef d'atelier est arrivé dans sa chambre, il écrit son rapport du jour, sur la feuille imprimée qui lui a été délivrée et dont voici la forme :

MODÈLE DE FEUILLE
POUR LE RAPPORT JOURNALIER.

QUARTIER.....

Rapport du au

185

DEMANDES.	}	Mentionner si tel ou tel prisonnier a demandé le médecin, le directeur ou toute autre personne.
INFRACTIONS.	}	<p>Dans le jour. An coucher.</p> <p>Indiquer toute infraction et ce qui s'en est suivi.</p> <p>Des parents.</p> <p>Indiquer quels prisonniers ont reçu des visites et en présence de qui.</p>
VISITES.	}	<p>Des personnes attachées à l'administration.</p> <p>Indiquer par qui les prisonniers ont été visités.</p> <p>Du médecin.</p> <p>Dire quels prisonniers ont vu le médecin.</p>
FAITS DIVERS.	}	Indiquer si un prisonnier est resté en cellule malade ou en punition ; ou toute autre chose qui n'est pas conforme à l'ordre habituel de la maison ; par exemple : s'il a donné à un autre, qu'il nommera, une partie de sa ration pendant ou des repas, en désignant la portion donnée et à quel repas.
RONDE de nuit.	}	Indiquer ici, outre le résultat de la ronde, ce qui s'est passé pendant la nuit.
AU LEVER du jour où la feuille est remise.	}	Indiquer ici ce qui s'est passé jusqu'au moment où le travail a commencé. — Si un prisonnier qui était en cellule pour une raison quelconque est descendu à l'atelier.

Lorsqu'il n'y a rien de nouveau à l'un des articles indiqués, le chef d'atelier met simplement les trois lettres R. D. N. (rien de nouveau). Si dans la nuit, ou le matin à la première ouverture, le chef d'atelier aperçoit quelque chose qui soit propre à déterminer une punition immédiate, il va faire un rapport verbal au directeur, et le rapport écrit ne contiendra que le résultat, par exemple : *un tel est resté en cellule pour.....* (indiquer le genre d'infraction).

Le matin, aussitôt que le travail a commencé, il remplit les articles concernant la ronde de nuit et le lever.

Enfin, il dépose son rapport écrit au guichet d'inspection.

§ 8.

Rapport mensuel. — Indications : Le travail ; la conduite ; le caractère. — Importance du rapport mensuel. — Détail sur les divers caractères.

Outre le rapport journalier, le chef d'atelier livre encore des rapports mensuels sur chacun des hommes de son quartier. Il reçoit à cet effet autant de feuilles qu'il y a de prisonniers sous sa garde, et il indique ce qu'il pense de chacun à l'égard du travail, du caractère et de la conduite ; il dira :

1° Quant au travail, si le prisonnier est lâche ou actif, soigneux ou négligent, consciencieux ou cherchant à tromper, adroit ou gauche, fort ou faible de constitution.

2° Quant à la conduite, s'il a besoin d'être beaucoup surveillé, s'il a fait des infractions ou paru disposé à en faire, s'il y a quelque chose à reprendre sous les rapports de l'ordre, de la propreté.

3° Quant au caractère, s'il se montre paresseux ou actif, emporté ou patient, etc., etc.

Le rapport mensuel est une pièce très-importante. Le jugement sur le caractère exige une étude particulière; ce n'est qu'après une assez longue pratique que les chefs d'atelier savent observer les hommes et rédiger leurs observations. Cette tâche est cependant pour eux un délassement agréable, parce qu'elle exerce leur intelligence; nous croyons leur faciliter les moyens de la remplir par les détails où nous allons entrer et qui leur sont spécialement destinés.

Dans une prison où règne une règle sévère et un silence absolu entre les condamnés, ce n'est guère que par des infractions au règlement que se manifestent ouvertement les défauts de caractère; les bonnes qualités se trouvent aussi cachées sous l'uniformité de la règle; la douceur, la modestie, la franchise peuvent avoir les apparences de la mollesse, de la dissimulation et de l'impertinence.

Cependant une foule de traits ne tarderont pas à se dessiner aux yeux du chef d'atelier attentif; nous allons lui en montrer quelques-uns des principaux dans les hommes que nous avons sous les yeux, ce sera pour lui comme un signal pour le diriger dans ses recherches.

Art. 1^{er}.

*Indolent, nonchalant, paresseux, négligent, fainéant ;
ou assidu, prompt, actif.*

L'étymologie de ces mots est trop caractéristique pour la négliger ici :

Indolent, formé de *in* indiquant privation, et de *dolor* peine, fatigue, douleur. *Indolent*, qui n'aime pas la peine, qui ne se met en peine de rien.

Nonchalant, formé de *chalant*, participe présent du vieux verbe *chaloir*, importer; *nonchalant* qui ne met pas d'importance, à qui rien n'importe.

Négligent, qui néglige; le mot négliger est formé de la particule négative *ne* et du verbe *legere*, cueillir, ramasser; être *négligent* c'est donc ne pas cueillir, ne pas ramasser; laisser aller les choses, ne pas y donner les soins convenables.

Paresseux, qui s'abandonne à la paresse; ce mot vient du grec *paresis*, relâchement, affaiblissement, langueur, abattement.

Fainéant, de *fais* (faire) et *néant* rien; fainéant, qui ne fait rien, qui ne veut rien faire.

« L'indolent craint la peine, il n'aime que la tranquillité; le nonchalant craint la fatigue, il n'aime qu'undoux loisir; le négligent craint l'application, il n'aime que la dissipation; le paresseux craint l'action, il n'aime rien tant què le repos; le fainéant craint le travail, il n'aime que l'oisiveté » (1).

Si pendant le travail vous n'avez pas constamment l'œil ouvert, ces hommes-là ne feront rien ou feront fort mal; l'homme assidu au contraire soignera son ouvrage, il fera toujours le mieux possible; s'il est prompt, actif, l'ouvrage se *fondra dans ses mains*, c'est-à-dire qu'il l'expédiera vite et bien. Le temps s'écoulera sans qu'il s'en aperçoive, et il ne songera guère à se détourner ni à détourner les autres.

Art. 2.

Impoli, grossier; ou honnête, civil, poli.

« C'est un plus grand défaut d'être grossier que d'être simplement impoli. L'impoli manque de belles manières, il ne plaît pas; le grossier en a de

(1) *Dict. des syn.*

« désagréables, il déplaît. L'impolitesse est le défaut des gens d'une médiocre éducation; la grossièreté est celui de ceux qui en ont reçu une mauvaise. Les manières honnêtes sont une marque d'attention; les civiles sont un témoignage de respect; les polies sont une démonstration d'estime » (1).

Le prisonnier honnête observera toutes les bienséances; le civil aura sans affectation tous les égards prescrits; le poli se distinguera par des façons flatteuses.

Art. 3.

Fier, humble et modeste.

« Le fier croit que lui seul est quelque chose et que les autres ne sont rien » (1). Avec cette idée comment se courbera-t-il devant un chef d'atelier? Ne vous attendez donc pas qu'après avoir fini son ouvrage il vienne humblement vous dire: Monsieur que faut-il que je fasse? Non, il va de lui-même prendre de la paille, ouvrage obligé et de remplissage lorsqu'il n'y en pas d'autre, ou bien il reste les bras croisés jusqu'à ce que vous veniez à lui. A-t-il besoin d'un outil, s'il sait où le prendre il se gardera bien de vous le demander. Il va même

(1) *Dict. des syn.*

jusqu'à se contenir dans une circonstance pressante pour n'avoir pas à vous demander la clef qui lui serait nécessaire. Le prisonnier, humble et modeste, au contraire vous regardera toujours comme son maître et prendra plaisir à vous demander votre autorisation, lors même qu'il n'en aurait pas besoin.

Art 4.

Impertinent. — Insolent.

Conduite du chef d'atelier à l'égard de l'insolent.

« L'impertinent manque avec impudence aux « égards qu'il convient d'avoir; l'insolent manque « avec arrogance au respect qu'il doit porter. L'im- « pertinent vous choque, l'insolent vous insulte. »

« Quelquefois l'impertinent ne fait que mépriser « les règles de la bienséance; il ne vous en veut « pas à vous. Toujours l'insolent affecte de dédai- « gner les personnes, c'est à vous qu'il en veut. »

« L'impertinent est ridicule et insupportable; « l'insolent est odieux et punissable » (1).

L'insolent à qui vous aurez oublié de marquer sur son livret une ou deux paires de babouches ou quelques aunes de paille tressée vient, le bonnet

(1) *Dict. des syn.*

sur la tête, vous dire d'un ton sec : « *Je n'ai pas mon compte, moi, et cela m'ennuie.* » Ou bien : « *Comment avez-vous encore omis cet article ce mois-ci ? Ça vous arrive bien souvent ! Vous aimez bien à me faire du tort ! Vous ne me volerez peut-être pas toujours !* et autres propos semblables. — Voilà des actes d'insolence qui aggravent de beaucoup la désobéissance, et le chef d'atelier doit en rendre minutieusement compte immédiat au directeur, s'abstenant de toute réponse au prisonnier. Le chef d'atelier doit se rappeler qu'il ne doit jamais répondre à une insolence.

Art. 5.

Colère, doux.

Reconnaissons l'homme colère : il se décele au mouvement de ses lèvres, à l'animation de son teint; il grince des dents, il frappe du pied ou donne un coup de poing sur son établi. Il suffit qu'un fil se casse, qu'un clou ne tienne pas, qu'une semelle soit trop étroite pour que l'homme colère change de couleur et grommelle des imprécations. La colère est concentrée; c'est le mouvement de l'âme vivement émue contre quelque chose qui la blesse.

L'homme doux au contraire paraît calme et serein, tranquille et patient, parce que la douceur comprend toutes ces qualités. On peut être tranquille, patient, calme et serein sans posséder la

douceur ; mais celui qui est doué de cette vertu l'est aussi des autres.

Art. 6.

Emporté, patient.

Lorsque la colère éclate c'est de l'emportement ; alors les juréments, qui restaient comme broyés sous les dents, se font jour et retentissent dans l'atelier ; l'emporté brisera l'outil qui ne va pas à sa guise ou l'écheveau qu'il ne peut débrouiller.

C'est dans les mêmes circonstances qui provoquent l'emportement, que la patience se montre chez celui qui a le bonheur de la posséder ; on le voit sourire aux contrariétés qu'il éprouve et s'obstiner à les vaincre en persévérant sans efforts et tout naturellement.

Art. 7.

Violent, docile, soumis.

Conduite du chef d'atelier à l'égard du violent. — Nécessité de donner l'exemple de la soumission.

L'emportement peut dégénérer en violence, alors ce ne sont plus de simples imprécations ; le geste accompagne la menace et l'intervention de la force devient nécessaire. L'homme violent est presque toujours dur et méchant. Le chef d'atelier se tiendra sur ses gardes avec un tel homme. Lorsqu'on l'enverra en punition il sera prudent de faire escorter l'employé par un gendarme.

La docilité et la soumission se montrent dans le détail de l'exécution du règlement. Si le prisonnier fait tout ce qu'on lui dit sans murmure il est docile ; mais pour être soumis il faut qu'il le fasse avec plaisir, lors même qu'il y trouve de la répugnance. La soumission ne consiste pas à faire ce qui nous est agréable, ni même ce qui nous déplaît si nous ne le faisons que par contrainte et de mauvaise grâce, mais à sacrifier notre propre satisfaction au sentiment de notre devoir. La soumission est une vertu que le chef d'atelier doit prêcher d'exemple en s'astreignant lui-même, pour ce qui le concerne à toute la rigueur du règlement. C'est le vrai moyen de se faire obéir.

Art. 8.

Têtu, entêté, opiniâtre, obstiné, revêche, rétif, récalcitrant, ou obéissant.

Conseils au chef d'atelier sur sa conduite à l'égard de ces caractères difficiles.

« Le têtu veut ce qu'il veut, vous ne l'empêcherez
« pas d'en croire et d'en faire à sa tête. L'entêté
« croit ce qu'il croit, vous ne lui ôterez pas de
« l'esprit ce qu'il y a mis une fois. L'opiniâtre veut
« avoir raison contre toute raison, vous le convain-
« criez de la fausseté de son opinion qu'il la soutien-
« draït encore. L'obstiné veut, malgré tout ce qu'on
« lui oppose ; vous ne ferez par la contradiction que
« l'attacher davantage à ce qu'il veut. Le récalci-

« trant résiste avec humeur, avec opiniâtreté. Le
« têtue ne se soucie pas de ce que vous dites; l'entêté
« ne l'écoute pas seulement; l'opiniâtre ne s'y ren-
« dra jamais; l'obstiné s'en irrite plutôt que de
« céder » (1).

Le prisonnier revêche est difficile à conduire; il vous rebute et vous repousse; si vous le pressez il se révolte ou se soulève.

On appellera revêche un prisonnier rétif ou récalcitrant, sans s'attacher à la nuance des expressions: le rétif refuse d'obéir ou de céder, même à l'aiguillon, il se raidit ou se cabre. « Le récalcitrant
« regimbe, rue, se débat et se défend. Ce n'est
« pas lui *qui ne mord ni ne rue*. Le rétif est fantas-
« que, indocile, têtue; le récalcitrant est volontaire,
colère, indisciplinable » (1).

Dites à l'un de ces hommes de quitter son ouvrage et d'en prendre un plus pressé, il continue comme s'il n'avait pas entendu; avertissez un autre de ne pas manier si rudement le coton qu'il dévide, parce qu'il le casse ou le brouille davantage, il va son train; vous recommandez en vain à celui-ci d'avoir soin que sa cellule soit balayée au second signal de la cloche; à celui-là de s'occuper pendant les heures de repos au réfectoire, c'est toujours à recommencer.

(1) *Dict. des syn.*

Ce sont là des défauts que le chef d'atelier observe et auxquels il doit opposer la patience et la douceur. Il doit plaindre le prisonnier qui en est entaché et bien se pénétrer que plus il le brusquera moins il gagnera sur lui. Il ne doit cependant pas raisonner et faire des reproches; il doit simplement se borner à répéter son ordre avec beaucoup de calme, comme si en effet le prisonnier n'avait pas entendu ou pouvait avoir mal compris.

Un chef d'atelier, pour peu qu'il ait de charité, redoutera de commettre la moindre injustice; pour peu qu'il ait de prudence, il évitera de donner lieu aux prisonniers de l'accuser de dureté; il prendra donc pour règle constante de ne jamais dénoncer une infraction sans être parfaitement sûr qu'elle a lieu, et il ne se fera pas juge des intentions du prisonnier; il ne dira pas qu'un tel feint d'être malade, qu'un autre casse son fil par malice, que celui-là fait semblant de ne pouvoir pas faire l'ouvrage qui lui est donné parce que la chose ne lui plaît pas; il peut bien supposer qu'il y a là entêtement, obstination, opiniâtreté, et ce sera sur ces observations qu'il basera son jugement dans le rapport mensuel; mais il n'y a pas lieu encore à dénonciation comme d'une infraction au règlement.

Si le prisonnier refuse de se rendre à une sommation réitérée ou clairement entendue, alors il se montre désobéissant, et le chef d'atelier est obligé

d'en prévenir le directeur par un rapport immédiat, parce que c'est une infraction au règlement.

Le prisonnier obéissant fait à l'instant même ce qu'on lui ordonne, il balaie ou il arrose, au premier mot de son chef, sans examiner si c'est à son tour de le faire; il cesse un travail qui lui plaît pour en entreprendre un moins lucratif et plus pénible, sans hésiter, sans se plaindre; il change de place, il se tourne à droite ou à gauche quand on le lui commande, comme un soldat sous les armes; il sait que tel est son devoir, que s'il a une réclamation à faire ce n'est pas le moment et qu'il sera écouté plus tard.

Art. 9.

Envieux, content.

L'envieux se tourmente de la moindre faveur accordée à un autre; il est toujours mécontent de ce qu'il a et voudrait qu'on lui donnât ce qu'ont les autres. Son camarade obtient-il la permission d'écrire dans sa cellule? l'envieux vient aussitôt vous dire: « Tiens! lui qui se conduit si mal! et moi, on ne m'accorde rien. » Ou bien « A quoi sert de se bien conduire? on récompense celui-là et pourtant, en a-t-il fait? Si j'étais comme les autres, si je voulais faire du tort à mes camarades, je pourrais bien en dire sur son compte! Mais moi, je ne veux du mal à personne. » Dans la réparti-

tion du disponible, l'envieux gémit de voir qu'il y a des prisonniers qui gagnent plus que lui. Il dira: « Ce n'est pas malin de faire de bons mois quand on a de la bonne ouvrage! on me donne tout ce qu'il y a de plus mauvais. » S'agit-il de deux cordonniers, et que l'un reçoive une prime, l'envieux saisira la première occasion pour exhaler sa bile: « C'est bien aisé d'avoir des primes quand on a toujours de grands souliers à faire et qu'on vous prépare les semelles. Moi qui ne suis pas le favori on ne me donne que des souliers d'enfants, et l'on ne m'aide jamais. »

Un transfert a-t-il lieu? l'envieux en est atterré. « Quoi, s'écrie-t-il, cet homme a passé dans un autre quartier! lui qui n'est venu ici qu'après moi; qui a subi telle punition; qui faisait des infractions continuelles; qui disait toujours du mal des employés! » Ces paroles de l'envieux sont autant d'infractions qu'un gardien ne doit pas entendre sans les dénoncer; aussi le prisonnier feint-il le plus souvent une indisposition afin de pouvoir se livrer impunément à sa mauvaise humeur, dans la solitude de sa cellule; il aime mieux avaler une médecine que de subir la gêne de la surveillance.

Le prisonnier exempt de ce vice est toujours content; il se réjouira de la bonne fortune de son

camarade ; il y verra le gage d'une faveur pareille, lorsqu'il l'aura méritée.

Art. 10.

Jaloux.

Un prisonnier se conduit très-bien, se distingue par ses prévenances et s'attire de la part de ses chefs une bienveillance qui perce toujours dans la pratique, quelle que soit l'uniformité théorique du régime de la prison. Il n'est point envieux, car il jouit de voir un rappel accordé, une faveur obtenue ; mais un travers affreux empoisonne toutes ses qualités : il est jaloux. Ce n'est pas assez pour lui de s'être fait distinguer par ses supérieurs ; il veut des preuves réitérées de cette distinction ; si on ne lui en donne pas, il s'imagine qu'on le néglige, qu'on l'abandonne et qu'un autre le remplace dans l'estime qu'il avait conquise ; lui refuse-t-on la moindre demande, soudain son front s'obscurcit ; il semble qu'on lui fait un tort immense ; le reprend-on d'une faute légère, il voit dans la réprimande, quelque modérée qu'elle soit, une sanglante correction, et il sera huit jours entiers à se justifier de la faute commise, y mettant une importance qu'on est bien loin d'y attacher.

Le jaloux se montre au dehors comme l'envieux ; mais il en diffère en ce qu'il sera content du bien qui arrive à autrui, s'il est assuré qu'il ne perd

rien dans votre estime ; tandis que rien ne console l'envieux : c'est un vol qu'on lui fait, quand on donne à un autre.

Art. 11.

Menteur, dissimulé, faux.

Grande circonspection recommandée au chef d'atelier. — L'hypocrite ne doit pas être signalé dans le rapport.

Le chef d'atelier sera très-circonspect dans le jugement qu'il aura à porter sur des vices aussi odieux. Un prisonnier peut mentir quelquefois sans mériter pour cela d'être appelé menteur.

Il est bon de distinguer mensonge de menterie. Une *menterie* est une simple fausseté. Le *mensonge* est la *menterie* qu'on a méditée, afin de séduire, d'abuser. « On dit que les enfants préludent au mensonge par des *menteries*. Par des *menteries* on se rend *méprisable*, par des mensonges on se rend *odieux* » (1).

Un homme peut donc dire quelques *menteries* sans être menteur ; mais il méritera d'être flétri de ce nom s'il fait des mensonges. Un homme sera dissimulé sans dire de *menteries*, sans faire de mensonges ; il vous avouera même franchement ce que vous aurez soupçonné et qu'il aura fait en cachette.

S'il est faux, il poussera la dissimulation jusqu'à

(1) *Dict. des syn.*

affecter de beaux sentiments pour mieux vous tromper ; il évitera soigneusement d'être pris à mentir et préférera vous avouer sans détour une faute qu'il colorera par des regrets étudiés qui vous en imposent souvent ; il a calculé qu'il a moins à perdre par cet aveu que par la découverte d'une menterie.

Quant à l'hypocrite il est souple, poli, facile à conduire et l'exemple de l'atelier.

« L'hypocrisie est un mensonge continuel d'action, » ou, comme dit Labruyère, « un mensonge de toute la personne, car elle est artificieuse, profonde et séduisante » (1). Il n'y a pas là matière à infractions : le chef d'atelier n'a pas à s'occuper de la juger ; nous lui conseillons même de ne pas la soupçonner. Il doit prendre les hommes pour ce qu'ils se montrent, signaler les défauts visibles, mais se taire sur les vices cachés qu'il croit reconnaître. Cette investigation ne doit pas entrer dans ses attributions.

Art. 12.

Sincère (2), *franc*.

« La sincérité empêche de parler autrement

(1) *Dict. des syn.*

(2) Du latin *sincerus*, formé de *sine* et de *cera*, sans cire, qu'on a dit d'abord du miel pur, et ensuite, par extension, de tout ce qui est franc, sans art, etc.

« qu'on ne pense ; c'est une vertu. La franchise fait
« parler comme on pense ; c'est un effet du naturel.
« Un homme sincère ne veut point tromper. Un
« homme franc ne saurait dissimuler. Le sincère
« est estimable ; le franc plaît à tout le monde » (1).
La franchise ne s'apprend pas, elle naît de la noblesse et de l'indépendance de l'âme. La sincérité vient du cœur, et quand elle n'est pas sur les lèvres elle se montre dans les yeux.

Il n'est pas rare de voir des prisonniers se vanter de leur franchise et de leur sincérité ; ils vous disent à chaque instant : « moi je suis franc » ; ou, « c'est plus fort que moi, je ne puis rien cacher. » Mais le plus souvent ces prétendues vertus ne sont que de l'impertinence. La franchise et la sincérité ne consistent pas à dire ou à faire toutes les sottises qui passent par la tête : le précepte qui oblige à ne dire que ce qu'on pense ne signifie pas qu'on doive dire tout ce qu'on pense.

Art. 13.

Haine. — *Aversion*. — *Antipathie*.

Conduite du chef d'atelier à l'égard des prisonniers entachés de ces vices.

La haine fait tout blâmer dans les personnes qu'on hait et noircit jusqu'à leurs vertus. L'aver-

(2) *Dict. des syn.*

sion fait qu'on évite certains gens et qu'on regarde leur société comme quelque chose de fort désagréable. L'antipathie fait qu'on ne peut les souffrir et nous rend leur compagnie fatigante.

« Il ne faut avoir de la haine que pour le vice ;
« de l'aversion que pour ce qui est nuisible ; de
« l'antipathie que pour ce qui porte au crime » (1).

Lorsqu'un chef d'atelier aperçoit la semence de ces vices dans le cœur d'un prisonnier, il doit bien se garder de rien faire qui puisse l'y entretenir et l'y faire germer. Si c'est contre lui que la haine, l'aversion ou l'antipathie se déclare, il se montrera toujours également bienveillant, et n'aura pas l'air de s'apercevoir de ce qui se passe au fond du cœur du prisonnier. Il redoublera de bons procédés à son égard et apportera l'attention la plus scrupuleuse à ne dénoncer que des infractions bien manifestes.

Si ces sentiments haineux se portent sur un autre détenu, le chef d'atelier aura soin de ne jamais y prêter l'oreille ; c'est surtout dans ce cas qu'il doit être inflexible sur l'observation du règlement qui défend toute conversation, étrangère aux informations nécessaires pour le travail. Il devra aussi éviter, avec un soin tout particulier, de montrer de la partialité pour celui qui est l'objet de l'aversion.

(1) *Dict. des syn.*

Ces caractères rendent fort pénible la position d'un chef d'atelier consciencieux qui voudrait se faire aimer ; un prisonnier monté contre lui le saluera, mais ce sera de mauvaise grâce, lui répondra *bon soir*, mais d'un ton qui signifie *vous m'ennuyez* ; s'il lui demande quelque chose relativement à son travail, s'il se fait inscrire pour les commissions, c'est dans les formes voulues mais d'un ton qui approche du mépris.

Si c'est un de ses camarades qu'il déteste, il a peut-être encore plus d'occasions de montrer sa mauvaise disposition. Il fera sans cesse des plaintes contre lui. Un jour il dira qu'on l'a poussé violemment et par malice ; un autre fois qu'on l'insulte ou qu'on le menace, qu'on déplace son livre, qu'on lui prend son sel. Il ne se bornera pas à des rapports, il fera lui-même les provocations dont il se plaint ; il cherchera de ces petites chicanes muettes que les écoliers connaissent si bien et que la vie silencieuse de l'atelier fomenté dans les âmes inquiètes : c'est particulièrement pendant le repas en commun que l'occasion s'en présente ; il passera rudement à son voisin le plat de pommes de terre, il le heurtera du coude, il donnera un coup de pied. Si celui à qui il en veut essaie de le ramener par des prévenances, et lui fait offrir par le gardien une portion de pain, de légume ou de viande, notre rancunier répond d'un ton brusque : *Je ne*

veux rien de lui. Ou s'il modère ses expressions pour ne pas encourir de punition, il dira : *Merci, j'ai n'ai besoin de rien ; j'ai assez de ma ration ;* mais avec cet air dédaigneux de l'orgueil brutal, plus amer qu'une insulte ; et il a soin de ne pas déguiser son appétit vorace, pour mieux faire sentir l'ironie de sa réponse.

Le chef d'atelier ne peut obtenir du repos qu'en restant impassible pour ce qui le concerne, et, quant aux détenus, en évitant de mettre en contact ceux qui montrent une invincible antipathie les uns pour les autres.

Art. 14.

Bienveillance, sympathie.

Le chef d'atelier doit se tenir en garde contre la bienveillance des détenus. — Sympathies criminelles. — Sympathies vertueuses. — Exemple touchant de sympathie vertueuse.

Le prisonnier bienveillant est toujours disposé à rendre service. Il est toujours prêt à faire la corvée d'un autre qui en serait empêché par indisposition ; son ton, ses manières, sa physionomie, tout en lui annonce la bonne volonté, le contentement, le désir d'obliger. Il a l'air d'être entouré d'amis intimes ; et si quelqu'un lui veut du mal, le jalouse ou le déteste, il ne s'en doute pas.

Le chef d'atelier, tout en appréciant ces aimables qualités, devra bien se garder de montrer la

moindre partialité ; s'il agit prudemment, il sera d'une sévérité égale, et même plus rigide, à l'égard de ce prisonnier, parce que l'obéissance est la première des qualités ; et que si la bienveillance faisait fléchir la discipline, on risquerait de voir des complaisances factices plus dangereuses cent fois que les querelles.

Nous avons dit deux mots des antipathies ; elles ne sont que trop communes. Mais il existe aussi des sympathies entre les prisonniers. Le plus souvent elles sont l'effet d'une communauté de sentiments vicieux, qu'un geste a dévoilés ou de projets criminels, qu'un mot a fait connaître. Le chef d'atelier s'appliquera à déjouer les coupables sympathies, et mettra autant de soins à séparer des amis aussi dangereux que si c'étaient des ennemis invétérés. Mais il prendra garde aussi à ne pas gêner le développement des sentiments généreux qui naissent dans les cœurs, lorsque l'amélioration en écarte les principes d'égoïsme et de haine. La règle du silence fait ressortir des moyens de communication, étrangers à la vie bruyante où le flux des paroles déborde la pensée et coule avant même que celle-ci soit nettement conçue. L'observateur peut s'en apercevoir pendant le repas des prisonniers. L'un verse à boire à l'autre ; et quoiqu'il ne le regarde pas, et qu'il n'en reçoive pas de remerciements, cette attention est sentie et appréciée. Un autre

laisse une partie de sa ration en faveur d'un camarade; cet échange se fait par l'intermédiaire du chef d'atelier, il est vrai; mais le sentiment de bienveillance pénètre bien plus profondément que si la communication était directe et accompagnée des formes et des paroles ordinaires; il semble que les paroles et les règles de la politesse fassent évaporer ce qu'il y a de plus exquis dans la bienveillance, et que la contrainte au contraire en redouble le parfum et la saveur. Un exemple remarquable de cette sympathie a lieu dans le pénitencier de Genève (Décembre 1838).

R.... est un homme de trente-six ans; d'un tempérament bilieux et de moyenne stature. Sa forme musculaire a dans l'abord quelque chose de distingué; ses traits réguliers sont fortement prononcés, et son visage est fait pour avoir de la noblesse; mais les soucis y ont empreint des traces fâcheuses. Ce ne sont pas les sillons que laissent les chagrins violents où les pensées profondes; mais de ces lignes incertaines et contrariées, que forment les vexations de l'amour-propre et les égarements des sens.

Il a reçu une éducation soignée. Doué d'une mémoire excellente, d'une conception rare, il aurait pu se faire un nom dans les sciences ou dans la littérature; mais il a préféré le plaisir à la sagesse, et il en a été puni: son patrimoine a bientôt été

dépensé, et, ce qui est plus déplorable, il a perdu quinze années, la fleur de la vie, et tous les fruits que l'âge mûr devait en recueillir. Cependant il veut aujourd'hui se relever de l'abaissement où la dissipation l'a conduit, et y travaille avec ardeur. Les langues, la littérature, voilà les objets de ses travaux, et à sa sortie il se propose d'utiliser ses connaissances en donnant des leçons particulières ou des cours publics.

B....., n'a que vingt-quatre ans, sa taille est peu élevée mais bien proportionnée, son teint est clair, animé; la plus parfaite sérénité s'épanouit sur son visage. Sa tête, aperçue dans une cathédrale rappellerait Louis de Gonzague: on s'étonne de la voir sur les épaules d'un criminel. Le sourire n'est pas sur ses lèvres; mais on voit qu'il est tout près d'y éclore, on devine aussi que ce serait le sourire de la bienveillance. Son œil est presque toujours modestement baissé; si parfois il se porte sur ses compagnons d'infortune, ce n'est point par curiosité c'est simplement pour leur dire: il y a ici quelqu'un qui vous aime. L'éducation de ce jeune homme a été celle d'un artisan; il était ferblantier et il a appris dans la prison l'état de cordonnier.

Lorsque R..... arriva dans le quartier où se trouvait B....., le premier regard cimenta entre eux une affection qui n'a fait que s'accroître. Sans se parler jamais, sans s'écrire, sans même se toucher la main

ni se faire aucun signe, ils ont pourtant su entretenir des rapports pleins de charmes. Par l'intermédiaire d'un employé, R..... expliquait à B..... quelques règles de grammaire; de là un échange de petits services et de reconnaissance. L'imagination, si active dans la solitude, n'a pas manqué de parer les deux amis de tout ce qui pouvait les rendre réciproquement aimables; la froide réalité n'est pas venue se montrer pour les désenchanter; aujourd'hui même qu'ils sont dans des quartiers différents, et qu'ils ne se voient plus, R..... est toujours pour B..... le type de la raison et de la bonté, et R..... regrette vivement de ne pouvoir plus cultiver cette jeune plante en laquelle se concentrent toutes ses affections. Le bon effet de ce vertueux attachement se fait encore sentir: aucun des deux n'aurait voulu pour rien au monde encourir une punition, ni même le moindre reproche, de peur de causer de la peine à son ami; et ils demeurent encore sous cette influence, plus puissante pour encourager au bien, que la crainte des punitions, ou même l'espoir des récompenses.

Art. 15.

Intéressé.

Le prisonnier intéressé, est celui qui est trop attaché à ses intérêts. Un attachement modéré produirait l'ordre et l'économie; un attachement

excessif engendre l'amour d'un gain illicite; porte le prisonnier à travailler vite et mal pour gagner davantage, lui ferme les yeux sur le tort qui en résulte pour son prochain et le pousse jusqu'à s'emparer du travail d'un autre, pour augmenter son pécule.

Chaque fois que vous lui remettez son livret réglé, voyez comme il promène ses regards inquiets sur toutes les colonnes, comme il compte et recompte. Il vient coup sur coup vous faire des réclamations, vous demander des explications; s'il s'est glissé une erreur à son avantage, il ne l'aperçoit jamais; mais si, pour arrondir une somme, on a eu le malheur de porter un centime de moins à son crédit, il éprouve un déchirement comme si on lui enlevait un lambeau de chair; son front se rembrunit, son imagination s'exalte, il voit l'administration s'enrichissant de ses dépouilles, et souvent il se porte à des écarts dont on est loin de soupçonner la cause frivole.

Art. 16.

Dévergondé (1).

Précautions particulières. — Surveillance spéciale.

Le dévergondé n'a point de honte; il ferait pu-

(1) *Dévergondé*; ce mot est formé de la particule privative *dé* et du latin *verecundia*, pudeur, retenue, réserve. C'est donc comme si l'on disait: sans pudeur, sans retenue.

bliquement des choses indécentes et trop libres si la sévérité de la discipline ne le contenait. La lubricité de son imagination perce dans sa tenue. Il cherche à découvrir un prisonnier aussi corrompu que lui. Malheur à tous les deux lorsqu'ils se sont compris ! Un simple clignotement de l'œil fait déborder d'horribles impuretés, et des gestes plus expressifs ne tardent pas à vous les démasquer. Cet homme crayonne sur son ardoise des figures ordurières, griffonne des saletés sur son cahier ; articule une parole obscène dans l'oreille de son voisin lorsqu'une circonstance les rapproche.

Au bagne, d'où il sort, il s'est fait tatouer une image impudique sur le bras, et chacun de ses mouvements provoque une pensée infâme.

Le chef d'atelier doit placer un être aussi dangereux de manière à ce que les autres en soient le moins possible infectés ; et par une surveillance continuelle le forcer à concentrer en lui-même le dévergondage de son imagination. Il attachera le soin le plus minutieux à suivre les moindres actions et tous les gestes de cette sorte de prisonniers ; il a un devoir important à remplir à leur égard, c'est de s'associer aux soins du comité moral, des ministres de la religion et du directeur, pour les détacher d'une funeste habitude dans laquelle ils croupissent sans doute et qui, en achevant de les abrutir, ruine leur santé. Il observera s'ils vont fréquemment au

privé ; si, lorsqu'ils en reviennent leur teint est plus animé ou leur air plus abattu. A leur lever, il verra s'ils ont l'œil éraillé, c'est-à-dire, s'il y a en dedans des filets rouges, ou si les paupières sont renversées en dehors ; si le front est rembruni, le visage plombé ; il fera un examen scrupuleux de leur linge ; lorsque ces prisonniers sont dans leur cellule et qu'il ouvre la porte, il remarquera s'ils éprouvent un sentiment d'effroi, comme quelqu'un surpris à faire une mauvaise action ; s'ils ont l'œil hagard, ou animé. Mais il se gardera bien de leur dire la moindre chose à cet égard, il ne doit pas même leur laisser entrevoir ses soupçons. Ce sujet délicat ne doit être traité que par le médecin, l'aumônier ou le visiteur du prisonnier. Le chef d'atelier doit savoir d'ailleurs que tous les indices du vice solitaire sont également applicables à des maladies, la plupart du temps, il est vrai, suites de débauches, mais dont on ne saurait actuellement faire un crime au malheureux qui en est la victime. Les observations qu'il recueille doivent servir à éclairer le visiteur ou le médecin, qui les comparera avec les aveux des prisonniers pour appliquer plus sûrement les conseils ou les remèdes.

§ 10. COMMISSIONS DES PRISONNIERS.

Ordre à observer. — Avis à donner au prisonnier.

Une fois par semaine les prisonniers qui ont de l'argent à leur crédit, sur le compte du disponible, s'approchent tour à tour du chef d'atelier et lui font connaître quels sont les objets qu'ils veulent acheter. Le chef d'atelier en dresse une note sur une feuille volante. Au sommet de la page il met la date et l'indication du quartier; en marge, les noms des prisonniers; à la suite de chaque nom, il inscrit la chose demandée, et au bout de la ligne, dans une double colonne, le prix qu'il faudra y mettre. Il doit savoir quels sont les objets permis et ceux qui sont défendus dans son quartier, afin de ne pas inscrire sur sa note quelque chose de formellement prohibé. Dans le doute, il inscrit, parce qu'il n'y a aucun inconvénient: l'erreur est rectifiée au bureau d'inspection.

Le prisonnier doit être bien informé que dans l'exécution de la commande il court la chance d'une erreur et qu'il devra la supporter. Les objets une fois achetés, livrés au bureau du contrôleur et enregistrés au compte du prisonnier, ne peuvent être rendus.

Cette disposition a pour but d'éviter une foule de réclamations que certains prisonniers sont dans

le cas de faire; l'un trouvera une différence dans la couleur du papier qu'il a donné pour échantillon, un autre se plaindra de la largeur d'un ruban ou de l'épaisseur du carton: on ne peut pas sans inconvénient écouter de telles observations. Cependant le chef d'atelier s'assurera qu'il n'y a pas d'erreur manifeste; si par exemple on ne lui livrait que deux livres de pain au lieu de trois, il est évident qu'il y aurait lieu à rectification.

§ 11. ÉCHANGE DES LIVRES DES PRISONNIERS.

Registre à tenir. — Marche à suivre.

Le chef d'atelier tient un registre sur lequel il note tous les livres qui lui sont donnés pour être distribués en lecture aux prisonniers.

Sur ce registre, le nom de chaque prisonnier de son atelier est en tête d'un certain nombre de feuilles, et un répertoire, par ordre alphabétique facilite les recherches. Chaque folio est divisé en cinq colonnes. Les deux premières contiennent le mois et le quantième, pour la date de la réception du livre. La troisième colonne, plus large, est pour le titre de l'ouvrage et l'indication du tome; les deux dernières servent à marquer quand le livre a été rendu.

Lorsqu'un prisonnier rend un livre on lui en fait passer un autre en échange, à moins qu'il ne

refuse d'en recevoir. S'il n'a pas de livre et désire en avoir un, il en fait la demande au chef d'atelier qui la transmet sur son rapport journalier, ou de toute autre manière au bureau d'inspection.

§ 12. LE CULTÉ.

Art. 1^{er}.

Service religieux du dimanche matin.

Dispositions à prendre. — Surveillance à la chapelle.

Au son de la cloche qui appelle l'un des deux cultes à la chapelle, les prisonniers se rangent en file et se tiennent prêts à monter les uns dans leurs cellules, les autres à la chapelle.

Lorsqu'une prison est au complet, la différence de population dans les divers quartiers fait nécessairement que dans l'un la population excède le nombre des cellules, tandis qu'elle lui est inférieure dans un autre, alors les prisonniers surnuméraires du quartier le plus peuplé ont leurs cellules dans celui qui l'est moins; il y a dans ce cas une petite difficulté à surmonter pour amener chaque quartier dans sa division correspondante à la chapelle, mais on parvient trop facilement à la résoudre pour qu'il soit nécessaire d'entrer ici dans le détail de ce qui se fait à Genève et à Saint-Gall en pareille circonstance.

Outre le gendarme ou les gendarmes de service

à la chapelle, il doit toujours y avoir au moins un chef d'atelier présent aussitôt qu'une des divisions y est arrivée.

Les employés de service à la chapelle se placent de manière à être en face de la partie des détenus qu'ils surveillent; ce qui a été dit au chapitre du directeur, page 30 et suivantes, sur les devoirs de surveillance, leur est en grande partie applicable. S'il se commet quelque infraction ils en font le rapport au directeur aussitôt qu'ils se trouvent libres.

Quand le service est fini, le gardien placé le plus près de la cloche sonne quelques coups, afin d'appeler les autres employés nécessaires pour ramener les prisonniers dans leurs cellules, si le service de l'autre culte est près de commencer, dans les ateliers ou dans les cours, si c'est la fin des services religieux.

Art. 2.

Service religieux du dimanche dans l'après-midi.

Le service de l'après-midi offre moins de complication, parce que dans les deux quartiers du régime le moins sévère les prisonniers qui ne sont pas appelés à la chapelle restent dans la cour sous la surveillance d'un employé, et ceux du quartier criminel, 1^{er} degré, étant renfermés isolément pendant le service, on n'a qu'à les aller chercher dans leurs cellules.

Art. 3.

Service religieux les jours fériés par un seul culte.

Lorsqu'un service a lieu pour l'un des cultes seulement, les prisonniers de l'autre culte restent à leur travail sous la direction du chef d'atelier. Ceux pour lesquels le jour est férié s'occupent à lire, à écrire ou à de petits ouvrages considérés comme récréation et permis le dimanche ; au coup de cloche ils se rangent en file et attendent qu'un employé vienne les chercher pour les conduire à la chapelle.

§ 13. RONDE DE NUIT.

Le chef d'atelier est accompagné d'un gendarme. — Précautions à prendre. — Le silence doit être observé.

Chaque chef d'atelier fait à tour de rôle avec un gendarme une ronde de nuit à l'heure indiquée par le directeur.

Arrivé devant une cellule il s'assure que la porte et la ferrure sont intactes ; il ouvre la cellule en se tenant sur ses gardes, et le gendarme doit être prêt à le secourir en cas de quelque attaque du prisonnier.

Il faut que l'un et l'autre aient présent à l'esprit l'idée qu'un prisonnier, dans un moment d'hu-

meur, peut exécuter un projet de vengeance ou une tentative d'évasion, et qu'une tête exaltée y verra de grandes chances de succès. En effet, un prisonnier pourrait croire qu'il n'a qu'à se munir d'un instrument d'attaque, soit une barre de fer, un marteau, une pierre attachée dans un mouchoir, soit même d'une pièce de bois, et qu'il peut d'un coup assommer ou étourdir le chef d'atelier et d'un autre coup étendre le gendarme sur le carreau, s'emparer des clefs, ouvrir toutes les cellules du corridor et en un instant mettre le quartier tout entier en état d'insurrection.

On pourrait peut-être obvier à toute crainte à cet égard par la mesure suivante :

Dans les cellules à double portes on se bornerait à ouvrir la porte pleine, et en introduisant une lanterne, attachée au bout d'un bâton, il serait facile d'inspecter suffisamment l'intérieur de la cellule. Si la double porte grillée n'existe pas, on pourrait pratiquer à la porte pleine un guichet assez grand pour y introduire la lanterne.

On n'entrerait dans la cellule que dans le cas où l'on s'apercevrait de quelque chose d'extraordinaire, et ce ne serait qu'avec les plus grandes précautions contre toute surprise.

Quelque improbable que soit la tentative dont nous parlons et le peu d'apparence de réussite qu'elle ait, il n'en est pas moins vrai qu'elle entre

dans la tête de quelques prisonniers, et ce serait une bonne chose que de leur en ôter la pensée qui peut au moins nuire beaucoup à leur amendement, sinon à la sûreté de la prison.

Soit que le chef d'atelier entre dans la cellule ou qu'il l'examine du dehors, il doit s'assurer que tout y est en bon ordre. S'il s'aperçoit d'une tentative d'évasion il en prévient immédiatement le directeur.

Le chef d'atelier ne doit pas compter sur le sommeil des prisonniers pour causer avec le gendarme, même à voix basse; il doit par-dessus tout s'abstenir de les nommer et de les montrer; le prisonnier a l'ouïe d'une finesse extrême, surtout dans le silence de la nuit; il est d'ailleurs disposé à tout envenimer; s'il entend deux mots il en construit une phrase entière qu'il ne tourne jamais de manière à relever ses gardiens dans son estime.

§ 14. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Communications avec le bureau d'inspection. — Réserve à observer à l'égard des détenus. — Inconvénients de la familiarité. — Réserve que les employés doivent observer entre eux.

Lorsque le chef d'atelier veut faire au directeur ou au contre-maître quelque demande ou quelque communication qui ne constitue pas une infraction à la règle, il tire un cordon qui ouvre le guichet

et se place près du porte-voix pour entrer en conversation avec la personne du bureau qui s'y présentera à son signal. S'il s'agit d'une faute contre le règlement, d'une chose qui tient à la police de l'atelier et qui exige une prompte solution, il tire une sonnette qui répond dans le bureau, et à cet appel le directeur, ou la personne qui le remplace, se rend immédiatement au guichet.

Le chef d'atelier ne doit jamais entrer en conversation avec les détenus; il ne doit parler avec eux que pour leur donner des explications qui leur sont indispensables pour leur travail ou pour leur conduite dans l'atelier. S'il s'écarte de cette règle il ne tardera pas à éprouver des désagréments. Les prisonniers chercheront à se mettre dans ses bonnes grâces; ils ont en général un tact admirable pour saisir le faible de leur chef; ils « *le grattent où ça lui démange.* » A-t-il de la vanité: (et qui n'en a pas?) ils le flattent sur son impartialité, sa finesse, sa justice. Veut-il montrer à l'administration une grande perspicacité dans la connaissance des caractères? ils lui font des rapports, lui dénoncent mille infractions vraies ou fausses. Les prisonniers avec lesquels il ne cause pas ne tarderont pas à s'apercevoir de ce qui se passe; ils veulent à leur tour nuire à ceux qui les ont démasqués, et de là une multitude de rapports et de contre-rapports mensongers et de misérables intrigues qui détournent

les détenus des pensées sérieuses que tout le régime de la prison doit tendre à leur inspirer.

Les chefs d'atelier doivent garder avec les prisonniers un ton honnête et mesuré et ne jamais les tutoyer. S'ils ont quelques remontrances à leur faire au sujet du travail ou de la discipline, ils doivent éviter soigneusement de se servir d'expressions offensantes propres à provoquer une réponse insolente ; il faut qu'ils comprennent bien qu'il y a lâcheté à parler durement à un homme qui ne peut répondre sur le même ton, sans encourir une punition, et qui est dans l'obligation de ronger son frein en silence.

La défense d'entrer en conversation avec les détenus rend inutile d'ajouter celle de se charger d'aucune affaire à régler pour eux au dehors, telles que vendre ou retirer des effets, donner ou recevoir des nouvelles de leurs amis ou de leur famille. Le vœu de l'administration est que le prisonnier soit complètement isolé du reste de la prison et surtout du dehors ; le chef d'atelier va donc directement contre l'esprit du règlement en faisant au prisonnier des communications quelconques ou en le mettant en rapport par son intermédiaire avec qui que ce soit ; puisque aucune lettre ne doit entrer ni sortir sans passer sous les yeux du directeur, il est évident qu'une correspondance verbale doit également être soumise à la même formalité ; il serait

illusoire de défendre aux détenus d'écrire au dehors ou à ceux des autres quartiers, s'ils trouvaient dans le chef d'atelier un homme qui portât verbalement les demandes et les réponses.

C'est surtout pendant les heures du repos, soit à la cour, soit au réfectoire, qu'il est important que le gardien n'ait aucune familiarité avec les prisonniers. Il doit s'abstenir de toute conversation et se borner à l'échange des paroles indispensables pour le service ; tout ce qu'il peut se permettre en outre, c'est de donner quelques sages avertissements propres à détourner des infractions.

Lorsque plusieurs employés se trouvent réunis pendant les heures du repos ou après la fermeture, ils doivent prendre garde de trop élever la voix. La contrainte et le silence rendent le prisonnier attentif au moindre son ; sa curiosité est vivement excitée, il est sans cesse aux aguets, l'oreille tendue, et cet exercice donne à son ouïe une finesse merveilleuse ; rien ne lui échappe et il sait bien des choses que l'on croit qu'il ignore. Un chef d'atelier perdra toute la considération qu'il doit avoir s'il se permet des propos inconvenants qui parviennent à la connaissance des prisonniers. Ceux-ci ne regarderont plus son air posé et ses paroles mesurées que comme une comédie, jouée devant eux pour imposer un respect qui ne lui serait pas dû ; la réalité sera pour eux dans le por-

trait que leur imagination retracera d'après quelques mots dont le sens aura sans doute été perverti et l'on peut être certain que ce portrait ne sera pas flatté.

§ 15. CONDUITE DU CHEF D'ATELIER SOUS LE RAPPORT MORAL.

Effets pernicieux de la ruse et de l'artifice. — Avantages de la surveillance préventive. — Le chef d'atelier est l'organe du directeur. — Il ne doit jamais dire à un prisonnier : « Je vous ferai punir, » mais « vous vous ferez punir. » — Il agit par devoir. — Motifs d'exaspération des prisonniers contre le chef d'atelier. — Moyen de se faire à la fois aimer et craindre. — Manière de commander.

Le chef d'atelier doit se garder d'un zèle indiscret qui le porterait à user de ruse pour surprendre une infraction. Assez d'écrivains ont stigmatisé les infernales manœuvres des agents de police qui, se confondant avec les gens qu'ils soupçonnent de méditer un crime, leur fournissent le moyen de le commettre afin d'avoir la gloire de les prendre sur le fait. Un employé exercerait en petit ces odieuses menées si, pour se ménager l'occasion de faire punir une infraction qu'il aurait pu prévenir, il la laisse effectuer. Supposons un exemple pour expliquer notre idée. Un chef d'atelier s'aperçoit que deux détenus se font des signes d'intelligence ; il voit l'un d'eux se disposant à écrire un billet ; il fait semblant de ne pas le surveiller, le laisse faire, le guette, et, au moment où le billet vient d'être remis, il va droit à celui qui

l'a reçu et se le fait donner. Dès-lors le prisonnier est pris sur le fait, l'infraction est manifeste, la punition inévitable.

En principe, il y a dans cette manière d'agir un défaut de charité ; on n'y reconnaît pas l'homme qui cherche à éloigner le mal que son prochain va s'attirer ; on y voit percer au contraire une malicieuse satisfaction de l'amour-propre, se félicitant d'avoir montré plus d'adresse que l'imprudent qui s'est laissé surprendre. En pratique, les détenus ne voient dans leur chef qu'un homme qui met son plaisir à les trouver en défaut, ils s'aigrissent contre lui et deviennent de plus en plus habiles à feindre et à se cacher.

Le chef d'atelier doit se pénétrer d'une vérité, c'est que les hommes qu'il surveille sont à son égard comme les écoliers dans une classe à l'égard de leur maître ; les uns et les autres sont toujours plus rusés que leur surveillant ; pour un tour que celui-ci découvre ils en ont dix de rechange. Leur malice inventive s'aiguise en proportion de la finesse qu'on lui oppose ; il n'y a que la bonhomie qui puisse l'é mousser.

Dans des circonstances analogues à celles que vous venons de citer, que fait un bon chef d'atelier ? Il a pour principe d'exercer une surveillance préventive ; en conséquence, dès qu'il s'aperçoit que deux détenus se recherchent et qu'il prévoit une

infraction prochaine il les sépare, les place plus immédiatement sous ses yeux, ne leur laisse pas ignorer qu'il les soupçonne, les prévient même que la plus légère faute sera exactement dénoncée; « Quelle folie à vous », leur dit-il, « d'aller risquer d'encourir la cellule, d'être mis au pain et à l'eau, de perdre la chance de passer dans un autre quartier, de sacrifier l'espoir d'obtenir la remise du tiers de votre temps, et pourquoi? pour glisser un billet à votre camarade ou lui dire quelque sottise? Avez-vous une affaire importante à lui communiquer, une information nécessaire et pressante à en recevoir? adressez-vous à une des personnes qui vous visitent, mais ne compromettez pas votre repos dans la prison, votre chance de libération pour satisfaire un caprice. Vous serez bien avancé quand vous aurez fait une infraction à mon insu, quand vous aurez réussi à me tromper? qu'est-ce que cela vous procure de réel, sinon que vous éveillez mes soupçons et que vous me rendez plus attentif à vos actions. Vous serez pris tôt ou tard, M. le directeur vous punira et d'autant plus rigoureusement qu'il sait, par les rapports que je lui fais, combien peu vous vous souciez de mes avis. »

Le chef d'atelier doit bien se pénétrer qu'il est l'organe du directeur, comme celui-ci est l'organe de l'administration. Dans tout ce qu'il fait ou

ordonne il doit laisser voir que ce n'est pas de son propre mouvement qu'il agit, mais qu'il fait son devoir. Rien ne nuit tant à son autorité que ces sortes d'expressions; « Je vous ferai punir. Je puis vous faire punir. » Nous ne parlons pas de menaces grossières, d'emportements et d'insultes; nous supposons des employés incapables de se livrer à ces excès; mais nous insistons sur le danger de *l'importance* que tout homme en place est disposé à se donner. *L'importance* doit résulter du caractère de l'individu et du poste qu'il occupe et non d'une affectation outrée.

Le fait est que ni le chef d'atelier, ni le directeur ne doivent faire punir à leur gré. Ils ne le *peuvent* que dans la limite du règlement. S'ils s'en écartent ils sont répréhensibles. Le chef d'atelier, en contact immédiat avec les condamnés, doit leur montrer qu'il ne rapporte qu'à regret un fait qui entraîne une punition. Il y est obligé. C'est un devoir qu'il remplit. Il a pris l'engagement formel de dénoncer toute infraction; sa parole est engagée: son honneur exige qu'il y soit fidèle. Le directeur a plus de latitude dans l'application de la peine; mais le chef d'atelier doit son rapport sans déguisement. C'est une dette sacrée qu'il doit solder sans délai. On compte sur lui, il a promis; s'y refuser serait un abus de confiance. Les prisonniers qui comprendront sa position ne lui en voudront

pas; au contraire, quelque dégradés qu'ils soient ils estiment l'homme qui fait son devoir.

Ce qui les exaspère contre un chef d'atelier, ce n'est pas la sévérité, c'est l'injustice. Or l'injustice provient de la faiblesse et de la négligence, tout aussi bien que de la haine et de la vengeance. Nous écartons ces deux dernières causes, nous parlons toujours à des hommes trop bien choisis pour que jamais ils soient tentés d'abuser de leur position et de céder aux instigations des passions haineuses; ils ont plutôt à se mettre en garde contre l'indulgence si naturelle aux âmes honnêtes. Ils doivent bien se dire que cette indulgence, si douce à exercer, dégénérerait en licence si elle était générale. Et si elle se borne à quelques individus, qu'est-ce autre chose sinon une injustice? Pourquoi fermeront-ils les yeux sur les infractions d'un tel et dénonceront-ils celles d'un autre? Au directeur seul appartient de tolérer certaines choses à un malade ou à un homme dont les facultés sont affaiblies; le chef d'atelier n'ayant pas à punir, mais seulement à prévenir le directeur, n'entre pas dans ces considérations. Il fait connaître le fait, là se borne son rôle.

Une autre circonstance contribue beaucoup à établir un état d'hostilité entre les prisonniers et le chef d'atelier; c'est la relation intime qui existe entre la dénonciation et la punition et qui porte à

confondre l'une avec l'autre. Il sera donc utile de faire comprendre aux détenus que ce sont deux choses bien différentes, et le moyen d'y parvenir c'est qu'il y ait dans un atelier beaucoup plus de dénonciations que de punitions. Il ne faut donc pas que le chef d'atelier s'imagine qu'on le déconsidère aux yeux de ses hommes parce qu'on ne fait pas droit à toutes ses plaintes; il entendrait bien mal son intérêt s'il allait se relâcher de sa sévérité et taire les infractions parce qu'on ne les punit pas toujours; il doit comprendre au contraire que si toute dénonciation est immédiatement punie, son coup de sonnette pour avertir le directeur équivaut à un ordre de monter en cellule, et qu'il se trouve alors assumer sur lui toute la responsabilité du bien ou mal jugé. Mais s'il prend l'habitude de tout dire, de prévenir d'une infraction au silence, d'un geste de mauvaise humeur ou d'impatience, d'une négligence au travail ou de toute autre chose, avec autant d'exactitude et d'impassibilité qu'il annoncerait qu'une porte est ouverte ou une vitre cassée, alors on voit en lui un homme qui fait son devoir; on le craint, mais on l'estime, et sa tâche en est bien plus douce, car il n'est pas agréable de se voir en butte à l'animadversion de ceux au milieu desquels on vit, même lorsque ce sont des criminels. Si des injustices ont lieu, l'odieux en retombe sur celui qui prononce la peine et non pas

sur celui qui dénonce la faute. Il y a peu d'inconvénient à ce qu'un détenu entretienne quelques moments de rancune contre le directeur qui n'est pas toujours sous ses yeux; au contraire il y en a beaucoup lorsque ce sentiment existe contre un chef d'atelier; la présence continuelle le nourrit et souvent le fait changer en haine invétérée.

Lorsqu'un chef d'atelier donne un ordre pour le travail ou pour toute autre chose, il doit le faire avec calme et mesure; d'un ton qui ne soit ni la prière ni la menace; mais celui d'un maître qui ne suppose pas qu'on ait la pensée de résister. Il écouterait avec bonté les observations qu'on pourra lui faire, et sans entrer en discussion il dira simplement: « Il faut que cela soit ainsi. » Si l'on n'obéit qu'à regret, par crainte de châtement, et qu'on montre de la mauvaise humeur, il devra faire comme s'il ne s'en apercevait pas; il ne doit pas paraître douter que son ordre ne soit exactement exécuté. Il ne ferait que compromettre son autorité en rendant brusquerie pour brusquerie; il ne répéterait point l'injonction qu'il a faite; il laisserait le prisonnier à lui-même. Quelques minutes après, il pourra lui demander d'un air très-calme et à voix basse, pourquoi la chose ne se fait pas; il écouterait avec bonté les observations du prisonnier, et jugerait s'il doit persister ou non; dans le premier cas il dira: « Cela ne peut pas être autrement; il

faut faire comme je dis » et il s'éloignera. Si le détenu s'obstine à ne pas céder, et refuse formellement, le chef d'atelier rendra immédiatement compte de ce qui se passe au directeur.

Cette manière d'agir, et surtout la précaution de toujours parler à voix basse et en termes mesurés, fait que le prisonnier ne s'emporte pas; si cependant il profère quelque injure, quelque menace, le chef d'atelier ne répond pas et ne montre ni mépris ni indignation; il reste aussi calme que s'il n'était que simple spectateur, et sonne pour faire son rapport. Enfin, si contre toute vraisemblance, le condamné se porte à une voie de fait, l'employé devra se borner à la défense légitime; il faut qu'il soit pénétré du principe qu'on ne doit pas se faire justice soi-même et qu'il prêche d'exemple cette vérité quand l'occasion vient à se présenter.

§ 16. DES PRINCIPAUX DÉFAUTS DONT DOIVENT SE GARDER LES
EMPLOYÉS D'UN PÉNITENCIER.

Jalousie. — Infidélité. — Intempérance. — Irréligion. — Belle mission des
chefs d'ateliers.

Un employé léger, négligent, inattentif, ou encore trop vif ou brusque et emporté, peut se corriger. La surveillance du directeur le tient en haleine. S'il a de la bonne volonté, peu de mois suffiront pour le rendre propre à son emploi.

Mais un chef d'atelier jaloux ou infidèle, ne

doit pas être toléré vingt-quatre heures dans l'établissement, parce qu'il donnerait un exemple funeste aux détenus. Que penseraient-ils en effet d'un maître tailleur, d'un maître cordonnier qui laisserait voir que son orgueil est blessé parce qu'un ouvrier le prend en défaut sur la coupe ou sur la couture ? et si ce maître nourrissant une haine, engendrée par la jalousie, se vengeait en tourmentant le prisonnier et en l'excitant de manière à lui faire perdre patience ; il y aurait là de quoi démonter l'homme le mieux intentionné et détruire tout ce que l'action morale aurait laborieusement établi.

« Vous me parlez de support et de charité, » dit le condamné au visiteur, « vous en faites une condition de notre amélioration, et cependant nous sommes surveillés par des gens qui ne valent pas mieux que nous et qui sont tout le contraire de ce que vous voulez que nous soyons ; ils se haïssent entre eux ; ils sont quinteux, jaloux, vindicatifs, orgueilleux, pétris de vanité. Savez-vous comment nous pouvons avoir de bonnes notes de leur part ? C'est en leur *faisant gnasse* (en caressant leur amour-propre), et en leur disant du mal de leurs collègues. »

L'infidélité est peut-être encore plus à redouter que la jalousie.

Si le chef n'est pas d'une délicatesse extrême sous le point de vue de l'intérêt pécuniaire, l'ad-

ministration aura en lui un fléau d'un autre genre et non moins dangereux que celui que nous venons de signaler. Supposons un exemple et montrons les conséquences qui en dérivent.

Un employé a une famille à entretenir. Il donne naturellement sa pratique à la prison. Il trouve des ouvriers empressés à lui montrer leur dévouement dans la confection de l'ouvrage qui leur est confié pour lui. S'il s'agit d'habits ou de souliers, il y a mille moyens de mettre dans les détails un soin qui augmente de beaucoup la façon ; on prend de la soie au lieu de fil ; on met un morceau neuf au lieu d'un morceau vieux. Qu'importe ? « C'est l'administration qui paie. » Telle est bientôt la devise commode que tous les ouvriers adoptent. Un chef d'atelier qui a bien fait soigner l'ouvrage qui lui est destiné ne pourra s'empêcher de se montrer *bon camarade* lorsqu'un autre employé commandera quelque chose dans son atelier. Le maître tailleur qui coupe le drap, le maître cordonnier qui taille le cuir devront fournir la matière en amis, s'ils veulent être traités de même ; on ne sera pas d'un scrupule outré sur les mesures ; l'habit ou les souliers de jeune homme seront classés dans les habits ou les souliers d'enfants ; la remise à neuf d'un vêtement passera pour un simple raccommodage ; un *ressemelage* pour un *retalonnage*. Nous ne parlons pas des petits services qui peuvent

se rendre dans les ateliers, à l'insu du contre-maître, et sans qu'il y en ait de traces sur les livres.

Le tort qui résulte de ces manœuvres pour l'administration est peu de chose, dans notre estime, comparé au tort moral que cela produit chez les prisonniers.

Les voleurs, les escrocs qui peuplent les prisons sont imbus de la maxime que

« Toute la vie
« N'est qu'un cercle de volerie. »

et ils divisent les hommes en deux catégories de voleurs : les adroits et les mal adroits ; les premiers prennent et gardent les autres. Ils ne voient donc pas pourquoi ils ne feraient pas comme tout le monde. Ils trouvent même que le rôle du voleur, victime de sa franchise ou de sa maladresse, est plus honorable que celui des fourbes qui les jugent et les punissent. Voilà leur langage ; voilà leurs sentiments. Le but de l'éducation corrective est de leur montrer la fausseté de tels principes ; de leur faire voir qu'on ne peut les appliquer qu'à une poignée d'hommes réprouvés par la masse de la société ; et enfin de leur donner en petit, dans l'administration de la prison, une image du monde des honnêtes gens, où chacun, toujours prêt à sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général,

n'est mu que par l'amour du devoir. Si les employés s'écartent de cette ligne, quelque légère que soit la déviation, les condamnés les classent bientôt dans la catégorie des *adroits*.

Le tort le plus minime fait au prochain est reconnu par eux avec un tact, une finesse extrême ; ils sont doués d'une délicatesse remarquable pour voir le mal dans autrui et surtout dans leur chef. Outre le malin plaisir que nous trouvons naturellement à voir les défauts de nos semblables, parce que ce sont autant d'ombres disposées pour faire ressortir nos bonnes qualités, les prisonniers y voient la justification de leur conduite.

Ils placent par la pensée celui qui fait une fraude inaperçue, dans les circonstances où ils se sont eux-mêmes trouvés, et ils reconnaissent, avec cette sombre joie qui vient de l'enfer, que celui qui les garde aurait fait en pareille circonstance encore pire qu'ils n'ont fait eux-mêmes. De là, le mépris, aliment d'orgueil, source de haine. Si encore l'effet se bornait à la mauvaise idée qu'ils prennent de leur chef ; mais écoutez-les raisonner :

« On veut nous corriger ; on fait tout ce qu'on peut pour nous donner de bons exemples. On choisit les employés parmi ce qu'il y a de mieux, de plus honnête, de plus religieux, de plus instruit dans la classe ouvrière, et cette crème de la société mériterait d'être envoyée aux galères.

Veut-on faire de nous des saints pour nous mettre à notre sortie au milieu des réprouvés ? »

Notre intention n'est pas d'engager le chef d'atelier à briguer l'approbation et les louanges des prisonniers ; le moyen de les obtenir serait sans doute de flatter leurs vices et de favoriser leurs penchants désordonnés ; mais il est un noble désir qu'il faut entretenir dans toutes les circonstances , c'est celui de gagner l'estime, même des coquins, et le moyen c'est de se montrer homme de devoir. L'homme d'intérêt est toujours méprisable et méprisé par les bons comme par les méchants. L'homme de devoir force le respect des âmes les plus viles comme celui des plus vertueuses. Que le chef d'atelier soit donc l'esclave de son devoir, qu'il envisage toutes les conséquences qui résultent du moindre écart et il commandera l'estime de tous ceux qui l'entourent.

Nous avons représenté sous quel point de vue se montre aux prisonniers un chef d'atelier qui dévie de la ligne du devoir ; nous serions cependant fâchés que l'on attachât à nos observations une portée qu'elles n'ont pas dans notre esprit. De ce qu'un chef d'atelier est regardé par les prisonniers comme *un des leurs*, nous n'entendons pas conclure qu'il soit un malhonnête homme.

Il peut commettre quelques imprudences dont il ne connaît pas l'importance. Dans tel cas il ne verra

que le petit avantage qu'il retire et nullement le dommage qu'il cause, encore moins les conséquences qui en découlent et le mal incalculable qu'il fait au moral des prisonniers.

Quand on a été élevé dans une classe où chacun, tout honnête homme qu'il est, tire tout à soi ; où le marchand cherche à vendre le plus cher qu'il peut, sans mettre d'autre borne à sa cupidité que le degré de simplicité de ses pratiques ; où l'artisan soigne l'ouvrage non pas selon sa capacité, mais selon la surveillance du maître ; où les chalands ne sont satisfaits qu'après avoir obtenu une diminution sur le prix, quelque bas qu'on l'ait mis ; où les uns demandent le plus et les autres paient le moins possible ; où chacun sait qu'il est en présence d'un homme qui veut le tromper, et où, en trompant lui-même, il croit se tenir dans la ligne d'une légitime défense ; quand, disons-nous, on sort de cette atmosphère de ruse et de fourberie, il est bien difficile de comprendre la marche d'une inflexible justice qui rend à chacun ce qui lui est dû et fait taire tout intérêt privé. Le chef d'atelier commettra donc quelques imprudences, en cela il est excusable. Mais si après les instructions du directeur ; si après avoir compris l'importance du bon exemple, il se laisse encore aller à en donner un mauvais, alors ce n'est plus une simple imprudence, il est réellement coupa-

pable, et d'autant plus qu'il connaît sa faute. Quand il s'est mis dans cette position, il faut à tout prix qu'il s'en tire par une conduite diamétralement opposée. Le plus simple pour lui serait un aveu loyal au directeur qui l'appuierait de ses conseils et trouverait moyen de réparer le mal, sans secousse et en ménageant tous les intérêts.

Non-seulement les chefs d'atelier doivent donner l'exemple de la bienveillance envers les détenus, de l'activité au travail, de la fidélité envers l'administration, mais ils doivent être encore des modèles de tempérance et de sobriété. Des gens qui ne boivent que de l'eau ont un tact merveilleux pour reconnaître l'odeur du vin et mesurer de l'œil la quantité qui en a été bue; et pour peu que le chef d'atelier ait fait le moindre excès, qui passerait inaperçu dans toute autre circonstance, il sera regardé dans son quartier comme un ivrogne, et l'on ne manquera pas de lui attribuer tous les défauts qui accompagnent ce vice; dès lors on regardera la conduite, la plus louable du reste, comme une contrainte hypocrite, et les paroles d'encouragement qu'il pourrait adresser à ses hommes, dans l'occasion, seraient reçues avec un sentiment d'amère dérision.

Nous ne nous étendrons pas sur les sentiments religieux et la piété qui seraient désirables dans les chefs d'atelier; à cet égard ce que nous avons dit

sur ce sujet dans le chapitre du directeur leur est également applicable. Le respect pour la religion doit régner dans tout l'établissement, et c'est de la part des employés un devoir formel que d'en donner l'exemple aux prisonniers.

Un pénitencier est une école où toutes les vertus doivent s'enseigner par l'exemple; les chefs d'atelier en sont les premiers professeurs : puissent-ils justifier cette noble mission !

SIXIÈME SECTION.

DU CHEF DE CUISINE.

Fonctions de cet employé. — Sa responsabilité.

Le chef de cuisine a des fonctions tout-à-fait distinctes de celles des autres employés, et comme, si la population de la prison ne dépasse pas 200 détenus, il peut remplir en outre par intervalle celles des chefs d'atelier, les instructions rédigées pour ces derniers lui sont également applicables, du moins en grande partie.

Il a sous ses ordres un ou plusieurs aides cuisiniers.

Il reçoit chaque matin les quantités de pain, de viande et de légumes nécessaires pour la journée.

On lui remet, pour le service de la cuisine, une provision de beurre, de sel, de poivre et autres

épices, de farine et autres ingrédients dont il rend compte.

La provision de bois dûment mesurée est remise à sa garde et il ne consomme que les quantités voulues, tant pour la préparation des aliments que pour le chauffage de la maison.

Il est chargé d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par ses aides tout ce qui est relatif au service, tel que :

Fendre et mesurer le bois qui doit s'employer dans la journée.

Pomper afin de remplir les réservoirs, situés dans les combles pour le service des divers étages.

Transporter l'eau dans la chaudière.

Disposer l'eau pour les bains des détenus.

Dresser les soupes et les autres mets ; égaliser les portions.

Laver et entretenir proprement tous les ustensiles dont il tient compte.

C'est lui qui envoie les rations dans les ateliers et dans les cellules pour les prisonniers et qui distribue également leurs rations aux employés.

Il ne permet pas que d'autres que lui touchent à la nourriture ; personne ne doit rien prendre ni rien recevoir en sus de sa ration, pas même une pomme de terre ; il doit comprendre qu'il est responsable du bon emploi des vivres qui lui sont confiés et de la juste répartition des rations. Il serait

aussi coupable de laisser détourner la moindre chose que s'il s'appropriait lui-même une partie de la nourriture des détenus (1).

SEPTIÈME SECTION.

LES INFIRMIERS.

Il y a un infirmier en chef et un ou plusieurs infirmiers gardiens, selon le besoin de l'établissement.

§ 1^{er}. DE L'INFIRMIER EN CHEF.

Détail de ses devoirs.

1^o L'infirmier en chef tient un registre où le nom de tous les prisonniers est inscrit en tête d'un certain nombre de pages ; il y indique l'âge et l'état de la santé du prisonnier à son entrée dans l'établissement, d'après la note que lui fournit le médecin ou le chirurgien.

2^o Il assiste à la visite de chaque nouveau prisonnier, faite par le médecin ou par le chirurgien.

(1) A Genève le directeur, soit par lui-même, soit par un employé sous sa surveillance immédiate, coupe et pèse chaque jour les rations de pain des prisonniers, et ne les remet au cuisinier qu'un peu avant chaque repas. Le pain destiné à la soupe est également pesé, taillé en tranches et porté à la cuisine avec les rations.

3° Chaque fois qu'un dérangement quelconque survient dans la santé d'un prisonnier, lors même qu'il n'y ait lieu à aucun traitement, l'infirmier rédige une note qu'il communique au médecin et qu'il inscrit sur son registre.

4° Il s'informe chaque matin de l'état des malades, soit à l'infirmerie soit dans les cellules, il renouvelle les tisanes et les médicaments, il veille à l'observation des ordonnances du médecin et du chirurgien.

5° Il accompagne toujours le médecin et le chirurgien dans leurs visites.

6° Il prend des notes sur la marche et les progrès des maladies et les communique chaque jour au médecin et au chirurgien, qui les rectifient s'il y a lieu et y ajoutent au besoin leurs propres observations. Il inscrit ces notes sur le registre mentionné à l'art. 1^{er} : ce registre présente comme l'historique de l'état de santé de chaque prisonnier.

7° Il remet chaque matin au contrôleur l'état du nombre des malades et le tableau des mutations qui ont eu lieu à l'infirmerie ou dans les cellules par suite d'indisposition; il y joint des observations sur la marche de chaque maladie.

8° Il veille à ce que les infirmiers gardiens administrent régulièrement les médicaments ordonnés par le médecin.

9° Il veille aussi à ce que les employés gardiens

entretiennent la plus grande propreté dans les salles et dans tout ce qui concerne les lits.

10° Dans ses rapports avec les malades il doit chercher à leur prouver l'intérêt qu'il prend à leur état et le désir qu'il a d'apporter à leurs maux, sans contrevenir aux règles de la maison, tous les soulagemens qui sont en son pouvoir.

11° Autant qu'il lui est possible il aide aux infirmiers gardiens dans le pansement des plaies et dans les autres soins que ceux-ci donnent aux malades.

12° Il a son bureau dans la principale salle des infirmeries.

13° Une sonnette communique de toutes les salles dans sa chambre à coucher.

§ 2. DES INFIRMIERS GARDIENS.

Leur emploi.

14° Les infirmiers gardiens sont, autant que possible, choisis parmi les prisonniers améliorés.

15° Ils maintiennent la règle du silence parmi les prisonniers malades et font respecter le règlement.

16° Ils couchent dans l'infirmerie et s'y tiennent habituellement.

17° Ils écoutent attentivement toutes les pres-

criptions et s'entendent ensuite avec l'infirmier en chef pour l'exécution des ordonnances.

18° Ils maintiennent la plus grande propreté dans la salle qui leur est confiée et dans tout ce qui se rapporte au service du malade.

19° Ils observent avec soin la marche de la maladie de chaque individu, et en cas d'urgence ils avertissent immédiatement l'infirmier en chef.

20° Ils ne négligeront pas de faire connaître immédiatement le désir qu'un prisonnier dangereusement malade pourrait manifester de voir l'aumônier, le chapelain ou le directeur.

21° La plus grande douceur doit présider à toutes les actions de l'infirmier gardien.

§ 3. OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les infirmiers gardiens sont choisis parmi les prisonniers. — Motif de ce choix. — Esprit qui doit les animer.

Si nous désirons que la place d'infirmier gardien soit confiée à des prisonniers améliorés plutôt qu'à des employés, ce n'est pas que nous la croyons au-dessous des fonctions que remplissent ces derniers, mais par les motifs suivants :

1° Nous ne regardons pas la place d'infirmier gardien comme permanente et nous supposons que si l'on n'employait pas des prisonniers pour ce service, on serait obligé de prendre momentanément

les chefs d'atelier pendant leurs heures de liberté, ce qui gênerait beaucoup le service ; d'ailleurs les rapports des employés avec les prisonniers malades sont de toute autre nature qu'avec les prisonniers qui travaillent dans les ateliers : ici il faut une sévérité inflexible, là une complaisance extrême, une patience à toute épreuve, une douceur inaltérable. Un bon infirmier serait difficilement un bon employé, *et vice versa*.

2° Sous le point de vue moral, on se ménage par là un nouveau degré pour classer le prisonnier dans l'échelle de l'amélioration ; c'est en quelque sorte le dernier échelon à atteindre que d'arriver au grade d'infirmier gardien : c'est le relever à ses propres yeux et à ceux de l'administration.

Cette place exige une vocation particulière. On peut être fort honnête homme d'ailleurs et pourtant tout-à-fait inhabile à la remplir. Nous savons aussi qu'il se rencontre des hommes froids que rien n'émeut et qui sont doués d'une sorte de patience mécanique, de douceur d'organisation qui les rend propres à être d'excellents infirmiers ; cependant ces hommes peuvent d'ailleurs n'être rien moins qu'améliorés. Mais il n'en est pas moins vrai que l'infirmier gardien sera d'autant plus parfait qu'il sera plus animé de l'esprit de charité ; dès lors les qualités requises seront tout naturellement son partage, parce qu'il aimera les malades comme ses

frères ; il aura le plus grand désir de les voir rétablir ; il sera plein de complaisance dans tous les soins qu'il pourra leur rendre , il ira même au devant de leurs caprices, mais il sera ferme et sévère pour refuser tout ce qui serait capable de leur nuire.

Il se gardera bien de rien changer aux prescriptions du médecin, et il n'ira pas s'ériger en docteur comme le font certains gardes-malades ; ce serait assumer une grande responsabilité et se préparer des regrets amers si la maladie devenait fatale. En vain se dirait-il qu'il a cru faire pour le mieux ; la bonne intention n'excuse point une action qui se trouve contraire au devoir.

L'infirmier gardien s'efforcera de faire partager à ceux qu'il soigne sa confiance dans le médecin, et il le représentera comme instrument d'une providence miséricordieuse. Lorsque le malade croit qu'on le néglige ou qu'on le traite mal, il s'inquiète, il s'irrite, et cette circonstance seule suffit souvent pour amener des symptômes alarmants. Le sourire de la bienveillance doit toujours être sur les lèvres de l'infirmier gardien, et l'impatience, le dégoût, l'ennui ne doivent jamais paraître sur son front. Il faut qu'en le regardant le malade trouve une consolation, un adoucissement à ses maux, qu'il voie, qu'il sente que c'est un ami qui le soigne.

Si la charité enflamme le cœur de l'infirmier gardien, les services les plus rebutants auront du charme pour lui. Et la foi, en lui montrant la récompense promise à son zèle lui fera surmonter les plus grandes difficultés de son emploi. Il supportera les plaintes, les reproches, les injures même d'un malade déraisonnable, et ne lui répondra qu'en redoublant de prévenances et d'attentions ; et, ce qui sera encore plus difficile, si ses supérieurs lui font des réprimandes non méritées, il ne se laissera pas décourager : il se dira qu'il fait son devoir en vue de Dieu et non pas en vue des hommes. — *Dieu et moi* : telle doit être sa devise. Avec ces deux mots il peut surmonter toutes les répugnances de la nature et tous les froissements de l'amour-propre.

Mais la tâche de l'infirmier gardien ne se borne pas à soigner le corps du malade. Nous venons de le considérer comme auxiliaire du médecin ; il doit encore être, en quelque sorte, l'auxiliaire du ministre de la religion auprès du lit de celui dont la fin paraît prochaine.

Ce n'est pas en faisant de sèches déclamations et en recommandant doctement la patience et la confiance en Dieu qu'il pourra être utile : c'est en se montrant lui-même plein de patience et de confiance. Il offrira au malade de lui lire de temps en temps quelques pages d'un livre de piété ; il

pourra aussi , soir et matin ou lorsque le malade paraîtra le désirer , faire la prière à haute voix ; mais en tout cela il se conformera aux conseils que l'aumônier ou le chapelain ne manqueront pas de lui donner.

CHAPITRE IV.

LE VISITEUR DU PRISONNIER.

PREMIÈRE SECTION.

QUALITÉS REQUISES DANS LE VISITEUR DU PRISONNIER.

Le visiteur n'est qu'un instrument de la divinité. — Son devoir. — Puissance de la visite en elle-même. — Simplicité de la science du visiteur. — L'étude de son propre cœur est l'étude du cœur du prisonnier. — Coup-d'œil sur la cause des crimes. — Cette cause se trouve souvent dans la conduite de ceux qui devraient donner l'exemple des vertus. — Le visiteur doit s'attacher à gagner la confiance du prisonnier. — Moyen d'y parvenir.

Nous avons indiqué ailleurs avec assez d'étendue quel est l'esprit qui doit animer la commission morale ; il ne nous reste qu'à poser quelques jalons qui servent à diriger les membres de ce corps honorable, dans les visites qu'ils font aux prisonniers.

Si nous entreprenions d'énumérer les qualités qu'on peut désirer dans le visiteur du prisonnier, il nous faudrait dire toutes les vertus qui naissent de l'humilité chrétienne. Mais les membres de nos comités auraient sans doute trop de modestie pour

croire qu'ils réunissent ces conditions difficiles, et nous risquerions de les décourager dans leur tâche importante. Heureusement, ce qui est désirable n'est pas indispensable, et pour produire quelque bien il n'est pas nécessaire qu'on soit parfait. Le visiteur doit se pénétrer d'une vérité qui le mettra fort à l'aise dans l'exercice de ses fonctions; c'est que, quelles que soient ses qualités personnelles, ses talents ou même sa charité, seul il ne peut rien pour changer le cœur d'un prisonnier. Il est tout simplement un instrument dont Dieu se sert, et le plus souvent il transmet à son client bien plus de grâces qu'il n'en possède lui-même. Nous avons donc peu de règles à lui tracer; la pratique lui en apprendra bientôt plus que ne saurait le faire un long discours, et les faits instructifs ne tarderont pas à se grouper et à l'éclairer. D'un côté s'offrira le spectacle vraiment miraculeux de condamnés puisant dans les instructions qui leur sont données un degré de lumières bien supérieur à celui de leur maître, s'enrichissant des vertus dont aucun exemple ne leur a été présenté, et se lançant à pas de géant dans la voie du salut, où le visiteur ne les suit que de loin et en chancelant (1). D'un

(1) Les conversions à Genève de L..., M..., B...d, B...n, T...r, T...s, etc., viennent à l'appui de notre assertion.

autre côté se rencontre, bien plus souvent, hélas! l'amère contrariété de n'obtenir aucun résultat; le visiteur voit échouer tous ses efforts contre une infirmité dans le jugement qui fait prendre le contre-pied des vérités les plus évidentes. Dans l'un et dans l'autre cas, il doit reconnaître son insuffisance et l'action puissante de la volonté suprême. Les mécomptes qu'il éprouve ne doivent pas le décourager: il ne visite pas les prisonniers pour faire des conversions, mais pour s'acquitter de son devoir.

Le devoir du visiteur est, selon nous, de pratiquer, envers les prisonniers spécialement, le précepte de la morale et de la religion, qui nous oblige de faire à nos semblables autant de bien que nous pouvons. Ce point une fois compris, le visiteur n'a plus à s'occuper de sa capacité, ni des résultats qu'il obtient; au moment où il entre dans une cellule, il se dit comme saint Jean d'Avila: « *Je vais trouver celui auquel je ressemblerais si Dieu n'avait pas tenu ses mains sur moi;* » il fait ce qu'il peut, il n'est pas tenu à faire davantage, et il fait beaucoup (1).

(1) La célèbre madame Fry a déjà exprimé cette idée dans ses *Conseils à la visiteuse des prisonnières*: « Tout dépend de l'esprit qu'on apporte dans la tâche entreprise. Ce doit être non l'esprit de jugement mais l'esprit de cha-

La visite seule considérée en elle-même, indépendamment du mérite du visiteur et de la bonté de ses conseils, produit un bien immense. Elle est à elle seule la plus efficace des prédications : celle de la pratique. Du haut de la chaire, le prédicateur subjugué la raison, remue les consciences; il montre la mort éternelle comme la conséquence de la moindre infraction à la loi; il s'écrie : « Faites ce que je vous dis, » et la foule consternée se demande : « Comment cela nous sera-t-il possible ? » Le visiteur se présente au condamné; et sans le secours de la parole, sa venue seule dit éloquemment : « Faites ce que fais. » Et qu'est-ce donc qu'il fait le visiteur? Est-il besoin de l'expliquer? Le prisonnier le comprend bien, lui. Regardez-le, après une suite de longues journées passées dans l'isolement de la cellule, ou dans la contrainte morale du travail en commun, plus pénible peut-être; il se voit le rebut du monde; condamné, non pas

« rité. Il ne faut pas se dire : « *Je suis meilleure, je suis plus vertueuse que ces femmes-là!* » Mais plutôt se rappeler sans cesse que « *tous ont péché et ont besoin de la grâce de Dieu* » (Rom. III, 23.) Ainsi donc nous devons la plus grande compassion même aux plus coupables d'entre nos semblables, et avec amour et douceur il faut travailler à leur amélioration. »

(*Esquisse de l'origine et des résultats des associations de femmes pour la réforme des prisons, etc. Traduit de l'anglais par M^{lle} ULLIAC TRENADEURE.*)

seulement à quelques années d'emprisonnement, mais à une vie d'opprobre; il se représente les honnêtes gens soulevés contre lui, et il ne prévoit de refuge que parmi les êtres vils qu'il méprise, tout entaché qu'il est de leur dégradation; abreuvé d'amertume, il forme de sinistres projets contre la société qui le force à la détester. Si pendant le tumulte de ces désolantes pensées, le visiteur vient le trouver, une révolution subite s'opère dans les tableaux que son imagination assombrissait. Il voit un homme qui s'intéresse à lui, qui lui veut du bien et qui l'aime. Il n'est donc pas condamné à haïr tout le monde. La haine lui pesait si lourdement sur la poitrine! il y laisse pénétrer un souffle d'amour, comme un air frais et parfumé, qui la dilate délicieusement. On m'aime donc? semble-t-il dire par sa touchante émotion. Eh oui, sans doute, répond le visiteur par un regard; qu'est-ce qui m'amènerait auprès de vous si je ne vous aimais? voulez-vous goûter le bonheur? faites comme moi, aimez vos frères; et cette muette éloquence adoucit le cœur le plus dur.

Sans doute il reste encore beaucoup à faire; les passions fougueuses ne sont pas domptées et leur insatiable appétit peut encore entraîner à de nouveaux écarts; mais si une fois la charité a pénétré dans un cœur, elle y érige un tribunal où les leçons de la morale et de la religion trouvent un

écho puissant et où tous les crimes entendent prononcer leur condamnation.

En effet, si l'on aime ses semblables on ne peut vouloir leur faire aucun tort : et de là, tous les préceptes de la justice. On doit leur faire tout le bien possible : et de là toutes les règles de la morale. Si l'on aime ses semblables on aime Dieu, leur père, Dieu qui les aime ; une étincelle d'amour de Dieu fait qu'on cherche à le connaître pour le servir : et de là, toute la religion.

La science du visiteur est donc bien simple ; il se montre à son client, et déjà il jette en lui le fondement de la régénération.

D'après ces principes on conçoit que le visiteur nuirait à l'effet salutaire de sa présence et détruirait peut-être tout le bien que la première impression doit produire, si ses paroles et sa conduite n'étaient pas en harmonie avec le sentiment de charité qui l'amène dans la prison. Pour éviter cet écueil, il suffit d'un certain tact, qu'un léger retour sur soi-même fait promptement acquérir. On peut comparer le cœur humain à une voûte plus ou moins solidement construite, dont l'observateur frivole ne connaît que la superficie. L'instruction, les convenances sociales, les habitudes prises dès la plus tendre jeunesse et le louable désir de conserver une estime justement acquise : voilà tout ce qui paraît au dehors ; et chez bien des personnes

qu'on peut appeler les favoris de la nature, cette voûte a été si artistement cimentée que jamais aucune crevasse n'a permis d'apercevoir qu'elle recouvre un gouffre peuplé de reptiles hideux. Le visiteur doit sonder la profondeur et étudier la nature de ce gouffre qu'il porte en lui comme tout autre homme ; et quand il a reconnu que les passions les plus infâmes sont là toutes vivantes, bien que comprimées, il a la clef de la vie des criminels. Il voit que leur cœur, tout dépravé qu'il est, n'est au fond que comme celui de l'homme de bien : Dès-lors il plaindra leur triste destinée ; par la pensée, il séparera l'homme des mauvais penchants qui le subjuguent, et il pourra montrer à la fois l'horreur qu'il ressent pour le forfait et l'affection que le coupable lui inspire (1). Son abord annoncera la bienveillance et le prisonnier ne le regardera pas comme un membre de cette société qu'il croit son ennemie.

La haine que les condamnés entretiennent contre

(1) Nous pouvons encore ici nous appuyer de l'autorité de madame FRY : « On ne doit pas craindre d'exprimer hautement au milieu des détenues, l'horreur du péché et de présenter le tableau de ses mortelles conséquences. « Mais il est rarement utile de faire quelque application de ces remarques générales aux criminelles devant lesquelles on les émet. » (*Ouvrage cité page 45.*)

la société est le plus grand obstacle à leur retour au bien; et, le dirons-nous? les motifs ne leur manquent pas pour justifier leur aversion. Puisque tant de voix éloquantes le proclament à son de trompe, au risque d'ébranler l'ordre social jusque dans ses fondements, pourquoi craindrions-nous de mettre sous les yeux du visiteur une si triste vérité? La première cause du crime, si l'on y remonte, se trouve presque toujours dans l'exemple criminel donné par ceux qui devaient encourager à la vertu.

L'immoralité, qui résulte de l'oubli de tout sentiment religieux, se montre dans la prison des femmes sous les traits les plus repoussants. La prostitution, le vol, l'infanticide, telles sont les suites ordinaires de l'inconduite; et les exemples en sont si communs, si nombreux qu'ils passent inaperçus. Nous sommes blasés. Pour nous faire ouvrir les yeux il faut que de temps en temps des empoisonnements, des suicides, des doubles meurtres avec des circonstances bien atroces, nous ébranlent par leur horrible retentissement. Le visiteur voit derrière le rideau de ces scènes sanglantes, non pas quelque jeune étourdi que l'âge et la violence du tempérament ont pu égayer, mais de vieux Sardanapales, qui, pour raviver leurs sens émoussés, prodiguent froidement leur or; il voit leurs émissaires fomenter la séduction de rue en rue, et

bientôt de hameau en hameau, car c'est là que se recrutent les rangs des victimes, éclaircis par les maladies honteuses, les condamnations flétrissantes, les flots de la Seine ou l'échafaud (1).

Voilà un faible trait du tableau que présente le monde; ce monde qui dit au malheureux en l'écrasant de son dédain : fais comme moi et tu écraseras aussi les autres. Le malheureux a voulu suivre le conseil, et parce qu'il est plus faible ou moins habile que celui qui l'a donné, il est plongé dans un cachot. La haine que dès-lors il nourrit n'est-elle pas légitime à ses yeux? La vengeance qu'il médite n'est-elle pas excusable dans son idée? A Dieu ne plaise que notre plume fournisse jamais des prétextes aux lâches, aux fainéants, aux misérables perdus d'honneur, tous gens auxquels il ne reste d'énergie que pour persévérer dans leurs égarements, et qu'en nous élevant contre la dureté du riche, nous excusions la révolte du pauvre. Mais tairons-nous la dépravation des mœurs, le mépris de tout principe religieux, quand nous y voyons la cause de l'encombrement des prisons dans tous les pays civilisés? Que la société y prenne

(1) « Pour moi, le crime que le code punit remonte directement à l'impulsion des crimes qu'il ne punit pas. »
(M. MOREAU-CHRISTOPHE, *ouvrage cité*, page 142.)

garde! Les pénitenciers, les colonies agricoles, les comités pour le patronage n'offrent que des palliatifs; les établissements de ce genre peuvent tout au plus diminuer le nombre des récidives; c'est-à-dire que sur cent libérés au lieu de cinquante qui seraient retombés dans leurs premiers dérèglements si ces institutions n'eussent pas existé, il n'y en aura plus que dix ou quinze: c'est sans doute un beau résultat et dont la philanthropie a droit de s'applaudir; mais ses nobles efforts ne font que retarder de quelques années la marche effrayante des événements; pour trente-cinq ou quarante individus que l'on ramène au bien, on en voit cent que le mauvais exemple conduit au mal. Ce n'est pas une exagération; le chiffre de la population des prisons a partout doublé; les délits et les crimes se multiplient; les juges reculent devant le manque de place pour loger les condamnés.

Il est donc urgent que les amis de l'ordre s'entendent pour mettre un frein à l'immoralité, source de haine et d'attentats, car la catastrophe annoncée par quelques publicistes avance à grands pas, et déjà les masses mécontentes menacent de s'emparer par la force de l'aisance qui leur manque.

Les pénitenciers fournissent de grandes leçons et révèlent bien des mystères d'iniquité; c'est lorsque le libertinage se revêt des dehors de la piété et emprunte à la bienfaisance et à la bonté tous leurs

charmes, qu'il réussit le mieux à étouffer dans les dupes de ses artifices le sentiment de la justice, d'ailleurs si vivace. Où trouver des expressions décentes pour faire connaître la honteuse turpitude qui a précipité dans le vice et dans le crime plusieurs de nos détenus? Comment, sans offenser les règles de la bienséance, ouvrir les yeux des parents sur les pièges tendus à leurs enfants? Comment dire à quelles abominations se livrent des hommes que la société honore, qui fréquentent les temples, qui secourent les infortunés, qui sont toujours prêts à sacrifier leur temps et leur argent pour obliger leurs amis et même des inconnus? Le monde les admire, le riche les estime, le pauvre les bénit: et cependant, les révélations de leurs jeunes victimes ont arraché le voile dont ils se couvrent. Nous n'irons pas porter ces aveux hors de l'enceinte qui les a reçus; mais, si cet écrit tombe entre leurs mains, nous leurs dirons: Apprenez que vous êtes connus; puisse une honte salutaire couvrir vos fronts et vous amener au repentir! Peut-être ignorez-vous encore jusqu'où votre inconduite a plongé vos complices? Riches ou exerçant des états honorables, vous pouvez braver celles des lois de Dieu qui vous contrarient et rester honorés au sein de la société; mais il n'en est pas ainsi du pauvre. Quand vous lui montrez que vous comptez pour rien la pureté des mœurs, il comprend que

si vous observez la justice c'est uniquement parce que vous n'avez pas besoin d'être injustes. Or lui, il ne peut pas, comme vous, satisfaire ses penchans sans faire du tort à son prochain; il n'a pas assez d'argent, il faut qu'il en vole.

Ainsi en vous voyant, vous, homme considéré, qui êtes pour lui un modèle d'honneur et de probité; vous, appelé à nommer les législateurs, et peut-être législateur vous-même, en vous voyant ne pratiquer de la loi de Dieu que ce qui s'accorde à vos goûts et à vos moyens, et en écarter sans scrupule ce qu'il y a de trop dur à vos sens, il a appris de vous à en écarter aussi ce qui le gêne; et si vous foulez aux pieds le sixième commandement, il se croit autorisé à en faire autant du septième; dès-lors le bien d'autrui n'est plus sacré pour lui. Et en effet, si l'on en vient à éluder la sanction divine et à cesser de faire reposer la loi sur la crainte d'offenser Celui qui sonde les cœurs, le voleur ne verra de crime que dans la sottise de se laisser prendre. Vous donc qui avez quelque chose à perdre ou qui êtes en quelque point intéressés au maintien de l'ordre, donnez l'exemple de la soumission à une justice éternelle; vous ôterez au moins au coupable l'excuse de l'exemple, il reconnaîtra l'équité du tribunal qui le condamne et le respect fera place au mépris. C'est votre conduite bien mieux que vos discours, qui pourra ramener

la foule de ceux qui ont tout à gagner dans le désordre.

Le visiteur du prisonnier a souvent bien des préjugés à vaincre, bien des difficultés à surmonter pour persuader un homme à qui il veut du bien; le vrai moyen d'y parvenir c'est de gagner sa confiance : il fera donc tout pour l'acquérir. Les prisonniers sont en général pétris d'orgueil, ils en ont une dose d'autant plus forte qu'ils sont plus coupables et plus grossiers. Si le visiteur veut les captiver, il se gardera bien d'attaquer ouvertement ce vice si chatouilleux qui les domine; ce serait les aigrir davantage; il se rappellera qu'on ne peut guérir l'orgueil dans autrui qu'en se montrant humble soi-même (1). Le visiteur ne dira pas au condamné, il ne lui fera même pas entrevoir, que le passage d'un quartier à l'autre ou la remise d'une partie de sa peine dépend *de sa régénération*. Ce mot-là est un mot sacré qu'on profane en l'alliant à des récompenses mondaines. La loi et le règlement déterminent les récompenses ou les punitions

(1) Ce que madame FRY recommande à l'égard des femmes s'applique également aux hommes : « L'expérience « a prouvé que si les personnes qui viennent visiter les « prisonnières se montrent sévères et dures dans le jugement qu'elles en portent, l'effet produit est plutôt pernicieux que bienfaisant. » (Ouvrage cité, page 45.)

d'après les actes visibles et non pas d'après les intentions secrètes. Si le visiteur a l'air de remplir le rôle d'un scrutateur des consciences dont l'avis doit décider les déterminations de la commission administrative ou de l'autorité qui peut gracier le détenu, c'est engager celui-ci à tout faire pour le tromper. Il devra sans doute avoir en vue de le convaincre que l'amélioration, pour être solide, doit reposer sur la régénération, que sans cette condition elle n'est qu'éphémère, incapable de résister au moindre revers de fortune, en cela son langage sera conforme à l'instruction que les chrétiens reçoivent dans les temples; mais aller plus loin, abuser de la position où se trouve le malheureux et lui dire en quelque sorte : « Point de régénération, point de faveurs, » c'est transformer en poison la bienfaisante institution des récompenses destinée à lui donner la force de vaincre ses habitudes de violence, de paresse et de désordre; c'est en faire un aliment d'hypocrisie. Car enfin, est-il au pouvoir du prisonnier de changer la pente de son cœur? Il ne peut, lui homme, il ne peut autre chose que feindre, et il feindra.

Le visiteur ne doit pas oublier qu'il est le plus souvent en présence d'un homme dont toute la morale repose sur l'intérêt; il commencera donc par lui faire envisager les avantages matériels de la bonne conduite et de la vie d'honnête homme;

il se montrera l'ami de son bien-être et ne heurtera pas de front des passions trop vives; il ne lui débitera pas d'un ton emphatique des maximes trop sévères qui lui fassent dire tout bas : « Je voudrais bien voir ce que vous feriez si vous étiez à ma place. » Il ne ferait que s'aliéner les cœurs qu'il veut gagner. Mais c'est par une grande indulgence; par de petits services rendus aux familles des détenus et à eux-mêmes; par sa bonté, sa patience inépuisable à entendre de longues histoires souvent fort ennuyeuses; par sa compassion à leurs maux et à leurs faiblesses; son assiduité à les visiter; son exactitude à remplir fidèlement toutes les promesses qu'il peut leur faire; enfin pour tout résumer en trois mots, c'est par sa bienveillance, son esprit de support et sa persévérance qu'il obtiendra l'ascendant nécessaire pour se faire écouter de manière à produire quelque bien.

SECONDE SECTION.

DE L'INSTRUCTION QUE DONNE LE VISITEUR DU PRISONNIER ET DES MÉCOMPTES QU'IL ÉPROUVE.

Le visiteur a pour but de faire germer la charité dans le cœur du prisonnier. — Chaque visiteur a une manière d'instruire qui lui est propre. — Trois méthodes générales se présentent : on peut parler, § 1^{er}, à la conscience; — § 2, à la foi; — § 3, à la raison.

La confiance du prisonnier une fois gagnée, le visiteur procédera à l'instruction qu'il veut lui

donner. Ici nous pourrions citer des exemples, émettre des idées, mais non indiquer une marche régulière. Chaque visiteur a une tournure d'esprit, un genre d'instruction, une manière de s'exprimer qui lui est propre; indépendamment de cela, il y a une multitude de différences du côté des prisonniers; on n'en trouve pas deux auxquels on doive parler sur le même ton et qui soient susceptibles du même degré ou du même genre d'instruction.

Avec une telle diversité, il est impossible de tracer des règles de détail qui puissent être exactement suivies; cependant nous pouvons nous hasarder à poser comme principe fondamental que, quelle que soit la marche de l'instruction, on doit avoir pour but de faire germer l'amour du prochain dans le cœur du condamné, car tous ses défauts procèdent d'un indomptable égoïsme, et la charité seule peut le surmonter. Nous devons la plupart des détails que nous allons donner aux bienveillantes communications des membres du comité de surveillance morale des prisons de Genève. Les uns s'adressent à la conscience; ils dirigent l'attention des prisonniers sur ce phénomène intérieur, leur apprennent à l'observer et en font ressortir un corps de doctrine en harmonie avec l'Évangile. Les autres saisissent le germe de foi qui est rarement étouffé dans un cœur; ils le cultivent, le font croître et l'affermissent. D'autres enfin attaquent

la raison et persuadent par l'instruction; nous allons donner une idée de ces trois méthodes d'instruction générale; nous ajouterons une section spécialement consacrée à la recherche des moyens de combattre un vice particulier, fléau qui décime les prisonniers d'une manière alarmante; et enfin nous terminerons ce chapitre par une section où nous tâcherons de faire aux prisons des femmes l'application des principes réformateurs indiqués dans notre travail.

§ 1^{er}. PREMIÈRE MÉTHODE. — LA CONSCIENCE.

Le visiteur attire l'attention du prisonnier sur la voix intérieure qui l'approuve ou le désapprouve. — L'incrédule, facile à ramener. — Les consciences endurcies offrent de nombreux mécomptes. — L'hypocrite. — Persévérance du visiteur.

La conscience est dans l'âme pour lui faire connaître la voix de Dieu. Elle est comme une oreille intérieure; des paroles d'approbation y font entendre un murmure flatteur quand on observe les commandements de la loi; mais si on les transgresse, des menaces terribles y retentissent.

Tous les prisonniers ont connu cette voix, car la conscience est dans tous les hommes; mais les suites de leur inconduite n'ont pas tardé à les frapper d'une surdité intérieure. On peut leur rappeler le temps où ils n'étaient pas étrangers aux avertissements de la divine sagesse, les amener à

reconnaître par quels degrés ils y sont devenus sourds, et comment leurs passions seules les ont portés à fuir les conseils salutaires qu'ils en recevaient; on peut les faire convenir qu'à chaque transgression, un reproche leur a été très-distinctement adressé, mais qu'à mesure qu'ils ont persisté dans la dépravation, le reproche est devenu moins articulé; ces aveux obtenus, le visiteur attirera leur attention sur une circonstance qui doit les avoir frappés : Rappelez-vous le moment, leur dira-t-il, où votre front dépouillé de toute honte a cessé de rougir; alors la voix amie qui voulait vous arrêter dans vos débordements s'est tue, et dès ce moment vous n'avez plus entendu qu'un cri confus et importun. Une vague inquiétude s'est emparée de votre âme, vous a rendus à charge à vous-même, et pour vous arracher à vous-même vous avez couru après les émotions du jeu et vous n'avez pu parvenir à vous étourdir que dans l'abrutissement du vin ou le délire des sens.

Quelques hommes privilégiés avaient été l'objet de la protection divine jusque dans leurs plus grands écarts, et, par l'effet d'une grâce toute particulière, l'aiguillon du remords n'avait pu être émoussé en eux, ni par la haine qu'ils nourrissaient, ni par la vengeance qu'ils méditaient, ni même par les voluptés où ils se vautreient; mais au lieu de céder aux invitations pressantes d'une sollicitude

paternelle, les insensés! ils ont cherché un refuge dans l'incrédulité. Cependant, après quelque temps passé dans le silence de la prison, ils ouvrent les yeux; l'incrédulité se montre dans toute son aridité; le néant où elle aboutit effraie leur esprit; chez eux la conscience reprend tous ses droits et le visiteur n'a, en quelque sorte, qu'à lever un rideau pour faire pénétrer à grands flots la lumière dans leur âme.

Il n'aura que très-rarement la satisfaction de voir son travail couronné d'un succès si facile. Tous les hommes ont bien empreinte dans le cœur cette loi immuable : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait; » mais chez quelques-uns ce n'est qu'un sentiment vague, incertain, et les conséquences qui en dérivent sont pour eux inaperçues ou incompréhensibles; le visiteur aura besoin alors de beaucoup de ménagements et de persévérance pour éclairer la conscience sans trop effaroucher. L'instruction graduelle sur les devoirs de l'homme, la lecture de traits édifiants et d'exemples de vertu agrandiront peu à peu le cercle des idées de ces sortes de gens, rectifieront leur jugement et les mettront à portée de comprendre les exhortations qui leur sont faites à la chapelle. La difficulté est de leur apprendre à se mettre à la place de celui qui souffre un dommage, seul moyen d'en juger la gravité. Si ces prisonniers se rendaient bien raison de ce qu'ils ne voudraient pas qu'on

leur fit dans telle ou telle circonstance, ils comprendraient ce qu'ils ne doivent pas faire eux-mêmes; mais pour acquérir ce degré de lumière, il faut qu'ils conçoivent comment la nécessité de vivre en société met toutes les classes et tous les individus dans une dépendance mutuelle; et quel bouleversement général aurait lieu si chacun, méconnaissant ses devoirs, s'emparait de ce qui lui manque ou de ce qu'il désire. Le visiteur s'attachera à leur démontrer que si les hommes ne s'aiment pas, il faut au moins qu'ils vivent entre eux comme s'ils s'aimaient, sous peine d'une désorganisation complète de l'ordre établi; et la vie en commun de l'atelier, quoique silencieuse, offre au visiteur d'assez nombreuses circonstances dans lesquelles il doit prêcher l'indulgence en même temps que le détenu y trouve de fréquentes occasions d'acquérir les vertus indispensables à la vie sociale.

Une fois que le visiteur, en éclairant la conscience du condamné, lui aura fait reconnaître la nécessité où sont les hommes de se soumettre à une règle commune et de se rendre des services mutuels, il lui expliquera comment le fond d'égoïsme qui se trouve dans tous les cœurs oppose des obstacles à l'exécution de ces devoirs si naturels et si simples: Voyez, leur dira-t-il, voyez l'enfant dès l'âge le plus tendre user du droit du plus fort pour satisfaire sa gourmandise, sa convoitise d'où naîtra

la cupidité; ne résister à ses goûts pour ce qui est mauvais, ou à son aversion pour ce qui est bon que par la crainte des punitions ou l'espoir des récompenses; toujours prêt à faillir s'il y a moyen d'éviter celles-là, ou si celles-ci ne sont pas dans la proportion du plaisir que la faute lui promet. Voyez encore le jeune homme immoler son devoir à ses penchants, accommoder sa conscience à son intérêt, et prêt à commettre des injustices dès qu'il y trouve un avantage et qu'il croit être assuré de l'impunité. Voyez enfin les hommes faits, les vieillards: l'intérêt, l'ambition, l'avarice font que chacun se concentre en soi-même, ne pense qu'à soi, ne travaille que pour soi et sacrifie tous les autres à soi. Étrange condition des hommes! il faut qu'ils vivent en société, ils ne peuvent s'y maintenir que par un amour mutuel, et ils portent en leur cœur un égoïsme effréné qui étouffe cet amour. La force du principe de dissolution qui menace de tout détruire est si énergique qu'elle parviendrait indubitablement à ses fins malfaisantes si une force supérieure et bienfaitrice ne venait lui résister et ne la surmontait. Alors le visiteur fera reconnaître au prisonnier que cette force n'est pas dans l'homme, qu'elle lui est étrangère et que cependant l'homme peut en disposer. C'est ainsi qu'il le préparera à goûter les instructions plus relevées que le ministre de la religion s'empressera de lui donner.

La conscience du prisonnier adopte sans difficulté toutes les vérités qu'on lui présente; elle est docile quand la passion se tait. Dans une retraite où tout est calculé pour amortir l'aiguillon des sens, le visiteur amène sans peine le captif à comprendre la nécessité d'une mutuelle complaisance et d'une réciprocité de services; il lui démontre aisément que les personnes bien disposées ont dû s'unir pour se garantir des attaques de celles qui voudraient les inquiéter; il lui fait voir l'avantage de se ranger parmi les premières; il lui fait sentir combien le sort de l'homme gagnant honorablement sa vie est préférable à celui du vagabond qui ne sait où reposer sa tête, à celui du voleur sans cesse en alarmes, redoutant toujours d'être dénoncé, découvert, arrêté et ne pouvant même jouir en paix du fruit du vol le plus habilement exécuté; car il a beau se croire en sûreté, le remords est toujours là pour le tourmenter à défaut des agents de la police et de la justice des tribunaux. Le visiteur le porte facilement à prendre la résolution de se livrer, une fois hors de prison, à une profession lucrative et de travailler avec ardeur, dès l'instant même, pour apprendre un état; il lui persuade enfin de profiter de tous les moyens d'instruction qui lui sont offerts; mais hélas! il éprouve la douleur de voir que l'accomplissement des bonnes résolutions qu'il provoque n'est que conditionnel. Il voit qu'à part soi,

au fond de son âme, le prisonnier, même à son insu peut-être, forme le projet de ne pas renoncer à la fraude et à la violence, si la nouvelle voie qu'on lui propose ne le conduit pas aux avantages annoncés.

Souvent encore le visiteur reconnaît à des signes trop certains combien frêle est l'édifice des résolutions; il a beau faire valoir les avantages de la paix intérieure que donne une conscience pure, il n'obtient que cette réponse: « Mais enfin il faut vivre. » Or l'on sait ce que *vivre* veut dire: *Satisfaire tous ses goûts*. Aussi longtemps que le visiteur n'a pas vu germer dans un cœur le sentiment de la crainte de Dieu, c'est-à-dire la foi qui seule peut maintenir ferme l'homme lorsque la tentation l'éprouve, il tremblera pour ce cœur, car les avertissements de la conscience ne sont pas une garantie suffisante.

Mais si le visiteur se trouve en face d'un homme dont les passions ont tout-à-fait dénaturé la raison et dont la conscience est faussée, qui appelle le *mal*, *bien*, et le *bien*, *mal*; d'un homme qui traduit la loi de justice par ce langage infernal: « Fais à autrui ce qu'il voudrait te faire, » et qui, interprétant la volonté du prochain par celle de son sens moral dépravé, se dit: si le riche que j'ai dépouillé, si l'ennemi dont je me suis vengé avait été à ma place, il aurait fait pire que moi; s'il rencontre un homme

au cœur glacé, ne voyant dans ceux qui lui montrent du dévouement et de l'amitié que des instruments dont il peut se servir pour parvenir à ses fins, des ressorts qu'il fait mouvoir pour obtenir des faveurs; un homme qui se rit de l'affection qu'on lui témoigne, parce qu'il regarde comme dupes ceux qui croient à la vertu : alors il est fort à présumer que tous les efforts du visiteur seront en pure perte. Les sujets de cette sorte le rebutteront souvent. L'un, dominé par des aversions et des haines, laisse percer la malice de son âme; l'autre, rongé du regret d'avoir mal pris ses mesures, ne pense qu'à faire des coups plus rares mais plus importants et mieux combinés; un troisième se plaint d'avoir été victime de sa franchise et se promet de mieux dissimuler à l'avenir; tous enfin ne tirent d'autre leçon du châtement qui leur est infligé qu'un nouveau degré de malice et de prudence perfide.

Cependant ce ne sont pas les individus que nous venons d'indiquer qui portent les plus rudes coups à la patience et à la constance du visiteur; on est journellement entouré de pareils êtres; l'habitude de les voir rend le support facile. Mais il est exposé à une épreuve plus pénible, c'est le contact d'un hypocrite. Combattu par la charité qui voudrait absoudre et la raison qui condamne il se trouve dans une situation fatigante, insupportable. Heureu-

sement qu'il en est dans l'ordre intellectuel comme dans l'ordre physique, où les animaux de l'espèce la plus dangereuse sont les moins multipliés. Les hypocrites ne paraissent de loin en loin dans l'ordre intellectuel que semblables à des phénomènes moraux qu'il est bon de signaler comme on signale les écueils sur la carte marine.

L'hypocrite a les manières douces, le ton affectueux, il est toujours de votre avis; s'il en diffère par mégarde, il a soin de s'y ranger après quelques objections et paraît se soumettre, soit à la force de votre raisonnement, soit à la supériorité de vos lumières. Le prisonnier hypocrite commence ordinairement par se donner pour innocent; il est la victime des trames les mieux ourdies et les histoires touchantes ne lui manquent pas pour vous émouvoir. Réussissez-vous à écarter peu à peu le tissu des mensonges dont il s'enveloppe? ne vous attendez pas pour cela à le trouver déconcerté; il en appelle à l'honneur. Il a failli, c'est vrai; il en rougit; il ne pouvait en supporter la honte et faisait tout pour vous cacher sa faute, tant il la déteste : c'est une tache à son nom, à sa famille; désormais la vie lui est à charge, il veut se détruire. Il dit, et d'abondantes larmes sont à ses ordres pour donner du pathétique à ses déclamations; attendez-vous même à quelque feinte tentative de suicide; certain que vous ne le laisserez pas mourir de faim, il

refusera obstinément toute nourriture; il ne se rendra qu'à vos pressantes sollicitations et pour ne pas être ingrat; l'intérêt que vous lui témoignez a seul pu le faire renoncer à son projet désespéré. Cette comédie l'a rendu fort intéressant; on le regarde comme un homme exalté dont il faut beaucoup ménager la sensibilité; et si, comme cela est très-possible, il appartient réellement à une famille honorable, on s'occupe d'opérer une réconciliation et de lui assurer une existence pour l'époque de sa libération. Il insiste longtemps pour qu'on laisse ignorer son malheur à ses parents, il redoute de plonger dans la tombe un vieux père, une mère qu'il chérit et dont il ne parle qu'avec attendrissement; cependant on persiste, il cède et se prépare à un rôle moins dramatique peut-être mais plus savant; il va déployer, dans une misérable combinaison d'assertions mensongères et de fausses émotions, autant d'art qu'il en faut à un habile diplomate pour mettre en jeu les ressorts de la politique la plus compliquée. A mesure que vous recevez des détails sur son compte, par sa famille ou par les personnes qui l'ont connu, sa vie antérieure se découvre à vos yeux. Il vous avait dit être ancien militaire: il a servi en effet; mais c'est dans les douanes. Il vous avait parlé d'une blessure reçue dans une action et la cicatrice en fait foi: la cicatrice reste, mais l'action, c'est une chute en se

sauvant par une fenêtre. Ses parents sont honnêtes sans doute: mais il s'est déshonoré par maintes bassesses et son nom est flétri par plusieurs condamnations. Il vous a ému au récit des peines de son cœur; vous n'avez pu vous défendre d'excuser sa passion pour une jeune personne, modèle des vertus: c'est une vile prostituée. Il vous a dit qu'il avait éprouvé des revers; c'est vrai: il avait quelque fortune, il l'a mangée dans la débauche. Il vous a parlé d'amis perfides qui l'ont trahi; sans doute: il a été volé, mais dans les tripots et par des escrocs dont bientôt il est devenu l'émule. A chaque renseignement qui vous parvient vous croyez peut-être avoir de quoi le confondre? pas le moins du monde: il vous attend de pied ferme; il sait bien ce qu'on peut vous dire sur son compte, et la réponse est préparée de longue main. Vous persévérez; vous le poussez jusque dans ses derniers retranchements, vous lui ôtez tout prétexte à la dissimulation et vous vous imaginez le saisir enfin tel qu'il est: mais nouveau Protée, il vous échappe et reparaît sous un aspect tout différent.

Vous avez maintenant devant les yeux un pécheur repentant qui reconnaît tous ses torts et ne demande qu'à les expier. Il se fait horreur à lui-même. Sa plus profonde affliction, c'est d'avoir manqué de franchise à votre égard. Comment a-t-il jamais pu vous méconnaître et douter de votre

indulgence, vous qui avez tant de bontés pour lui ! Il prend devant Dieu l'engagement de ne vous rien cacher de ce qui le concerne. Et il vous tient parole. Désormais la dissimulation gît dans la franchise même. Il vous avoue des torts que vous n'auriez jamais connus, qu'il invente peut-être : il s'agit de faire preuve de candeur et d'humilité ; le mensonge est bon à tout. Mais en se faisant bien noir dans sa vie passée, il a grand soin de vous tenir au courant des progrès qu'il fait dans la route de la perfection ; il aime à discourir sur l'état déplorable de la société ; il sonde la plaie du cœur de ses semblables ; il vous entretiendra même des ruses de l'hypocrite, et s'indignera de l'abomination d'un tel caractère. Cependant, malgré ces beaux discours, vous êtes repoussé par l'empressement qu'il met à s'occuper de lui, à obtenir tout ce qui adoucit sa peine, alors même qu'il s'avoue digne des plus grands châtiments et vous confie qu'il voudrait porter le cilice et la haire ; vous ne pouvez vous défendre d'un certain dégoût en le voyant si vain de ses aveux avilissants, si fier de son humiliation, si content de son affliction, si plein de lui-même tout en affichant une entière abnégation. En vain votre charité vous défend de le condamner ; vous ne pouvez que fermer les yeux et faire des vœux pour que vos pressentiments vous trompent ; mais ses dehors ne vous séduisent pas ; l'hypocrisie a un

goût de terroir qui ne saurait jamais être parfaitement déguisé. On ne sait comment se conduire avec un tel homme. Les avertissements que vous lui donnez ne servent qu'à le perfectionner dans son artifice ; s'il vous voit douter de sa sincérité, il redouble d'efforts pour dissiper vos doutes ; il rejette ses défauts sur la corruption de son cœur, sur l'imperfectibilité de la nature humaine. Il a lu avec attention les ouvrages de morale et de dévotion que vous avez pris soin de lui fournir ; il a mieux fait ; il en a noté avec exactitude les passages les plus remarquables ; il a médité les Écritures ; il a étudié des livres ascétiques, non pour corriger son cœur, mais pour se faire un langage de piétisme et de bigoterie, calculé pour vous toucher. Bientôt il vous entretiendra de la victoire complète qu'il a remportée sur ses passions, du bonheur qu'il trouve dans la solitude, des grâces que lui attire la prière et de la paix qui règne dans son âme. Que sais-je ? Pour peu qu'un miracle paraisse de votre goût, il en sera fait en sa faveur ; il aura des songes mystérieux, des révélations et des apparitions, si cela peut vous plaire.

Cependant vous ne pouvez lui cacher votre étonnement que tant de perfection soit unie à tant de vanité : il comprend alors qu'il a fait un pas de clerc. Le voilà un moment embarrassé ; car son genre à lui, c'est de faire montre de vertu ; et il

s'aperçoit que par cela seul qu'un homme affiche une bonne qualité il se rend déjà suspect de dissimulation et d'hypocrisie; que faire? s'il ne met pas au jour sa sainteté, comment vous y fera-t-il croire? et vous la faire voir, c'est vous en découvrir le faux semblant. Il ne peut sortir de ce cercle.

Ne croyez cependant pas qu'il abandonne la partie, il lui reste encore une nouvelle série de pièges à vous tendre. Les paroles ont échoué, il va maintenant tenter si les actions ne seront pas plus efficaces. L'occasion est belle; on vient de le placer à l'infirmerie. Jamais les malades n'ont reçu de soins plus empressés, plus assidus, plus constants; il est dans son élément; il soulage ses frères souffrants, rien ne manque à son bonheur. Mais, se dit-on, comment un esprit si plein de piété peut-il briguer la bienveillance des hommes? Il n'a aucun besoin, aucun souci nous répète-t-il sans cesse; il ne pense qu'à s'abandonner à la volonté de Dieu; et cependant il lui faut secours, conseils, lettres de recommandations et argent surtout; singulière pacotille pour qui ne songe qu'à partir pour le ciel.

Il faut donc se tenir en garde non-seulement contre les discours, mais encore contre les actions; d'ailleurs on sait très-bien que dans aucun cas on ne doit juger un homme sur les seules apparences; car les plus belles actions peuvent être

provoquées par des motifs coupables. Les vertus les plus solides sont celles qui se montrent le moins, parce que l'homme qui les possède se contente de les produire à l'œil de CELUI qui les lui donne; la sainteté est semblable à une substance éthérée qui s'évapore dès qu'on découvre le vase où elle est renfermée; si quelque chose en perce au dehors ce n'est qu'un parfum dont l'origine est mystérieuse; aussi l'hypocrite, avec toutes ses ruses, est-il de tous les fourbes le plus facile à démasquer. Son but, c'est de tromper; tous les moyens lui sont bons. Rien ne lui coûte. A le voir si humble, si soumis, on dirait d'un vrai chrétien; mais l'abnégation de celui-ci provient du sentiment de son indignité et de sa résignation à la volonté de son Dieu; le noble orgueil d'être le serviteur du Maître souverain du ciel et de la terre le relève dans son abaissement. L'hypocrite est entraîné par la sensualité seule dans la boue où il se vautre et il y reste; il reçoit mépris, insulte, outrage, avanies avec un calme imperturbable; vous lui cracherez au visage et il vous dira merci, si par là il espère réussir à se déguiser à vos yeux; son orgueil matérialisé se repaît de la maligne joie de vous avoir trompé.

Un si triste spectacle navrera l'âme du visiteur, mais ne le découragera pas. Il sait que les appels à la conscience sont rarement perdus, et qu'un jour viendra — peut-être sera-ce le dernier, hélas! —

où le prisonnier, se rappelant tant de conseils, tant de sollicitude, tant d'avertissements, sortira enfin de son apathie morale et se jettera dans le sein de la foi.

§ 2. DEUXIÈME MÉTHODE. — LA FOI.

Le visiteur présente la religion comme un fait à étudier. — Le fait seul de l'établissement du christianisme prouve que le christianisme est divin. — Nécessité de se soumettre à la doctrine de son fondateur, — enseignée par lui-même, — par ses disciples, — par leurs successeurs. — C'est aux ministres de la religion qu'il appartient d'en enseigner les dogmes.

Nous venons de suivre le visiteur dans ses efforts pour éclairer la conscience de son client et gagner son cœur afin de le mener à la foi. Nous allons le voir prendre une marche contraire; il posera les fondements de la foi pour ébranler la conscience, il s'efforcera de porter la conviction dans l'âme et de faire germer la crainte de Dieu pour mener à la charité. Cette tâche est facile s'il n'a que l'ignorance à combattre. A un homme borné, mais droit, il suffit de présenter la religion comme un fait à étudier et soudain cet homme a soif de la connaître. La vérité est si lumineuse qu'à mesure qu'elle pénètre dans une âme, elle en écarte sans effort les ténèbres les plus épaisses. On la croit sans peine parce qu'on l'aime. Je ne viens pas vous présenter des considérations chimériques ou le produit

de mon imagination, dira le visiteur en abaissant son discours à la portée de son auditeur. Prenez la chose telle qu'elle existe; le christianisme règne dans le monde; la croix de Jésus-Christ est l'étendard des rois. C'est un fait que vous voyez de vos yeux; et pourtant ce que la religion exige est tellement contraire à notre nature que, si son établissement a eu lieu par des voies purement humaines, la raison ne peut s'en rendre compte. Ah! si le christianisme recommandait à chacun de jouir de la vie, de se livrer à ses goûts, de suivre ses penchants, d'accumuler des richesses, d'ambitionner les honneurs et la gloire, sans doute alors on concevrait comment il a pu envahir la terre. Mais il ne commande rien moins que cela. Les penchants que la nature vous a donnés, il veut vous voir lutter sans cesse avec eux; ces passions qui vous sourient et dont la satisfaction fait tout votre bonheur, il vous ordonne de les étouffer; cet orgueil qui est toute votre vie et le souffle de votre esprit, il vous le représente comme un ennemi mortel que vous devez sans cesse combattre et vaincre, sous peine d'en être la victime; enfin votre volonté même, si indomptable, et en qui se résume tout votre être, il vous ordonne impérieusement de l'immoler. Et de quel prestige s'est-il servi pour fasciner les yeux de la multitude? Où a-t-il puisé sa science pour persuader les savants et leur faire adopter des dogmes qui leur ont paru

d'abord si absurdes? De quelle force enfin ce tyran inexorable a-t-il pu disposer pour soumettre le monde à ses capricieuses lois?

Le prestige qu'il a employé? C'est précisément ce qui devait le déconsidérer et le faire fouler aux pieds : il présente aux peuples un homme condamné à un supplice qui était alors regardé comme le plus infâme; il montre cet homme couvert d'opprobre et d'ignominie, attaché à une croix entre deux scélérats et s'écrie : « Voilà le Dieu qu'il faut adorer! » Et les peuples s'inclinent. Sa science? Il fait parler des pêcheurs ignorants, et les foudres de l'éloquence païenne se taisent, les lumières de la philosophie pâlisent. Sa force? Il prend des hommes pusillanimes, des vierges timides; il les sème sous le glaive des bourreaux, sous la dent des bêtes féroces, et voilà que des nuées d'adorateurs du Crucifié couvrent l'univers.

Si un romancier vous racontait pareille aventure, arrivée dans un monde inconnu, vous regarderiez son récit comme le produit d'une imagination en délire; vous lui demanderiez de mettre au moins du vraisemblable dans ses fables.

Eh bien, ce que l'imagination n'aurait osé concevoir, ce que la raison aurait repoussé, nous le voyons établi depuis dix-huit siècles. Il y a donc dans le fait de la venue de Jésus-Christ, de la prédication et de l'établissement du christianisme,

quelque chose au-dessus de l'homme, et si notre curiosité naturelle et le désir bien légitime de nous instruire nous porte à étudier ce qui s'est passé sur la terre, ce fait-là doit surtout attirer notre attention. A mesure que nous le méditons, nous comprenons que le christianisme n'a pu s'établir sans une intervention divine; et en effet nous avons d'un côté le témoignage des prophéties qui l'ont successivement annoncé pendant quatre mille ans; le témoignage écrit des contemporains de Jésus-Christ fondateur de la religion, et la tradition constante de l'église que cet Homme-Dieu a établie : tout constate la divinité de sa mission : et dès-lors, si nous ne sommes pas aveuglés par un orgueil outré, tout nous commande une croyance pleine et entière aux paroles sorties de sa bouche. Lors même qu'il ne s'agirait pas de nos intérêts les plus intimes, le respect seul que mérite un si grand personnage nous fait un devoir de rechercher où il a déposé les lois qu'il est venu donner, les vérités qu'il a révélées, la doctrine qu'il a prêchée, les moyens de salut qu'il ne peut manquer d'avoir institués. Il y a des événements qu'on voit passer avec les circonstances qui les ont fait naître; le souvenir n'en est conservé que par quelque monument muet; un monceau de pierres, quelques colonnes brisées, voilà tout ce qui reste d'une ville opulente, d'un empire puissant, d'une nation

belliqueuse que le temps a balayés dans son vol. Il ne saurait en être ainsi d'une œuvre divine; elle ne passe pas; elle reste; elle est à elle-même son monument; dire qu'elle a été, c'est dire qu'elle est et qu'elle ne peut cesser d'être.

Le prisonnier que nous supposons d'ailleurs bien disposé, étant ainsi amené à porter son attention sur un fait si important, désire connaître en détail des événements dont les conséquences le touchent de si près. Il ne peut apprendre l'histoire de l'établissement du christianisme sans être pénétré de vénération pour le Maître qui l'a établi, pour les disciples que ce Maître a formés et pour la suite non interrompue de leurs successeurs. Il comprend la nécessité d'une église enseignante qui perpétue la doctrine du fondateur dans toute sa pureté et dès-lors il est tout disposé à écouter avec docilité les paroles du ministre de la religion: voilà où se borne, sous ce rapport, l'instruction que donne le visiteur. Les points de foi et de doctrine; les préceptes qui en découlent et les pratiques du culte sont dans le domaine des ecclésiastiques attachés à la prison.

Si le détenu, comme il arrive souvent pèche plutôt par mauvaise volonté que par ignorance, et redoute la foi à cause des devoirs qu'elle impose, il serait inutile d'insister pour le faire entrer directement dans cette voie. On agira peut-être prudem-

ment en attaquant d'abord sa raison. Cette tactique a l'avantage de dégager un peu de ses chaînes la volonté du criminel en faisant diversion aux passions mauvaises qui le dominent ordinairement.

§ 3. TROISIÈME MÉTHODE. — LA RAISON.

Difficulté de se faire écouter. — Questions à résoudre proposées au prisonnier. — 1° D'où vient-il? — Réponse: Idée de la cause première. — Dieu créateur du monde matériel; — et du monde intellectuel. — Immensité de ses perfections. — Nous venons de Dieu. — 2° Où va-t-il? — Réponse: Idée du but de la création. — 3° Tout meurt-il en lui? — Réponse: Importance de la question; — Motif qui font redouter de l'éclaircir. — Preuves de l'existence de l'âme. — Preuves de son immortalité. — 4° Qu'est-ce que le *moi*? — Réponse: Idée des sens. — Le *moi* n'est pas le corps. — Recherche du *moi* dans l'âme. — Le *moi* n'est ni la sensation; — ni aucune des facultés de l'âme. — Le *moi*, c'est la pensée. — Condition de l'existence de la pensée: — Connaître; — Aimer. — Précaution que le visiteur doit prendre dans son enseignement.

La raison préside en général à toutes les instructions données par le visiteur, soit qu'il parle à la conscience pour lui apprendre à reconnaître la voix de Dieu, soit qu'il s'adresse à l'esprit pour lui présenter la lumière qui doit le soumettre à la foi; mais ici la raison parle à la raison même; c'est elle qu'il interroge; c'est à elle qu'il demande d'étudier les préceptes de la conscience, de reconnaître la vérité qui prouve la nécessité de la foi, et d'en venir, par la route qu'elle-même à tracée, à avouer la sottise de sa propre vanité.

Il est assez facile de déduire des raisonnements:

de quelque manière que l'équation soit exprimée on en vient également, en dégageant les inconnues, à montrer la vérité qui est toujours la même. Mais la difficulté gît dans l'insouciance de la personne à qui l'on parle, dans la paresse de son esprit, dans son indifférence sur tout ce qui ne promet pas une jouissance à ses sens ou tout au moins une satisfaction à son orgueil. On doit en quelque sorte harceler le prisonnier pour faire vibrer une fibre sensible et entamer avec lui une discussion, qui doit être longue, souvent interrompue, reprise à intervalles éloignés, afin que les principes émis pénètrent dans son intelligence, y germent, y croissent, y fructifient, comme sur leur sol natal, et deviennent sa propriété.

Une des voies qui se présenteront, c'est de l'engager à réfléchir sur lui-même. D'où vient-il? Où va-t-il? Tout meurt-il en lui? Qu'est-ce que *ce lui*, *ce moi* dont on parle? Voilà des questions qu'on peut lui donner à résoudre pendant ses heures de silence et de solitude; on se prépare là des sujets de conversation pour une longue série de visites; le développement en devra être fait graduellement et se présenter sous toutes les formes pendant la durée de la détention et selon la mesure de l'intelligence du prisonnier; car toute la morale, toute la philosophie chrétienne ressort de l'examen de ces questions.

D'où vient-il, lui et tous les êtres de l'univers? De là l'idée du Créateur; et l'explication du seul mot *Créateur* entraîne les idées de la toute-puissance, de laquelle découlent les infinies perfections de l'Être qui seul peut créer.

Où va-t-il, pour quelle fin a-t-il été créé? De là ses rapports avec son Créateur, avec ses semblables, avec l'univers. De là aussi l'examen de la manière dont il remplit son mandat, des raisons qui s'opposent à ce qu'il l'accomplisse parfaitement, de l'état où il se trouve, état si contraire à sa destination et à son origine. Cet examen entraîne à reconnaître l'abus de la liberté et la chute originelle.

Tout meurt-il en lui? Qu'est-ce que le moi? Et de là cette première perception de la double nature de l'homme, par la distinction du moral et du physique; et plus tard ce coup-d'œil sur lui-même de l'être moral qui découvre la différence entre l'esprit et la volonté, et qui, se scrutant encore plus avant, aperçoit les facultés de l'un et de l'autre, voit l'origine des vertus et des vices, les moyens de cultiver les premières et les armes pour combattre les derniers. On conçoit que cet enseignement mène aux portes du sanctuaire; mais là s'arrête la raison: cette faculté n'est qu'un œil intellectuel, il faut qu'une lumière étrangère à l'homme vienne l'éclairer.

Et qu'on ne pense pas que ces grands enseigne-

ments dépassent la portée d'hommes non-lettrés : les cœurs les plus simples sont ceux qui les saisissent le mieux. Ce n'est pas l'ignorance qui éteint l'intelligence, c'est l'orgueil. Il est vrai que le visiteur doit se faire un langage intelligible à son auditeur, et le varier selon les circonstances ; il convient mieux que ce soit une conversation dans laquelle le détenu s'abandonne à causer librement, et où l'on glisse l'instruction dans les expressions les plus familières. On pourra placer dans le discours quelques-unes de ces pensées : Vous voilà bien tranquille dans votre cellule ; peut-être n'avez-vous jamais tant réfléchi pendant toute votre vie que depuis votre entrée ici. Quand vous étiez dehors, libre, bien portant, vous ne songiez qu'à vous amuser. Si vous paraissiez quelquefois à l'église c'était parce que les autres y allaient ; à peine écou- tiez-vous les paroles du prédicateur. Le plus grand nombre fait ainsi. Quand on est heureux, on jouit de la vie sans s'occuper du lendemain. On ne s'in- quiète guère de savoir d'où l'on vient et où l'on va. Vous êtes-vous jamais demandé d'où vous êtes venu ? — Du sein de votre mère ? — Mais votre mère, votre père d'où sont-ils venus ? En remontant ainsi nous arrivons à une première mère et à un premier père, qui n'ont point eu de parents ; d'où sont-ils donc venus ? Il faut qu'ils aient été *créés*. Prenez bien garde, nous ne disons pas qu'il faut qu'ils

aient été *faits*, mais *créés* ; on peut *faire* quelque chose quand on a déjà la matière première ; ainsi vous faites une paire de souliers avec du cuir, du fil et des outils ; vous feriez du pain avec de la farine, ou de la farine avec du blé, un habit avec du drap, ou du drap avec de la laine ; mais jamais vous ne feriez rien si vous n'aviez rien. Si quelqu'un pouvait tirer quelque chose de sa seule volonté, sans le secours d'aucune matière première, on ne dirait plus qu'il *fait*, mais qu'il *crée*. Si vous pou- viez faire paraître à l'instant, par un seul acte de votre volonté, une paire de souliers, vous seriez un *créateur*. Une paire de souliers, c'est bien peu de chose. Eh bien il n'y a pas d'homme, quelque puissant qu'il soit ; il n'y a pas de monarque, quels que soit l'étendue de son empire, le nombre de ses troupes, l'immensité de ses trésors qui puisse faire, je ne dirai pas même une paire de souliers, mais la moindre chose, s'il n'a pas déjà de quoi la faire. Et cependant ces choses dont nous nous servons existent. La laine vient sur les brebis, le chanvre croit sur la terre. La terre ni le chanvre, la laine ni les brebis n'ont été faits par aucun homme.

Ils se sont encore moins faits eux-mêmes.

Concevez-vous qu'une chose puisse se faire elle-même ? Concevez-vous que vous ayez pu vous faire vous-même, vous qui ne pouvez pas seulement

faire un brin de fil sans avoir du chanvre pour le filer ? Mais puisque nous existons , puisque la terre existe avec toutes les herbes , tous les arbres qui sortent de son sein , tous les animaux qui la couvrent , les oiseaux qui voltigent dans l'air , les poissons qui nagent dans les rivières , dans les lacs , dans les mers ; cette multitude d'insectes de mille couleurs qui volent ou qui rampent , qui se glissent partout jusque dans les feuilles et les tissus des plantes ; puisque le ciel existe avec cet immense soleil qui nous réchauffe et nous éclaire ; cette innombrable quantité d'étoiles qui brillent dans une belle nuit : il faut bien que tout cela ait été fait par quelqu'un que personne n'a fait. Et ce quelqu'un qui n'a jamais été fait existe donc par lui-même ; il a donc toujours existé , toujours , sans jamais commencer. Et quand il a fait quelque chose pour la première fois , il n'avait rien où il pût prendre de quoi le faire ; il l'a donc tiré de sa seule volonté. « Dieu dit que la lumière soit , et la lumière fut. »

Si vous voulez dire que l'univers s'est fait tout seul , ou qu'il a toujours existé , vous rirez vous-même de cette folle idée. Vous ne comprenez pas comment Dieu a pu créer toutes ces belles choses ; vous ne comprenez pas non plus comment il peut créer la moindre des créatures , et cela vous arrête ; mais songez qu'au moins il est raisonnable de croire que ce qui existe a été créé , tandis que supposer

que tout s'est créé de soi-même , ou n'a pas été créé du tout , c'est aussi incompréhensible et de plus souverainement ridicule.

Mais qu'est-ce donc que cet Être créateur , ce Dieu dont nous ne pouvons nier l'existence ? Il est d'abord bien évident que le Créateur est plus puissant que tout ce qu'il a créé. Il faudrait encore déraisonner pour supposer qu'il ait pu créer quelque chose de supérieur à lui. Il est donc plus grand , plus fort , plus puissant que tout ce que nous voyons et tout ce que nous pouvons nous imaginer au-delà du soleil et des étoiles. Mais prenez garde qu'il a créé non-seulement ce que vous voyez , ce que vous touchez , entendez , sentez ou goûtez , mais encore ce quelque chose qui fait croître les plantes , qui fait mouvoir les animaux et leur donne cet instinct si surprenant ; remarquez surtout qu'il a créé quelque chose de plus merveilleux que tout cela encore : c'est votre esprit , votre intelligence , votre raison. Vous avez en vous une pensée. Est-ce votre main qui pense quand vous la changez de place ? Est-ce votre tête qui pense quand vous la baissez ou la levez ? Il y a en vous une pensée qui veut , qui ne veut pas ; qui réfléchit , qui considère. Celui qui a créé votre pensée , et la pensée dans chaque homme , doit avoir en lui une pensée fort au-dessus de toutes les pensées réunies qu'il a créées ou qu'il créera encore. Son esprit doit embrasser tous les autres esprits ,

les connaître à fond, en saisir toutes les nuances. Il faut qu'il les pénètre; qu'il soit en eux pour ainsi dire comme la chaleur est dans le corps, comme la lumière est dans les yeux, sans quoi il ne les connaîtrait pas. Il faut donc qu'il soit esprit lui-même; qu'il soit même un être plus subtil que l'esprit, un être qui soit tout entier partout à la fois, sans quoi il y aurait des créatures qu'il ne connaîtrait pas, qu'il négligerait, qu'il laisserait pour s'occuper d'une autre, ce qui serait absurde. Comment cela peut-il se faire? C'est encore une de ces questions que nous ne pouvons résoudre; mais nous comprenons très-bien que ce doit être ainsi; nous comprenons aussi que l'Esprit créateur, l'Esprit au-dessus de tous les esprits, doit faire des choses dont notre petit esprit ne peut pas se rendre raison. Pour expliquer parfaitement ce que quelqu'un fait, il faut en savoir autant que lui. Il est donc impossible que nous, qui sommes créés, nous puissions comprendre ou expliquer les œuvres du Créateur. Tout ce que nous pouvons affirmer c'est que le Créateur possède à un degré infiniment grand toutes les qualités dont il a doué notre esprit. Si nous avons une idée de la justice, il faut qu'il soit infiniment juste; s'il nous a donné un certain degré de sagesse, il faut qu'il soit lui-même infiniment sage; s'il nous a fait un cœur capable d'aimer, il faut que lui-même soit amour. Et voyez où cela nous conduit tout

naturellement: puisque Dieu est infiniment sage, tout doit être ordonné pour une fin, tout doit être créé dans un but; et puisqu'il est amour, il ne peut nous avoir créés que par amour, il ne peut que nous aimer. Nous sommes donc une œuvre de son amour. Nous sommes donc sortis de sa volonté, parce qu'il nous aime. Car il serait contraire à la raison de supposer que Dieu tout-puissant et tout sage eût créé des êtres qu'il n'aimât pas. Tout ce que nous disons là est tout simple, tout naturel; notre raison nous le fait voir; et ce qu'il y a de bien remarquable c'est que c'est là précisément ce que la religion nous apprend. Votre catéchisme vous enseigne les vérités que Dieu lui-même a révélées, et toutes ces vérités sont conformes à notre raison, quoiqu'elles lui soient bien supérieures; je ne dis pas que la raison les comprenne, mais je dis qu'elles ne lui sont pas contraires.

Nous savons donc d'où nous venons, nous le savons de science certaine: non-seulement par l'enseignement de l'Église, et par la voix de Dieu même qui l'a révélé, mais encore par l'aveu de notre propre raison; nous venons de Dieu; c'est de Dieu que nous sommes sortis. Quelle illustre origine! Quelle gloire de pouvoir nous vanter d'un tel père! Et si nous avons déshonoré le caractère d'enfant de Dieu, nous n'avons pas cessé de le posséder: il faut de nouveau nous en rendre dignes,

il faut effacer la honte dont nous avons couvert ce beau titre.

Quand on sait d'où l'on vient, on peut aisément prévoir où l'on doit aller. Puisque c'est Dieu qui nous a créés, parce qu'il nous aime, il ne peut nous avoir donné l'existence que dans l'intention de nous rendre heureux. Dieu ne serait pas bon s'il avait tiré du néant une créature pour la rendre malheureuse. Nous sommes donc créés pour être heureux. Le bonheur est le but de notre création, le terme du voyage de la vie. Cela ne présente aucun doute : c'est une vérité qui éblouit de sa vive clarté. Je sais bien que les faits semblent la démentir. Vous-même vous trouvez que vous êtes un exemple du contraire, parce que vous êtes malheureux. Mais dites-moi d'abord, croyez-vous que tout finisse pour vous sur la terre ? Il convient de commencer par examiner ce point, car si nous trouvons qu'au-delà de ce monde il y en ait un autre, ce sera là seulement que nous pourrons juger du sort qui nous est définitivement réservé.

Vous avez appris dans votre enfance que vous avez une âme immortelle ; mais le tumulte du monde ne vous a pas permis de chercher en vous si réellement il en est ainsi. Vous êtes comme quelqu'un qui n'aurait jamais vu couler son sang, et à qui on aurait dit qu'il suffit de se faire une égratignure à la peau pour faire jaillir une liqueur rouge.

Il le croit parce qu'il a confiance en ceux qui le lui ont affirmé ; mais il y a encore loin de cette croyance à la conviction intime qu'il acquerra dès que la vue d'une blessure lui aura révélé la présence du sang dans les veines. Vous croyez que vous avez une âme ; peut-être en doutez-vous ; peut-être dites-vous c'est possible, mais à quoi bon m'occuper de cette recherche ? — A quoi bon ? Et de quoi pouvez-vous vous occuper qui soit plus intéressant ? Il s'agit de vous-même, de ce que vous avez de plus cher au monde. Écoutez-moi ! Vous ne voulez pas aborder cette question ; savez-vous pourquoi ? Je vais vous le dire : C'est que vous prévoyez bien que quand vous aurez acquis la certitude que vous avez une âme immortelle, il s'en suivra une conséquence qui vous effraie : la nécessité de travailler au salut de cette âme ; vous redoutez d'avance toutes les conditions qu'il vous faudra remplir pour y parvenir. Mais convenez que c'est une coupable faiblesse ; car de deux choses l'une : ou vous avez une âme, ou vous n'en avez pas. Si vous en avez une, c'est folie que de ne pas vouloir la reconnaître, car il y va pour vous du tout au tout ; et vous vous exposez de gaieté de cœur au plus grand des dangers puisque il ne s'agit pas d'un accident passager mais d'un malheur éternel. Si vous n'en avez pas, vous ne devez pas craindre une recherche qui ne peut que vous occuper agréablement.

Examinez donc cette question avec une intention pure, bien résolu de reconnaître la vérité lorsque vous la verrez, quelles qu'en soient les conséquences.

Et d'abord vous reconnaissez qu'il y a en vous *quelque chose* qui pense, qui réfléchit, qui veut; ce *quelque chose* commande à votre corps et n'est pas votre corps. On peut vous couper la main, les deux bras, les deux jambes; ce *quelque chose* reste toujours. On voit même des malades paralysés de tous leurs membres, sans que leur pensée, leur volonté, leur esprit en souffre. Bien plus, on a vu des noyés et des asphyxiés tenus pour morts, et rappelés à la vie par les secours de l'art. La pensée n'avait point souffert de cette catastrophe.

Vous pouvez encore remarquer dans certaines circonstances qu'il y a dans le corps *quelque chose* qui s'en sert comme en dépit de lui; ainsi l'on voit des gens marcher et parler tout endormis. Ce sont des somnambules. Mais ce *quelque chose* qui n'est pas le corps se montre avec une grande évidence dans l'homme qui lutte contre la douleur ou le plaisir (1).

(1) « C'est ainsi que quand je suis occupé de la religion
« sainte qu'a apportée Jésus-Christ sur la terre, mon âme
« est dans la joie, tandis que mon corps est mal affecté,
« et semble se dissoudre : au contraire elle s'afflige, s'il
« arrive qu'il se fasse sur le corps certaines impressions qui

Il y a donc *quelque chose* qui fait mouvoir votre corps et qui est en dehors de lui. D'ailleurs la raison se refuse à admettre que ce soit le corps, ou aucune de ses parties, quelque épurée qu'on la suppose, qui puisse penser. Serait-ce le sang, les humeurs, les nerfs ou le cerveau? Mais tout cela n'est pas moins matière que de l'eau, du sel, de la terre. Comment voulez-vous que cela puisse jamais penser?

Dire que la matière, ou le corps est momentanément doué de la faculté de penser, c'est faire à la fois injure à la sagesse et à la bonté de Dieu. Et d'abord à sa sagesse : la matière ne pense pas naturellement; pour lui donner cette qualité, il faudrait donc que Dieu changeât l'ordre qu'il a établi. Supposer qu'il s'amuse à donner la pensée à certaines gouttes d'eau et à certains grains de sable, me paraît tout aussi absurde que de lui supposer la fantaisie de faire qu'un bâton n'ait plus deux bouts, que deux et deux ne soient plus quatre, ou qu'un quartier de pomme soit plus gros que ne l'était la pomme entière à laquelle on l'a coupé.

« flattent les sens au-delà de ce que la loi permet; elle y
« résiste.... »

(Catéc. phil. T. 1, art. 161, p. 274.) C'est à cet ouvrage que nous empruntons la plupart des raisonnements présentés dans ce chapitre.

Si un mécanicien après avoir inventé et construit une mécanique, se met à y changer quelques rouages ou quelques ressorts, nous disons qu'il s'est trompé, et que s'il avait un peu mieux calculé, il n'aurait pas eu besoin de défaire son ouvrage; mais oserons-nous bien croire que Dieu agit avec aussi peu de discernement? Et c'est pourtant ce que nous ferions, si nous disions que Dieu, après avoir créé la matière incapable de penser, lui donne néanmoins cette faculté, mais dans certaines circonstances seulement, comme s'il se ravisait ou qu'il n'eût pu créer un être pensant.

Faisons ressortir encore davantage l'absurdité de la supposition : Si nous n'étions autre chose qu'un mélange de terre, de sel et d'eau avec un peu de feu pour le réchauffer, et puis que par un coup de baguette cette composition acquît la faculté de bouger, de parler, de sentir et de penser, notre véritable individu serait le corps, c'est-à-dire la chair, le sang, les os, les humeurs. Eh bien, je vous prie de me dire qu'est-ce qui penserait là dedans? Serait-ce la tête, ou l'estomac, ou les pieds? Et pourquoi l'un plutôt que l'autre? Direz-vous que c'est au sang et à la chair de la tête qu'on accorde ce privilège? Je vous demanderai à quelle partie de préférence à telle autre? Et pourquoi le cerveau qui est à droite ou à gauche pourra être quelquefois impunément blessé ou enlevé? Où sera

la sagesse dans l'application de cette inexplicable faculté de penser accordée à un point du cerveau plutôt qu'à l'autre?

Ne trouvez-vous pas que c'est une sottise que de se perdre ainsi en suppositions et en raisonnements pour essayer de démontrer, quoi? — une chose qui nous dégrade et nous décourage! Mais le but qu'on se propose, comme nous l'avons déjà vu, c'est de trouver des prétextes pour donner toute carrière à des penchants qu'on craint de voir condamner, en admettant qu'il y ait un compte à rendre dans une autre vie. Si vous êtes de bonne foi, interrogez votre âme et elle vous adressera ces paroles qu'un homme de génie lui fait répondre à une pareille question :

« Cesse de t'avilir, de te flétrir en croyant te trouver
 « tout entier dans cet assemblage muet de parties, d'atô-
 « mes, de corpuscules, de boue et de fange : c'est dans
 « moi que réside ta grandeur et ton intelligence; si j'ai pu
 « être unie à la vile matière, ce fut pour lui donner la
 « vie, non pour la recevoir. Ton corps est devenu ma
 « chaîne; mais il me fut donné de la mouvoir et de la di-
 « riger. Ne me demande point à tes yeux : ils ne me ver-
 « ront pas; ne me demande point à ta droite : elle n'est
 « point faite pour me saisir. Mon essence est comme ma
 « voix; tu l'entends et elle n'a point frappé ton oreille; je
 « suis comme le Dieu que tu adores : tu éprouves sa puis-
 « sance et tu ne le vois pas; mais l'instant où tu ne seras
 « plus que moi, sera celui de ta grandeur (1). »

(1) *Catéchisme phil.*, art. 145.

Et si vous y prenez bien garde rien que cet effort que vous faites sur vous-même pour vous examiner et vous interroger prouve qu'il y a en vous deux êtres de natures toutes différentes.

« Gassendi pensait que rien ne montre mieux la spiritualité de l'entendement humain que cette faculté qu'il a de se replier sur lui-même, pour connaître ses idées et juger de ses propres opérations; il n'y a qu'un esprit qui soit capable de si grandes choses : en effet l'œil ne voit pas qu'il voit, et l'oreille n'entend pas qu'elle entend; mais l'âme humaine juge ses jugements mêmes (1). »

Reconnaissons donc que nous avons en nous une âme spirituelle; que cette idée nous anime d'un noble orgueil !

« Au seul mot de l'âme, dit un auteur, on éprouve en soi-même une affection sublime qui nous attache à l'Éternel; on entrevoit un rayon de la divinité qui se répand sur nos désirs et sur nos pensées, on s'élève jusqu'à la source de toutes les créatures et l'on reconnaît qu'on n'est pas né pour ensevelir son existence toute entière dans les entrailles de la terre. Rien ne réveille l'homme de son assoupissement comme l'idée de l'âme, dit saint Augustin. Ce souvenir lui donne des secousses qui retentissent jusque dans l'éternité (2). »

Une fois que vous aurez senti la différence qu'il y a entre l'esprit et le corps, et que par-là vous

(1) *Catéchisme phil.*, art. 145. (2) *Idem*, art. 149.

aurez acquis la conviction de l'existence de votre âme, demanderez-vous si elle est immortelle ? La question sera facile à résoudre. Ne perdons pas de vue la puissance et la sagesse de Dieu ; c'est là que nous trouvons la clef de toutes nos difficultés. Quand un être parfaitement sage fait quelque chose, ce n'est pas pour le défaire ; puisque Dieu a créé l'âme, ce n'est pas pour l'anéantir. Prenez garde que rien ne se détruit dans la nature. Suivez la goutte d'eau qui tombe d'un nuage et qui descend le long du fleuve jusque dans la mer ; elle s'élève de nouveau en vapeur pour retomber en pluie. Tout est changement, jamais destruction ; le corps humain lui-même est livré à la terre, mais les éléments qui le composent reparaissent dans les vers qu'ils nourrissent, dans les végétaux auxquels ils fournissent des sucs. Depuis la création, la terre avec tous ses habitants n'a pas perdu une once de son poids malgré toutes les catastrophes qui l'ont tant de fois bouleversée et les milliers d'individus que le temps a moissonnés. Le feu auquel rien ne résiste, qui dévore tout, ne détruit rien ; quand il a consumé une bûche dans votre foyer il laisse un poids de cendres, de fumée et de vapeur égal à celui du bois avant la combustion.

La nature entière n'est qu'un laboratoire où tout est sans cesse décomposé et recomposé de nouveau ; c'est un vaste atelier où tous les objets détériorés

sont fondus et se reproduisent sous une autre forme. Dans ce grand travail, où rien ne se perd, que deviennent les âmes ? Pouvons-nous croire qu'elles seules ont cessé d'exister ? Dirons-nous que Dieu ne montre sa puissance conservatrice et sa sagesse que pour la matière et qu'il détruit l'âme, son plus noble ouvrage ? Non, sans doute; car remarquez bien une chose : l'âme n'est pas susceptible d'être décomposée comme nos corps. Vous ne pouvez pas supposer qu'un esprit sera broyé et divisé comme la matière. Il faut que l'âme reste telle qu'elle est, ou qu'elle soit anéantie. Or, pour l'anéantir il faudrait que Dieu se fût trompé en la créant, ou qu'il eût les goûts puérils de l'enfant qui s'amuse à faire des bulles de savon sans autre dessein que de regarder un instant leurs brillantes couleurs, et de s'amuser de leur disparition subite.

Mais la supposition de douer la matière de la faculté de penser serait tout aussi contraire à la bonté qu'à la sagesse de Dieu.

Si je ne suis qu'un amas d'atômes réunis avec la faculté momentanée de penser, pour être dispersés au bout de quelques jours et rentrer dans leur nullité intellectuelle, je ne craindrai pas de sommer Dieu de me rendre raison des peines de la vie; je lui demanderai pourquoi il m'a donné des passions insatiables qui font mon tourment, si je les contrarie, et la destruction de ma santé, de mon repos,

si je m'y livre; comment il se fait que pénétré si fortement du sentiment de mon existence, me connaissant bien moi-même, m'occupant constamment de moi, je ne suis cependant qu'une chimère, qu'une vapeur passagère sans consistance; pourquoi il me donne surtout ce désir d'être heureux qui me brûle sans cesse et qui jamais ne s'éteint ? Et ce que j'éprouve tout le monde l'éprouve aussi. J'en appelle à vous-même. Avez-vous jamais été complètement satisfait ? Quand vous avez obtenu quelque chose que vous désiriez, votre avidité a-t-elle été assouvie ? N'avez-vous pas au contraire trouvé que ce que vous possédiez n'était pas précisément ce que vous vouliez ? Vous avez d'ailleurs toujours vu autour de vous, ici, dans le monde, que personne n'est content de son sort et que chacun envie telle ou telle faveur, telle ou telle place. Ne parlons pas des maladies, des calamités qui viennent nous accabler; mais dans l'état le plus heureux, jouissant de la santé, de la fortune, de la liberté, nous avons toujours dans le cœur des désirs qui jettent un nuage sur notre existence. Ce n'est donc pas pour me rendre heureux sur la terre que Dieu m'y a placé, et si tout pour moi finit avec cette vie, je ne saurais voir sa bonté. Si ma pensée n'est qu'une faculté passagère dont mon corps est doué, je croirai que Dieu s'est fait un jeu de la création et qu'il prend un malin plaisir à voir souffrir

les hommes, comme ces petits garçons qui torturent les mouches et les papillons pour satisfaire leur méchante inclination.

Ainsi, en supposant que l'âme ne soit pas immortelle, nous sommes amenés à dire que notre âme a été créée libre, indépendante, avec le sentiment de l'immortalité, le désir d'une éternité de bonheur, et tout cela en pure moquerie : c'est plus qu'une absurdité, c'est un blasphème. Il faut de toute nécessité ou que Dieu ne soit pas bon ou que l'âme soit immortelle.

Mais nous avons vu que Dieu est nécessairement bon ; qu'il ne nous a créés que pour nous aimer ; que s'il ne nous aimait pas, nous ne saurions subsister un seul instant : nous avons donc l'assurance de notre immortalité.

Comprenez-vous maintenant que vous avez une âme qui anime votre corps et que cette âme est immortelle ? Sentez-vous l'action de cette âme aussi certainement que vous sentez les battements de votre cœur ? Car c'est là qu'il faut en venir pour que vous puissiez dire que vous croyez à l'immortalité de l'âme ; il faut que vous la voyiez de l'œil de votre esprit, que vous la reconnaissiez en vous. Et cela d'ailleurs se montrera plus évidemment à votre raison, si vous examinez ce que c'est que vous-même, ce que c'est que ce *je*, ce *moi* dont nous parlons sans cesse, que nous aimons tant.

Ici le visiteur ne doit pas craindre d'aborder des considérations métaphysiques ; nous supposons qu'il parle à des sujets qui ont déjà passé quelque temps dans le pénitencier et qui sont habitués à réfléchir. La vie silencieuse, dont le but est d'amener les prisonniers à une religion toute spirituelle, favorise singulièrement l'étude de soi-même ; on doit donc s'efforcer de leur faire distinguer en eux l'esprit qui doit adorer, de la bouche qui profère les paroles. On pourra leur dire : Je viens vous parler un langage en apparence bien opposé à celui de votre aumônier, qui vous dit sans cesse qu'il vous faut renoncer à vous-même et ne vous occuper que de vous-même. Et cependant je ne vous annonce rien de contradictoire à ce qui vous est enseigné dans la chapelle. Le tout est de s'entendre. Qu'est-ce donc que le *moi* dont nous parlons, qu'on vous dit à la fois de haïr et d'aimer. Ici il ne s'agit pas de longues études ou de science pénible. Tous les livres qu'il vous faut vous les trouvez en vous-même ; tous les outils, les instruments nécessaires sont encore en vous-même. Fermez les yeux, concentrez vos idées, tâchez d'écarter les distractions qui vous viennent du dehors et cherchez-vous vous-même, tâchez de découvrir ce *moi* auquel vous vous intéressez sans doute et avec qui ce me semble il vaut bien la peine qu'on fasse connaissance. Cherchons ensemble. Et d'abord je ne le

trouve ni dans mes bras, ni dans mes jambes, ni dans aucune partie de mon corps; je les vois les unes après les autres; toutes ensemble forment un corps qui m'appartient, dont je me sers, auquel j'adhère si fortement que je sens dès qu'on le touche; la moindre égratignure qu'on lui fait m'est douloureuse; c'est lui qui me met en communication avec le monde que je ne connaîtrais pas sans lui : mais ce corps n'est pas moi.

Le visiteur sera souvent étonné de l'ignorance extrême de certains individus, à l'égard de la connaissance de leur *moi*. On en rencontre fréquemment qui ne savent pas même ce que c'est que les sens. Qu'on se représente la foule d'idées qui dérivent des mots *sens*, *sensation*, *sensualité*, et l'on comprendra l'importance d'en donner une notion exacte aux prisonniers avec lesquels on veut raisonner. En général ils écoutent l'explication des cinq sens avec grand plaisir; on pourra continuer : Quand je me considère ainsi emprisonné dans mon corps, j'aperçois comme cinq portes par lesquelles les objets qui sont au dehors me deviennent sensibles; si ces portes étaient murées, je serais tout-à-fait étranger au monde. Par exemple, je ferme les yeux : dès lors il n'y a plus pour moi de lumière, plus de couleurs, plus de distance entre les objets que je ne touche pas; et si je suis aveugle de naissance, jamais on ne pourra me faire comprendre

qu'il y ait une différence entre le noir et le blanc, entre le rouge et le bleu. Je vous demanderai si l'un est plus doux que l'autre, ou s'il fait plus de bruit, mais jamais vous ne pourrez me faire entrer dans l'esprit ce que vous entendez par la couleur. Si vous me dites qu'en vous plaçant devant une glace vous voyez votre image qui avance ou recule, qui se retourne et se remue comme vous-même, je porterai la main sur la glace, et, la sentant tout unie, je croirai que vous voulez vous moquer de moi, et je vous soutiendrai que rien ne bouge, que rien ne remue ni devant ni derrière la glace. Je peux donc raisonner, vivre sans voir; mon œil n'est pas *moi*; mon œil n'est qu'une ouverture, qu'une fenêtre qui donne sur le monde.

Je puis être encore privé de l'ouïe. Je ne vois ni n'entends. J'ignore ce que c'est que le son; le bruit du tonnerre, le chant des oiseaux, la mélodie des instruments, la voix humaine, toutes ces choses me sont inconnues. Je ne connais que ce que je touche, ce que je flaire ou ce que je goûte. Je ne puis même parler, personne ne m'a appris à le faire; car comment me l'aurait-on appris si je ne puis entendre ce qu'on me dit? Pensez-vous que je pourrais au moins me faire un langage articulé? Pas du tout; je n'entends pas les sons de ma propre voix, je ne saurais les varier pour former des mots, je ne sais pas même ce que c'est que des mots.

Supposons maintenant que je sois étranger à l'odorat, comme lorsqu'on a un violent rhume de cerveau, et que je ne trouve aucun goût à ce que je mange : je n'en existe pas moins quoique privé encore de ces deux autres facultés. Je marche, je touche, je sais quelle est la forme des corps ; je puis apprécier leur grosseur, le degré de leur dureté ; je distingue le solide du liquide ; je sens le froid et le chaud ; le plaisir et la douleur. J'ai faim, j'ai soif. Je n'entends, je ne vois personne, mais je puis m'assurer de la présence d'un être semblable à moi au moyen de mes mains. Et ne croyez pas que je sois malheureux de la privation de toutes les autres facultés ; n'en n'ayant jamais joui, je n'en ai pas d'idée. Pour regretter il faut avoir connu.

Si enfin vous supposez que je sois privé du toucher, ainsi qu'il arrive dans certaines léthargies : dès lors je suis comme renfermé dans un bloc de marbre. Tout ce qui se passe sur mon corps m'est étranger. Qu'on le coupe, qu'on le disperse, qu'on le brûle, je ne m'en aperçois pas. Cependant je suis toujours moi. Ce *moi* qui m'occupe n'est donc pas mon corps. — Et déjà nous lui avons donné un nom ; nous l'avons appelé *âme*. Nous avons reconnu que c'est dans l'âme que se trouve le véritable *moi*.

C'est déjà beaucoup que d'avoir dégagé l'âme du corps et de comprendre parfaitement que bien

qu'étroitement unis, ce sont néanmoins deux choses différentes. Quand nous allons nous occuper d'étudier l'âme, il nous faudra soigneusement distinguer toutes les impressions qui lui viennent du corps, et ne pas confondre ces impressions avec l'âme même. Ainsi, par exemple, quand nous entendons un son, c'est une communication qui se fait entre le monde et notre âme par l'intermédiaire de l'oreille. L'âme reçoit cette impression. Elle éprouve une sensation dont elle est pénétrée ; elle est même changée en cette sensation. Et cependant le *moi* n'est pas cette sensation ; il la juge, mais il n'est pas elle. De même un homme m'insulte, le feu me monte au visage, la colère s'empare de mon âme ; et mon âme est aussitôt changée en colère. Et encore alors, ce que nous appelons *moi* n'est pas la colère même.

Voulons-nous comprendre comment il se fait que lorsque l'âme éprouve une sensation ou une passion elle est tout entière cette sensation, ou cette passion même ? Observons que l'âme étant un être spirituel, est simple, sans parties, c'est-à-dire un être indivisible, sur lequel par conséquent on ne peut agir qu'en le pénétrant. Il n'y a pas de surface, pas de côtés à un esprit ; vous ne pouvez le partager, entrer au milieu, l'écartier : rien de tout cela n'a prise sur un esprit, parce qu'il est simple. Il faut donc le pénétrer, et c'est ce que fait la sen-

sation dans l'âme. Vous n'avez peut-être pas encore pris garde que la matière n'est pas pénétrable. Si vous enfoncez un clou dans une planche, croyez-vous que le clou pénètre le bois? Point du tout. Il en écarte les parties, il se fait un passage entre elles, mais il n'y pénètre pas. Quand vous mêlez de l'huile et du vinaigre, si vous les battez bien ensemble il y a mélange, mais l'huile et le vinaigre restent séparés; ils sont tous les deux divisés en gouttes d'une petitesse extrême, mais les unes ne pénètrent pas les autres, et l'on peut très-bien les séparer de nouveau; il n'y a qu'à laisser reposer le mélange. Il en est de même de l'eau et du vin et de toutes les compositions, quoiqu'il soit plus difficile d'opérer la séparation. C'est un fait reconnu; la matière ne pénètre pas la matière, parce que la matière n'est pas simple et que deux choses ne peuvent occuper à la fois la même place. En fait de matière, il n'y a jamais uniquement *un*; il y a toujours nécessairement *deux*. Quelque petit que vous supposiez un grain de sable, ou l'atome qui s'exhale d'une fleur, on peut encore le diviser en deux, et ainsi à l'infini. Les atomes passent les uns dans les autres, mais ne se pénètrent pas mutuellement. Pour se pénétrer il faudrait qu'ils pussent devenir *un*, c'est-à-dire indivisibles, ce qui est impossible à moins que de cesser d'être matière.

Une fois qu'un prisonnier en est venu à cher-

cher à fuir les idées haineuses et les plans fantastiques qui le tourmentent d'ordinaire pendant les premiers temps de sa détention, il est heureux de trouver dans l'étude de lui-même un appât pour son imagination. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que les enseignements de l'aumônier contribuent en même temps au développement des facultés intellectuelles. Aussi, non-seulement ces hommes tout grossiers et sans éducation, acquièrent bientôt la faculté de distinguer l'esprit de la matière, mais ils peuvent encore, quelques-uns du moins, faire un pas de plus, et comprendre que la pensée est l'essence de l'être intelligent.

Nous avons vu, pourra-t-on leur dire, que l'âme est un esprit pénétrable, c'est-à-dire susceptible de ne faire qu'un avec ce qui le pénètre. La sensation, la passion, la colère, le plaisir, la douleur ne sont donc pas de secondes choses qui viennent se mêler à l'âme, ce sont des états dans lesquels l'âme se transforme. Mais que je souffre ou que j'aie du plaisir; que je sois doux ou colère, je n'en suis pas moins *moi*. Où suis-je donc? Je dois me trouver dans quelque chose qui reste invariable au milieu de la variété des états où je passe. Continuons notre investigation; passons en revue nos facultés: la mémoire, la raison, l'imagination: je peux les détacher de mon âme, sans que je cesse d'être moi. — En sera-t-il de même de la pensée? Non. Vous

ne pouvez l'enlever sans m'anéantir. Vous ne pouvez me concevoir sans pensée. La pensée, c'est l'existence d'un être spirituel.

Prenez garde que par pensée je n'entends pas la réflexion; on peut bien ne pas réfléchir; mais vous ne pouvez pas supposer qu'on ne pense pas. Je vois donc ce que c'est que *moi* : c'est une pensée. Mais cette pensée, qui est le fond de mon être, serait comme n'existant pas, si elle n'avait aucune faculté.

Deux conditions sont indispensables pour que la pensée jouisse de son existence et la manifeste au dehors.

Il faut d'abord qu'elle *connaisse*. Si vous n'aviez pas le pouvoir de connaître ce que vous voyez, de savoir que vous existez, de comprendre ce qu'on vous dit, vous ne pourriez pas dire que vous avez une pensée; vous pouvez bien concevoir que vous vivriez, mais de la vie de la plante qui végète ou de l'animal qui ne se meut qu'autant qu'il est poussé par le besoin.

Quand nous disons que la pensée *connait*, nous admettons qu'elle a la vie et la lumière; mais il lui manque encore, en quelque sorte, la chaleur. De quoi lui servirait en effet de voir tout ce qui l'entoure, de se voir elle-même, si elle n'éprouvait le *besoin* de posséder ce qu'elle connaît, si elle ne pouvait le *désirer*, l'*aimer*, le *vouloir*? Que serait

une pensée sans *volonté*, quelque éclairée que vous la supposiez? Douée de qualités fort supérieures à l'animal, elle serait moins que lui : car n'ayant ni désir, ni volonté; n'aimant rien, elle serait dans une complète inertie, ne trouvant jamais en soi de motif d'agir. Mais dès que vous supposez qu'elle peut *aimer* ce qu'elle connaît, c'est-à-dire le *désirer*, *vouloir le posséder*, aussitôt vous la voyez active, agissante, vivante enfin, et vous comprenez le complément de son existence.

Nous voilà donc avancés d'un grand pas encore dans la connaissance de nous-mêmes; nous savons que nous sommes une pensée qui connaît et qui veut. On donne le nom d'esprit à la faculté de connaître et celui de volonté à la faculté de vouloir. Mais ces trois : pensée, esprit, volonté ne sont qu'une seule et même chose. On appelle aussi *intelligence* l'être capable de penser, de connaître et de vouloir; ainsi un auteur a dit que l'homme est une *intelligence servie par des organes* (1); c'est-à-dire que le *moi* commande au corps.

Nous ne prolongerons pas davantage cette étude; nous ne faisons pas ici un cours de psychologie; nous avons seulement voulu donner le sommaire

(1) M. DE BONNALD.

d'une série de conversations propres à cultiver la raison.

Une fois que le prisonnier a acquis la connaissance de lui-même, le visiteur a beaucoup moins de difficulté à lui faire comprendre la dignité de son être, la grandeur de sa destination, les devoirs qui lui sont imposés; il ne parle plus à un être abruti, borné. A mesure qu'un homme se connaît, il s'éclaire, et toutes ses facultés se développent. Il aperçoit les nuages qui obscurcissent son esprit, il distingue les penchans mauvais qui font dévier sa volonté; dès lors il travaille pour éclaircir l'un et pour rectifier l'autre. Ses efforts ne sont pas sans récompense : une lumière supérieure lui montre sa dégradation et en même temps le moyen de se relever. Ici finit la tâche du visiteur. L'âme qui connaît sa misère va chercher dans la religion les secours qui lui sont nécessaires et c'est à l'aumônier que le prisonnier s'adresse.

Il ne faut pas croire cependant que le plan que nous venons de tracer doive être méthodiquement suivi, et que par exemple, l'aumônier ne visite le prisonnier que lorsque celui-ci a acquis un degré d'instruction convenable; bien au contraire, l'enseignement de la religion marche de front avec celui du visiteur ou le précède, et la lumière qui vient éclairer une intelligence y pénètre le plus souvent par les instructions de l'aumônier. Nous

n'avons fait qu'esquisser une des innombrables voies que prend la grâce pour s'introduire dans une âme, et nous aurions bien mal exprimé notre pensée, si l'on supposait que nous voulons ériger en science l'office du visiteur, ou donner des règles pour enseigner l'amélioration comme on en donne pour les mathématiques.

Il y a parmi les prisonniers peu d'individus capables de suivre jusqu'au bout les développemens que nous avons indiqués, il y en a même beaucoup qui ne peuvent en saisir le premier fil. A chaque instruction qu'il donnera, le visiteur, avant d'aller plus loin, doit s'assurer qu'il est compris; mais quelque soin qu'il apporte il peut s'attendre à se tromper souvent, et à prendre le regard étonné de la stupidité pour une attention respectueuse, ou le sourire bonasse de l'ignorance pour un rayon d'intelligence.

Un visiteur s'efforçait de donner des consolations à un prisonnier, homme simple, rempli de piété et qui depuis nombre d'années était sujet à de fréquents accès de douleurs d'entrailles. Il croit n'avoir rien de mieux à faire pour lui inspirer la patience que de lui parler de l'admirable dispensation de la Providence qui attache toujours une punition à une infraction à la loi : il l'entretient des funestes conséquences des vices et de l'écart des passions; il lui explique ensuite comment il arrive

que les maladies ou les souffrances ne sont pas toujours la suite directe de l'inconduite ou de l'intempérance, mais qu'elles nous sont souvent aussi envoyées, soit en expiation d'un crime, soit pour nous donner l'occasion d'acquérir une vertu. Le thème était beau; le visiteur parlait avec l'accent de la conviction et se trouvait encouragé par ces signes d'approbation qui doublent les facultés de l'orateur. « Ah! c'est bien vrai, monsieur; et je sais » bien à quoi je dois attribuer mes douleurs! » Ce demi-aveu, accompagné d'un soupir et d'un coup d'œil significatif, annonce un retour sur soi-même: le visiteur s'applaudit déjà de l'effet de son éloquence, et il attend avec une secrète joie la déclaration qui va soulager une conscience timorée. « Oui, monsieur », continue le malade, « tout cela vient d'avoir couché sur la terre humide pendant la campagne d'Italie. » « Ah! j'entends, » dit le visiteur déconcerté; et le prisonnier charmé d'être écouté, commence à son tour à s'étendre sur le détail de ses campagnes, appuyant particulièrement sur le nombre des marches qu'il a faites dans les marais et des nuits qu'il a passées à la belle étoile.

Cet homme, tout borné qu'il était, avait un fond de confiance en Dieu, et cette piété filiale qui ne raisonne pas; il avait aussi les sentiments du juste et de l'injuste; il savait très-bien qu'on ne doit pas

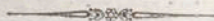
voler et que sa punition était méritée. Jusqu'à quel point éprouvait-il le regret de sa faute? C'est un secret qui reste toujours entre Dieu et le pécheur. Il faut croire que ce regret était en lui dans la proportion de la lumière qui éclairait sa raison et sa conscience, puisque cet homme était tranquille sur son avenir, et qu'il croyait que son repentir lui assurait le pardon de ses fautes. Il est mort plein de patience et de résignation. La dureté de son intelligence aura peut-être été son bouclier contre les traits de la justice, car trop souvent une instruction incomplète ne procure pas une connaissance du bien assez claire pour le faire aimer, et cependant le fait connaître trop pour laisser l'excuse de l'ignorance à celui qui ne le pratique pas.

Le visiteur doit s'attendre à rencontrer parfois des sujets comme le Siamois dont il est parlé dans les annales de la propagation de la foi (1).

« Un ancien missionnaire ayant un jour prononcé chez les Siamois un discours éloquent et pathétique qu'il s'attendait à voir couronné d'un succès merveilleux, voulut savoir quelle impression il avait produite, en conséquence il fait interroger un de ses auditeurs. On lui demande ce qu'il a trouvé de plus frappant dans la harangue : J'ai remarqué, répond-il modestement, que le prédicateur a le nez bien long. »

(1) Mars 1838, n° LVII.

Il faut donc s'accommoder non-seulement au langage, mais à la portée de l'intelligence du prisonnier; et le plus souvent se renfermer dans le cercle étroit de l'instruction la plus commune. Il est bien rare qu'on puisse obtenir de certains sujets qu'ils portent sur leur âme ce regard intérieur qui leur apprendrait à se connaître : les enseignements de la raison doivent être donnés avec autant de ménagements que ceux de la foi et de la conscience, et être continués seulement en proportion du goût que le prisonnier y trouve et du profit qu'il paraît en retirer.



TROISIÈME SECTION.

DU VICE SOLITAIRE.

Nécessité de connaître l'étendue du mal. — Importance des organes qui donnent lieu à ce vice. — L'eunuque. — Effets du vice dans l'enfance; — dans l'âge mûr; — dans la vieillesse. — Exemples. — Langage du visiteur auprès des enfants; — auprès des hommes faits. — Son discours doit varier suivant les caractères. — Avec un homme instruit, le visiteur peut présenter de hautes considérations. — Réfutation des prétendus droits de la nature. — Vrais droits de la nature. — Discours du visiteur auprès d'un prisonnier qui veut sincèrement surmonter son habitude. — Argument caché qui attache le prisonnier à son vice. — Réfutation. — Grandes précautions à observer dans le discours. — Dangers, dans beaucoup de cas, des livres qui traitent ce sujet. — Le mariage. — L'intelligence doit conserver son empire sur les sens. — Bouleversement de l'ordre de la nature dans le vice solitaire. — Désastres et perturbations qui s'en suivent. — Impuissance des discours du visiteur. — Nécessité indispensable du secours de la religion. — Prisonnier luttant contre le vice en s'appuyant sur la foi. — Bon effet des visites pour soutenir le prisonnier; — surtout pendant un isolement prolongé.

AVIS.

Si cet ouvrage tombe entre les mains d'une dame, nous la prions de passer à la section suivante intitulée : DES VISITES AUX PRISONNIÈRES. Nous avons dû entrer ici dans des détails rebutants pour toute personne qui n'est pas obligée de les connaître.

Jusqu'ici le visiteur n'a semé l'instruction que comme à l'aventure. Il aura pourtant de fréquentes occasions de s'en occuper d'une manière suivie. Tantôt il lui faudra détruire une erreur grossière

dont un esprit sera plus spécialement entaché; tantôt il devra guérir une plaie particulière qu'il reconnaîtra dans un cœur malade; d'autrefois il recevra des confidences qui lui dévoileront autant d'infirmités, dont le traitement variera selon les circonstances et selon les caractères. Ici le détail nous entraînerait trop loin; les directions à donner au visiteur seraient l'objet d'un travail immense, moins utile que fastidieux; un peu de pratique et de charité en disent plus que des volumes péniblement élaborés. Nous nous bornerons à signaler un seul vice; mais de tous ceux que le visiteur rencontrera dans les prisons, c'est le plus dangereux pour le physique et pour le moral: à ce trait on reconnaît le vice solitaire.

Les personnes qui se vouent à l'office de visiteur n'ont pas toujours eu l'occasion d'observer de près les effets de ce fléau; elles savent en général que c'est une habitude pernicieuse à la santé; mais à peine se sont-elles occupées d'en constater l'existence et encore moins les ravages dans les prisons qu'elles fréquentent. Nous avons nous-mêmes été nombre d'années dans cette sorte d'insouciance d'où résultait une fausse sécurité sur les fruits que devaient produire, dans le silence et l'isolement de la cellule, les pieuses exhortations que les prisonniers avaient reçues et les livres choisis dont ils étaient munis; rien, dans leurs manières,

dans leurs discours, dans leur conduite, ne nous révélait le mal qui les minait; nos yeux n'étaient pas ouverts. Mais quand les maladies se sont multipliées, que le nombre des morts a doublé, que nos pressantes questions ont amené des révélations alarmantes; alors seulement nous avons appris à saisir sur la physionomie des détenus les traces du vice solitaire et nous avons pu déterminer les causes qui en favorisent le fatal développement.

Nous engageons les visiteurs à approfondir ce sujet; mais nous leur recommandons surtout de bien mesurer toute l'étendue du mal; comment pourraient-ils combattre avec zèle et persévérance un ennemi qu'ils regarderaient comme peu dangereux ou dont ils ne reconnaîtraient pas toute la perversité? Pour le faire connaître, cet ennemi, nous croyons convenable de donner ici quelques notions destinées à épargner des recherches qu'on ne pourrait se dispenser de faire ailleurs.

Et d'abord, pour apprécier les ravages que cause dans l'économie animale l'acte honteux dont nous parlons, il convient d'avoir une idée de l'importance de l'organe sexuel; rien ne nous a paru mieux fait pour remplir ce but que le tableau de l'eunuque tracé par le docteur Deslandes (1). En

(1) *De l'O... et des autres abus V... considérés dans leurs rapports avec la santé*, par M. le docteur L. DESLANDES.

effet, le rôle que joue cet organe dans la constitution de l'homme, et l'influence qu'il exerce sous le triple rapport physique, moral et intellectuel, ressort avec une admirable clarté de la simple énumération des facultés qui dépendent de son existence.

« Jamais les eunuques n'ont une haute stature. Leurs membres, quand ils ne sont pas gonflés de liquides blancs, sont généralement grêles et mal développés. Leurs os n'acquièrent ni l'étendue ni la forme qu'ils présentent communément; le défaut d'accroissement est bien plus remarquable encore dans le larynx. Cet organe qui, à la puberté, acquiert ordinairement les deux tiers de son volume, reste, comme dans l'enfance: aussi la voix conserve-t-elle chez eux ce timbre aigre qu'elle a chez les jeunes gens, et n'acquiert un peu plus de force que parce que la poitrine s'agrandit. Non-seulement les divers tissus prennent moins de développement, mais il en est qui ne se développent pas du tout. Ainsi point de barbe, point de poil: leur peau reste nue comme au jeune âge.

« L'organe sexuel intervient donc puissamment dans le travail de la nutrition puisque, lorsqu'il manque, l'accroissement se fait mal ou ne se fait pas. Mais son intervention se manifeste encore par les caractères que les divers tissus présentent quand ils ont été soustraits à l'action des parties qui le constituent. L'organisation de l'homme qui en est dépourvu est en quelque sorte stationnaire. Arrivé à l'âge adulte, il conserve en grande partie les attributs physiques de l'adolescence, et puis quand il les perd, c'est pour revêtir, peu à peu, ceux de la vieillesse, sans passer par la virilité.

« Ce sont donc ces organes qui chez l'homme non mutilé, colorent et affermissent la peau, donnent aux chairs plus de consistance, de fermeté et qui peu à peu dégag-

« gent le tissu cellulaire de ces fluides blancs sous lesquels on chercherait en vain les saillies des os et des muscles. L'organisation de l'eunuque est donc inachevée, incomplète. Des organes qui auraient dû paraître à l'époque de la puberté ne viennent pas; d'autres n'acquièrent qu'une portion de la substance qu'ils auraient dû avoir; tous conservent une partie des caractères qu'ils auraient dû perdre, sans prendre ceux qu'ils auraient dû acquérir. Ces faits sont d'une haute importance. Leur étude, mieux que toute autre, indique l'étendue des maux que causent les excès; car les organes dont le libertin abuse sont ceux-là mêmes qui prennent une part si active, si profonde à la vie intérieure de tous nos tissus, qui leur impriment ce caractère de virilité dont l'eunuque reste toujours dépourvu.

« Considérons-le maintenant dans sa vie de relations; cherchez en lui l'homme actif, sensible et pensant. Sous ce rapport aussi combien a-t-il perdu! Il est mauvais marcheur, nonchalant, sans énergie. Vous le verrez coudre ou broder, mais soulever de lourds fardeaux, jamais. Non moins que la mollesse de ses chairs et la blancheur de sa peau, son insensibilité, son apathie font de lui le type vrai du tempérament lymphatique. Il a conservé de l'enfance cette disposition, que donne la faiblesse, à s'émouvoir, à trembler pour la moindre chose: aussi est-il timide et pusillanime jusqu'à la lâcheté. Privé de ce quelque chose d'intérieur qui rend l'âme gaie, il est morose, ennuyé. Ces sentiments qui rattachent l'individu à ses semblables, qui le rendent capable d'attachement, d'amour, de dévoûment, il en est dépourvu. Il ne vit, il ne végète que pour lui-même; c'est l'égoïste parfait. S'il éprouve quelques sentiments, c'est la haine ou l'envie; ce sont enfin des sentiments répulsifs: mais le plus souvent il n'en éprouve pas ou n'en éprouve que de très-faibles. La bassesse, les crimes de l'eunuque viennent moins, en effet, des sentiments qu'il a que de ceux qu'il n'a pas.

« Son esprit ayant comme son corps et son cœur manqué de sève, est aussi resté en ébauche. Il n'a qu'une intelligence médiocre et jamais on ne le voit ni concevoir de grandes choses ni les exécuter. Ce tableau, qu'on le sache bien, n'est pas une œuvre faite à plaisir ; il est la conséquence exacte d'observations recueillies en tous temps, dans tous les lieux et sur toutes les espèces d'eunuques.

« Tel est l'eunuque. L'opérateur en le mutilant a mutilé son cœur, ses sens, son esprit. Le développement des forces morales et intellectuelles est donc attaché comme celui du corps, à l'existence de l'organe générateur. Vous priveriez un enfant d'un membre, de ses quatre membres, c'est-à-dire de la moitié au moins de sa substance, qu'il continuerait de se développer comme si cette ablation n'eût pas eu lieu. Mais ôtez-lui cet organe : tous ses tissus, toutes ses facultés porteront les traces indélébiles de cette mutilation. Cet organe est donc à lui seul une puissance plus forte que ses quatre membres à la fois. »

Et voilà quelle est la puissance dont abuse le libertin solitaire.

Trois périodes divisent la vie humaine (1) ; l'enfance, l'âge mûr, et l'âge de la décadence.

La première est une époque de progrès ; le corps se développe et se constitue. Les organes gagnent en force et en substance.

(1) Nous suivons encore ici le docteur DESLANDES, regrettant de ne pouvoir donner qu'un aperçu des détails où il entre sur les ravages du vice solitaire dans tous les âges de la vie.

La seconde est celle de la conservation. L'homme reste tel que la première époque l'a formé ; l'entretenir dans la vigueur qu'il a acquise, tel est le but du travail qui se fait en lui.

La troisième est l'antithèse de la première. Les forces diminuent graduellement.

Suivons dans ces trois phases l'action du vice solitaire.

Deux faits de la plus haute importance se passent dans la première période de la vie : C'est alors que le corps prend son accroissement, acquiert tout ce qu'il lui faut pour être à l'état parfait ; c'est alors aussi qu'il acquiert sa constitution spéciale, c'est-à-dire son *tempérament*. Si le sens générateur, par une aberration des lois de la nature, est prématurément excité, il hâte le développement matériel de l'organe, et il exerce une telle influence, que les plus jeunes sujets bravent tout pour satisfaire le nouveau besoin qui les irrite. Voilà donc un système d'organes se montrant dans toute son énergie, au milieu de ceux qui, dans l'ordre naturel, auraient dû être développés avant son apparition, et leur enlevant une part de force et de matière qui ne lui était pas encore due. Un tel fait doit nécessairement entraîner les désordres les plus graves. En effet, que doit-il arriver quand l'habitude clandestine telle que la dépeint le docteur Deslande :

« Avec son cortège obligé d'exaltations morales, de se-
 « cousses sensuelles et de pollutions, force un organe qui
 « devait être encore assoupi, à intervenir violemment au
 « milieu du travail paisible et régulier de l'accroissement
 « général? La puissance dont il s'empare est celle dont
 « nous avons vu la privation causer tant de ravages chez
 « l'eunuque. Représentons-nous le libertinage armé d'une
 « telle puissance, employant pour faire le mal toute l'éner-
 « gie qu'elle possède : conçoit-on des limites aux ravages
 « d'un tel fléau? Des signes de virilité se montrent à un
 « âge qui ne devrait pas encore les connaître; la barbe
 « vient au menton; le corps se couvre de poils; la voix
 « prend un timbre plus grave. Mais le désordre des fonc-
 « tions ne se borne pas à ces phénomènes extérieurs; des
 « altérations matérielles, des maladies en sont la suite.
 « Chez tel individu c'est le cœur, chez tel autre les poumons
 « ou l'estomac ou le cerveau qui offrent le plus de prise
 « aux causes de destruction. On conçoit qu'un tempéra-
 « ment formé pendant un tel désordre ne peut qu'en éprou-
 « ver une atteinte funeste. Ce n'est pas seulement la santé
 « qui souffre, c'est aussi la constitution; et il ne suffit pas
 « de cesser de se livrer à l'impureté pour en arrêter les con-
 « séquences » (1).

Combien donc ils s'abusent ceux qui pensent qu'il sera temps de s'arrêter quand ils ressentiront un effet marqué sur leur santé! Les coups une fois portés sont comme ces contusions presque inaperçues qui développent sourdement un abcès, et même un cancer rongeur. Qu'ils jettent un regard autour d'eux : Le tempérament délabré, les yeux

(1) Extrait de l'ouvrage cité du docteur DESLANDES.

affaiblis, la voix éteinte, le visage décharné, la mémoire perdue, l'intelligence abruti, la raison égarée : tel est le funeste héritage que la jeunesse vicieuse lègue à l'âge viril.

Le libertinage solitaire n'est pas moins meurtrier à l'âge mûr qu'à l'enfance; le corps, pour avoir cessé de croître d'une manière sensible, n'en est pas moins entretenu par le travail de la nutrition, et exposé à tous les désordres occasionnés par le dérangement de cette fonction importante; or le vice solitaire détourne à son profit tous les sucs alimentaires, et pour peu que la constitution ait déjà été minée par des excès antérieurs, on voit bientôt le sujet déchoir avec une effrayante rapidité.

Ce triste résultat est fort commun dans les prisons où l'être déjà vicieux cherche si fréquemment à tuer par une pratique infâme l'ennui qui le dévore. Au bout de quelques mois les parties déjà lésées de la constitution témoignent des coups funestes qui leur sont portés, et le malheureux dépérit sans que les ressources de l'art puissent réparer le tort qu'il s'est fait.

Quant à la troisième période de la vie, c'est-à-dire l'âge de la décadence, lorsque la sensibilité s'épuise, que l'activité vitale s'affaiblit, que les facultés s'énervent, on conçoit très-bien les conséquences d'une odieuse pratique, produisant l'effet des derniers coups de hache à l'arbre tout près de tomber.

Le vice solitaire développe le germe de toutes les maladies : il apparaît dans les épidémies armées d'une faux destructive et moissonne ses victimes par milliers, et cependant aucune considération n'arrête l'insensé qui s'en est rendu l'esclave. C'est un délire, une frénésie :

« J'ai vu, dit Pinel, un jeune homme attaqué d'une fièvre ataxique (maligne) entièrement épuisé et dont la fureur du vice solitaire était portée si loin, que le sixième jour de sa maladie il provoquait encore ses organes flétris, pendant que la mort était annoncée par les présages les plus sinistres » (1).

« Un jeune homme à qui j'ai donné des soins en 1832, dit le docteur Deslandes, est mort à la suite d'excès honneux, d'une diarrhée que rien ne put arrêter. Ce malheureux, bien que réduit au dernier degré de consommation, se livrait encore, aussitôt qu'on le perdait de vue, à sa déplorable habitude. »

« Un autre âgé de 19 ans, livré depuis son enfance à la même pratique, mourut il y a quelques années à l'Hôtel-Dieu. La surveillance la plus active, les moyens mécaniques les plus sévèrement administrés n'avaient pu mettre obstacle à ses fatales manœuvres. Le dévoiement vint se joindre à ses pertes habituelles de semence, et il périt trois mois après son entrée à l'hôpital dans un marasme complet » (2).

Le visiteur connaissant la force et la portée du mal devra commencer par s'assurer de ce qui se

(1) *Dictionnaire des Sciences médicales*, tom. XLVI.

(2) *Nouvelle bibliothèque médicale*, septembre 1827.

passé chez les prisonniers qu'il veut en garantir. Deux observations importantes se présentent ici. 1^o les résultats du vice solitaire ont avec les pollutions involontaires une analogie telle qu'on ne saurait trouver des différences essentielles entre le tableau des uns et celui des autres; 2^o les effets généraux des pollutions provoquées ou non provoquées, ont aussi une ressemblance très-marquée avec ceux que détermine la destruction lente d'un organe, du poumon par exemple. Le visiteur n'arrêtera donc pas son jugement d'après les seules informations qui lui seront données par les chefs d'atelier et les infirmiers. Les signes extérieurs n'étant propres qu'à donner l'éveil sans amener la certitude, on ne doit pas se hâter de concevoir une mauvaise opinion d'un sujet, par les faits matériels qui auront été découverts dans son linge, ou par les phénomènes que sa constitution pourra présenter.

Le visiteur se trouvera alternativement en présence d'enfants et d'hommes faits; son langage ne doit pas être le même dans l'un et dans l'autre cas.

Disons d'abord ce que nous croyons particulièrement applicable aux enfants.

Si, dans la société, dans un pensionnat, par exemple, on veut prémunir un élève contre le mal qu'on redoute, on est retenu par la crainte de lui faire soupçonner ce qu'il ignore peut-être; il n'en

est pas ainsi des prisonniers. Les plus jeunes garçons en savent plus en fait d'ignobles pratiques que la plupart des visiteurs. On rencontre cependant, et nous sommes heureux d'en convenir, de très-jeunes enfants qui, ayant toujours vécu dans les campagnes, sont demeurés étrangers à la contagion; mais le cas ne doit pas être commun, parce que ceux qui ont conservé leur innocence sous ce rapport ne commettent guères de délits qui les fassent reprendre de justice.

Dans les prisons où les enfants ne sont pas encore soumis au système pénitentiaire, les maisons d'arrêt, par exemple, si le visiteur a des doutes sur les habitudes de quelques jeunes détenus, il en choisira un qu'il aura évidemment reconnu pour être entaché de ce défaut et qu'il croira susceptible d'amendement; et lorsque ses exhortations l'auront touché, il fera naître en lui, non-seulement le désir de se corriger, mais encore celui de sauver ses camarades du danger qui les menace; et, mu par un sentiment d'humanité, cet enfant indiquera ceux qui ont le plus besoin d'être instruits comme il vient de l'être lui-même, et de recevoir comme lui des exhortations salutaires.

Le visiteur se procure ainsi des guides qui lui facilitent les moyens de savoir à quoi s'en tenir. Cette précaution est d'autant plus nécessaire que beaucoup d'enfants ne portent point sur la figure l'em-

preinte de leurs désordres; et bien qu'il existe en tous un germe de dépérissement, quelques-uns ont l'air frais et bien portants. Assuré du fait, le visiteur recueille des informations sur les habitudes morales et la santé générale du sujet qu'il entreprend de corriger. Il le voit alors, et lui parle en ami des maux que son inconduite lui prépare. Il commence par en décrire les premiers accidents : faiblesse dans les jambes, lassitude générale, crampes plus ou moins fortes, maux d'estomac, nausées, douleurs de tête, vertiges, éblouissements, picotement et fatigue dans les yeux, feux au visage, boutons sur le front; il insiste particulièrement sur les effets que le jeune homme ressent déjà, et il est rare que celui-ci n'en convienne pas. Le visiteur peut les lui faire envisager comme des avertissements envoyés par une Providence pleine de sollicitude, pour lui apprendre à redouter les conséquences affreuses, inévitables de la persévérance dans cette coupable manœuvre. Il passe ensuite à l'examen de son caractère, et lui fait comprendre la cause de cette mollesse, devenue chez lui habituelle, de cette timidité outrée qui lui fait tenir les yeux constamment baissés comme s'il craignait de laisser lire dans son âme; de cette insouciance, de cette langueur insurmontable, de cet ennui, de cette mélancolie qui le poursuit, le rend morose, insupportable à lui-même. Il attire surtout son attention sur l'affaiblissement de

ses facultés intellectuelles : « D'où te vient, » dira-t-il, « cette difficulté de comprendre ce qu'on t'enseigne? Pourquoi ta mémoire s'affaiblit-elle? Comment se fait-il que tu ne puisses fixer ton attention en lisant ou en étudiant, et que tu sois si souvent distrait par des idées importunes? Souvent tu voudrais les chasser, elles s'emparent de toi, elles t'engourdissent. Tu es assoupi, hébété, tu ne sais plus ce que tu fais. »

Il aura sur lui Tissot ou Doussin-Dubreuil; il lira quelques exemples choisis d'avance selon l'âge du jeune homme; il aura aussi *le livre sans titre* (1) où sont représentés, dans une série de gravures coloriées, les effets de plusieurs maladies occasionnées par le vice solitaire, car il doit parler aux yeux aussi bien qu'à l'imagination; et il montre le teint pâle, les joues creuses, le corps amaigri, l'œil hagard, le front jaune et couvert de rides d'un enfant naguères animé de toute la fraîcheur du jeune âge. Enfin lorsque le jeune prisonnier lui-même a reconnu qu'il éprouve quelques-uns des symptômes décrits, soit au physique soit au moral, le visiteur lui fait comprendre que ce n'est là que le prélude

(1) Selon nous le visiteur ne laissera aucun de ces ouvrages entre les mains des jeunes gens, et se contentera de leur lire et de leur montrer ce qu'il juge convenable, d'après les dispositions où il les trouve.

des horribles ravages que fait le vice solitaire : il parlera de l'haleine fétide, des tournements de tête, des hémorragies, des pustules purulentes au visage, des souffrances atroces dans les yeux suivies de la perte totale de la vue. Il l'entretiendra de la consommation dorsale qui amène une caducité précoce, et il en peindra les différentes phases : il montrera le jeune homme soutenant à peine sur des béquilles son corps décharné et difforme. Il parlera de la terrible épilepsie (1) dont le nom seul produit un saisissement involontaire, maladie plus affreuse encore par l'horreur qu'elle inspire que par les douleurs poignantes que ses accès occasionnent. Il passera ensuite au dérangement des facultés intellectuelles, à l'abrutissement graduel et enfin au tableau révoltant de l'idiotisme, où le jeune homme, amené au dernier point de la dégradation a cessé d'être un objet de pitié et n'inspire que le mépris et le plus profond dégoût. Il lui affirmera d'après Tissot et tous les médecins que cette cause funeste fait mourir plus de jeunes gens que toutes les maladies connues. Il lui racontera

(1) Il se rencontre fort souvent des enfants qui ont été témoins d'attaques d'épilepsie, qu'ils connaissent mieux sous le nom de *mal caduc* ou de *haut mal*, et d'ordinaire ils en ont conservé un sentiment d'effroi; mais ils ne soupçonnent guère la cause de cette hideuse maladie.

différents traits où les douleurs les plus aiguës ont été suivies d'une mort épouvantable. Il doit le faire frémir, le bouleverser. Le visiteur trouvera dans sa conviction intime l'énergie nécessaire; il parlera avec feu, avec entraînement; et, s'il parvient à exciter une émotion convenable, il terminera par ces mots qui doivent porter un coup décisif: « *Si tu continues, dans trois mois TU SERAS MORT* (1). » La nature atterrée par cette déclaration foudroyante se trouve disposée à accueillir favorablement les paroles de consolation et d'encouragement que l'aumônier devra faire entendre. Car la religion par ses saintes terreurs et ses douces espérances peut seule consolider les bonnes résolutions que le jeune homme aura prises (1).

(1) Paroles que le docteur DESLANDES met dans la bouche du médecin.

(1) M. Adrien PICOT, qui, à peine âgé de trente ans, consacre à des œuvres de bienfaisance tout ce que sa fortune lui permet de donner à ses plaisirs, a fait imprimer et répandre avec une généreuse profusion un petit écrit intitulé: *Conseils sur les moyens de corriger les jeunes détenus de l'habitude etc.* Nous y avons puisé les principaux traits de ce que nous venons de dire à l'égard des enfants. Le but spécial de M. Picot étant d'attirer sur ce vice l'attention des directeurs, des gardiens, de toutes les personnes qui entourent les jeunes prisonniers, nous croyons contribuer au succès de son dessein en transcrivant ici textuellement quelques fragments de ses *Conseils*:

Cependant le visiteur continue à le voir fréquemment; il sait qu'à cet âge les impressions sont vives,

« L'état de dépérissement que l'on observe chez la plupart des jeunes détenus doit être attribué, entre autres causes, et comme à l'une des plus fréquentes, des plus graves et des plus difficiles à combattre, à ces fâcheuses habitudes qui dépravent à la fois le corps et l'âme de ceux qui s'y adonnent, en affaiblissant leur santé, et, par suite, leur énergie morale..... Si l'enfant qui s'est livré à ce désordre s'apercevait, dès le lendemain, ou même quelques semaines après, que sa santé en a été altérée, il s'arrêterait sans doute; mais malheureusement ce ne sera qu'au bout de plusieurs mois, d'un an, de deux ans peut-être, qu'il comprendra enfin combien il a gravement compromis, sinon sa vie, tout au moins l'exercice de ses facultés physiques et intellectuelles. »..... « Quand on a réussi à l'effrayer au plus haut degré, tout en ne lui disant ce pendant que l'exacte vérité, en quelque sorte à le frapper de terreur par suite de l'émotion qu'il vient de ressentir, on a grande chance de lui avoir été utile, parce qu'un enfant, aussi bien qu'un homme fait, connaît son intérêt personnel, et que là où des menaces et le sentiment du devoir ne font rien, l'intérêt bien entendu pourra faire. »..... « Je crois que tout enfant, arrivé en prison à 14 ou à 15 ans, à moins d'exceptions rares, d'un jeune paysan, par exemple, connaît ce vice; toutefois, il est nécessaire d'agir avec une grande prudence, il serait dangereux de charger de cette tâche délicate quelqu'un qui, s'y prenant avec peu de tact, réveillerait dans la prison l'attention sur ce sujet, au point d'y provoquer des conversations qui exciteraient l'imagination des enfants; des détenus pervertis, par exemple, pourraient en prendre occasion

mais peu profondes et promptes à s'effacer si l'attention n'y est souvent ramenée. L'exemple suivant

« de plaisanter sur les effets fâcheux dont on aurait prévenu
 « les enfants, et par cela même la personne de peu de tact,
 « qui aurait voulu faire le bien, aurait fait le mal. On de-
 « vra faire une extrême attention à ce point et renoncer
 « plutôt à tout avertissement, si l'on peut redouter que les
 « démarches qu'on aura faites puissent instruire ceux qui,
 « par exception, ne le seraient pas ou provoqueraient davan-
 « tage ceux qui le seraient déjà. »..... « Après ces conseils
 « sur les moyens de combattre directement le vice, quand
 « il existe déjà, je terminerai en rappelant les mesures plus
 « générales qui peuvent le prévenir ou en diminuer l'inten-
 « sité : Ne laisser les détenus au lit que le temps stricte-
 « ment nécessaire, sept ou huit heures tout au plus ; dans
 « la journée, leur donner le plus d'occupation et leur faire
 « prendre le plus de fatigue que possible ; aux heures de
 « repos et d'oisiveté dans les préaux, dans les cours, dans
 « tous les lieux enfin où il leur est plus facile de s'entre-
 « tenir de leurs désordres et de s'y stimuler les uns les autres,
 « exercer une surveillance des plus actives ; c'est aux préaux
 « que, de leur propre aveu, j'ai reconnu qu'ils s'inoculent
 « ce défaut. Telles sont les premières conditions dictées par
 « l'hygiène et par la morale.

« Le prisonnier ainsi préservé des provocations de ses ca-
 « marades, et trop fatigué lui-même pour être naturelle-
 « ment porté à commettre des excès, ne s'adonnera plus
 « autant à ses funestes habitudes, ou ne les contractera
 « pas ; et l'on pourra alors concevoir l'espoir, je n'ose pas
 « dire de préserver tous les détenus, mais au moins d'ar-
 « rêter chez beaucoup et d'atténuer chez tous les déplorable
 « ravages de ce fléau. »

peut servir à faire apprécier l'inefficacité d'exhortations trop peu répétées, lors même que le jeune homme montre les meilleures intentions.

B. J.... âgé de quinze ans, frappé des discours du visiteur, lui témoignait son désir de se corriger, et lui avouait avec franchise l'inutilité de ses résolutions et ses chutes fréquentes. « C'est toujours le
 « dimanche, quand je suis seul dans ma cellule
 « que je ne puis me retenir. » — « Comment se fait-
 « il que vous soyez porté à cette pensée coupable
 « précisément le dimanche, un jour de prière, où
 « vous recevez de saintes instructions ? » — « La pre-
 « mière fois que cela m'est arrivé, c'était un di-
 « manche que je m'ennuyais ; j'ai continué ; et ce
 « jour ne revient jamais sans que je sois fortement
 « tenté, précisément à la même heure. » — « Vous
 « ne songez donc pas aux maux que vous vous pré-
 « parez ! à l'énormité du crime !.... au sermon que
 « vous venez d'entendre à la chapelle !..... » — « Je
 « voudrais bien ; mais mes idées s'embrouillent et
 « j'en viens là, sans savoir comment. » — « Prenez
 « un livre ; lisez avec attention. » — « J'essaie ; je
 « fais mon possible ; mais bientôt, je ne sais com-
 « ment cela se fait, je ne vois plus ce que je lis. S'il
 « m'était permis d'écrire, de copier quelque chose,
 « cela m'attacherait davantage. » — « Croyez-vous
 « que si l'on vous permettait d'écrire dans votre
 « cellule, vous auriez assez de distraction pour ré-

« sister? » — « Oui, monsieur. » — « Eh bien! je vous ferai avoir la permission d'écrire; je vous choisirai un livre et vous me montrerez ce que vous aurez copié. » Le visiteur laisse passer le dimanche et revient au bout de quelques jours. L'enfant apporte son cahier. Le commencement est fort soigné; mais on s'aperçoit qu'après une demi-heure de travail l'écriture s'est gâtée et les fautes d'orthographe se sont multipliées. « Vous n'avez donc pas été sage? » — « Non, monsieur....., je n'ai pas pu. » Que fera le visiteur? Grondera-t-il? Il se laisse aller à l'émotion qu'il éprouve : la pitié. Il exprime à l'enfant sa douleur de lui voir si peu d'énergie; il lui donne de nouveaux conseils provoqués par les aveux qu'il vient d'entendre. « N'attendez pas que ces idées vous reviennent; aussitôt que l'ennui vous prend, au lieu de vous étendre sur votre chaise et de vous abandonner à l'oisiveté, levez-vous, marchez à grands pas; songez au gouffre du Mahlstrom dont nous avons parlé; vous êtes là, près du tournant, mais il n'a pas encore assez de force pour vous attirer d'une manière irrésistible; fuyez. Vous avez de la religion : songez que Dieu vous voit. Vous n'êtes pas seul dans votre cellule; Dieu est avec vous. Jetez-vous à ses pieds. Priez-le de vous arracher au monstrueux péché qui perd votre corps et votre âme. »

Le visiteur impatient de connaître l'effet de ses

nouvelles exhortations revient peu après le fatal dimanche. Il trouve l'enfant tout confus. « Je suis bien coupable! ce qui me tourmente le plus, c'est de tomber en faute précisément après avoir été à la chapelle. Je fais tout ce que je peux. Je prie, c'est bon pour un moment; mais trois heures, de neuf à midi! c'est bien long! » (1)

Auprès des hommes et même de certains enfants le détail des cruelles conséquences que le vice solitaire entraîne, tout vrai qu'il soit, pourrait paraître une vaine déclamation faite uniquement pour effrayer. Le moyen d'entrer en explication et de faire écouter à un homme les conseils qu'on lui donne sur ce chapitre, c'est peut-être de ne pas se montrer trop sévère, de gagner sa confiance et d'obtenir un aveu; pour y parvenir on ne lui manifestera pas d'abord le dégoût que ce vice inspire à toute âme honnête. Commencer par condamner sa faiblesse ce serait l'engager à la déguiser par le mensonge; le visiteur se bornera à discourir avec lui sur les intérêts de sa santé et il le mettra sur la voie de parler avec une entière franchise.

On sait déjà qu'on ne doit pas craindre de s'ex-

(1) Une mesure spéciale a été prise pour cet enfant; il a été soumis à une surveillance continue pendant les trois heures de solitude, et tout porte à croire qu'il s'est corrigé.

primer trop clairement avec les prisonniers; on parlera de l'habitude pernicieuse qu'on leur suppose comme d'une chose toute simple, à laquelle tous les hommes peu instruits sont sujets; on n'aura même pas l'air de douter qu'ils ne s'y livrent; on pourra leur dire, par exemple, dès les premières visites: « Ah ça, il s'agit de sortir de cette maison, non-seulement avant la fin de votre peine, mais encore bien portant. Si vous vous faites mettre au pain et à l'eau, et renfermer dans la cellule ténébreuse, vous vous rendrez malheureux, votre caractère s'aigra, votre tempérament sera ébranlé et votre mauvaise humeur vous fera encourir de nouvelles punitions; ainsi vous perdrez la chance d'une remise de votre temps et vous ruinerez votre santé. Et tout cela pour vous être donné le triste plaisir de vous révolter contre les autres et contre vous-même; pour avoir fait éclater un moment votre impatience, votre mutinerie, votre fureur. Le détenu ne manque pas de reconnaître la vérité de ces observations et il proteste qu'il fera bien en sorte de n'être pas puni. Alors on peut ajouter: « Je dois encore vous donner un conseil; si vous tenez à votre santé, il faut que vous soyez sage sous tous les rapports. Vous m'entendez? La moindre *sottise*, ici, est très-grave. Avec le manque du grand air et d'exercice, avec la vie silencieuse que vous allez mener, les mauvaises habitudes sont bien antre-

ment dangereuses que dehors, et si vous avez le malheur de vous y livrer, il faudra bientôt vous mettre à l'infirmerie, d'où vous ne sortirez que pour être porté au cimetière. En liberté, c'est autre chose; vous avez pu faire des excès sans vous en ressentir; mais il n'en est pas de même entre quatre murailles. »

Un prisonnier ne prétend guères à l'innocence virgine; au point de dépravation où on le trouve, il regarde la continence comme une niaiserie; et si quelque chose pouvait le faire rougir, ce serait d'être soupçonné de chasteté. Il n'affecte donc pas des airs de pruderie, il reçoit assez bien les avis qu'on lui donne. On les accompagne du récit de quelque fait. Lui-même, il n'est pas sans avoir connu des exemples de maladies et de fins déplorable causées par cette pratique. Il raconte des cas dont il a été témoin. Il avoue que dans le tumulte de la vie de débauche qu'il a menée, il était comme un soldat au fort de la bataille, échauffé par la poudre, qui entend siffler les balles, voit tomber ses camarades autour de lui et ne pense pas au danger. Dès lors il s'établit un échange de communications et l'on s'attache à lui faire comprendre l'immense influence que la vie sédentaire exerce sur le tempérament et les conséquences incalculables de la moindre imprudence.

Les discours du visiteur devront varier suivant

caractère, l'instruction et l'intelligence des condamnés. Plusieurs se trouvent imbus d'un préjugé difficile à déraciner. Ils savent que « *la nature ne perd jamais ses droits* » et, se fondant sur cet adage, ils déclarent nettement que s'ils satisfont la nature, c'est par raison et pour leur santé; qu'ils connaissent du reste les dangers de l'abus et qu'ils ont soin de se modérer.

Il est fort difficile de convaincre des hommes ignorants, qui raisonnent d'après leurs sensations, et qui, n'éprouvant encore aucun symptôme du mal annoncé, regardent comme des théories erronées les vérités qu'on leur explique. Et en effet, il faut bien l'avouer : le vice solitaire est souvent provoqué par un appétit qui a toute l'apparence d'un besoin. Le prisonnier en général est un homme peu accoutumé à lutter contre les sensations; il n'a jamais compris pourquoi il ne s'y livrerait pas, lorsqu'aucun obstacle physique ne s'y oppose.

Ainsi disposé, voyons-le, seul, en punition, isolé dans une étroite cellule, pendant les longues heures du jour et de la nuit, mais surtout du jour, où le sommeil ne vient pas l'arracher à lui-même. Il est inquiet, sombre, soucieux; il ne peut réunir deux idées; il est impatient, irritable, mécontent, porté à la colère; il souffre même physiquement; sa tête est lourde, tous ses membres sont angoissés. Son imagination enflammée lui retrace les tableaux les

plus lascifs. A tous ces symptômes se joint un désir ardent, plus impétueux que celui de la faim et de la soif, assez semblable à ces démangeaisons excessives qui portent un malade à se déchirer la peau. Et cependant il sait que dans pareille situation il s'est maintes fois procuré un soulagement momentané. Ses idées se troublent; il est comme dans cet état voisin du sommeil, où l'on ne dort pas encore, mais où la raison a perdu toute influence; il n'a plus la conscience de ce qu'il fait, il se livre à l'ardeur qui le presse. Il a cédé à ces vives sollicitations, et soudain un bien-être général succède au malaise qu'il éprouvait; il respire plus librement; ses membres ont repris leur souplesse, ses pensées, leur lucidité : tout lui sourit. Il est heureux dans son cachot.

En présence de tels faits, on est sans doute mal placé pour parler des désordres qu'entraîne le vice solitaire et des maux qu'il occasionne; tant que le prisonnier n'en reçoit aucune atteinte, il vous regardé comme un fâcheux importun qui cherche à le brouiller avec son meilleur ami.

S'aperçoit-on qu'il est dans cette disposition, c'est-à-dire qu'il regarde la pratique solitaire comme nécessaire à son repos et utile à sa santé, et qu'il la croit dangereuse seulement par les excès, il est inutile de chercher à le convaincre au moyen d'exemples; rien de ce qu'on peut lui citer ne fait impres-

sion sur lui, parce qu'il éprouve tout l'opposé. Vous dites qu'on s'en trouve mal, et lui il s'en trouve bien.

Il faut donc attendre; et bientôt des maux de tête ou d'estomac, des douleurs d'entrailles, des affections scrophuleuses, des douleurs rhumatismales, des affections de poitrine viendront à l'appui de vos exhortations; heureux si le désordre ne prend pas son siège dans le cerveau; car si la tête se déränge, l'infortuné tombera dans l'idiotisme et dès lors le traitement rentre tout entier dans le domaine du médecin.

D'autres fois le visiteur rencontre des prisonniers doués d'un certain degré d'instruction ou de bon sens naturel et pouvant comprendre les explications qu'il leur donne; alors il combat avec succès le préjugé que nous venons de signaler. « Sans doute, » leur dira-t-il, « la nature ne perd jamais ses droits; je le sais comme vous. Mais quels sont-ils, ces droits? Vous croyez qu'une fois dans l'âge mûr, il faut que le corps humain subisse de certaines évacuations, à défaut desquelles la santé est en péril (1); c'est là

(1) « Cette nécessité, » dit Rousseau dans sa *Nouvelle Éloïse*, « est chimérique, et connue seulement des gens de mauvaise vie. Tous ces prétendus besoins n'ont point leur source dans la nature, mais dans la volontaire dépravation des sens. »

une erreur enracinée comme tant d'autres dans bien des cœurs, parce que la passion y trouve son compte et qu'elle la nourrit. Vous appelez droits de la nature les exigences d'une sensualité indignement excitée (1). Les droits de la nature! apprenez donc à les connaître, et sachez bien que, soit qu'il s'agisse du corps humain ou de l'ensemble de l'univers, ces droits ne peuvent jamais être contraires aux lois que son Auteur a imposées. Et en effet, les droits de la nature protègent le développement du corps de l'homme et de tous les organes qui servent à l'âme dans l'exercice de ses facultés. Lorsqu'il s'agit de satisfaire une passion coupable, ce ne sont plus des droits de la nature, ce sont des usurpations de la sensualité sur la morale. Et que devons-nous en-

(1) La religion chrétienne ne saurait donner des préceptes contraires aux lois de la nature, puisqu'elle est l'œuvre de l'auteur même de la nature; et elle enseigne que la virginité est la voie la plus sûre de gagner le ciel (Matth. xix, 12. 1 Cor. vii, 32-40). Le fondateur du christianisme, se montrant aux hommes comme le modèle de la perfection à laquelle ils doivent tendre, « est fils d'une vierge et « vierge lui-même; il prend pour son précurseur Jean-Baptiste, vierge, et pour son disciple bien-aimé, saint Jean-Baptiste, vierge aussi selon toute la tradition chrétienne, » dit Bossuet (*Élévations sur les mystères*, xvi sem. El. 2). Ses apôtres quittaient tout (leurs femmes, s'ils en avaient), pour le suivre et vivre par conséquent dans la plus entière continence.

tendre ici par la nature? N'est-ce pas la loi qui régit l'univers? La Providence divine? ou peut-être Dieu même? Quoi qu'il en soit, la nature produit les effets qui entretiennent l'univers au moyen d'agents plus ou moins actifs, en première ligne desquels il faut placer celui qui a pour tâche la reproduction des êtres vivants. C'est cet agent que le Créateur a mis dans le corps de l'homme pour assurer la permanence de la race humaine sur la terre; non pas seulement par l'acte momentané de la reproduction, mais encore par une action continuelle sur les organes de tous les sens et de toutes les facultés, en y portant partout la chaleur, le mouvement et la vie. C'est cet agent qui circule dans toutes les fibres, qui anime tous les nerfs; il donne au sang la vigueur qui le fait circuler dans les veines, à tous les sucs leurs qualités bienfaisantes, à tous les muscles leur force et leur élasticité. On dirait la sève vigoureuse qui s'élève dans le figuier gigantesque des Indes et multiplie sans cesse les branches et les fruits. Et si rien ne contrariait sa tendance naturelle il est à croire que tous les organes recevraient simultanément ce même degré de perfection qui se rencontre isolément chez quelques individus. Car on le sait, ceux-ci ont la vue à la fois longue et courte, ceux-là ont l'ouïe d'une finesse prodigieuse; certaines personnes sont douées d'une force herculéenne, d'autres enfin ont l'agilité du cerf, la souplesse du ser-

pent. On sait aussi que les facultés morales présentent autant de variétés dans leur développement; tantôt c'est une mémoire qui classe tout et n'oublie rien; d'autres fois un esprit subtil et pénétrant qui devine les intentions les plus secrètes, et débrouille les trames les mieux ourdies; plus loin on trouve un bon sens imperturbable qui marche à son but avec certitude; on voit ailleurs des calculateurs qui embrassent d'un coup-d'œil les opérations les plus compliquées; des génies qui évaluent toutes les ressources d'un grand état avec une précision parfaite; des hommes prodigieux qui secouent l'univers, ébranlent les empires et les assujettissent. Et dans les arts: la peinture ou la musique par exemple, combien d'hommes, en se jouant, produisent des merveilles qui, pour paraître sur un théâtre plus rétréci, n'en sont pas moins admirables! Eh bien! qu'on se représente un seul homme possédant à lui seul toutes ces facultés éparses: on aura une idée du but de la nature, et de ses droits; on comprendra ce qu'elle veut: la production de l'homme dans toute sa perfection. Qui sait même si la nature ne tendrait pas à réaliser dans l'homme, pendant l'état normal, ces exemples étonnants de force et d'intelligence que nous offrent certaines maladies? Telle est la force incroyable des frénétiques. Telle est encore l'incroyable perspicacité de certains cataleptiques.

Quoi qu'il en soit, son agent n'en doit pas moins être envisagé comme fort supérieur aux fluides les plus importants qui entretiennent la vie dans les organes, car il est plus puissant et plus précieux que le sang même. Il y a donc une erreur grossière et grave, à le considérer comme ces humeurs nuisibles ou superflues dont la présence trouble l'économie animale, et qu'on évacue par des moyens violents quand les viscères n'exercent pas leurs fonctions. Un littérateur distingué, chaque fois qu'il éprouvait une migraine, envoyait chercher un *frater* et se faisait tirer quelques palettes de sang. Souvent pour plus de facilité, il s'ouvrait lui-même une veine au pied et le trempait dans l'eau chaude; mais qu'est-il arrivé? Les maux de tête se sont multipliés et avec eux les saignées; le corps s'est affaibli, les nerfs ont été attaqués et une foule d'autres indispositions sont survenues; et, s'il ne succombe pas, il ne devra son salut qu'aux plus grands ménagements et surtout à la cessation d'un traitement si ridicule. Personne ne sera tenté de dire qu'en se tirant du sang, ce littérateur satisfaisait un besoin de la nature. Le soulagement momentané que la saignée lui procurait, n'en justifie nullement l'usage. Il en est exactement de même dans le sujet qui nous occupe; car la déperdition seule de la substance équivaut à une saignée copieuse et produit un affaiblissement aussi

grand que la perte d'un poids de sang vingt fois plus considérable, sans tenir compte du désordre bien plus dangereux, dans ses conséquences, occasionné par la secousse nerveuse.»

Si le visiteur rencontre un sujet doutant des résultats désastreux dont il le menace, et à qui il suffise d'être convaincu pour travailler sincèrement à se corriger, il pourra lui dire : « Le désir qui vous agite n'est aujourd'hui si impérieux que pour avoir été satisfait trop souvent. Vous vous êtes créé une habitude, devenue plus tard un besoin, comme l'habitude de prendre du tabac pour tel ou tel qui ne peut plus s'en passer; et vous prétendez mettre sur le compte de la nature ce qui est tout simplement l'effet de votre inconduite; mais voulez-vous, de bonne foi, vous assurer que ce n'est qu'une erreur de vos sens? résistez la première fois que vous serez tenté; et, au bout de quelques instants, je vous le garantis, vous serez aussi calme, plus calme même que si vous aviez suivi votre penchant. Après plusieurs victoires de ce genre, vous verrez les attaques se renouveler à de bien plus longs intervalles, et vous acquerrez ainsi la preuve évidente que le besoin qui vous tourmentait n'était qu'illusoire, car s'il avait été réel, le temps et votre résistance auraient dû en augmenter la fréquence et l'intensité; le contraire aura lieu; et si vous persévérez avec constance, votre

ennemi vous abandonnera enfin le champ de bataille et vous laissera le maître de vous-même. » Cet argument fait souvent une impression salutaire. Il y a, dans cette idée de combat quelque chose qui soutient le courage; c'est le sentiment d'une sorte de gloire à vaincre et de honte à succomber; et comme l'effet ne manque pas d'être tel que le visiteur l'a annoncé, la confiance du prisonnier s'augmente et sa volonté gagne tous les jours en puissance sur ses sens.

Mais les exemples d'une résolution franche, ferme et persévérante ne se voient guères, et nous doutons même qu'ils se rencontrent jamais, à moins que le sentiment religieux ne soit au fond du cœur pour le stimuler et le soutenir. Le plus souvent le prisonnier est préoccupé d'une idée qu'il nourrit en secret et qu'il se garde de vous exposer clairement, de crainte peut-être de la voir écarter par vos raisonnements. C'est une cuirasse cachée dont il recouvre son vice favori, tout en ayant l'air de l'abandonner à vos traits; ne vous étonnez donc pas que tant de coups que vous avez portés, et qui devaient être décisifs, laissent encore debout l'ennemi que vous combattez.

Le prisonnier se dit : « Puisque l'union des sexes est une loi de la nature, ce qu'on appelle un vice, n'est autre chose qu'un dédommagement que le tempérament réclame dans l'isolement où nous sommes tenus. »

On sait bien que dans cette objection du prisonnier il y a méprise sur le sens des mots et erreur dans les conséquences. Le vice solitaire et l'union des sexes sont deux choses toutes différentes qui ne permettent pas d'arguer de la privation de l'une la nécessité de pratiquer l'autre. Mais comment l'éclairer? Comment lui donner sur cette différence les explications sans lesquelles on ne saurait le convaincre? On ne peut guère se rendre intelligible qu'au moyen de notions préliminaires sur la structure et le mécanisme du corps humain, et si l'on aborde les détails, on risque de présenter à l'imagination un appât dangereux et de causer beaucoup de ravages dans l'âme ardente de celui qui écoute.

Soyez assurés que les expressions les plus chastes ne garantissent pas du danger d'aborder un tel sujet; la sensualité trouve même son compte à traduire en langage obscène les explications présentées avec une excessive réserve, et il conviendrait peut-être mieux de se servir tout brusquement des mots techniques : l'esprit s'y arrêterait moins long-temps. Nous voyons, dans beaucoup de cas, un plus grand mal encore à remettre au prisonnier des livres qui traitent de ce sujet; outre le danger éventuel de lui enseigner des détails de pratique, que peut-être il ignore encore, malgré sa corruption, ces livres offrent l'inconvénient certain de

fixer l'attention sur des images qu'il faut au contraire éloigner. Cette sorte de lecture produit un double effet. Elle agit sur l'esprit et sur les sens. En même temps que l'esprit s'épouvante des maux terribles dont il se représente le tableau, les sens sont émus d'abord sourdement, et par degrés ils subjuguent l'esprit. Ce phénomène est analogue à ce qui se passe dans certains rêves auxquels les libertins solitaires sont sujets : ils se trouvent sollicités par des fantômes, des spectres hideux et contraints de céder malgré l'impression de la plus vive horreur.

Il convient donc que le visiteur aborde le sujet; mais il doit être très-sobre de discours; sa prudence lui indiquera les choses qu'il doit dire et comment il doit les dire. Il est bien qu'il ait présente à l'esprit l'objection du prisonnier, afin de la combattre si l'occasion se présente. Peut-être quelques-unes des idées que nous allons indiquer sommairement, produiront-elles un bon effet, si le visiteur les développe au moment opportun et dans les termes convenables. Nous les confions ici à sa sagesse et nous nous reposons sur sa discrétion.

Le mariage, qui sanctionne l'union des sexes, n'est pas institué dans le but d'enivrer les sens et d'énerver l'homme, mais pour multiplier la race humaine. Ce principe était connu des anciens Juifs.

Ceux de cette nation, qui observaient rigoureusement la loi, n'avaient de commerce avec leurs femmes qu'autant qu'il le fallait pour augmenter leurs familles. La conservation de l'espèce : telle est la loi de la nature. Les animaux s'y conforment, parce qu'ils ne sont pas, comme l'homme, détournés par une volonté dépravée qui abuse de sa liberté. Quand on a une idée de l'influence qu'exerce sur toute l'économie animale l'acte de la propagation, on peut concevoir quels désordres doit amener un bouleversement dans les lois que la nature a établies pour l'exercice de cet acte. A l'état normal les organes chargés d'y concourir ne doivent être mus que dans certaines circonstances. Il faut que deux conditions se rencontrent, l'une physique, l'autre morale, sans quoi il y a déviation à l'ordre : la première, tout instinctive, commune à l'animal, est la présence de l'autre sexe; la seconde (abstraction faite du sentiment de l'âme épurée, inconnu à l'animal), est la volonté, agissant, sous la direction d'une raison éclairée, dans le but de la procréation.

Il est bien vrai que, dans ses rapports avec l'autre sexe, l'homme se laisse presque toujours entraîner par l'impétuosité de la passion; mais alors sa volonté devient l'esclave de ses sens, et c'est un désordre qu'il n'est pas rationnel de donner pour règle. Dans aucun cas l'homme animal ne doit commander à

l'homme intellectuel; c'est un renversement de la hiérarchie des pouvoirs établie par le Créateur; c'est une violation du principe connu des païens mêmes : *Mens agit at molem.*

Le concours de ces deux conditions constitue la légitimité de l'union des sexes, parce qu'en supposant la raison éclairée, nous supposons accomplies toutes les autres conditions exigées par la morale et par la religion.

Or quelle énorme différence dans la perpétration de l'acte solitaire!

Et d'abord, à la place de la première condition, celle de la présence du sexe, se trouve une imagination malade, exaltée; et à la place de la seconde, c'est-à-dire, d'une volonté ferme, d'une raison lumineuse, se trouvent l'aveuglement et l'abandon de l'ivresse la plus ignoble. Le corps n'obéit qu'à des sensations désordonnées, procurées par des excitations illicites; alors rien n'est à sa place; l'ordre de la nature est interverti; les fluides sont mis en mouvement par des causes qui ne devaient jamais avoir sur eux aucune influence et le phénomène qui en résulte est une monstruosité.

Il ne faut donc pas s'étonner que, malgré l'apparence d'identité dans le résultat final, il y ait une si grande différence dans les conséquences. L'union légitime en effet, l'union voulue par la nature, est un acte de l'intelligence à qui l'Auteur de l'univers

a transmis une étincelle de sa puissance créatrice, et lorsqu'elle est contractée selon les règles de la tempérance, elle ne produit que des bienfaits au moral comme au physique (1). Et au contraire, le crime qu'on veut lui comparer mène indubitablement au marasme et à l'idiotisme.

Le propre du vice de l'impureté, et de l'impureté solitaire plus que de tout autre encore, c'est de matérialiser l'intelligence. L'imagination ne présente que des tableaux scandaleux; la réflexion n'a plus de nerf; la mémoire n'est que sensuelle; enfin la raison elle-même semble couverte d'un voile qui s'épaissit graduellement et l'abrutissement complet des facultés ne tarde pas à se manifester. Le malade ne s'en aperçoit pas. Tout ce qui n'est pas sensation lui devient chimère. Plus sa raison est

(1) Quelques philosophes professent une opinion qui n'est pas adoptée par la science; nous croyons devoir pourtant l'indiquer ici, parce qu'elle nous paraît fournir des arguments propres à relever la dignité de l'homme.

Ils prétendent que, dans l'état normal, l'acte de la procréation s'exécute en un instant extrêmement rapide; ils regardent le spasme nerveux et l'écoulement qui en sont les suites comme une crise malade, produite par l'empire que la sensualité a pris sur l'intelligence; ils disent que c'est une faiblesse que l'homme devrait surmonter et qu'alors on verrait des générations vigoureuses remplacer notre race abâtardie.

ténébreuse plus il trouve qu'elle est lucide; elle n'est bientôt qu'un instinct et un instinct dépravé.

Certes, un tel résultat est bien fait pour démontrer que l'acte qui en est la cause est nécessairement contraire à toutes les lois divines et humaines.

Les moyens indiqués ici pour combattre le vice solitaire sont tous propres à agir sur un esprit capable de les apprécier et disposé à en profiter. Si le visiteur s'adressait à des jeunes gens tels qu'on en trouve dans la société et dans les collèges, avides de savoir, poursuivant leurs études avec ardeur, habitués à commander à leurs sens, fiers de l'indépendance de leur intelligence, il lui suffirait de leur signaler le danger qui les menace; ces jeunes hommes, jaloux de conserver les belles facultés qui les distinguent, auraient assez d'empire sur eux-mêmes pour persévérer dans la route de la sagesse ou pour y rentrer s'ils s'en étaient imprudemment écartés.

Mais, dans les prisons, il est bien rare de rencontrer des sujets aussi heureusement doués; là, en général il ne suffit pas de soutenir, il faut relever; c'est, la plupart du temps, un goût prononcé qu'il faut déraciner, des désirs fougueux, qu'il faut dompter: c'est un être tout entier qu'il faut renouveler. Alors, nous devons l'avouer, les froides discussions de la philosophie, les arguments les plus serrés de la logique, tous les moyens que nous

avons jusqu'ici présentés sont en eux-mêmes des remèdes inefficaces: il faut que la vertu curative leur soit communiquée. Il n'y a que la Toute-Puissance qui soit capable de produire un tel prodige, et c'est à elle qu'on doit avoir recours.

Le visiteur s'en remettra donc au soin de l'aumônier pour stimuler chez le prisonnier l'esprit de prière qui seul peut attirer en lui la grâce régénératrice.

Mais si le concours de la religion est nécessaire, indispensable, seul efficace dans ces cas désespérés, il ne s'en suit pas que le visiteur doive abandonner son client à lui-même et à l'aumônier. La grâce divine n'est départie qu'avec mesure; le pécheur doit la conquérir par des combats successifs et c'est dans ces circonstances qu'il a le plus besoin d'être soutenu. Ici la tâche du visiteur offre parfois de bien douces consolations. Quel touchant spectacle que de voir ces hommes grossiers, jusqu'ici victimes d'une brutale passion, touchés enfin de la crainte de Dieu! Ils sont résolus à ne plus offenser leur Créateur qu'ils veulent aimer; mais dominés par une habitude invétérée et l'ardeur d'un tempérament qu'ils n'ont jamais su réprimer, ils luttent, pour ainsi dire, corps à corps, avec leur mauvais génie, et demandent à grands cris qu'on leur fournisse des armes pour le terrasser. Ces armes, toutes spirituelles, il n'est pas au pouvoir du visiteur de les

donner; mais il peut procurer des distractions qui fassent éluder le combat; et dans ce cas la fuite est une victoire. Il leur procurera donc des livres de piété, convenables à la circonstance, et redoublera d'assiduité auprès d'eux. C'est surtout lorsque le prisonnier est livré à l'ennui et au péril que fait naître la solitude, qu'il est urgent de ne pas l'abandonner. Une simple visite produit quelquefois un bien incalculable. Voici à l'appui de cette assertion, un fait qui se renouvelle journellement :

V*** éclairé par la religion et par l'instruction a connu l'énormité du crime solitaire, et le mal qu'il faisait et à son âme et à son corps. Dès lors il a pris la résolution de se corriger. Peu à peu les rechutes sont devenues moins fréquentes; trois mois se sont déjà écoulés sans qu'il ait chancelé : il se croit sauvé. Mais une malencontreuse punition qu'il encourt le force à passer quelques jours, au pain et à l'eau, dans sa cellule. Là, il est assailli par des tentations répétées auxquelles il sait résister le premier, le second, le troisième jour. Les heures sont si longues dans l'isolement ! Le régime du pain et de l'eau l'échauffe et lui occasionne une irritation qui le stimule fortement à l'impureté; son estomac affaibli entraîne un délabrement général; et enfin l'ennui, ce puissant auxiliaire de la dépravation, pèse à chaque moment sur lui d'un poids irrésistible, étouffe son énergie morale et ne laisse de liberté qu'à la

corruption qui règne, maîtresse impérieuse. Une dernière lueur de raison ne l'éclaire plus que pour lui faire connaître la souillure qu'il va commettre; il se détourne de l'image vénérée suspendue au chevet de son lit, comme s'il pouvait se cacher ainsi à l'œil de Dieu.... On ouvre sa cellule; c'est le visiteur! « Ah monsieur! lui dit-il, que vous venez à propos, vous m'avez sauvé. »

Cette visite non-seulement le délivre de l'excitation du moment, mais elle ramène dans son âme le calme, la confiance, la sérénité; et la fraîcheur qui circule dans ses veines lui prouve qu'il était le jouet d'une illusion perfide.

On pourrait croire que, lorsqu'un prisonnier se livre à ce vice, c'est plus particulièrement pendant la nuit; mais il n'en est pas ainsi. Après une journée laborieuse, où aucun objet n'a ému son imagination, il y a peu d'inconvénients à ce que le détenu soit livré à lui-même pendant les heures accordées au sommeil. La nuit invite au repos. D'ailleurs, muni d'instructions propres à lui fournir les moyens de dompter les sens, il peut bien résister s'il le veut. S'il éprouve la moindre agitation qui lui fasse craindre une trop vive sollicitation au mal, il lui suffit de sortir de son lit et de faire quelques tours sur le carreau, la fraîcheur de l'air le calme facilement et, s'il a le bonheur d'être pénétré d'un sentiment religieux, la prière lui attire bientôt un sommeil tranquille.

L'idée que c'est surtout la nuit qu'ont lieu les désordres du vice solitaire, a fait imaginer une méthode *de surveillance continue* au moyen de dortoirs éclairés et de gardiens factionnaires; mais le système pénitentiaire ne veut rien d'absolu. L'excès dans la surveillance nuirait à l'amélioration du criminel en le privant de la puissante ressource d'un entretien secret avec son Dieu. Combien de mouvements de remords et de repentir seraient étouffés si le malheureux avait toujours une sentinelle à ses côtés, et quels torrents de bénédictions détournés de son cœur, si jamais il ne pouvait s'écrier en joignant ses mains, et se jetant à genoux : « Mon Dieu! mon Dieu!... »

Nous ne parlerons pas ici des longues nuits de douze heures; c'est une monstruosité généralement réprouvée en hygiène; il est évident que forcer un homme à se tenir dans un lit deux fois plus de temps qu'il n'en faut pour le sommeil, c'est, en quelque sorte, le provoquer à l'abus qu'on veut corriger. Que pourrait le visiteur dans un tel état de choses? redoubler de soins et de zèle; mais hélas! sans espoir de succès.

Pendant le travail en commun, le prisonnier peut toujours résister; s'il y en a qui, même alors, cherchent un prétexte pour se retirer à l'écart, dans un dessein coupable, ce sont des hommes tout-à-fait esclaves de leur penchant dépravé.

Quelques jours consécutifs de punitions en cellule, même avec travail nous paraissent fort dangereux (1). La punition prolongée dans l'isolement sans travail (2) place le condamné dans la condition la plus défavorable, et tout concourt à ruiner à la fois son tempérament et sa raison.

Le visiteur réglera le nombre de ses visites d'après les besoins du prisonnier et redoublera de zèle et d'assiduité en raison du péril de la situation.

Les moyens que nous avons présentés jusqu'ici pour guérir du vice solitaire s'adressent tous à la raison et à la volonté. *L'hygiène pénale* enseignera comment de sages précautions peuvent contribuer à rendre efficaces les efforts de l'aumônier et des visiteurs, et indiquera les règles de régime à suivre. Le prisonnier a déjà assez de peine à se défaire d'une habitude déplorable lorsqu'on le place dans les conditions les plus favorables, c'est-à-dire, tra-

(1) Surtout pour les jeunes gens. A Genève, M. AUBANEL a adopté la sage mesure de punir les enfants par le régime du pain sec, sans les isoler. La privation est plus pénible en présence des autres prisonniers qui ont leurs vivres, et la moralité n'est pas compromise. Il serait peut-être désirable que cette méthode fût appliquée aux jeunes gens de dix-sept à vingt ans.

(2) Nous aimons à dire que cela n'a lieu que très-rarement à Genève.

vail en commun fatigant, leçons suivies, instruction religieuse régulière, visites fréquentes; si au contraire le régime conspire avec ses passions pour le perdre, comment pourra-t-il échapper? Le moyen de perpétuer le mal c'est de multiplier les occasions de le commettre.



QUATRIÈME SECTION.

DES VISITES AUX PRISONNIÈRES.

Nécessité d'un comité de dames. — Dignité de la femme. — Sa vocation; — égale en noblesse à celle de l'homme. — Distinction des deux vocations. — Sentiment qui doit animer une dame dans ses visites aux prisonnières. — Quelques condamnées méritent le plus grand intérêt. — Exemple : l'infanticide par pudeur.

Les principes généraux exposés dans ce *Manuel* conviennent également aux prisons pour les femmes. Dans le détail des règles de discipline, la différence de sexe exigera plusieurs modifications qu'il n'entre pas dans notre plan d'indiquer ici. On voit dès l'abord que les emplois subalternes doivent tous être remplis par des femmes et qu'un comité de dames doit remplacer le comité d'hommes pour la visite des condamnées; on conçoit ensuite que l'art d'aborder les prisonnières, de les instruire et de les corriger, ne peut être compris que par une femme (1). Elle seule saura indiquer

(1) Un nouveau manuel reste à faire. Si la judicieuse interprète de M^{me} FRY, l'auteur de *l'Institutrice*, d'*Étienne et Valentin*, du *Petit Bossu*, de *la Pierre de touche*, etc., etc. entreprenait cette tâche, les dames qui se vouent à l'amélioration des prisonnières trouveraient sans doute en elle un guide aussi sûr qu'éclairé.

les nuances imperceptibles de certains caractères et les moyens de ramener de leurs égarements des cœurs d'une nature toute particulière, et que l'homme ne peut jamais connaître à fond, car le cœur de l'homme n'est pas le même que celui de la femme. Nous croyons pouvoir dire cependant que la règle générale déjà tracée à l'égard des hommes ne souffre pas ici d'exceptions : pour réussir auprès des prisonnières, comme auprès des prisonniers, il faut gagner la confiance, puis instruire l'intelligence et toucher le cœur.

Une condition spéciale à laquelle devra se rattacher toute l'instruction et qui sera comme le mobile de l'œuvre des dames chargées de visiter les prisons, c'est que le sentiment de la dignité de la femme les anime et les élève à leurs propres yeux. Mais il importe que cette dignité soit bien comprise, car plusieurs exemples prouvent qu'une fausse interprétation en fait l'objet d'une prétention ridicule, qui tend plutôt à dépouiller la femme de sa vraie dignité, en la poussant hors des limites de sa sphère, qu'à l'installer dans la place qui lui est due.

La femme a été émancipée par le christianisme ; désormais elle n'est plus, comme chez les païens, simplement *une chose* ; elle est la compagne, disons plus, elle est l'égale de l'homme.

Mais cela ne veut pas dire que l'un et l'autre aient les mêmes attributions, les mêmes facultés,

les mêmes devoirs à remplir, et qu'un conflit doive jamais s'élever entre eux sur l'exercice de leurs droits.

Dans le grand drame de la vie, leurs rôles nous paraissent bien distincts :

L'homme est appelé à faire, avant tout, des actes d'intelligence. L'œuvre de la reproduction et de la conservation de la race humaine n'est pas l'affaire principale de sa vie. Il dirige, il instruit, il choisit, il commande selon que sa raison le détermine. Il a sans doute un cœur qui aime et qui veut : mais il faut que son intelligence soit d'abord éclairée. On peut dire que l'homme ne veut et n'aime que quand il connaît.

La femme semble destinée à entretenir sur la terre le feu sacré de l'amour. Son existence est une suite d'actes d'amour. L'amour filial l'a retenue sous l'aile protectrice de sa mère ; l'amour conjugal seul peut l'en arracher pour lui faire suivre les vicissitudes de la fortune d'un époux qu'elle chérit d'autant plus qu'elle a plus de consolations à donner, plus de soucis à charmer, plus de dangers à partager. Enfin quand c'est l'amour maternel qui l'anime, il l'absorbe tout entière. Jeunesse, fraîcheur et beauté ; flatterie, grandeur et richesse : tout est sacrifié lorsque l'amour maternel l'exige.

Si, renonçant au monde, aux douceurs de l'hymen, aux tendresses de la maternité, elle semble

s'écarter de la route que la nature lui a tracée, c'est encore à l'amour qu'on la voit obéir; mais à l'amour divin qui l'inonde de son immensité. Éprise d'amour pour son Dieu, elle aime tout ce que son Dieu aime; dès-lors ses affections ne se concentrent plus dans le foyer domestique : la famille humaine est sa famille. Voyez-la, jeune vierge, entourée d'enfants, surveiller leur éducation avec le zèle de la plus tendre des mères; ou, ensevelie dans un hôpital, rendre aux malades les soins les plus pressés, sans que les maladies les plus repoussantes puissent jamais l'arrêter : voyez-la plus tard, vieillie dans l'exercice de la charité, former des élèves à marcher sur ses traces; ou, lorsqu'elle est riche, consacrer sa fortune à fonder des établissements destinés à attirer de jeunes cœurs au même amour qui l'embrase, ou à verser quelque baume sur les plaies de l'humanité souffrante. Tant de dévouement n'est-il pas le fruit de l'amour?

On peut donc dire que l'être, l'esse de la femme c'est l'amour; et que l'être, l'esse de l'homme c'est l'intelligence.

Ainsi l'homme et la femme sont deux souverains égaux en puissance, mais dans des royaumes tout-à-fait distincts, destinés à vivre en paix, à ne pouvoir se passer l'un de l'autre et à se prêter constamment un mutuel secours.

En effet, si l'homme est une intelligence capable

d'amour, on peut dire que la femme est un amour capable d'intelligence.

De même qu'on ne saurait concevoir une intelligence sans amour, c'est-à-dire sans volonté, sans désir, sans affection; de même on ne peut concevoir un amour qui ne se porte pas sur quelque chose qu'il connaisse; car pour aimer il faut connaître, il faut l'intelligence.

L'intelligence et l'amour réunis complètent l'homme moral.

L'homme et la femme complètent l'humanité.

Intelligence, Amour : Lequel est supérieur à l'autre? Lequel occupe le premier rang? Lequel est le plus nécessaire dans l'ordre moral et divin?

Nous les voyons sur la même ligne. Et comme nous croyons que la femme est le type de l'amour, et l'homme, celui de l'intelligence, nous pouvons dire, dans notre sens, que la femme est l'égale de l'homme.

La femme que la raison, éclairée par la lumière du christianisme, élève ainsi au même rang que l'homme, partage sa noble destinée. L'un et l'autre sont faits pour arriver à la perfection par la fusion de leurs deux essences; la plénitude de la connaissance doit amener l'homme à la plénitude de l'amour. A quoi lui servirait de connaître, s'il n'aimait pas? Or la plénitude de l'amour doit amener la femme à la plénitude de la connaissance. A quoi lui servirait d'aimer, si elle ne connaissait pas?

Tels sont les principes dont doit être pénétrée une personne qui se dispose à visiter les malheureuses que la corruption du monde a entraînées au crime ; car ayant toujours en perspective la dignité de la femme, elle ne désespérera jamais de tirer de la boue l'âme la plus dégradée.

Il se rencontre parmi les condamnées de ces caractères indéfinissables à l'homme et dont une femme peut seule saisir la nuance. Telle est, par exemple, l'infortunée Gretchen^{***}, prisonnière à Berne. Fiancée au jeune Ulrich^{***}, qu'elle aimait autant qu'elle en était aimée, elle vivait avec lui dans cette intimité qu'autorise une alliance certaine. Dans leur village, jamais la familiarité n'engendre la licence ; le fiancé professe pour la chasteté de sa future un respect qui ressemble à un culte religieux ; et d'ailleurs la jeune fille, aussi craintive que la sensitive à l'approche d'un insecte, réprimerait par sa réserve et sa modeste tenue, jusqu'à l'ombre d'une pensée coupable, si celle-ci pouvait naître dans le cœur de son amant. Mais Ulrich avait voyagé. Il avait appris dans les grandes villes à se jouer de la simplicité des mœurs de son endroit. Sa fiancée avait à peine dix-sept ans. On est si crédule à cet âge ! Il sut vaincre ses scrupules. Quelques mois après on célèbre leurs noces. Les deux familles sont heureuses de voir le jeune couple au comble de ses vœux. Cependant Ulrich est appelé pour quelque temps hors de son pays.

Les compagnes de Gretchen croient bientôt remarquer chez elle les apparences d'une grossesse qui devrait être long-temps encore inaperçue. L'une d'elles, son amie la plus intime, ose lui faire entrevoir un soupçon. Dès lors Gretchen est en proie aux plus noires inquiétudes : sa faute ne tardera pas à paraître au grand jour. Elle veut la cacher à tout prix. Elle y réussit. Mais voilà qu'un crime, inouï dans le village, y jette partout la douleur et l'effroi : on a découvert les traces d'un infanticide. On recherche la coupable. C'est Gretchen, chez qui les douces affections de la maternité se sont tournées en atroce férocité, et qui a trouvé l'affreux courage d'immoler un jeune enfant, le gage précieux de l'amour d'un époux bien aimé. Grand Dieu ! qu'est-ce donc qui a pu porter cette jeune femme à une si funeste résolution ? — La honte. Les débats l'ont révélé : la honte d'avoir cédé à son époux avant la célébration du mariage. Qui pourra expliquer ce fanatisme de la pudeur ? Et cette pauvre Gretchen est entrée le 29 octobre 1834 à la prison de Berne, condamnée à dix ans de travaux forcés. Elle a déjà subi près de la moitié de sa peine et la religion est heureusement venue l'éclairer, la soutenir et changer ses remords en résignation.

C'est ainsi que les dames qui se vouent à la visite des prisonnières trouvent quelquefois, confondues avec les criminelles ordinaires, des personnes mé-

ritant tout leur intérêt et les dédommageant amplement des peines inséparables de la vocation que la charité leur fait embrasser.

CHAPITRE V.

DE L'AUMONIER ET DU CHAPELAIN.

Nécessité d'un règlement. — Projet du considérant qui doit le précéder.
— Projet de règlement. — Conclusion.

Nous l'avons dit (1) : il ne nous appartient pas de tracer aux ecclésiastiques la marche qu'ils doivent suivre pour vaquer aux fonctions de leur ministère dans un pénitencier; mais il convient que le règlement de la prison détermine les droits et les devoirs de l'aumônier et du chapelain afin qu'il n'y ait jamais de froissement entre ces fonctionnaires et l'administration.

Peut-être serait-il à propos de faire précéder ce chapitre du règlement, d'un considérant qui présentât succinctement l'ensemble du système pénitentiaire, et fit distinguer d'une manière bien

(1) Avant-propos, page xii.

tranchée les trois parties constitutives du système, c'est-à-dire :

- 1° L'œuvre administrative;
- 2° L'œuvre morale;
- 3° L'œuvre religieuse.

L'œuvre administrative, agissant par le régime sur les habitudes physiques des condamnés; les accoutumant à l'ordre, à la propreté, à la soumission, à un langage décent et respectueux, à l'empire sur eux-mêmes pour réprimer leurs mouvements d'impatience, de colère et de haine; à une vie laborieuse et aux charmes d'une persévérante activité.

L'œuvre morale, circulant dans toutes les parties du régime; enseignant au prisonnier que ce qu'il verra dans le monde à sa sortie, est précisément ce qui se passe en petit dans l'intérieur de la prison: que là, comme ici, il sera bien vu, protégé, considéré, s'il est soumis aux lois, exact à ses devoirs; que là, comme ici, on a toujours lieu de se repentir si l'on s'abandonne à l'impétuosité de ses passions; qu'enfin là, comme ici, le travail consciencieux procure un avantage plus certain et plus durable que le fruit qui résulte de la fraude. L'explication des rapports qui existent entre le régime de la prison et l'ordre qui doit régner dans la société n'est

qu'une partie de la tâche de l'œuvre morale; celle-ci a un but plus élevé: c'est de disposer les prisonniers à écouter et à comprendre les leçons de la religion. A cet effet, elle s'attache à faire sentir au détenu que la soumission au règlement de la maison, non-seulement lui fait acquérir des habitudes d'honnête homme, et lui assure une existence honorable à sa sortie; mais encore que, s'il a le bonheur de s'élever à reconnaître la volonté de Dieu dans tout ce qu'on exige de lui; que s'il se soumet et s'il obéit dans la vue de se soumettre et d'obéir à Dieu, il se prépare une récompense bien plus brillante, car il travaille à obtenir un bonheur éternel. L'œuvre morale tâche aussi de lui apprendre quelle source de patience, de résignation, de paix intérieure, il acquerra par l'habitude de voir la volonté de Dieu dans les ordres de ses supérieurs et dans toutes les contrariétés qu'il éprouve. Elle s'applique encore à le porter à s'étudier, car la connaissance de soi-même est le fondement de l'humilité sans laquelle il n'y a point de religion. Enfin, lorsque le prisonnier éprouve que pour jouir de quelque repos il a besoin d'avoir un cœur tourné à la patience, à la tempérance, au pardon des injures, à la chasteté; lorsqu'il voit que ses efforts pour acquérir ces vertus sont infructueux; lorsqu'il reconnaît qu'il n'a pas en lui une force qui puisse lui faire haïr ce qu'il aime ou

aimer ce qu'il hait : alors, l'œuvre morale lui dévoile le néant de l'homme et la nécessité absolue de l'intervention divine pour l'arracher à l'enfer qui le dévore. Et ici elle s'arrête. Le prisonnier passe sous l'influence du ministre de la réconciliation qui l'initie au secret de la prière.

On peindrait ensuite l'œuvre religieuse uniquement occupée du soin de vivifier la foi et d'attiser le feu de la charité.

Réunissant ces trois branches du système, on ferait voir qu'elles se tiennent étroitement liées; qu'il ne peut y avoir d'amélioration solide sans au moins une étincelle de foi, qui mette sur la voie de la régénération; que les habitudes de travail, d'ordre et d'obéissance seront de peu de durée si elles ne reposent pas sur la conviction morale de leur nécessité; et qu'une amélioration, et même toutes les apparences de la régénération seraient bien incertaines et le plus souvent illusoires, si elles n'avaient pour gage que des résolutions prises pendant l'absence de toute occasion de chute, sans être éprouvées et affirmées par la pratique. Enfin on montrerait que la distribution du local, la classification, le travail en commun, le silence, les punitions et les récompenses, en un mot le régime ou le matériel du système, étant un moyen puissant destiné à faciliter les progrès de l'œuvre morale et de l'œuvre religieuse, les membres de la

commission morale et les ecclésiastiques ont le plus grand intérêt, pour le succès de leurs efforts, à ne jamais contrarier le règlement qui détermine le régime intérieur de la prison; mais au contraire à contribuer par leurs exhortations et leur exemple à faire prendre aux prisonniers la résolution et l'habitude de s'y soumettre.

L'ensemble du système pénitentiaire une fois bien compris et clairement exprimé, il sera facile de fixer les droits et les devoirs des fonctionnaires, qui s'y rattachent. Nous allons terminer ce chapitre et notre tâche par l'esquisse d'un projet de règlement pour les ecclésiastiques que nous supposons attachés à une prison mixte, parce que c'est là que se trouvent le plus de difficultés à résoudre.

PROJET DE RÉGLEMENT.

POUR L'AUMONIER ET LE CHAPELAIN (1) D'UNE PRISON MIXTE.

CHAPITRE I^{er}.*Nomination de l'aumônier et du chapelain.*

Art. 1^{er}. Il y aura pour les deux cultes un aumônier et un chapelain attachés à la prison.

Art. 2. Ils seront nommés par les mêmes autorités qui nomment les curés et les pasteurs.

CHAPITRE II.

Devoirs des ecclésiastiques.

Art. 3. Les devoirs de l'aumônier et du chapelain sont de deux sortes; ils leur seront imposés par l'autorité ecclésiastique et par l'autorité administrative.

§ 1^{er}. DES DEVOIRS IMPOSÉS PAR L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

Les ecclésiastiques, délégués par l'autorité dont ils dépendent pour remplir dans un pénitencier les

(1) Voyez 1^{re} partie, page 102 en note, pour la distinction entre les termes *aumônier* et *chapelain*.

offices d'aumôniers et de chapelains, ont des devoirs inhérents à leur état; il ne convient pas de les tracer ici. L'administration les protégera dans l'exercice de ces devoirs et leur donnera toutes les facilités compatibles avec la sûreté de la prison.

L'aumônier et le chapelain auront une entière liberté d'agir, à l'égard de certains points qu'il sera bon de déterminer, tels que :

1° La marche à suivre dans l'instruction religieuse aux prisonniers et le genre de cette instruction.

2° Le nombre des services religieux ou des offices.

3° La manière de faire en commun les prières du matin et du soir, et le lieu où ces prières doivent être faites.

4° Le choix, la distribution des livres religieux ou des objets destinés à entretenir la foi et la ferveur.

5° Les visites, les exhortations aux prisonniers, soit en particulier, soit réunis dans la chapelle par groupes, par quartiers ou tous ensemble.

6° Les services, instructions ou offices surrogatoires, au moyen des prêtres ou des pasteurs étrangers qui offriraient momentanément leur coopération.

7° L'admission à la Sainte-Cène.

8° L'organisation du chant sacré.

§ 2. DES DEVOIRS IMPOSÉS À L'AUMONIER ET AU CHAPELAIN
PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE.

Art. 4. L'aumônier et le chapelain s'engagent à se conformer au règlement général de la prison pénitentiaire (1).

Art. 5. L'aumônier et le chapelain sont chargés de l'instruction religieuse des détenus, et de la conduite de leurs âmes, comme un pasteur l'est dans sa paroisse. Les prisonniers sont leurs paroissiens.

Art. 6. Ils sont tenus de faire deux services religieux les dimanches et jours de fête, l'un le matin, l'autre le soir, et de plus une instruction générale un autre jour de la semaine.

Art. 7. Ils doivent consacrer plusieurs heures par jour, à des visites et à des instructions aux prisonniers (2).

Art. 8. Les fonctions de l'aumônier et du chapelain sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques ou salariées.

Art. 9. Ils assistent aux séances administratives

(1) Cet article doit surtout être scrupuleusement observé pour ce qui touche à la sûreté de la prison. (V. 1^{re} partie chap. VIII, page 314.)

(2) Nous estimons que l'ecclésiastique ne peut guère se dispenser de donner trois heures par jour, l'un dans l'autre, aux soins de cent prisonniers. Peut-être serait-il à propos de stipuler dans le texte du règlement le nombre d'heures qu'il doit donner en minimum.

de la section pour l'instruction et le culte où ils donnent leur avis sur les améliorations à introduire ou sur les abus à réformer. Ils peuvent aussi prendre l'initiative pour les demandes qu'ils jugent convenables de faire à l'administration au sujet du culte et de l'instruction.

Art. 10. Ils se rendent également aux séances de la commission morale pour l'amélioration des prisonniers, et ils éclairent les délibérations autant que la prudence de leur ministère le leur permet.

Ils doivent surtout faire connaître à la commission tout ce qu'ils croient de nature à nuire à l'action morale et à l'influence régénératrice.

Ils prennent part aux discussions, mais ils n'ont que voix consultative sans droit de vote (1).

Art. 11. L'allocation de l'aumônier est de.....; celle du chapelain de.... payable par trimestre (2).

(1) Voyez 1^{re} partie, chap. VII, page 279; et chap. VIII, pages 308 et 309.

(2) L'appointement des ecclésiastiques doit être assez élevé pour leur permettre de donner tout le temps nécessaire à l'exercice de leur emploi. Il variera selon le nombre des prisonniers. En Angleterre l'appointement du chapelain est ainsi fixé :

Pour une prison de 50 prisonniers et au-dessous,	<i>l. st.</i>	150
<i>Idem</i>	de 100	<i>idem</i> 200
Et au-dessus de 100.		250

Il est de plus stipulé que lorsqu'un chapelain est en retraite pour cause d'infirmités, il reçoit une pension qui peut être portée aux deux tiers du traitement d'activité.

Cette esquisse de réglemeut suffit pour faire comprendre toute l'importance des fonctions de l'ecclésiastique dans une prison pénitentiaire. Les millions dépensés en grilles et en verroux le seront en pure perte, et les enseignements de la morale ne produiront aucun fruit, si des aumôniers et des chapelains ne sont pas spécialement chargés de faire pénétrer dans le cœur des criminels les saintes doctrines de la religion.

CONCLUSION.

Dans notre premier volume nous avons exposé la théorie du système pénitentiaire; nous venons d'en montrer la pratique. D'autres méthodes sont proposées; mais quelque diverses qu'elles soient dans leur application elles s'accordent dans leur but: l'amélioration du condamné. On reconnaît encore assez généralement que pour l'atteindre il faut une éducation corrective, mais on recule devant la prétendue difficulté de trouver assez d'industriels doués des qualités requises pour les offices d'employés, et de personnes disposées à se vouer à l'éducation morale des prisonniers. Cette crainte est bien fatale, puisqu'elle a pu porter un philosophe chrétien, animé des plus beaux sentiments, à émettre presque le vœu de voir confier l'éducation corrective aux *murs* et non point aux hommes (1). Mais nous sommes loin de partager ce découragement.

(1) « Dans le système philadelphien, la discipline est simple et facile, parce qu'elle se sert de *murs* et non point d'hommes. »

(Lettre de M. Alexis DE TOCQUEVILLE à M. Honoré Langlois. — 17 août 1838.)

Et d'abord, ce n'est pas en France qu'on doit désespérer de trouver des hommes propres aux emplois de chef d'atelier et de gardien dans une prison pénitentiaire. Certes, dans l'état actuel des choses, il n'est pas étonnant que peu d'hommes recommandables se présentent pour occuper les postes de garde-chiourmes de porte-clefs ou de guichetiers, parce que tout honnête ouvrier croirait s'avilir en remplissant de pareilles fonctions. Mais une fois que le système pénitentiaire sera plus généralement connu, on verra une foule d'hommes probes, de maîtres-ouvriers, de petits marchands peu favorisés de la fortune, de maîtres d'école sans élèves se présenter pour obtenir ces places devenues dès-lors honorables. Nous n'osons pas espérer que la belle institution des frères de Saint-Joseph, choisis pour la plupart dans la classe ouvrière, puisse, de long temps du moins, fournir assez de sujets pour toutes les prisons de la France; Lyon, qui l'a vue naître, et où la piété semble se plaire à résider, n'apparaît encore au monde que comme une ville, objet d'une prédilection toute particulière de la Providence. En effet, où trouver des jeunes gens de dix-huit ans qui abandonnent tous les charmes de la vie, pour se livrer à cette tâche pénible et monotone qui force à s'enfermer avec des criminels? Effort inouï, héroïque, dont la réalisation semble un rêve, et dont il faut avoir été témoin pour la

croire possible. Mais si Lyon seule aujourd'hui est ainsi privilégiée, partout en France se rencontrent des hommes capables d'obéir au devoir, et propres à remplir avec fidélité et intelligence les emplois qui leur sont confiés. Et d'ailleurs, quand de tous côtés se forment des associations qu'une ardente charité seule peut créer (1), ferions-nous à

(1) Nous ne parlons que des artisans, et nous ne cherchons d'exemples que dans Paris :

« En 1829, un jeune ouvrier brossier touché d'une exhortation sur la charité, s'impose une contribution de quelques sous par mois, dans le but d'appliquer le produit au soulagement de quelques-unes des misères qui désolent ses semblables, il parle à quelques ouvriers comme lui qui entrent dans son idée; ils se réunissent, et bien que le fonds social ne se composât encore que de cinquante sous, il fut arrêté :

« 1° Qu'une association serait formée ;

« 2° Qu'une cotisation mensuelle au minimum de 25 c. serait perçue sur tous les membres présents et futurs.

« 3° Que les cotisations seraient perçues par des collecteurs nommés au scrutin ;

« 4° Que le produit des cotisations serait offert au Comité de la morale chrétienne, pour le placement en apprentissage des jeunes orphelins âgés de onze ans et au-dessus.

« Dès-lors le nombre des collecteurs et des collectrices ainsi que celui des souscripteurs a toujours été en augmentant, et l'association a étendu le champ de ses bienfaits aux orphelines comme aux orphelins, et en les prenant sous sa surveillance dès l'âge le plus tendre. »

(Voyez la Providence, novembre 1838, pages 322-325.)

Nous ne parlerons pas des nombreuses associations de

notre patrie l'injure de croire que l'amour du prochain n'y brûle que dans une enceinte rétrécie? Malheur à nous, si en doutant d'un cœur généreux nous paralysions ses nobles élans! Non, le

secours mutuels formés par diverses corporations d'artisans, parce que l'intérêt particulier y a peut-être plus de part que la charité; cependant il faut convenir que c'est au moins un intérêt bien entendu, et que des hommes capables de s'y soumettre ne peuvent que donner un bon exemple. *La société philanthropique savoisiennne* se distingue par un caractère tout particulier: c'est l'organisation dans le sein de l'association d'une *commission des secrets et consolations*, dont l'objet principal est de recevoir les plaintes, les confidences des sociétaires qui ont besoin de conseils, d'encouragements et de consolations; qui ne veulent pas s'adresser au plus grand nombre, et qui désirent le secret sur les avis qu'ils demandent ou sur les secours dont ils ont besoin; enfin cette commission fait l'office de père, de conseiller, de protecteur, d'ami.

(Voyez *la Providence*, août 1858.)

Pense-t-on que des chefs d'ateliers choisis dans cette association, ou autres pareilles, n'offriraient pas de garanties suffisantes?

On pourrait d'ailleurs recruter encore d'excellents chefs d'atelier dans une classe qu'en fait d'instruction, on doit considérer comme supérieure à celle des artisans; nous voulons dire les maîtres d'école; leur salaire pourrait être le même, à très-peu de chose près, que celui d'un maître-ouvrier, et l'on aurait l'avantage d'avoir des régents dans chaque quartier.

Il ne s'agit, comme nous l'avons dit dans le texte, que de rendre la place honorable, et les sujets ne manqueront pas.

pays qui peut compter chaque jour par un trait nouveau de bienfaisance, de dévouement ou de charité dans les classes inférieures, ne saurait avoir faute d'hommes capables de donner un bon exemple à des criminels réunis et de surveiller leurs travaux dans un atelier.

La crainte de manquer d'employés subalternes, propres à remplir convenablement les places de chefs d'atelier est donc, selon nous, très-mal fondée et, pour ce qui concerne les fonctions plus élevées de visiteurs, nous osons affirmer qu'il existe un grand nombre de personnes, de l'un et l'autre sexe, toutes disposées à s'y livrer et qui n'ont besoin que d'être mises sur la voie pour les exercer avec zèle et persévérance. Si nous montrons qu'à Paris même, dans cette ville tout adonnée aux plaisirs et à la dissipation, se trouvent cette foi vive et cette ardente charité, faites pour assurer le succès de l'éducation corrective, que ne doit-on pas attendre des autres villes du royaume?

C'est dans Paris que M. et M^{me} D.... ont élevé leur fils Charles, sous le toit paternel, en lui donnant l'exemple d'une piété éclairée; M. D.... succombe à une longue et cruelle maladie. Charles, à dix-huit ans, est l'unique consolation de sa mère; il sait charmer son veuvage et calmer sa douleur par une tendresse toute filiale, les soins les plus empressés à lui plaire, une confiance sans borne

et une noble franchise. M^{me} D.... a retrouvé en lui tout son bonheur. Cependant le ciel semble lui réserver une épreuve encore plus cruelle que la perte de son époux. Cette tendre mère se trouve en proie à des angoisses mortelles et d'autant plus déchirantes qu'elle doit les cacher à son jeune ami, à son soutien; car c'est lui-même qui en est l'objet. Un domestique fidèle est venu faire à M^{me} D.... une révélation foudroyante; son Charles, ce modèle de franchise et d'innocence, est sorti furtivement au milieu de la nuit, et il n'est rentré qu'à l'approche du jour. Dès ce moment le sommeil a fui la paupière de M^{me} D.... Des conseils, des reproches lui semblent insuffisants pour ramener celui qui montre tant de sérénité dans son inconduite, tant de candeur dans sa dissimulation; elle-même veut s'assurer de tout par ses propres yeux; elle veut s'attacher aux pas de son fils, se faire son ange tutélaire, l'arracher à sa perdition sur le bord même du précipice, et frapper un coup désespéré qui ébranle son cœur et le lui rende. Elle veille deux nuits consécutives; rien ne se passe. La troisième, elle l'entend sortir. Elle est bientôt sur ses traces. Le froid, l'obscurité, les boues de Paris, rien ne saurait l'arrêter: elle ne voit que son enfant. Lui cependant parcourt rapidement des rues écartées; se glisse dans une allée obscure, monte un escalier tournant, et au cinquième étage, il entre dans une petite cham-

bre. Une minute après, sa mère toute pantelante est à la porte. Quel spectacle s'offre à sa vue! A la faible lueur d'une vieille lampe elle aperçoit, sur un grabat, un homme mourant; Charles lui tâte le pouls et interroge le jeune Adolphe, son ami, qui se dispose à sortir. M^{me} D.... a tout compris. Un torrent de larmes délicieuses inonde ses joues et délivre sa poitrine du poids affreux qui l'oppressait; elle se précipite dans les bras de son fils. — « Eh quoi! Charles, mon ami, tu te cachais de moi? Que de tourments tu aurais pu m'épargner! » — « Ma bonne mère, je craignais..... » — « Et que pouvais-tu craindre, de me rendre trop heureuse? » — « Je craignais..... vos louanges. »

Cette mère, ce fils, cet ami ne sont pas sans émules. Avant 1830, il existait dans Paris une association de cent jeunes gens issus des meilleures familles, dont ce même Charles D.... était un des membres les plus actifs. Le bien qu'ils produisaient était immense. Ils ne se bornaient pas à soigner les malades, à secourir les pauvres honteux, ils se vouaient particulièrement à visiter les prisonniers. Ils se répandaient dans les diverses prisons, ils s'attachaient aux criminels les plus endurcis. Tous les instants dont ils pouvaient disposer étaient mis à profit; ils ne les employaient pas à de longues délibérations dans des comités ou à la rédaction de rapports pour faire connaître au public

les résultats de leurs œuvres : tout se faisait dans l'ombre. On n'accumulait pas les fonds pour les placer à intérêt; la caisse était toujours vide et cependant quatre-vingt mille francs étaient annuellement employés (1).

Nous le disons avec assurance : il y a en France plus d'hommes de bien qu'il n'en faut pour s'occuper activement de l'amélioration des condamnés; que l'autorité facilite l'exercice de la charité, et la charité ne faillira pas.

Puissent nos vœux se réaliser! Les esprits supérieurs, les hommes de bien, déjà d'accord sur l'urgence de la réforme des prisons et sur l'importance des soins à donner aux libérés, sacrifieront un vain esprit de système qui menace de les désunir. Dès-lors, nulle incertitude n'arrêtant l'exécution des vues paternelles du gouvernement, nous ver-

(1) Nous devons en convenir, ces âmes généreuses ne voudraient pas s'afficher dans une charité administrative et s'exposer à voir flétrir, par la publicité, tout le mérite de leurs actions; aussi avons nous insisté dans notre 1^{re} partie, (chap. VII, pages 260 et 266), sur la nécessité d'avoir une commission pour l'action morale qui fût tout-à-fait étrangère à l'administration. Complétons ici notre pensée : L'œuvre du visiteur doit être en dehors de tout contrôle administratif, sauf dans le choix des personnes, qui offrira une garantie suffisante pour la sûreté de la prison et la rigoureuse observation du règlement.

rons bientôt dans chaque département de notre belle France s'élever un pénitencier, disons mieux, une école qui aura pour but, non-seulement de corriger les criminels, mais encore d'exciter les gens du monde à rivaliser d'efforts dans la pratique des vertus.

FIN.